



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois



Projet de Charte DU PARC NATUREL RÉGIONAL de l'Avesnois 2025-2040

Évaluation de la charte
2010-2025

réalisé par





Parc
naturel
régional
de l'Avesnois



Projet de Charte DU PARC NATUREL RÉGIONAL de l'Avesnois 2025-2040

Synthèse de l'évaluation
de la charte 2010-2025

réalisé par



Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 1 : Les modalités de mises en œuvre de la Charte (organisation, gouvernance)

Points forts

- Une démarche évaluative définie dès l'élaboration de la Charte. L'ensemble des mesures ont fait l'objet d'indicateurs de suivis et de résultats, pour lesquels des référentiels et des méthodologies ont été définis. Les indicateurs ont fait l'objet de suivis réguliers de manière annuelle ou pluriannuelle, permettant d'évaluer, dans le cadre des bilans intermédiaires, les actions engagées et de réorienter les priorités d'interventions des signataires de la Charte.
- Un programme d'action complet, multithématique et multi-partenarial qui permet un champs d'intervention important. Dans ce sens, la Charte a été jugée pertinente et cohérente avec les enjeux du territoire.
- Un Parc reconnu pour ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation et dont les actions sont reconnues par les partenaires et signataires de la Charte.
- Des partenaires et signataires satisfaits des actions et projets réalisés avec le Parc.
- Une évaluation partagée avec l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre de la Charte dans le cadre de bilans intermédiaires et du bilan final.
- Des communes satisfaites du rôle du Parc et des relations entretenues avec ce dernier.
- Pour la plupart des acteurs, le PNR est un acteur important de la gouvernance et permet une approche multithématique et transversale des sujets, permettant de faire du lien entre les différentes politiques publiques (eau, planification urbaine, agriculture, risques, biodiversité...). Pour un bon nombre d'acteurs, l'échelle du Parc permet la définition d'un projet de territoire cohérent et réfléchi sur de nombreuses thématiques pour l'ensemble de l'arrondissement. De plus, son périmètre d'intervention permet de mettre en synergie et en réseau un grand nombre d'acteurs sur des thématiques diversifiées.
- La mise en place de conventions de partenariat pluriannuelles permettant d'organiser et de prioriser les actions des signataires en lien avec les ambitions de la Charte. Des conventions ont notamment été signées avec le Département du Nord et la Région Hauts-de-France.

Points faibles

- Une difficulté pour les structures partenaires et signataires de connaître l'intégralité du programme d'actions du Parc. Ces dernières disposent souvent d'une vision tronquée des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, qui se réduit généralement à la thématique d'intervention de la structure. De manière générale, les partenaires et signataires connaissent les grands domaines d'intervention du Syndicat Mixte mais n'ont pas une connaissance précise des mesures et orientations de la Charte. Ce constat peut être expliqué, à la fois par la complexité et la densité du programme d'actions mais également par le turn-over que peuvent connaître les différentes structures.

- Un programme d'action complet, multithématique et multi-partenarial qui rend parfois difficile sa mise en œuvre et la participation de tous les acteurs. Sans priorisation des actions à engager, il est parfois complexe pour les partenaires et signataires de s'approprier l'intégralité des sujets d'intervention du Parc.
- Un manque de lisibilité du processus d'évaluation qui peut s'expliquer par la multiplicité des documents et des ressources (bilans annuels, bilan à 10 ans de la Charte, bilans des conventions et des sites en gestion, bilan annuels...) et par la complexité de la gouvernance défini dès l'approbation de la Charte.
- Un manque d'outils de gestions partagés avec les signataires et qui reprennent les indicateurs utilisés dans le cadre des conventions de partenariats. Par ailleurs, les cosignataires ont indiqué leurs difficultés à faire le lien entre les objectifs de la Charte et les conventions de partenariats bilatérales. En effet, les objectifs de la Charte et les objectifs des conventions ne sont pas toujours identiques, ou en tout cas pas toujours mis en cohérence.
- Si les effectifs du syndicat mixte se sont globalement stabilisés sur la période de mise en œuvre de la Charte, les signataires et partenaires ont parfois regretté les postes vacants ou le renouvellement de postes sur leurs domaines d'actions respectifs. Ce turn-over, jugé important par les partenaires, pose des problèmes de continuité et de bon suivi des dossiers qui peut être regrettable sur certaines mesures à enjeux. Ce turn-over est explicable par les méthodes de financements de certains postes qui dépendent des appels à projet, souvent annuels, parfois pluriannuels, engagés par les financeurs du territoire (programme INTERREG, Agence de l'Eau, appels à projets nationaux...). Cette difficulté s'ajoute au turn-over que peuvent également connaître les structures cosignataires et partenaires.
- Un manque d'information sur les volets financiers et des ressources humaines à l'échelle des mesures ou des orientations. Il est ainsi difficile d'estimer l'efficacité et l'efficacités des actions sans suivi précis des moyens humains et financiers engagés sur chaque mesure.
- En dehors du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France, il est difficile de mettre en place des conventions de partenariat, en particulier avec les intercommunalités.

Plus-value du PNR Avesnois

- La mise en réseau des acteurs du territoire.
- Une instance pour définir une vision commune du territoire et permettre le relai des politiques publiques.
- Le portage de projets partenariaux opérationnels et la capacité du Parc à mobiliser les financements adéquats.
- La qualité et l'expertise de l'ingénierie qui permet une connaissance approfondie du territoire.
- La force de proposition et l'accompagnement des acteurs. Le Parc a la capacité d'accompagner les communes et les intercommunalités sur des sujets techniques et prospectifs afin d'engager une transition.

Préconisations

- Définir un outil d'évaluation partagé avec les signataires (type EVA) permettant de suivre collaborativement l'avancement des différentes mesures et orientations (temps d'échanges, outils numériques communs, bases de données partagées, synchronisation des calendriers). Certains signataires ont également émis l'idée de disposer d'un document unique ou de

correspondance permettant d'inclure les conventions de partenariat dans les objectifs de la Charte.

- Définir des indicateurs de ressource par mesure ou dans le cadre de conventions de partenariat pour permettre une analyse de l'efficacité des moyens engagés (nombre d'ETP, investissement financiers liés à la mesure, matériels nécessaires, moyens techniques mis à disposition...). Ces indicateurs permettraient d'évaluer les retombées concrètes des politiques publiques engagées.
- Prévoir des temps d'évaluation plus fréquents avec les signataires afin de réorienter plus facilement le programme d'action notamment dans le cadre des conventions de partenariat.
- Etablir des conventions de partenariats régulières qui participent au processus d'évaluation et d'adaptation du projet de Parc.
- Définir des priorisations plus importantes pour le programme d'actions qui pourront faire l'objet d'un phasage dans le cadre des conventionnements avec les partenaires.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Charte avec la Région et le Département dans le cadre de conventions de partenariat et étendre cette organisation avec les intercommunalités.
- Prise en compte de manière prioritaire des enjeux liés à l'agriculture, aux paysages, à l'eau, au changement climatique et aux milieux naturels qui forment le cœur d'intervention du Parc.
- Simplifier la gouvernance du Parc en se recentrant sur les sphères d'acteurs intervenant pour la mise en œuvre de la Charte (une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique, un comité scientifique) et les solliciter au bon moment.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 2 : Les actions des signataires de la Charte sur la thématique de l'eau



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à la protection de la ressource en eau et de l'amélioration qualitative des masses d'eau ?

Eléments de lecture :

- Evolution décroissante de l'indicateur qui a un impact positif pour le territoire
- Evolution décroissante de l'indicateur qui a un impact négatif pour le territoire
- + Evolution croissante de l'indicateur qui a un impact positif pour le territoire
- + Evolution croissante de l'indicateur qui a un impact négatif pour le territoire
- = Stabilité de l'indicateur qui a un impact négatif pour le territoire

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Part des volumes d'eaux souterraines prélevés par usage	23 417 985 m3 en 2010 dont 62,1 % destinés à l'eau potable, 32,4 % à l'industrie et 5,5 % aux autres usages.	19 967 945 m3 en 2019 dont 62,08 % destinés à l'eau potable, 37,53 % à l'industrie et 0,72 % aux autres usages.	-
Part et évolution du territoire couvert par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux	En 2010, 100% SAGE en élaboration.	En 2020, 100% SAGE mis en œuvre.	+
Evolution de la qualité des masses d'eaux souterraines	En 2011, bon état pour la moitié d'entre elles.	En 2017, état médiocre pour 2 masses d'eau.	-
Part des masses d'eau superficielle ayant atteint un bon état écologique	En 2010, seule 1 masse sur 11 a atteint le bon état écologie : la Hante.	En 2019, la Hante et la Thure sont classées en bon état écologique.	+

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectifs	Atteinte de l'objectif
Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau superficielles	Non atteint
Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Atteint / Non atteint

Pertinence

Les objectifs définis au moment de l'élaboration de la Charte étaient pertinents avec les enjeux du territoire. L'action du Parc semblait nécessaire aux regards des pressions potentielles sur la ressource et aux impacts du changement climatique sur la distribution et l'accès à l'eau.

Cohérence

Les actions mises en œuvre en faveur de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration qualitative des masses d'eau sont cohérentes avec les actions en faveur de la planification urbaine, de l'agriculture biologique et de la prise en compte des risques.

Efficacité

Une mise en œuvre de la Charte qui n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés. En effet, la qualité et la quantité des masses d'eau dépendent fortement de facteurs exogènes peu maîtrisables par le Parc. De plus, les temps de réponses des systèmes hydrauliques et hydriques sont relativement longs et les conséquences des actions engagées ne sont peut-être pas encore mesurables.

Plus-values

- La mobilisation et la concertation des acteurs du territoire autour de la gestion de la ressource en eau et du risque inondation.
- L'accompagnement des communes dans la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme.
- La mobilisation des mesures contractuelles favorisant des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau.

Préconisations

Il pourrait être pertinent de réorienter les mesures relatives à l'eau sous l'angle de l'accompagnement, du conseil ou de la sensibilisation auprès de publics diversifiés. Les actions suivantes pourraient être poursuivies ou développées :

- Accompagner les collectivités et communes vers une réduction de leur consommation d'eau.
- Sensibiliser le grand public aux impacts des prélèvements excessifs en eau.
- Accompagner les acteurs socio-économiques vers des solutions de réutilisation ou de réduction de leur consommation d'eau.
- Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et de désimperméabilisation.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 3 : Les actions des signataires de la Charte sur les thématiques de la biodiversité et du patrimoine naturel



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à maintenir ou à restaurer la biodiversité et les patrimoines naturels ?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Part et évolution des espaces protégés	1313,4 ha 1,1 % du territoire du Parc.	1 400 ha en 2022 (L'objectif inscrit dans la Charte étant dépassé en 2013).	+
Evolution de la quantité d'habitats naturels de qualité inventoriés	730,82 ha d'habitats naturels communautaires inventoriés en 2006. 772,67 ha d'habitat prairiaux patrimoniaux en 2013.	857,53 ha d'habitats naturels communautaires inventoriés en 2014. 1789,63 ha d'habitats prairiaux patrimoniaux en 2020.	+
Part des Espaces à Haute Valeur Patrimoniale ayant fait l'objet d'un contrat de gestion	646,5 ha d'espaces en gestion situés en EHVP en 2010	650,8 ha d'espaces en gestion situés en EHVP en 2019	+
Nombre d'espèces (ou famille d'espèces) ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration	En 2013, 13 PNA-PRR sur le PNRA	En 2016, 8 PNA-PRR sur le PNRA (Poursuite des actions du PNRA sur le sujet mais très dépendant des programmes mis en place).	=
Evolution des espèces protégées et menacées inventoriées (en nombre)	479 espèces avant 2010.	325 espèces après 2017. (Le temps d'observation des deux périodes de comparaison ne permet pas de juger clairement de l'impact des actions menées).	=
Etude des habitats, de la faune et de la flore des cœurs de nature et des espaces de	En 2010, 21 communes soit 17 662 ha de cœur de nature/ espace de biodiversité ont été	Entre 2010-2019, 103 communes soit 59 558 ha de cœur de nature/ espace de	+

biodiversité à étudier du PNR Avesnois	couverts par une étude patrimoniale	biodiversité ont été couverts par une étude patrimoniale	
Evolution du nombre d'éléments paysagers protégés réglementairement	En 2010, 3 370 km de haies préservées au titre du code de l'urbanisme.	En 2020, 7 529 km de haies préservées au titre du code de l'urbanisme (auxquels s'ajoutent les mares et prairies protégées)	+

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectifs	Atteinte de l'objectif
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier.	Atteint
Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares. Actualisé à 1400 ha en début de Charte suite à l'atteinte de l'objectif.	Atteint
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire.	Non mesurables
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction.	
Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire.	

Pertinence

Au niveau national la biodiversité ne cesse de s'éroder et le territoire du Parc représente une niche. Le maintien des habitats de qualité est nécessaire pour maintenir cette biodiversité. Par ailleurs, le territoire du Parc présente un potentiel risque de banalisation (notamment sur les espèces en prairies où les pratiques de sur-semis se développent). Par son positionnement géographique, le territoire du Parc représente un carrefour de corridors écologiques et un hot spot de biodiversité avec certaines espèces faunistiques et floristiques rares (cingle plongeur, œillet des Chartreux) à l'échelle régionale.

Les mesures entreprises sont donc totalement pertinentes au regard des enjeux du territoire. Toutefois, même si des actions ponctuelles ont été entreprises sur les autres trames, notamment pour les chiroptères et le réseau de mares, une grosse partie des actions se sont concentrées sur la trame bocagère. Ceci peut s'expliquer par l'importance des programmes dédiés à cette thématique au contraire des autres sujets.

Cohérence

Conforter les corridors écologiques et protéger les espaces naturels sont des enjeux partagés par un grand nombre d'acteurs du territoire. La Région Hauts-de-France a défini scientifiquement une trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le Département du Nord intègre des aménagements pour préserver les corridors écologiques lors des travaux sur les infrastructures routières. Par ailleurs, le Département entreprend une gestion conservatoire qui est reprise dans le schéma des Espaces

Naturels du Nord et adapte sa gestion afin de contenir les espèces invasives (chantiers écoles sur les marais d'Aymeries). Par ailleurs, des actions de plantation sont soutenues par de nombreuses fondations ou structures privées.

Ces actions s'intègrent également aux dispositifs nationaux et régionaux de protection de la biodiversité et notamment la Stratégie Nationale des Aires Protégées et le Plan Biodiversité.

Effacité

Malgré le recul de certains espaces naturels, en particulier le recul des prairies de 2% entre 2005 et 2015 (OCS2D), les habitats présents sur le territoire du Parc restent de bonne qualité et présentent une riche biodiversité. Enfin, si certaines espèces n'ont plus été observées en nidification sur le territoire du Parc (comme la pie grièche grise), d'autres ont fait leur réapparition ou se sont bien développées (Cigogne blanche, Castor). Des espèces rares et menacées à l'échelle de la Région Hauts-de-France restent également présentes sur le territoire de l'Avesnois (Ail à tête ronde, Bident radié, Gaillet chétif, Raiponce noire ...).

De plus, les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis de cibler des espèces particulières permettant leur maintien ou leur développement sur le territoire du Parc.

Plus-values

- Animation des dispositifs et accompagnement des porteurs de projet publics ou privés dans la protection des milieux naturels
- Favorise le maintien d'espèces particulières et d'intérêt patrimonial
- Veille et suivi des évolutions du territoire
- Expérimente des méthodes de suivi et d'analyse des continuités écologiques
- Initiateur de démarches innovantes
- Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire
- Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public
- Production, capitalisation et diffusion des connaissances naturalistes
- Acteur majeur de la protection et de la gestion des sites naturels

Préconisations

- Poursuivre la protection des espaces naturels et des espèces afférentes en se fixant pour objectifs de parvenir aux taux d'espaces naturels protégés fixés par la Stratégie Nationale des Aires Protégées.
- S'appuyer sur les évolutions législatives en matière de consommation d'espace pour accompagner les collectivités et partenaires dans des projets de renaturation, notamment en actualisant et en consolidant les éléments de connaissances autour des différentes trames écologiques.
- Dans le cadre du dispositif d'évaluation, il est proposé de se focaliser sur des sites pouvant être suivis régulièrement et présentant des habitats d'espèces patrimoniales (site en gestion, site Natura 2000) et de définir clairement les espèces suivies, en priorisant des espèces bioindicatrices ou parapluies pour permettre une analyse plus précise.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 4 : Les actions des signataires de la Charte sur les thématiques de la planification urbaine et de l'urbanisme



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à améliorer les pratiques d'urbanisme et la planification urbaine ?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Part et évolution des surfaces classées en N et A dans les documents d'urbanisme sur les cœurs de nature du Plan de Parc (hors bocager)	En 2010, 95 km ² de surfaces classées en zone non constructibles (N, A et NC)	En 2020, 104,4 km ² de surfaces classées en zone non constructibles (N, A et NC)	+
Evolution des espaces artificialisés	En 2009, 11 789,43 ha artificialisés (9,98% de la surface du PNR).	En 2015, 12 285,97 ha artificialisés (10,4% de la surface du PNR).	+
Nombre (et évolution de la part) des communes ayant un document d'urbanisme et nombre de communes s'étant dotées sur la période 2010-2018	En 2010 : 78 documents d'urbanisme, représentant 60 % des communes	En 2019 : 100 documents d'urbanisme, représentant 76% des communes	+
Nombre de documents d'urbanisme arrêtés depuis le début de la Charte et compatible avec celle-ci (sur les 131 communes)	En 2010, 78 communes sont dotées d'un document d'urbanisme.	Entre 2011 et 2019, 43 avis ont été rendus sur les documents d'urbanisme dont 33 ont été favorables.	+

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectif	Atteinte de l'objectif
Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale) les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles	Partiellement atteint
Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces	Atteint
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018	Sera atteint prochainement
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc	Atteint

Pertinence

Les objectifs définis au moment de l'élaboration de la Charte étaient pertinents avec les enjeux du territoire. Ainsi, les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels, d'optimisation du foncier, de conservation des patrimoines naturels et paysagers, et de reconquête des continuités écologiques étaient et sont restés en adéquation avec la volonté des signataires de préserver le bocage de l'Avesnois et des espaces qui le constituent.

La maîtrise et la conciliation des différents usages est en effet l'un des enjeux majeurs du Parc, la recherche de l'équilibre entre les fonctionnalités du territoire et l'accompagnement des territoires dans cette maîtrise des usages se sont, notamment, concrétisées via les procédures de planification urbaine.

Cohérence

Sur les quatre objectifs définis dans le cadre de l'orientation « Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines », deux étaient destinés à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments publics et des logements privés. Ces objectifs, plutôt orientés sur l'amélioration thermique des bâtiments, semblent moins pertinents avec les enjeux définis en matière de préservation du patrimoine et d'intégration paysagère. Ils semblent plus pertinents avec les enjeux définis dans le cadre de l'orientation « participer à la lutte contre le réchauffement climatique ».

Efficacité

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ce champ d'investigation s'appuient essentiellement sur l'élaboration et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire. Les procédures d'élaboration engagées par les intercommunalités ont été des portes d'entrée intéressantes pour mener des actions de sensibilisation auprès des élus sur les sujets de la réduction de la consommation foncière, de l'intégration paysagère et urbaine des opérations d'urbanisme et de la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

Les actions entreprises sont donc cohérentes et complémentaires. Elles font également écho aux politiques publiques des autres signataires, notamment des services de l'Etat pour le développement de la planification urbaine sur le territoire et de la Région en matière de déclinaison des objectifs du SRADDET.

Plus-values

- Conseil et accompagnement dans les procédures d'urbanisme
- Mise à disposition d'informations et d'études
- Mise en réseau des acteurs du territoire autour d'actions communes
- Définition de stratégies partagées et animation d'un projet de territoire intercommunautaire
- Conseil pour l'intégration paysagère et les plantations
- Mise en application des principes de la Charte via les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT)

Préconisations

- Accompagner les territoires et les organismes porteurs de documents de planification (SCoT, PCAET, PLUi) dans la mise en compatibilité de ces derniers avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience.
- Continuer à transposer dans les documents de planification les connaissances accumulées par le Parc (trames écologiques, patrimoine bâti, patrimoine naturel, protection du bocage...).
- Accompagner les collectivités et les porteurs de projets dans la conception d'aménagement ou de programmes de constructions moins consommateur d'espace.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 5 : Les actions des signataires de la Charte sur les thématiques de l'agriculture et du bocage



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer au maintien et au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Evolution de la surface en vergers hautes tiges	En 2009, sur les 5 intercommunalités (dont l'agglomération de Maubeuge dans son ensemble), on a recensé 1 020,36 ha de vergers.	En 2015, sur les 5 intercommunalités (dont l'agglomération de Maubeuge dans son ensemble), on a recensé 916,72 ha de vergers. Toutefois, des opérations de plantations importantes sur la fin de période pourrait se traduire par des surfaces plus importantes.	=
Nombre de contrats, de surfaces et linéaires de haie engagés dans un dispositif contractuel sur le territoire de l'Avesnois.	En 2010 : 348 contrats, 2 863 km de haies et 11 109 ha de prairies engagés/en cour	En 2020 : 476 contrats, 3 374 km de haies et 6 789 ha de prairies engagés/en cour	+
Variation du linéaire bocager entre 2010 et 2022 -ARCH	En 2006, 10 511 km de linéaires de haies étaient recensés.	En 2015, 10 143 km de linéaires de haies étaient recensés.	=
Evolution du nombre d'éléments paysagers protégés réglementairement	En 2010, 3 370 km de haies étaient protégés dans le cadre des documents d'urbanisme.	En 2020, 7 529 km de haies étaient protégés dans le cadre des documents d'urbanisme.	+
Part et évolution de la SAU en Agriculture Biologique et part et évolution des exploitations en Agriculture Biologique	En 2010, 2 523 ha (soit 3,1 % de la SAU totale) étaient exploités en agriculture biologique par 47 fermes	En 2019, 8 067 ha (soit 10 % de la SAU totale) étaient exploités en agriculture biologique par 151 fermes	+

	(soit 3,4 % du nombre de fermes total).	(soit 2,4 % du nombre de fermes total).	
Nombre d'élevage possédant au moins une race à petits effectifs (flamandes et bleues du Nord)	Les données n'étaient pas disponibles en 2010. En 2016, 60 élevages possèdent la race d'élevage Bleue du Nord. En 2016, 34 élevages possèdent la race d'élevage Flamande.	En 2021, 24 élevages possèdent la race d'élevage Bleue du Nord. En 2021, 21 élevages possèdent la race d'élevage Flamande.	=

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectif	Atteinte de l'objectif
Limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire	Atteint jusqu'en 2015
Maintien de la surface de vergers hautes-tiges de 2009	Partiellement atteint
Atteindre au moins 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90 % dans les périmètres de protection des captages	Partiellement atteint
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité	Atteint
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc	Non atteint

Pertinence

La focalisation des actions autour du développement de l'agriculture biologique était pertinente, car ces actions ont permis de répondre à un grand nombre d'enjeux différents (protection de la ressource en eau, valorisation économique des productions, production d'une alimentation saine).

Par ailleurs, les actions menées en faveur du bocage ont permis de traiter de nombreux sujets connexes à l'activité agricole : le développement de la filière bois-énergie, la protection de la biodiversité, la limitation de la consommation foncière, la gestion des risques inondations...

Cohérence

Les objectifs de protection et de maintien des éléments paysagers constitutifs du bocage sont cohérents avec les objectifs de la Charte en matière de productions agricoles issues du bocage et de maintien de la biodiversité sur le territoire. En effet, en limitant le recul des surfaces en prairies et des linéaires de haies, les actions mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ont permis de préserver les habitats naturels pour certaines espèces afférentes au bocage et ont permis de préserver les surfaces en prairies, supports de l'activité économique propre du bocage.

Efficacité

Les actions du Parc en faveur du maintien et du développement du bocage et d'une activité agricole respectueuse du bocage concernent plusieurs thématiques différentes : les productions agricoles, les éléments constitutifs du bocage et la biodiversité et les systèmes écosystémiques.

Sur les cinq objectifs fixés par le Parc naturel régional de l'Avesnois pouvant concernés les productions agricoles du bocage, seulement 2 ont été totalement atteints : l'augmentation du nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance et le maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole.

Concernant le développement de la production de Maroilles, même si celle-ci a légèrement augmenté entre 2010 et 2020, cela n'a pas permis d'atteindre l'objectif des 30%. Par ailleurs, l'augmentation des volumes produits n'a pas forcément profité au territoire de l'Avesnois car une grande partie des entreprises industrielles sont situées sur le territoire de la Thiérache de l'Aisne. L'objectif est ainsi non atteint et les actions entreprises dans le cadre de cette mesure n'ont pas toujours été concluantes, c'est pourquoi le degré de mise en œuvre reste peu satisfaisant.

En ce qui concerne les surfaces agricoles utiles exploitées en bio, l'objectif est non atteint. Il faut toutefois noter qu'il était très ambitieux en termes de surface au vu du contexte territorial et agricole présent en Hauts-de-France. Le taux de 30% de surface agricole utilisée en agriculture bio n'a été atteint que sur quelques territoires à l'échelle nationale, principalement dans le sud de la France. Toutefois, le territoire a atteint la moyenne nationale en à peine dix ans dans une Région qui est historiquement et structurellement en retard sur la bio et présente une proportion bien plus importante qu'en région Hauts-de-France (2,5 % de la SAU en 2020). Par ailleurs, la majorité de surfaces cultivées en bio est localisée dans les périmètres de protection des captages. Si les objectifs quantitatifs fixés ne sont pas atteints, les actions entreprises ont permis de répondre aux enjeux du territoire. C'est pourquoi le degré de mise en œuvre est très satisfaisant malgré la non-atteinte de l'objectif.

Enfin, le nombre de produits marqués Parc a augmenté tout au long de la mise en œuvre de la Charte mais n'a pas atteint l'objectif des 30 produits malgré des actions d'accompagnement et de promotion mises en place par le Parc. Le Parc a préféré concentrer ses actions sur la promotion de l'ensemble des producteurs en vente directe qui sont aujourd'hui au nombre de 150 au travers des réseaux et des actions de promotion collectives.

Sur les sept objectifs fixés par le Parc naturel régional de l'Avesnois pouvant concerner les éléments constitutifs du bocage, cinq ont été atteints et concernent principalement la thématique de la planification urbaine et de la réduction de l'artificialisation : 100 % des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018 ; Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc ; Sensibiliser 100 % des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement ; Limiter à l'horizon 2016, à +5 % maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT. Les évolutions législatives et réglementaires ont probablement facilité l'atteinte de ces objectifs mais il faut noter l'engagement et la volonté de la quasi-totalité des intercommunalités et des acteurs du territoire à élaborer un document d'urbanisme et à définir un projet de territoire à l'échelle intercommunale qui a certainement permis de limiter considérablement les surfaces artificialisées sur le territoire du Parc.

Les deux objectifs afférents au maintien des surfaces toujours en herbe et du linéaire bocager n'ont pas pu être totalement atteints. Les surfaces toujours en herbe n'ont pas pu être maintenue au niveau de 2010, essentiellement pour des raisons agroéconomiques et des tendances constatées à l'échelle régionale et nationale, sur lesquelles le Parc a eu peu de prise. Le recul du linéaire de haies a, quant à lui, pu être maintenu en dessous des objectifs fixés jusqu'en 2015. Les données ne permettent pas d'analyser l'atteinte de l'objectif à l'horizon 2020 mais les actions de plantations et de gestion des haies mises en place dans le cadre de la Charte ont probablement eu des effets importants sur le maintien du linéaire bocager en fin de Charte.

Enfin, sur les cinq objectifs fixés par le Parc naturel régional de l'Avesnois pouvant concerner la biodiversité et les services écosystémiques du bocage, un seul a pu clairement être atteint, il s'agit de l'amélioration de la connaissance naturaliste sur les cœurs de nature. Les autres objectifs fixés sont pour la plupart non mesurables ou difficilement mesurables. En effet, sans suivi concret d'espèces ou d'habitat il n'est pas possible de conclure sur les effets de la mise en œuvre de la Charte sur la biodiversité de manière générale et sur la biodiversité afférente au bocage de manière particulière. Les actions entreprises ont très probablement eu des effets positifs sur certains habitats ou populations mais qui ne sont pas quantifiables au regard des données disponibles.

Plus-values

- Bénéficiaire de la marque "Valeur Parc"
- Impulser les dynamiques et structurer les projets
- Animer le réseau d'acteurs professionnels du territoire permettant l'échange de l'information et la mutualisation des moyens
- Capacité à construire une programmation pluriannuelle avec l'ensemble des acteurs d'une filière
- Mise à disposition de données dans le cadre des porteurs à connaissance
- Définition et animation de la Protection Concertée du Bocage (PCB)
- Animation des Mesures et Programmes Agro-Environnementaux

Préconisations

- Poursuivre l'accompagnement du monde agricole dans la valorisation et la préservation des prairies permanentes en favorisant l'innovation et l'expérimentation.
- S'inscrire dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols afin de préserver les prairies et les pâtures à enjeux.
- Accompagner le développement de filières de production courtes et locales.
- Faire des politiques agricoles de vrais leviers pour les projets de développement territoriaux et d'amélioration du cadre de vie en croisant les enjeux relatifs à l'eau, à la biodiversité, à l'urbanisme, à l'agriculture, etc.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 5 : Les actions des signataires de la Charte sur les thématiques de la sensibilisation, l'éducation et la cohésion sociale



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement ainsi qu'à la cohésion sociale du territoire ?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Nombre et profils des participants engagés dans des démarches d'éducation à l'environnement et au développement durable (réseau TED)	13 partenaires en 2012.	25 partenaires en 2020.	+
Nombre de bénéficiaires de l'Economie Sociale et Solidaire	En 2011, 6 847 bénéficiaires de l'ESS soit 243 postes pour 10 000 habitants.	En 2017, 6 743 bénéficiaires de l'ESS soit 240 postes pour 10 000 habitants.	=
Nombre de projets menés et nombre de personne sensibilisées par le Parc dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité	En 2010, 38 opérations participatives	En 2020, 61 opérations participatives. Entre 2010 et 2020, 505 opérations ont été menées.	+
Nombre d'élus sensibilisés aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement	Entre 2010 et 2020, 645 élus ont été sensibilisés, principalement dans le cadre des procédures d'élaboration de PLU/PLUi.		+

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectif	Atteinte de l'objectif
Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité	Atteint
Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement	Atteint
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement	Atteint
Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc	Atteint

Pertinence

Les PNR contribuent à l'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'au respect de la nature. Ils participent à des programmes de formation, d'accueil du public, de sensibilisation à l'environnement, de formation des acteurs du territoire. C'est à travers l'ensemble de ces actions qu'une culture de la nature peut émerger. Il est important que chacun puisse intervenir à son niveau en adaptant ou en changeant ses comportements. Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et d'information sont nécessaires pour partager et faire connaître les problématiques environnementales et les pratiques pouvant réduire les impacts sur l'environnement.

Les actions de sensibilisation engagées par le Parc sont donc totalement pertinentes avec les enjeux de préservation et de protection de l'environnement. La sensibilisation permet de relayer et d'amplifier les impacts du Parc auprès des populations.

Cohérence

Durant les 10 ans de la mise en œuvre de la Charte, le territoire a connu des évolutions importantes en ce qui concerne les actions et les acteurs de la sensibilisation à l'environnement. Ainsi, il faut noter la disparition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bocage de l'Avesnois et l'arrêt des animations « Sorties Objectif Nature » et « Sorties Objectif Biodiversité » organisées par ENRx.

La perte d'acteurs locaux a entraîné une baisse des moyens de sensibilisation et d'information à l'environnement. Ces missions n'ont toutefois pas disparu car le Parc est identifié comme un acteur incontournable de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire par les partenaires et signataires.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sont totalement cohérentes avec les actions du Département du Nord, qui a entrepris l'ouverture des Espaces Naturels du Nord au grand public et développe de nombreux programmes pédagogiques sur les milieux naturels.

Efficacité

Les actions de communication engagées depuis 2010 (site internet, réseaux sociaux, newsletter) ont permis d'atteindre une plus grande part de la population et de communiquer plus fortement sur les actions du Parc. Ainsi entre 2011 et 2020, plus de 10 000 personnes se sont inscrites à la newsletter

du Parc, une soixantaine d'articles a été publiée sur le site internet, 37 000 connexions ont été comptabilisées sur le site internet du Parc et près de 5 000 personnes ont suivi le Parc sur les réseaux sociaux.

L'impact réel de cette sensibilisation est en revanche plus difficilement mesurable. En effet, la mise à disposition d'informations n'entraîne pas toujours une action concrète de la part de l'utilisateur.

Plus-values

- Initiateur de démarches innovantes (réseau TED, Sneaky Cards...)
- Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire
- Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public

Préconisations

- Poursuivre la sensibilisation des publics scolaires.
- Développer la sensibilisation des publics pouvant être moins concernés par les questions environnementales en développant des animations adaptées (rencontres entreprises, partenariats avec les centres-sociaux, etc.).
- Proposer des sensibilisations et des animations transversales permettant d'aborder à la fois les sujets environnementaux mais également les impacts sociaux et économiques.
- Poursuivre le recours aux outils numériques pour communiquer et sensibiliser auprès du grand public et pour développer des outils de concertation (sondage, questionnaire...).
- Définir des indicateurs plus faciles à suivre sur la participation des entreprises et des habitants.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 7 : Les actions des signataires de la Charte sur la thématique de la forêt



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à maintenir ou à restaurer les ressources forestières du territoire ?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Mise en œuvre d'un plan d'action charte forestière	La charte forestière n'a pas été animée		

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectif	Atteinte de l'objectif
95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022.	Abandonné
Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers.	Partiellement atteint

Pertinence

Les principaux enjeux identifiés lors de l'élaboration de la Charte du Parc étaient ceux de l'amélioration des échanges entre les forestiers et les autres acteurs du territoire, l'amélioration de la connaissance des forêts et la sensibilisation ainsi que l'engagement des acteurs et usagers des approches multiples de l'espace forestier.

Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont parfois oublié la dimension économique de la forêt, ce qui n'a pas permis une bonne intégration des acteurs forestiers à la démarche.

Cohérence

Les actions entreprises par le Parc étaient cohérentes avec les politiques publiques menées par les autres acteurs territoriaux. Ainsi, la Région Hauts-de-France a souhaité soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire. Le Département du Nord participe également à la structuration de la stratégie forestière avec la gestion des boisements des Espaces Naturels du Nord en régime forestier.

Toutefois, les actions entreprises se sont parfois confrontées aux divergences d'intérêts des acteurs de la forêt.

Efficacité

La mise en œuvre de la Charte n'a pas permis le développement d'une stratégie forestière partagée, principalement par manque de moyen d'animation.

Plus-values

La principale plus-value du Parc est celle d'animer le réseau d'acteurs et d'engager les réflexions autour de la thématique.

Préconisations

La réorientation du champ d'intervention du Parc sur la thématique de la forêt mérite d'être réabordée dans le cadre de la prochaine Charte.

Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte doivent dépasser la simple protection des espaces et la gestion des usages pour intégrer une dimension économique, pourquoi pas autour de la structuration d'une filière bois d'œuvre ou bois de chauffage.

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 8 : Les actions des signataires de la Charte sur les thématiques du développement économique et le tourisme



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer au développement économique et le tourisme ?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
<i>Evolution de la création et de la pérennité à 5 ans des entreprises sur le territoire</i>	En 2011, 1 295 entreprises créées dont 88% ont dépassé les 1 ans, mais seulement 48 % les 5 ans.	En 2017, 1 008 entreprises créées dont 91 % ont dépassé les 1 ans, mais seulement 54 % les 5 ans.	=
Nombre et nature des produits touristiques labellisés	2012 : démarrage de l'appel à projet autour du volet 3 CETD	2019 : 1	+
Evolution des activités touristiques sous signes de qualités environnementales (marque accueil, gîtes panda, hôtel au naturel...)	En 2010, 16 activités touristiques étaient recensées sous signe de qualités environnementales dont 5 Gîtes Panda.	En 2020, 38 activités touristiques sous signe de qualités environnementales, principalement sous Marque valeur Parc.	+
Evolution du taux de fréquentation des principaux équipements touristiques (en %)	En 2011, 501 755 touristes ont été recensés notamment 320 000 sur la station touristique du Val Joly et 181 755 au Zoo de Maubeuge.	En 2019, 415 000 touristes ont été recensés notamment 250 000 sur la station touristique du Val Joly et 165 000 au Zoo de Maubeuge.	-
Nombre d'artisans valorisant la pierre bleue	5 artisans en 2010.	3 artisans en 2020.	-
Evolution de l'emploi dans le secteur de l'économie présentielle	En 2011, 25 793 emplois présents, soit 67 % de l'emploi total.	En 2016, 25 318 emplois présents, soit 69% de l'emploi total.	=

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectif	Atteinte de l'objectif
Engager 100% des sites carriers dans une démarche de management environnemental	Partiellement atteint
Augmenter la production artisanale en pierre bleue	Non mesurable
Travailler en commun autour d'objectifs partagés	Atteint
Qualifier les prestations touristiques	Atteint
Assurer une progression de la fréquentation touristique	Non atteint
Passer de l'offre de type « vente de produits locaux » à une culture de production touristique globale (chaîne de prestations touristiques) et intégrée (identitaire, respectueuse de la Charte européenne du tourisme durable)	Atteint
Augmenter le référencement des produits de la destination Avesnois auprès des distributeurs et des tour-operators	Sera atteint
Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises	Partiellement atteint
Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire	Partiellement atteint
Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental	Non mesurable

Pertinence

La Charte avait défini plusieurs enjeux liés au tissu économique local : le développement du tissu économique existant, le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet et la promotion des atouts du territoire auprès des porteurs de projet.

Si les objectifs pouvaient être pertinents avec les enjeux de territoire définis, ils sont trop dépendants des fluctuations économiques à l'échelle régionale et nationale pour pouvoir trouver une réelle application à l'échelle locale.

La définition d'objectifs en lien avec l'accompagnement de projets innovants, autour de la préservation du bocage, de la valorisation des ressources locales et des savoir-faire existants auraient peut-être été plus pertinents.

En début de Charte, l'offre touristique était organisée autour des établissements publics de coopération intercommunaux ou des syndicats mixtes présents. Chaque territoire proposait et communiquait sur son offre touristique locale. Cette organisation ne permettait pas de proposer une offre cohérente et complète réunissant une quantité suffisante d'hébergements, de restauration et d'équipements. La structuration de l'offre touristique autour d'une destination commune à l'échelle de l'arrondissement est donc pertinente au vu du potentiel touristique identifié autour d'une offre de tourisme verte, slow tourisme et cyclotourisme.

Cohérence

Mis à part le dispositif LEADER, qui a été mobilisé dans le cadre de cette mesure, peu d'autres actions ont été mises en place. Toutefois, le syndicat mixte a été lauréat des deux appels à manifestation

d'intérêt concernant le programme LEADER. Ces deux programmes LEADER ont permis de mobiliser plus de 2 300 000 € sur les fonds européens FEADER pour 159 projets dont plus de 60 % concernent le secteur privé (TPE PME). Ces fonds LEADER ont permis de mobiliser plus de 9 millions d'euros pour le développement économique du territoire, plus de 24 emplois ont été créés et 90 emplois ont été consolidés.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette mesure auraient pu être le relai des objectifs relatifs à la cohésion sociale et à la solidarité du territoire.

Le projet mutualisé « Destination Avesnois » est totalement cohérent avec la volonté des acteurs du territoire pour promouvoir la destination. Il a permis la concertation de l'ensemble des signataires et des partenaires de la Charte dans une stratégie unique et partagée, permettant la mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire.

Efficacité

Le nombre d'entreprises créées annuellement a diminué entre 2011 et 2017. Ces évolutions peuvent être expliquées en partie par le contexte économique peu favorable et des conditions d'investissement et de financement défavorables pour les petites entreprises. Toutefois, il faut noter que le taux de survie à 1 an et à 5 ans a progressé de manière significative entre 2011 et 2017.

Depuis fin 2015, le Syndicat mixte du Parc naturel régional avec les 4 intercommunalités de l'Avesnois et les 4 Offices de tourisme intercommunaux se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré assorti d'une stratégie de développement touristique à l'horizon 2020. La gouvernance du projet est établie par voie de convention entre les partenaires

A compter du 1er janvier 2023, un Office de tourisme intercommunautaire a vu le jour.

Plus-values

- Garantir l'animation de la démarche autour de comités technique et de pilotage.
- Accompagner la création de l'Office de tourisme intercommunautaire.
- Permettre la coordination de l'ensemble des acteurs et partager la stratégie touristique.
- Assurer la gestion budgétaire de la démarche et rechercher les financements.
- Accompagnement des porteurs de projets dans la recherche des subventions dans le cadre des programmes LEADER.
- Accompagnement des porteurs de projets, essentiellement publics, dans la prise en compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire.

Préconisations

- Concentrer les efforts et les actions sur la thématique du développement touristique sur laquelle le Parc a une plus-value plus importante à apporter.
- Poursuivre la promotion de la Destination Avesnois.
- Accompagner la mise en place et la structuration de l'Office de Tourisme de l'Avesnois.

- Ne pas se focaliser sur les aspect de « développement économique » et d' « implantation de nouvelles activités » mais faire des entreprises un public cible des actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement du Parc (conseil sur la végétalisation et l'entretien des espaces, accompagnement dans le cadre de démarche RSE, aménagement de zones d'activités...).

Synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Fiche 9 : Les actions des signataires de la Charte sur la thématique de la transition énergétique



Question évaluative : Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle permis de contribuer à engager le territoire dans une démarche de transition énergétique ?

Les évolutions constatées sur le territoire

Indicateur	En début de Charte	En fin de Charte	Evolution
Emission de Gaz à Effet de Serre directe	En 2010, 11,93 Teq CO ₂ /hab de gaz à effet de serre directe ont été émis sur le territoire.	En 2015, 9,46 Teq CO ₂ /hab de gaz à effet de serre directe ont été émis sur le territoire.	+
Nombre et profils des participants engagés dans des démarches d'éducation à l'environnement et au développement durable (Réseau TED)	13 partenaires en 2012	25 partenaires en 2020	+
Puissance énergétique installée dans le cadre de la filière Bois-énergie	En 2010, la puissance énergétique installée dans le cadre de la filière bois-énergie s'élevait à 370 kW.	En 2020, la puissance énergétique installée dans le cadre de la filière bois-énergie s'élevait à 3 740 kW.	+

Les objectifs et degré de mise en œuvre

Objectif	Atteinte de l'objectif
50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016	Non atteint
Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique	Non mesurables
50% des projets d'aménagement urbains publics et privés respectant les principes du développement durable	

Pertinence

Le principal enjeu de cette mesure était la réduction des gaz à effet de serre en permettant la déclinaison locale des plans de lutte contre le changement climatique. Cet enjeu est devenu de plus en plus prégnant tout au long de la mise en œuvre de la Charte, c'est pourquoi les principales actions engagées dans le cadre de cette mesure l'ont été dans la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte. Les partenaires et signataires ont d'ailleurs identifié la lutte contre le changement climatique, comme un enjeu prioritaire pour la prochaine Charte.

Cohérence

Il faut noter que les actions entreprises par les signataires de la Charte participent aux mêmes objectifs de réduction des gaz à effet de serre, à la réduction de l'usage de la voiture individuelle et à la rénovation thermique des bâtiments. Ces actions ont pu être organisées par l'ensemble des partenaires et signataires dans le cadre du COTTRI à l'échelle de l'arrondissement. Toutefois, peu de projets ou d'actions partagés ont été développés sur cette thématique.

Efficacité

La mise en œuvre de la Charte n'a pas permis de répondre aux objectifs fixés en début de Charte en termes de rénovation des bâtiments publics ou de production d'énergies renouvelables.

Toutefois, les actions engagées par le Parc ont permis de grandes évolutions pouvant impacter cette thématique. En particulier, le développement de la filière bois-bocage a connu un développement relativement important sans faire l'objet d'une orientation spécifique.

Plus-values

- Accompagnement des collectivités et la mise à disposition d'une ingénierie dédiée et mutualisée.
- Mise en œuvre de procédure innovante pour sensibiliser et changer les comportements des usagers (Je[u] commence aujourd'hui, boîtier écomobilité).
- Mise à disposition d'outils d'aide à la décision et d'amélioration des projets (cadastre solaire).
- Accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la mobilisation de financements.

Préconisations

- Faire de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique des enjeux transversaux à l'échelle de l'ensemble des domaines d'intervention du Parc.
- Réfléchir aux indicateurs permettant de mesurer l'adaptation du territoire aux changements climatiques pour dépasser le seul critère des émissions de gaz à effet de serre (ilots de chaleur, taux de végétalisation, gestion des eaux pluviales...).
- Poursuivre les démarches engagées autour des programmes SIRPP et France Rénov' afin de concrétiser les actions déjà entreprises.
- Poursuivre la mise en place d'une filière bois bocage à l'échelle de l'ensemble du Parc afin de valoriser et consolider la ressource bocagère.



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois



Projet de Charte DU PARC NATUREL RÉGIONAL de l'Avesnois 2025-2040

Évaluation de la charte
2010-2025

réalisé par



EVALUATION DE LA CHARTE 2010-2025

PARC NATUREL REGIONAL

AVESNOIS



⚠ Ce rapport d'évaluation doit se lire en complément du Bilan à 10 de la mise en œuvre de la Charte réalisé par le Parc naturel régional Avesnois.

Version	Date	Description
Evaluation de la Charte 2010-2025	[Date de publication]	Evaluation de la Charte 2010-2025 du Parc Naturel Régional Avesnois

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	ANCEL Romain, Urbaniste		
Validation			

1	Introduction et méthodes	33
1.1	Carte d'identité du territoire.....	34
1.2	Le contexte de l'évaluation	35
1.3	Les principes de l'évaluation	37
2	Les modalités de mise en œuvre de la charte.....	44
2.1	Organisation et gouvernance du syndicat mixte du Parc.....	44
2.2	L'analyse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte réalisée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.....	50
2.3	L'analyse des moyens financiers	56
2.4	L'analyse des moyens humains	67
3	Point de vue des élus, cosignataires et partenaires.....	70
3.1	Analyse de l'entretien avec les élus	70
3.2	Analyse des entretiens avec les cosignataires	72
3.3	Analyse des entretiens avec les partenaires	80
3.4	Synthèse des sujets abordés par les signataires et les partenaires	88
4	Les mesures prioritaires : regards évaluatifs sur la mise en œuvre de la Charte du PNRA entre 2010 et 2022.....	93
4.1	Orientation 1 : Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale	95
4.2	Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable.....	104
4.3	Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	110
4.4	Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, des espaces.....	115
4.5	Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines.....	116
4.6	Orientation 9 : Préserver la ressource en eau.....	121
4.7	Orientation 10 : Participer à la lutte contre le réchauffement climatique	126
4.8	Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable	131
4.9	Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois.....	134
4.10	Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	136
4.11	Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire	139
4.12	Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire.....	143

4.13	Orientation 19 : Développer une économie durable	146
5	Evaluation des mesures relatives au bocage de l'Avesnois	149
5.1	Méthodologie de l'évaluation des mesures relatives au bocage de l'Avesnois.....	149
5.2	La place du bocage dans la Charte 2010-2022 du Parc Naturel régional de l'Avesnois.....	150
5.3	Le contexte territorial lié au bocage	153
5.4	Analyse de la question évaluative : dans quelle mesure l'action des signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ? 164	
5.5	Synthèse de l'analyse de la question évaluative.....	209
	L'impact sur le territoire.....	211
5.6	Zoom sur les objectifs cibles de la Charte	213
6	Annexes	240

1 INTRODUCTION ET METHODES

1.1 Carte d'identité du territoire

1.1.1 Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en 1998. Situé dans la Région Hauts-de-France, il se positionne à proximité des agglomérations de Maubeuge et Valenciennes. Entre 2010 et 2022 (élargie à 2025), soit la période de mise en œuvre de la précédente Charte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois regroupait 142 communes. La procédure de révision de la Charte engagée par le Parc maintient un périmètre d'étude regroupant 145 communes.



A l'échelle régionale, le Parc naturel régional de l'Avesnois est considéré comme un réservoir de biodiversité important. En effet, le territoire se caractérise notamment par :

- le plus grand massif forestier des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la forêt domaniale de Mormal, à cheval sur deux zones forestières : le Hainaut et les Ardennes primaires ;
- des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) en grand nombre : 54 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 qui couvrent plus de 73% du territoire d'étude ;
- une situation bioclimatique de transition (climat semi-continental/océanique) et en limite d'aire de répartition des espèces conduisant à la richesse biologique du territoire ;
- une densité de population faible pour la région Hauts-de-France : 116,5 habitants au km² contre 188,7 au niveau régional en 2018. Pour comparaison, la densité moyenne des Parcs naturels régionaux français est de 41 hab/km². La population du territoire du Parc s'élevait à 162 472 habitants en 2020 ;
- une identité paysagère marquée par le bocage et des continuités naturelles importantes en Belgique et dans l'Aisne.

1.2 Le contexte de l'évaluation

1.2.1 Rappel de la charte précédente

Élaborée entre 2005 et 2007, la précédente Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois est le fruit d'un travail collaboratif et participatif avec l'ensemble des parties prenantes, cosignataires et partenaires. La Charte est structurée autour de 3 ambitions, 9 axes, 19 orientations et 46 mesures qui sont rappelées ci-dessous :

Parc Naturel Régional Avesnois
 Evaluation de la Charte 2010-2025



Axes	Orientations	Mesures	Niveau de priorité	Réf. Plan du Parc	Page
Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité	1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : Forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	1 Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions	★★★		42
		2 Protéger/gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables	★★★		44
		3 Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux	★★		46
		4 Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux	★		49
	1-2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire	5 Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement	★★★		54
		6 Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois	★★★		56
		7 Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes	★★		58
		8 Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire	★★★		60
		9 Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population	★★		62
		10 Expérimenter et développer une offre de « logement » diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire	★★		66
2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité	2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité	11 Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs...	★★		68
		12 Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire	★★		70
	2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	13 Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux	★★		72
		14 Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire	★★★		77
		15 Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines	★★★		80
		16 Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...	★★★		82
		17 Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés	★★★		84
		18 Développer une architecture innovante, écologique et durable	★		88
		19 Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	★★★		93
		20 Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau	★★		95
Ambition 2	2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21 ^{ème} siècle	21 Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables...	★★★		97
		22 Observer les effets du changement climatique sur le territoire	★		99
	2-4 Un territoire qui valorise son patrimoine agricole et rural	23 Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21...) au contexte local	★★		101
		24 Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire	★★★		102
		25 Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	★★★		107
Ambition 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer	3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier	26 Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité	★★		109
		27 Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole	★★★		111
		28 Maintenir la diversité génétique du vivant	★★		113
		29 Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement	★★★		115
		30 Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles	★★		117
	3-2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre	31 Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique	★★★		119
		32 Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts	★★		121
		33 Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roche massive (carrières)	★★		126
		34 Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation	★★		128
		35 Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée	★★★		129
		36 Soutenir la gestion durable de la forêt	★★		131
		37 Développer la filière bois du territoire	★★		133
		38 Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois	★★★		137
		39 Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques	★★		138
		40 Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le ValJoly	★★		139
3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable	41 Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois	★		142	
	42 Optimiser l'animation entre les acteurs du développement économique en Avesnois	★★		145	
	43 Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire	★★★		146	
	44 Accompagner les initiatives d'économie durable, sociale et solidaire	★		147	
	3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable	45 Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités	★★★		149
46 Réinvestir économiquement les savoirs et savoir-faire locaux (artisans et industriels)		★★		151	

Niveau de priorité
 ★★★ mesure prioritaire, dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les objectifs cibles de la charte et répondre à l'orientation.
 ★★ mesure dont la mise en œuvre est importante pour atteindre les objectifs cibles.
 ★ mesure dont la mise en œuvre n'est pas indispensable mais plutôt complémentaire en terme de plus-value à l'orientation et aux objectifs cibles.

Réf. Plan du Parc : le figuré fait référence aux cartes du Plan du Parc concernées en tout ou partie par la mesure.
 ■ Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser
 ■ Les continuités naturelles
 ■ Les secteurs paysagers et les principes d'urbanisation
 ■ Les espaces de valorisation du bocage
 ■ Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

L'inscription territoriale de certaines mesures est plus large :
 ● Mesure s'appliquant sur tout le territoire
 ■ ● Mesure s'appliquant également sur les territoires limitrophes

1.2.2 Le processus de révision

La révision d'une Charte d'un Parc naturel régional est un processus long qui prend plusieurs années. Pour le Parc naturel régional de l'Avesnois, le processus a été engagé au premier trimestre 2022 avec une première délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France qui a, entre autres, formalisé le périmètre d'étude. Avant cette étape, un premier comité technique Avesnois/Scarpe-Escaut a été organisé le 5 mai 2020.

Suite à cette délibération, la phase d'élaboration du projet de Charte a été engagée. Cette phase consistait à rédiger un projet stratégique en concertation avec les élus, les acteurs et les habitants du territoire. L'évaluation de la charte, objet du présent rapport, un diagnostic, et une première version de la charte seront réalisés dans le cadre de cette phase.

Ce projet de territoire sera soumis pour avis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, à l'Autorité Environnementale. Cette première sollicitation permettra de venir enrichir et d'amender le projet défini.

Après avoir pris en compte les retours issus des avis intermédiaires, le projet de Charte sera soumis à enquête public dans un premier temps, puis, à l'adhésion des collectivités dans un second temps. Enfin, le projet de Charte sera soumis à la validation finale de l'Etat d'ici 2025.



1.3 Les principes de l'évaluation

1.3.1 Ses objectifs

Conformément au III de l'article R333-3 du code de l'environnement, tout processus de révision de charte d'un Parc naturel régional doit s'accompagner d'une évaluation de la mise en œuvre de la charte et d'une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires.

Article R333-3 du code de l'environnement :

« [...] »

III. – La révision de la charte est fondée sur le diagnostic prévu au I mis à jour et sur un bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de la charte et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, réalisées à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi prévus au c du 1° du II. »

L'évaluation a pour objectif de connaître le degré de mise en œuvre de la Charte, et non pas uniquement d'évaluer les actions du Parc, et de connaître les effets de cette mise en œuvre sur le territoire. Les conclusions permettront de tirer le bilan sur ce qui a et n'a pas fonctionné afin d'améliorer le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc ainsi que le pilotage de la Charte dans les prochaines années.

Selon les objectifs fixés par le code de l'environnement, la mission d'évaluation de la mise en œuvre de la charte revient à :

- Constaté ce qui a été réalisé ou non réalisé en regard des engagements prévus initialement lors de la signature de la Charte.
- Identifier les impacts sur le territoire des actions et réalisations du Parc et des signataires.
- Expliciter les raisons pouvant expliquer les constats des résultats identifier précédemment.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte aura pour objectif de produire un avis argumenté s'appuyant sur cinq critères évaluatifs :

- La pertinence qui examinera l'adéquation des objectifs définis dans le cadre de la Charte et les enjeux du territoire pressentis au moment de l'élaboration de la Charte
- La cohérence devra permettre de savoir si les moyens mis en œuvre par le Parc et les signataires ont été adaptés aux objectifs de la Charte et si les différents objectifs étaient cohérents entre eux
- L'efficacité permettra de mettre en regard les objectifs définis et les réalisations concrètes.
- Les impacts potentiels des mesures sur le territoire du Parc.
- La plus-value du Parc permettra d'identifier le rôle du Parc dans la mise en œuvre de la Charte, c'est-à-dire ce qu'apporte en plus le Parc pour le territoire.

1.3.2 La méthodologie

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'appuiera sur quatre approches complémentaires afin de croiser les différents points de vue sur la mise en œuvre de la Charte et ainsi avoir des analyses autant quantitatives que qualitatives :

- Une analyse du fonctionnement du Parc et de sa gouvernance
- Une analyse qualitative du point de vue des partenaires et signataires de la Charte
- Une analyse de l'atteinte des objectifs par orientations
- Un focus sur la question évaluative relative au bocage

1.3.2.1 Le fonctionnement des instances du Parc et sa gouvernance

Cette analyse s'appuiera sur la présentation de l'organisation et de la gouvernance du Parc naturel régional de l'Avesnois (commissions, instance délibérante et consultative) ainsi que sur les moyens humains et financiers mis en œuvre. Cette partie reposera sur les données fournies par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA).

1.3.2.2 L'analyse qualitative du point de vue des partenaires et signataires sur la mise en œuvre de la Charte

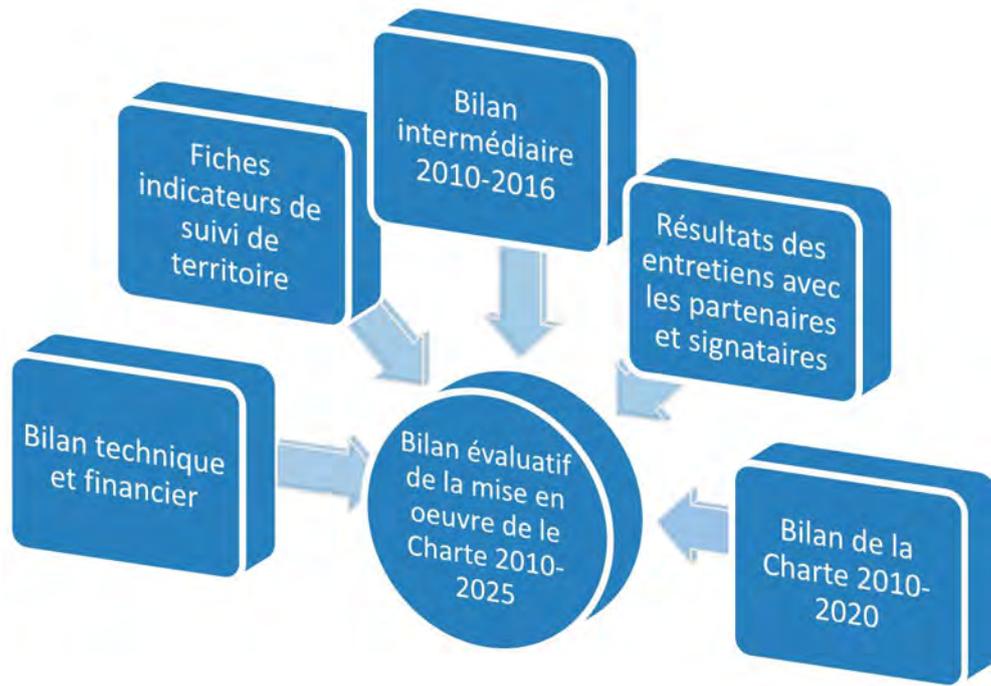
Dans le cadre de cette analyse une vingtaine d'entretiens semi-directifs en petits groupes ont été réalisés (4 à 5 personnes faisant partie de la même structure ou travaillant sur des thématiques communes, soit x personnes rencontrées). Les conclusions de ces entretiens permettront d'avoir une analyse quantitative et qualitative sur la vision qu'ont les signataires et partenaires sur la mise en œuvre de la Charte du Parc. Ces entretiens avaient pour objectif de permettre aux signataires et aux partenaires de la Charte de réaliser une auto-évaluation de leurs actions dans la mise en œuvre de la Charte et d'identifier les points forts ou dysfonctionnements qui ont permis ou non l'atteinte des objectifs.

1.3.2.3 L'atteinte des objectifs de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Cette évaluation se fait via l'analyse de l'atteinte des objectifs-cibles regroupés par orientations. Le référentiel d'évaluation est explicité ci-dessous. Pour chaque orientation, l'analyse s'emploiera à évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et les impacts de la mise en œuvre de la Charte.

Le présent rapport propose une évaluation de la mise en œuvre de la Charte objective et avec un regard extérieur. Elle s'appuiera principalement sur les données et documents suivants :

- Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte réalisé par le syndicat mixte du Parc.
- Le bilan évaluatif de la Charte à 10 ans réalisé par le syndicat mixte du Parc qui avait permis une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la Charte par le Parc et les cosignataires.
- Les fiches indicateurs de suivi de territoire réalisées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur la base des informations récoltées sur les diverses bases de données et auprès des partenaires et signataires concernés.
- Les éléments recueillis dans le cadre d'entretiens semi-directifs avec les cosignataires et les partenaires de la Charte. Ces entretiens avaient pour objectif de récolter les avis et points de vue qualitatifs des acteurs locaux concernant la mise en œuvre de la charte (connaissance de la charte, participation à la mise en œuvre, pertinence, cohérence, efficacité, impacts).



1.3.3 Le référentiel d'évaluation

La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2010-2022 est structurée comme suit :

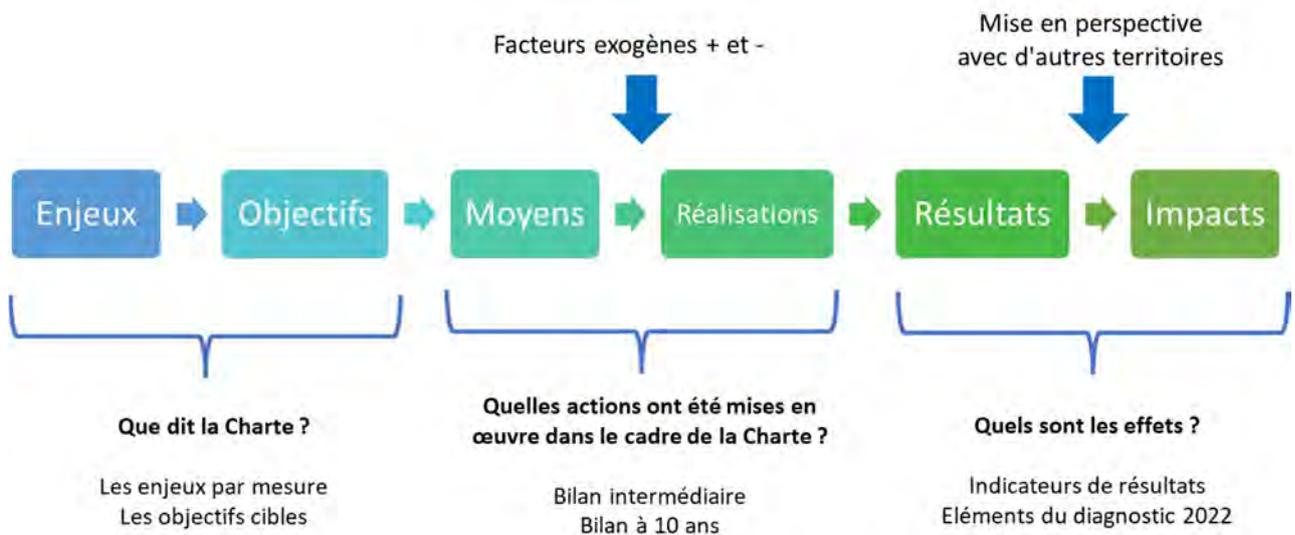
- 3 ambitions : Un territoire « réservoir » de biodiversité, un territoire qui renouvelle sa ruralité et un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.
- 9 axes
- 19 orientations
- 46 mesures

L'analyse de la mise en œuvre de la Charte mesure par mesure a été réalisée par le Parc naturel régional de l'Avesnois sur deux périodes : 2010-2016 et 2010-2020 (bilan partagé avec les co-signataires de la charte). Ces analyses permettent d'apprécier le degré de mise en œuvre (engagement tenu, partiellement tenu ou très incomplètement tenu), les actions mises en œuvre sur la période analysée, la tendance de mise en œuvre de la mesure, les réussites et difficultés rencontrées et présentent des zooms sur les actions réalisées dans le cadre de la mesure.

Les bilans à mi-parcours et à 10 ans ont été réalisés par les services du Parc naturel régional de l'Avesnois. Ces documents complets et synthétiques permettent d'avoir une vision d'ensemble des réalisations engagées et du degré de mise en œuvre de la Charte. C'est pourquoi, il ne nous a pas paru pertinent de réaliser une nouvelle évaluation de la mise en œuvre de la Charte mesure par mesure. Dans le cadre de ce dossier nous nous sommes concentrés sur les mesures prioritaires mises en œuvre dans le cadre de la Charte afin d'étudier les impacts concrets de ces mesures sur le territoire.

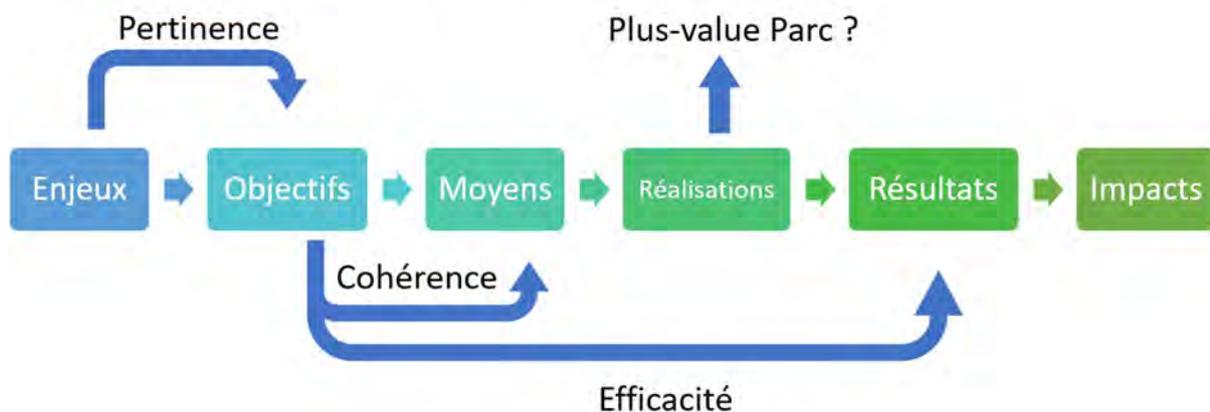
1.3.3.1 L'évaluation des mesures prioritaires

L'évaluation des mesures prioritaires de la Charte du Parc naturel régional Avesnois a été réalisée de manière linéaire en repartant des objectifs et enjeux de la Charte élaborée en 2010. L'analyse des réalisations du Parc et des co-signataires s'est appuyée sur les bilans intermédiaires et à 10 ans. Nous mentionnons à ce stade, le cas échéant, les facteurs exogènes à la mise en œuvre de la charte (évolutions législatives et réglementaires, évolutions des contextes locaux, régionaux ou nationaux, interventions d'acteurs extérieurs, etc.) qui ont pu impacter la mise en œuvre de la Charte, de manière positive ou négative. Enfin, nous analysons les effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire en nous fondant sur les indicateurs de résultat établis par le Parc, les éléments de diagnostic disponibles en 2022 et la mise en perspective avec d'autres territoires au besoin.



Afin de cadrer, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, nous avons défini cinq critères évaluatifs : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, les impacts et la plus-value du Parc.

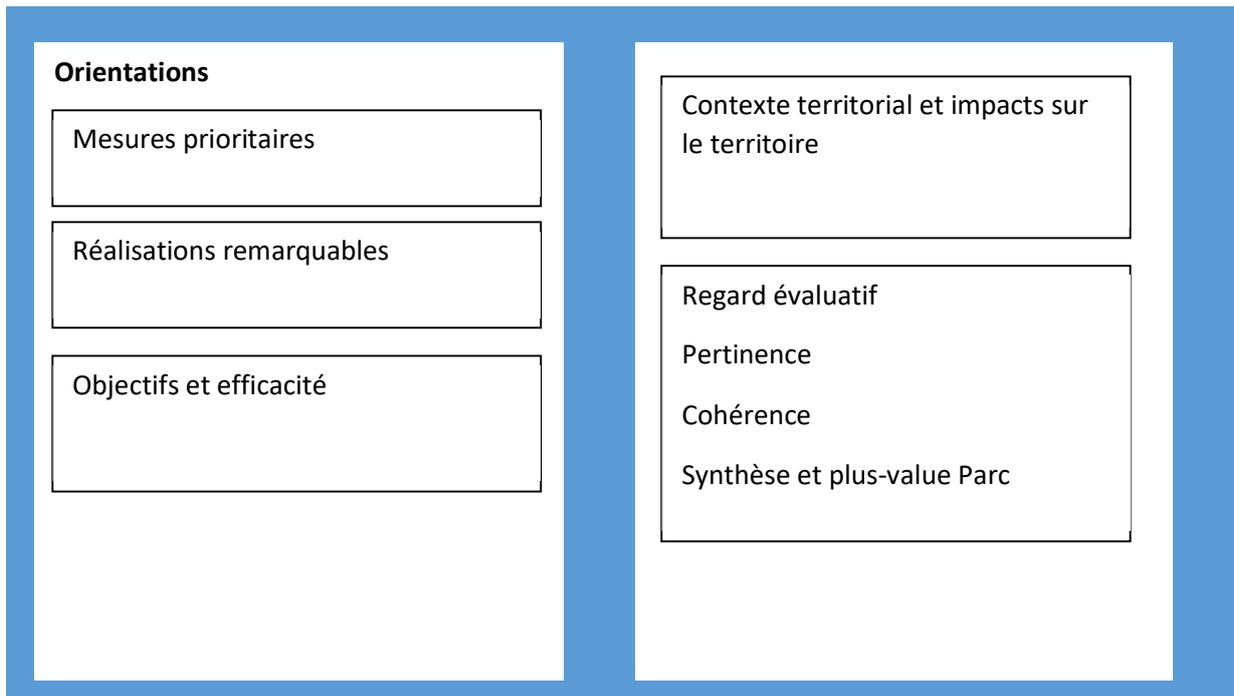
Critères évaluatifs



1.3.3.2 Fiche évaluative type

L'évaluation des mesures prioritaires de la Charte a été réalisée par orientations. En effet, c'est à ce niveau qu'ont été définis les objectifs cibles de la Charte. Pour chaque orientation concernée par une mesure prioritaire nous effectuerons une analyse des différents critères évaluatifs définis ci-dessous.

Afin de faciliter l'analyse et disposer d'une trame commune à l'ensemble des mesures prioritaires, nous avons réalisé une fiche évaluative « type ». Cette dernière indique les mesures abordées, les enjeux et objectifs associés à cette mesure, les réalisations les plus significatives, une notation de l'efficacité de la mesure, une analyse de la pertinence et de la cohérence de la mesure et une analyse des effets sur le territoire.



Il faut toutefois noter que nous effectuerons une analyse spécifique en ce qui concerne les mesures prioritaires relatives au bocage. En effet, l'Avesnois est un territoire rural reconnu pour la qualité et l'importance de son bocage. Ce dernier a été l'un des atouts majeurs pour le classement du territoire en Parc naturel régional I. Une évaluation particulière des mesures relatives au maintien et la protection du bocage était donc nécessaire. Pour ce faire, nous analyserons ces mesures à partir de la question évaluative suivante : « Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ? ». La méthodologie d'évaluation des mesures relatives au bocage est présentée ci-dessous.

1.3.3.3 Les limites de l'évaluation

Référentiel d'évaluation du présent rapport

L'analyse présentée dans ce document vient en complément des études et bilans déjà réalisés par le Parc naturel régional de l'Avesnois. Le référentiel d'évaluation proposé ci-dessous nous a semblé intéressant à la lumière des analyses déjà effectuées et avec un regard extérieur à celui du Parc.

Néanmoins, il a été élaboré à partir des informations disponibles au moment de sa rédaction. Il est donc probable que certaines sources d'informations ne soient pas reprises ici. C'est pourquoi, ce rapport doit être vu comme une synthèse et un enrichissement des autres documents d'évaluation déjà réalisés et une critique des démarches d'évaluation déjà entreprises.

Représentativité

Les analyses issues des entretiens avec les partenaires et les comptes rendus réalisés à leur suite sont réalisés à partir du point de vue des personnes présentes ou qui ont répondu. Ils ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble de la structure représentée. Par ailleurs, les entretiens ont été réalisés par trois interviewers différents. Même si une méthodologie et une grille d'entretien communes ont été réalisées, les personnes réalisant les entretiens ont pu insister ou rebondir sur des sujets différents au cours de la conversation.

Exhaustivité

La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois est constituée de près de 200 pages et aborde 46 mesures différentes ayant chacune des objectifs et des enjeux particuliers. Si le bilan à mi-parcours et le bilan à 10 ans ont permis une évaluation mesure par mesure, il n'est pas possible de présenter l'entièreté de ces éléments dans ce rapport. Il est possible que certains sujets soient approfondis dans d'autres documents qui seront annexés au présent rapport.

2 LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTRE

2.1 Organisation et gouvernance du syndicat mixte du Parc

La Charte a défini la gouvernance du Parc naturel régional de l'Avesnois à partir de quatre champs d'intervention :

- Évaluation de l'état d'avancement du projet de territoire
- Mobiliser les politiques publiques en faveur du projet de territoire
- Définir et mettre en œuvre le programme d'action du syndicat mixte du Parc
- Écouter le territoire pour adapter le programme d'action.

Ces champs d'intervention ont été répartis autour de trois sphères d'acteurs : la sphère politique, la sphère de la société civile et la sphère technique. L'organisation de la gouvernance de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois était définie comme suit dans le cadre de la Charte du Parc :

Parc Naturel Régional Avesnois

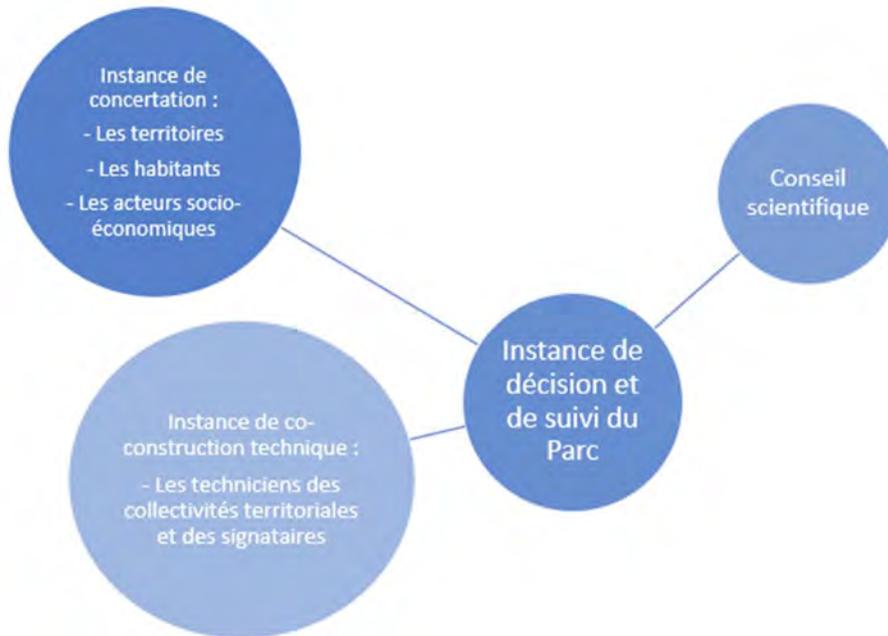
Evaluation de la Charte 2010-2025

Sphère politique		Sphère de la société civile		Sphère technique	
EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE					
Conférence des signataires de la Charte : Sous préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, président du Syndicat Mixte du Parc, présidents d'EPCI, délégués des communes à la commission permanente	Fréquence : tous les 3 ans Mission : - évaluation de la mise en œuvre de la Charte - lancer les nouvelles perspectives à 3 ans	Rencontres publiques par Communauté de communes : conseillers municipaux, forces vives, habitants	Fréquence : tournée des Ctes de co à répartir sur 3 ans Mission : - rendre compte - informer/sensibiliser - écouter remontées du terrain	Conférence des Services : services Etat, Région, Département, Secrétaires généraux des EPCI => possibilité de l'organiser en même temps que la conférence des signataires	Fréquence : tous les 3 ans Mission : - évaluation de la mise en œuvre de la Charte - identification des politiques publiques à mobiliser pour mettre en œuvre la Charte
MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DU PROJET DE TERRITOIRE					
Conférence unique de l'Avesnois : Sous préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, président du Syndicat Mixte du Parc, présidents d'EPCI, + président du SCOT + président du Conseil de développement + chambres consultatives	Fréquence : 3x/an Mission : - mobilisation des politiques publiques - programmation de territoire dans le respect de la Charte de Parc + Charte de Pays + SCOT	Conseil de développement Pays/Parc : à élargir aux associations naturelles + intégrer un collège d'étus	Fréquence : 3x/an Mission : - étudier certaines problématiques - être force de proposition auprès de la conférence permanente	Journées techniques : Services Etat, Région, Département, EPCI, Ingénierie du territoire, représentants associatifs, scientifiques, chambres consultatives. A élargir aux délégués des communes selon la thématique Comités de pilotage thématiques définis dans la Charte du Parc (p 29)	Fréquence : tous les ans Mission : - échanger autour d'une thématique différente chaque année - être force de proposition auprès de la conférence permanente
DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D'ACTION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC					
Bureau + Commission permanente du Parc : Sous préfet, Délégués de la Région, Délégués du Département, Délégués des EPCI, Délégués des communes + membres à voix consultative (Chambres consultatives)	Fréquence : min. 4 x /an Mission : - définir et suivre la mise en œuvre du programme d'action du SM du Parc - rendre les avis réglementaires	Commissions thématiques présidées par un élu membre du Bureau du SM du Parc : matres, délégués communaux, représentants associatifs, scientifiques, chambres consultatives...	Fréquence : 2x/an Mission : - être force de proposition auprès du Bureau et du Cte syndicat du Parc	Conférence budgétaire : Services Etat, Région, Département Journée du Conseil scientifique de l'environnement (1x/an) Comités de pilotage définis dans la Charte du Parc	Fréquence : 1x/an Mission : - mobilisation des politiques publiques en faveur du programme d'actions du SM du Parc
ECOUTER LE TERRITOIRE POUR ADAPTER LE PROGRAMME D'ACTION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC					
Plénière des délégués du Parc : Cte syndicat + tous les délégués des EPCI + délégués du département + délégués de la région + tous les délégués des communes	Fréquence : 2x/an Mission : - lieu d'échanges et d'écoute - information, sensibilisation sur l'action du SM du Parc - vote du budget et du programme d'action	Réseau des Ambassadeurs du Parc : habitant sur la base du volontariat	Fréquence : les réunir tous les 2 ans Mission : - lieu d'échange et d'écoute - information, sensibilisation sur l'action du SM du Parc	Réseau des techniciens de l'Avesnois : Ingénierie locale de développement local (particulièrement Ingénierie EPCI)	Fréquence : 1X/an Mission : - lieu d'échange et d'écoute - information, sensibilisation sur l'action du SM du Parc

Cette structuration conduit à une gouvernance très élargie et relativement complexe. Les lieux d'échange sont nombreux : conférence des signataires, conférence des services, journées techniques, conférence unique de l'Avesnois, conférence budgétaire, 12 comités de pilotage, 5 commissions thématiques, un bureau, un conseil syndical... et il est parfois difficile de comprendre les rôles et missions de chaque instance, notamment pour le public extérieur au Parc (cf. paragraphe sur le point de vue des partenaires).

De manière générale, les partenaires et signataires ont jugé la gouvernance relativement complexe. Pour certains d'entre eux, il est parfois difficile de comprendre le rôle et la plus-value de chaque instance. Si le comité syndical a été perçu comme un réel lieu d'échange et de débat, les commissions thématiques et permanentes n'ont pas toutes pu se tenir de manière régulière. En effet, si certaines ont plutôt bien fonctionné, comme c'est le cas pour la commission agricole, d'autres ont peu été plébiscitées. Enfin, les signataires et partenaires ont regretté le manque de temps d'échange techniques collectifs ou ont estimé leur fréquence trop peu importante. Il semble nécessaire de simplifier ce schéma de gouvernance, en se recentrant sur les différentes sphères d'acteurs participant à la mise en œuvre de la Charte, à savoir une instance de décision chargé de la gestion et du suivi technique et budgétaire du Parc, une instance de participation du grand public permettant la libre expression des habitants, des communes et des acteurs socio-économiques, une instance de co-

construction technique chargé de prendre en compte les considérations techniques des collectivités territoriales et de permettre une diffusion des ambitions du Parc et un conseil scientifique chargé d'accompagner le Parc dans ses missions de recherche et dans l'amélioration de ces outils de suivi et de gestion.



Le bilan évaluatif ne pourra pas aborder et faire le bilan de l'ensemble des instances de gouvernance du Parc naturel régional de l'Avesnois. C'est pourquoi, dans le cadre de ce rapport, nous nous focaliserons sur le fonctionnement du comité syndical, instance délibérante réunissant les élus et chargée de prendre les décisions relatives à la gestion du Parc. Il s'appuie sur les travaux et conseils des techniciens du Parc ainsi que sur les échanges ayant eu lieu dans les différentes commissions thématiques.

2.1.1 Le fonctionnement du comité syndical

2.1.1.1

2.1.1.2 *La participation des élus*

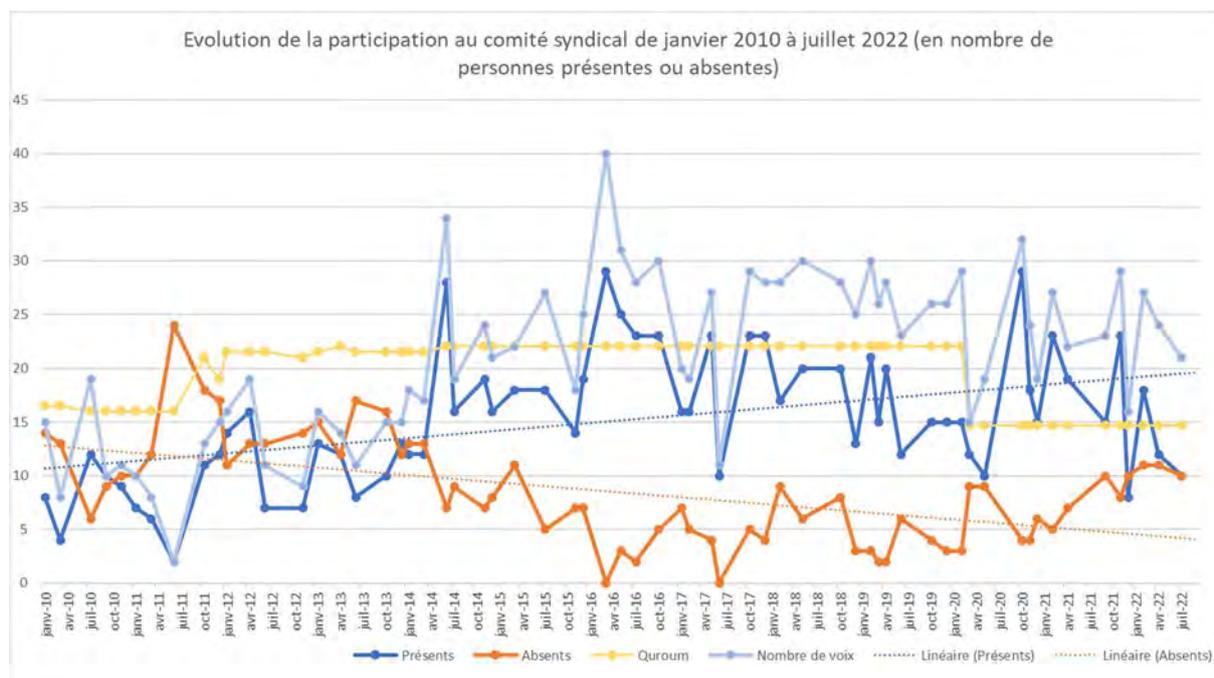
Depuis 2010, il y a en moyenne 4 réunions du comité syndical du Parc par an. Au total, entre janvier 2010 et juillet 2022, il y a eu 63 réunions. Sur la période janvier 2010 – juillet 2022, il y a eu en moyenne 15 représentants présents (hors partenaires consultatifs) au comité syndical sur 33 en début de Charte et 44 en fin de Charte¹. Sur la période 2010-2016, le taux de participation en présence effective s'élevait à un peu plus de 30% et sur la période 2016-2022, ce taux a augmenté pour atteindre 41%. En prenant en compte les délégations de pouvoirs, soit le nombre total de voix, le taux de participation moyenne s'élevait à 38% sur la période 2010-2015 et à 57% sur la période 2016-2022. La participation au comité syndical a été de plus en plus forte au cours du temps.

Ces taux de participation n'ont pas toujours permis d'atteindre le quorum défini par les statuts du parc naturel régional de l'Avesnois, soit la majorité des membres. Cette situation a particulièrement été

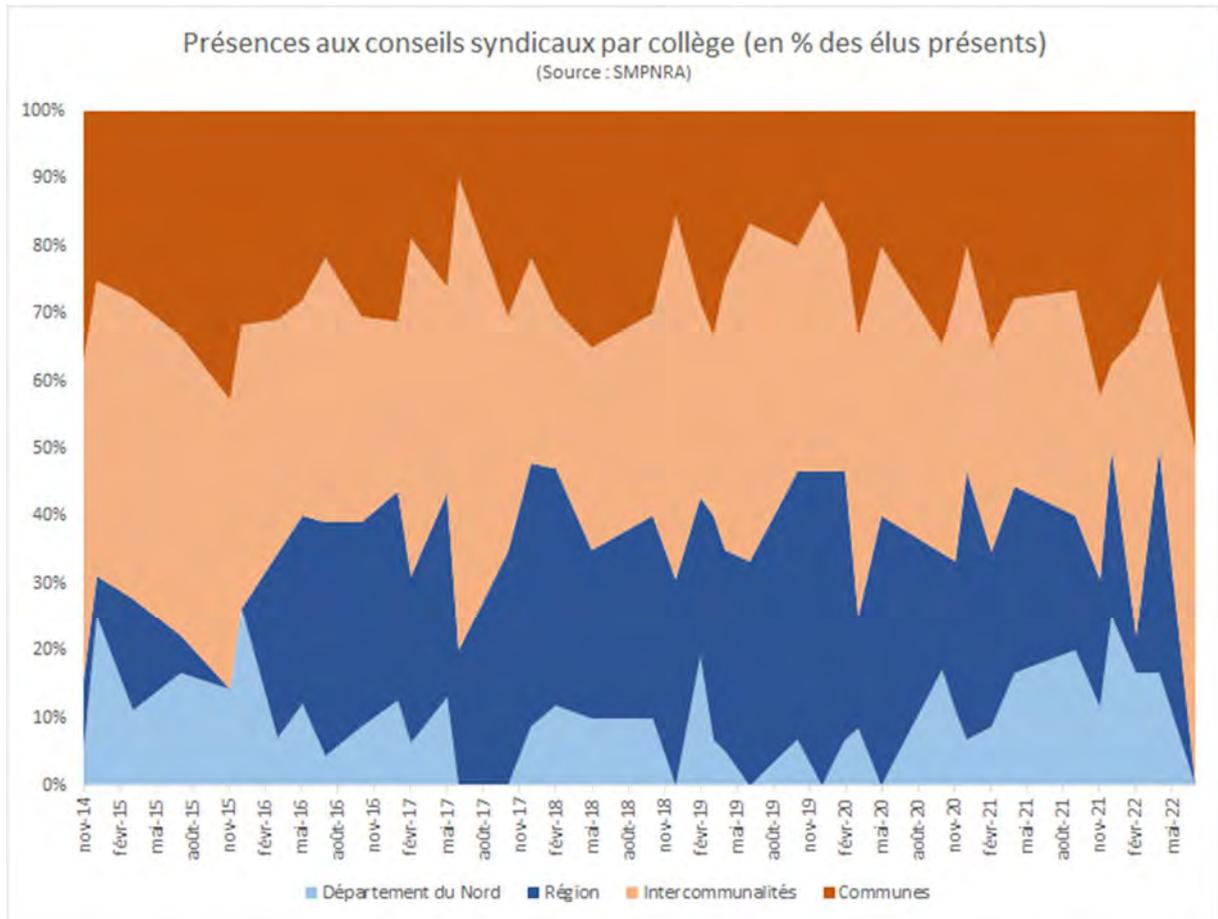
¹ Les données sont issues des délibérations et feuilles d'émargement fournies par le PNRA

marquée lors des trois premières années du Parc, où un grand nombre de décisions ont dû être prise à l'occasion d'une deuxième réunion sans besoin de quorum. La participation des élus au comité syndical s'est faite de manière plus importante à partir de 2014, soit après les élections municipales, où l'atteinte du quorum a été quasiment systématique à quelques exceptions près.

Aussi, il faut noter que la participation aux comités syndicaux suivant les élections municipales n'a pas baissé. Au contraire, les mois suivants le deuxième tour (avril 2014 et juillet 2020) la participation a connu un pic non négligeable. Même si ce pic n'a pas duré dans le temps, cela peut laisser supposer un certain intérêt des nouveaux élus pour les thématiques et sujets abordés par le Parc naturel régional de l'Avesnois. Le renouvellement des équipes municipales en 2014 a particulièrement été bénéfique au fonctionnement du Parc en permettant une meilleure participation des élus au comité syndical. Enfin, il faut noter que le quorum a été revu à la baisse à partir de mars 2020, suite à la loi d'urgence sur le Covid qui a fait descendre ce quorum au tiers.



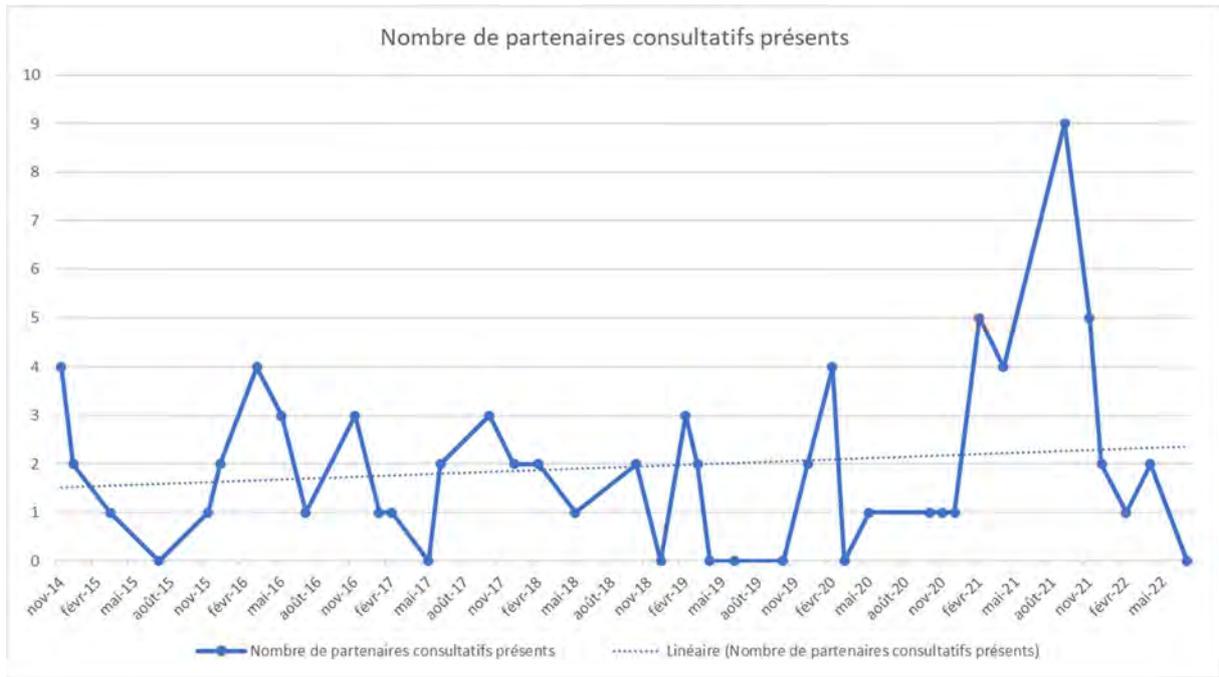
L'analyse par collège permet de constater que la participation au conseil syndical est très inégale selon les structures. Les collèges des communes et des intercommunalités ont été les plus représentés avec des participations moyennes de 5 et 6 personnes par comité syndical (sur 11 représentants par collège). Le collège du Département est celui qui a eu le moins de représentants au comité syndical avec une participation moyenne de 2 personnes. Enfin, la Région a été représentée par 4 élus en moyenne. Toutefois, il faut noter que cette participation a été de plus en plus importante au cours du temps, notamment à partir de 2016.



2.1.1.3 La participation des partenaires

Lors des comités syndicaux, certains partenaires sont invités et disposent d'une voix consultative. Pour le Parc naturel régional de l'Avesnois, nous disposons des présences effectives des partenaires à partir de novembre 2014.

Il faut noter que la participation des partenaires reste relativement faible. En moyenne, on comptabilise deux partenaires lors des comités syndicaux.



2.2 L'analyse de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte réalisée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

2.2.1 Le dispositif d'évaluation de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2010-2022

La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois prévoyait dès son élaboration une démarche de suivi et d'évaluation. La démarche générale d'évaluation était définie comme suit (p27 de la Charte) :

« Initiée depuis 1998, la méthode de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des chartes de parcs du Nord Pas de Calais, conçue par Espaces naturels régionaux et la Fédération des Parcs a abouti au bilan évaluatif de la charte du Parc de l'Avesnois et repose sur l'usage de plusieurs outils (fiches projets, tableau de bord annuel) L'intégration de ce bilan au rapport d'activité annuel et au bilan pluriannuel du Parc sera poursuivie.

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, repose sur :

- *l'identification préalable d'objectifs « cibles »,*
- *une série de 3 types d'indicateurs,*
- *la réalisation d'un bilan évaluatif triennal.*

Chaque orientation détaillée dans la Charte prévoit des objectifs « cibles » chiffrés, quantifiables notamment grâce à des indicateurs qui permettront d'évaluer les résultats, et seront engrangés dans la banque de données nationale d'évaluation (EVA), initiée par la Fédération nationale des Parcs Objectifs et indicateurs ont été définis par rapport à la situation actuelle et discutés avec les partenaires Les indicateurs d'évolution du territoire ont été établis au regard des principaux enjeux territoriaux afin de faciliter l'élaboration du prochain diagnostic territorial mais également d'analyser finement l'évolution du territoire, et d'en tirer des conclusions sur les dynamiques en jeu Les indicateurs de résultats établis au regard des objectifs cibles permettront de mesurer les effets directs des mesures de la Charte. Quant aux indicateurs de réalisation, ceux-ci seront définis lors de l'élaboration des programmes d'actions pluriannuels Tous les trois ans, un bilan évaluatif global sera effectué en Conférence des signataires de la Charte sur l'ensemble des objectifs du Syndicat mixte et des partenaires afin de vérifier le bon avancement de la réalisation de la Charte

La mise en œuvre de cette démarche d'évaluation continue, sera facilitée par la hiérarchisation des 46 mesures selon trois niveaux de priorité (prioritaire, important, complémentaire) ».

Dans le cadre de l'évaluation, des indicateurs d'évolution du territoire et des indicateurs de résultat ont été définis pour chaque orientation de la Charte et font échos aux objectifs cibles retenus. Par exemple, pour l'axe 1 « Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles » et l'orientation 1 « Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale », deux indicateurs d'évolution du territoire ont été définis (Evolution de la part respective des surfaces de forêts, prairies bocagères, milieux humides et

aquatiques, pelouses calcicoles comparée aux données régionales (surface et %) ; Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre)) ainsi que 6 indicateurs de résultat « partagés » (comme par exemple la part des cœurs de nature couverts par une étude sur les habitats, la faune et/ou la flore ou l'évolution de la qualité des habitats inventoriés à ce jour).

Au total, 35 indicateurs de suivi du territoire et 64 indicateurs de résultats ont été déterminés.

Pour l'ensemble des orientations, la liste des indicateurs de résultat est présentée en annexe du présent rapport.

Orientation 1 : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale

> Objectifs « cibles » à l'horizon 2022

- Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature à préserver et des espaces de biodiversité à étudier.
- Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature.
- Conserver 2000 hectares de zones humides.
- 95 % de forêt reconnues par une certification de gestion durable.
- Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares.
- Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale), les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.

> Evaluation

Indicateurs d'évolution du territoire

- Evolution de la part respective des surfaces de forêts, prairies bocagères, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles comparée aux données régionales (surface et %)
- Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre)

Indicateurs de résultat « partagés »

- Part des cœurs de nature couverts par une étude sur les habitats, la faune et/ou la flore
- Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENS, sites inscrits, sites classés, ZPPAUP, zones spéciales de conservation)
- Evolution de la qualité des habitats inventoriés à ce jour
- Part des surfaces de cœurs de nature ayant fait l'objet d'un contrat de gestion
- Part de la surface des cœurs de nature inscrite en zone N ou A dans un document d'urbanisme
- Evolution de la part des surfaces classées en N et A de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes du territoire à partir d'un état initial 2009 (en ha et %).

Indicateurs d'évolution du territoire et de résultat, l'exemple de l'axe 1, orientation 1

Selon les sources de données et le type d'indicateurs, ces derniers étaient mis à jour de manière annuelle ou pluriannuelle. Ces indicateurs devaient permettre au Parc et aux signataires de la Charte de suivre la mise en œuvre de la Charte afin d'adapter leurs interventions. Les indicateurs ont été partagés à l'ensemble des acteurs à deux reprises : lors du bilan intermédiaire en 2016 et lors du bilan à 10 ans en 2020 (voir paragraphe ci-dessous).

2.2.2 Les bilans d'activités annuels

Les indicateurs d'évolution et de résultat, mis à jour annuellement ou de façon pluriannuelle, devaient enrichir les bilans d'activité annuels.

Au moment de la rédaction du présent rapport, il était possible d'avoir accès à tous les bilans d'activités sur la période 2010-2020. Ces derniers présentent globalement la même organisation, structurés dans le cadre des travaux méthodologiques menés au sein du réseau "évaluation" animé par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Chaque action menée est ainsi resituée au regard du projet pluriannuel duquel elle découle, ainsi que la mesure de la charte au titre de laquelle l'action est menée par le Syndicat mixte.

Les bilans d'activités du Parc naturel régional de l'Avesnois sont donc construits sur le principe de la fiche de projet au sein de laquelle les actions mises en œuvre sont décrites de manière factuelle.

2.2.3 Le bilan à mi-parcours en 2016

En 2018, la conférence des signataires a été l'occasion de présenter à l'ensemble des signataires de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte sur la période 2010-2016.

Les objectifs du « Bilan intermédiaire de la Charte » étaient de valoriser les actions des signataires de la Charte sur la période 2010 – 2016 et permettre aux différents acteurs de se projeter sur la période 2018-2022. Cet exercice a fait l'objet d'une démarche participative mobilisant les élus et les services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, des EPCI et des communes.

Ce bilan a consisté à établir l'état d'avancement des 46 mesures de la Charte en se basant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation. Ce bilan quantitatif a été complété par une analyse qualitative. Les partenaires et signataires ont été sollicités afin de compléter le bilan effectué par le Parc.

L'ensemble de cette démarche avait également pour objectif de faciliter la réalisation de l'évaluation finale de la Charte, nécessaire au dossier de renouvellement du classement du Parc naturel régional Avesnois.

Il faut noter que les bilans d'activités mis à disposition du public sur le site internet du Parc reprennent les indicateurs d'évolution et de résultats définis dans la Charte permettant au public de juger l'évolution des actions et leurs impacts sur le territoire.

2.2.4 Le bilan évaluatif à 10 ans (2010-2020)

Dans le cadre du processus de révision de sa Charte, le Parc naturel régional de l'Avesnois et l'ensemble des signataires se sont engagés à réaliser un bilan de leurs engagements inscrits en 2010 lors de la validation de la Charte.

Ce bilan porte sur la période 2010-2020 et concerne l'ensemble des axes, orientations et mesures de la Charte. Les thématiques traitées sont vastes et nombreuses : agriculture, patrimoine naturel, eau, sensibilisation et éducation à l'environnement, mobilité, aménagement, paysage...

Dans le cadre de ce bilan à 10 ans, des fiches évaluatives ont été réalisées pour les 46 mesures de la charte. Chaque fiche contient :

- Un rappel des engagements des signataires
- Un rappel des partenaires techniques et des financeurs de la mesure
- Une description des opérations réalisées par le Parc depuis 2010
- Une évaluation du degré de mise en œuvre de la mesure
- La tendance sur la période
- Les principales réussites et les difficultés rencontrées
- Des pistes de réflexion
- Une présentation du ou des indicateurs de réalisation ou de résultat associés à la mesure
- Un ou plusieurs zooms sur des actions exemplaires

L'ensemble de ces fiches évaluatives sont jointes au présent dossier.

Par ailleurs, lors de ce bilan évaluatif les signataires de la Charte ont été sollicités afin de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de leurs engagements. Le Parc naturel régional de l'Avesnois a réceptionné les retours suivants :

- La DREAL a fourni une note globale balayant, par thématique, les actions menées par les différents services. La ventilation de ces éléments de bilan, par mesure, n'a donc pas été possible pour le bilan à 10 ans de la mise en œuvre de la charte et ces contributions ont été réparties au fil des orientations thématiques.
- La Région Hauts-de-France a complété le tableau des mesures transmis par le PNR en indiquant les actions réalisées ou subventionnées. Cette analyse a été complétée par une auto-évaluation du degré de mise en œuvre de la Charte au regard des engagements. Lors des entretiens menés dans le cadre du présent bilan, la Région Hauts-de-France souligne que le processus de suivi de la Charte n'est pas suffisamment centralisé. Elle souhaiterait que soit mis en place un outil de suivi des engagements des signataires afin d'éviter un éclatement de l'information.
- Le Département du Nord a effectué le retour le plus complet en réalisant une analyse de son niveau d'engagement mesure par mesure et en précisant les actions et financements relatifs à chaque mesure. Des fiches actions « zoom » ont été transmises pour illustrer les actions mises en œuvre ou financées par le Département. Pour chaque mesure le Département du Nord fait état des réussites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures et annonce des pistes de réflexions.
- Les EPCI ont travaillé leurs éléments de bilan sur la base de l'arbre d'objectifs de la charte, ce qui a permis d'établir des fiches "zoom" pour les mesures de la charte pour lesquelles l'engagement des EPCI a été notable.
- Les communes avaient été sollicitées à mi-parcours dans le cadre d'un questionnaire leur permettant de se positionner au regard des mesures de la charte. C'est sur la base des retours de ce questionnaire que l'action des communes a été valorisée dans le bilan à 10 ans. Par ailleurs, les actions menées par le parc, avec les communes, ont été cartographiées afin de valoriser l'engagement des communes.

2.2.5 Réflexions sur la méthodologie d'évaluation

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a eu à cœur d'améliorer l'efficacité de ses actions ainsi que d'optimiser les moyens financiers et humains mis à sa disposition. C'est pour cette raison qu'une démarche globale d'évaluation a été définie dès l'élaboration de la Charte du Parc 2010-2022. Le dispositif d'évaluation devait servir d'outil d'aide à la décision afin d'adapter et d'orienter les interventions du Parc pour atteindre les objectifs fixés. Cette démarche se devait d'être collaborative et participative : l'ensemble des signataires et partenaires du Parc devait participer à la démarche de suivi du territoire.

La force de la démarche globale du Parc naturel régional de l'Avesnois est d'avoir identifié dès l'élaboration de la Charte, l'ensemble des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation établis par le Parc restent pertinents et adaptés. Peu d'indicateurs n'ont pas pu être suivis ou abandonnés faute d'informations ou de données. Le suivi des différents indicateurs a permis la réalisation de bilans annuels et d'un bilan à mi-chartre (Bilan 2010-2016).

Néanmoins, le suivi de la Charte n'a pas pu être approprié par l'ensemble des parties prenantes de sa mise en œuvre. Si les indicateurs de suivis et de réalisation tenus par le Parc naturel régional de l'Avesnois étaient transmis aux signataires chaque année dans le cadre des bilans annuels et synthétisés lors de la restitution des bilans intermédiaires et à 10 ans, ces éléments n'ont pas toujours été appropriés par les signataires soit par manque d'information (les éléments ne parvenant pas toujours aux techniciens concernés) soit par manque de temps d'appropriation. Certains signataires ont regretté que les informations ne soient pas partagées de manière plus large, notamment avec l'utilisation d'un logiciel de gestion plus ergonomique (type EVA). Par ailleurs, il est parfois difficile de se retrouver entre les différents documents pour les personnes peu habituées au fonctionnement du Parc : bilan d'activités, bilan intermédiaire, bilan à 10 ans... (voir chapitre sur le point de vue des signataires).

De plus, si les indicateurs de suivis et de réalisation sont bien définis et mis à jour, d'autres indicateurs mériteraient d'être suivis, notamment sur les volets financiers et des ressources humaines. En effet, il existe aujourd'hui peu de données pour analyser les budgets et postes alloués à chaque mesure.

Enfin, il faut noter que l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte bute sur l'implication et la participation de l'ensemble des parties prenantes. En effet, les contributions des structures partenaires et signataires n'ont pas toujours eu le même niveau de détails et n'ont pas toujours été produites de manière régulière. C'est pourquoi, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte se concentre surtout sur les actions du Syndicat mixte du Parc et moins sur l'ensemble des partenaires.



<p>Une démarche évaluative définie dès l'élaboration de la Charte</p> <p>Un listing complet des indicateurs de suivi et des indicateurs suivis de manière régulière</p> <p>Une évaluation partagée avec l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre de la Charte</p>	<p>Un manque de lisibilité du processus d'évaluation (multiplicité des documents et des ressources)</p> <p>Un manque d'information sur les volets financiers et des ressources humaines à l'échelle des mesures ou des orientations</p> <p>Un manque d'outil de gestion partagé avec les signataires</p> <p>Une gouvernance définie dès l'approbation de la Charte mais complexe à appréhender par les partenaires et signataires</p>
<p>Préconisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un outil d'évaluation partagé avec les signataires - Définir des indicateurs de suivi au niveau budgétaire et des ressources humaines par mesure ou dans le cadre des conventions de partenariat - Prévoir des temps d'évaluation plus fréquents avec les signataires afin de réorienter plus facilement le programme d'action notamment dans le cadre des conventions de partenariat - Prévoir des temps d'échanges plus réguliers entre les signataires de la Charte - Simplifier la gouvernance du Parc en ce recentrant sur les sphères d'acteurs intervenant pour la mise en œuvre de la Charte (une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique, un comité scientifique) et les solliciter au bon moment. 	

Figure 1. Forces et faiblesses de la méthode évaluative définie par le Parc naturel régional Avesnois au moment de l'approbation de la Charte

2.3 L'analyse des moyens financiers²

Selon les données publiées par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux en 2019, le budget moyen des Parcs s'élève à approximativement 2,5 millions d'euros. En 2020, le Parc naturel régional de l'Avesnois présente une situation comparable à la moyenne nationale puisque le budget du Parc s'élevait à 2 512 455 €. En revanche, le budget du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois était en deçà de la moyenne en 2011 et 2016, où les budgets s'élevaient respectivement à 2 063 060 € et 1 442 797 €.

Espaces naturels régionaux des Hauts-de-France (ENRx) a participé à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en mobilisant une partie de son ingénierie. Cette participation technique et financière n'est pas intégrée à l'analyse budgétaire présentée ci-dessous. Toutefois, nous analysons l'implication d'ENRx à la mise en œuvre de la Charte dans un paragraphe spécifique en fin de partie.

Les recettes de fonctionnement du Parc sont composées de trois types de contributions :

- Les cotisations statutaires définies par les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et qui sont assurées, à parité, par les trois collèges du Syndicat mixte et couvrent les charges de fonctionnement ainsi que la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement, contribution qui était redirigée chaque année vers Espaces Naturels Régionaux par une délibération lors du vote du budget.
- Les subventions sur les opérations individuelles
- Les recettes propres

2.3.1 Les recettes statutaires

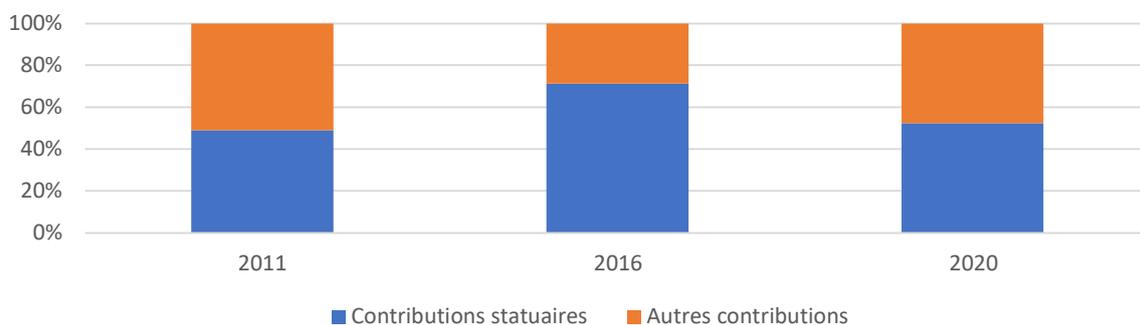
Les recettes statutaires sont définies par les statuts du syndicat mixte du Parc. Ces dernières couvrent les dépenses de fonctionnement général du syndicat mixte non liés aux actions, les salaires du personnel fonctionnaire ou en contrat à durée indéterminée non lié à des actions, le reste vient en complément des actions où le syndicat mixte doit apporter un financement pour boucler l'opération. Les recettes statutaires du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois proviennent de la Région, du Conseil Départemental, des Communautés de Communes et des Communes.

Les recettes statutaires représentent en moyenne, sur les années 2011, 2016 et 2020, 56% des recettes de fonctionnement du Parc naturel régional de l'Avesnois. En valeur absolue, elles représentent en moyenne 970 000 € par an.

² Les données sur lesquelles nous appuyons cette analyse nous ont été fournies par le Parc naturel régional de l'Avesnois. Ces données ne permettent pas, notamment, d'analyser les dépenses d'investissement et la distinction des recettes de l'Etat entre contributions forfaitaires et subventions sur opération (cf. données en annexes)

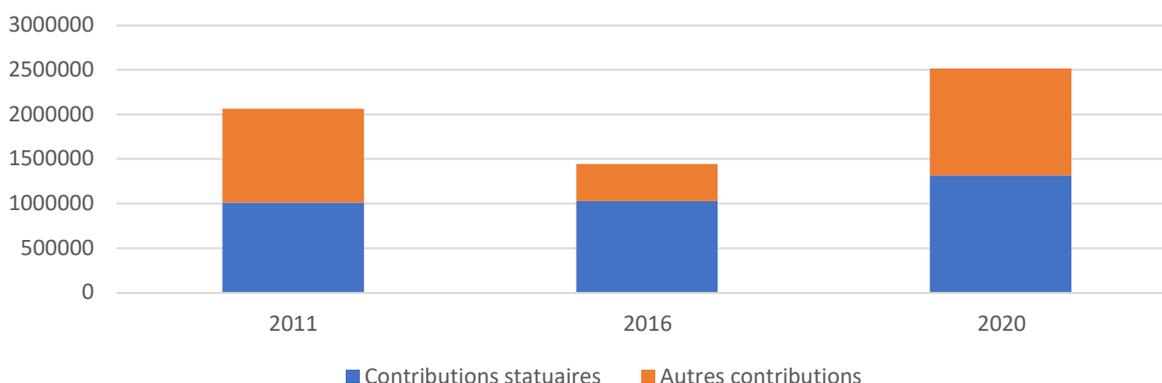
Evolution, en proportion, des contributions statutaires et des autres contributions en pourcentage

(Source : SMPNRA)



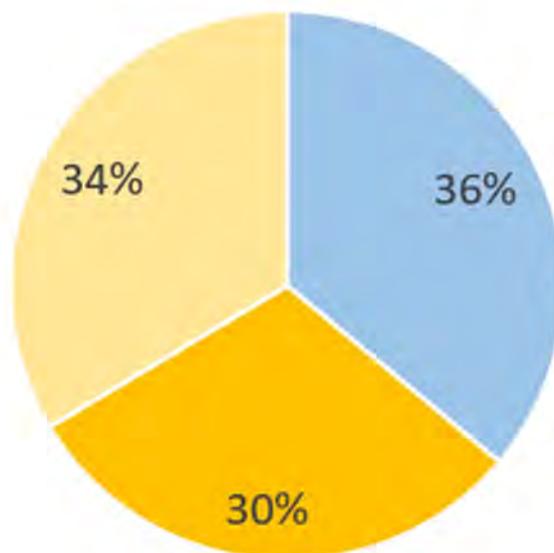
Evolution, en proportion, des contributions statutaires et des autres contributions en valeur absolue

(Source : SMPNRA)



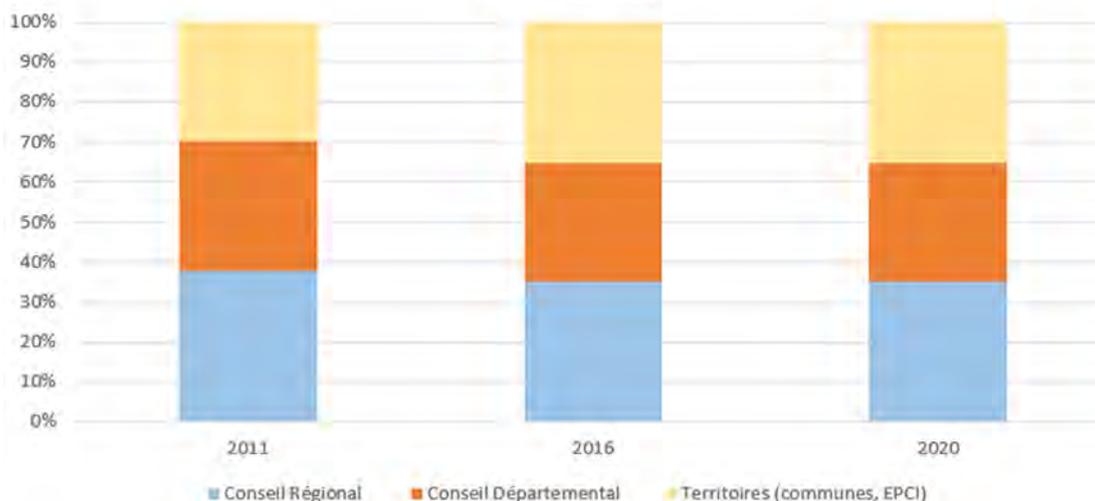
Les contributions statutaires du Conseil Régional et du Conseil Départemental n'ont pas évolué pendant la période de mise en œuvre de la Charte, soit entre 2010 et 2022. Elles s'élevaient respectivement à 349 847 € et 294 036€. Les contributions statutaires des territoires ont quant à elles progressé entre 2010 et 2020 passant de 274 787€ à 349 870 €. En moyenne, les trois collèges de financeurs présentent des cotisations statutaires relatives similaires et représentent chacune approximativement 30% du total. Les contributions de l'Etat s'élevaient à 120 000 € en 2011 et 100 000 € en 2016 et 2020. Elles ont donc diminué sur la période de mise en œuvre de la Charte. Il faut également noter que ces contributions sont redirigées vers Espaces Naturels Régionaux.

Contributions statutaires moyennes sur les années 2011, 2016 et 2020 (Source : SMPRNA)



■ Conseil Régional ■ Conseil Départemental ■ Territoires (communes, EPCI)

Evolution de la participation statutaire des signataires entre 2011, 2016 et 2020 (Source : SMPRNA)



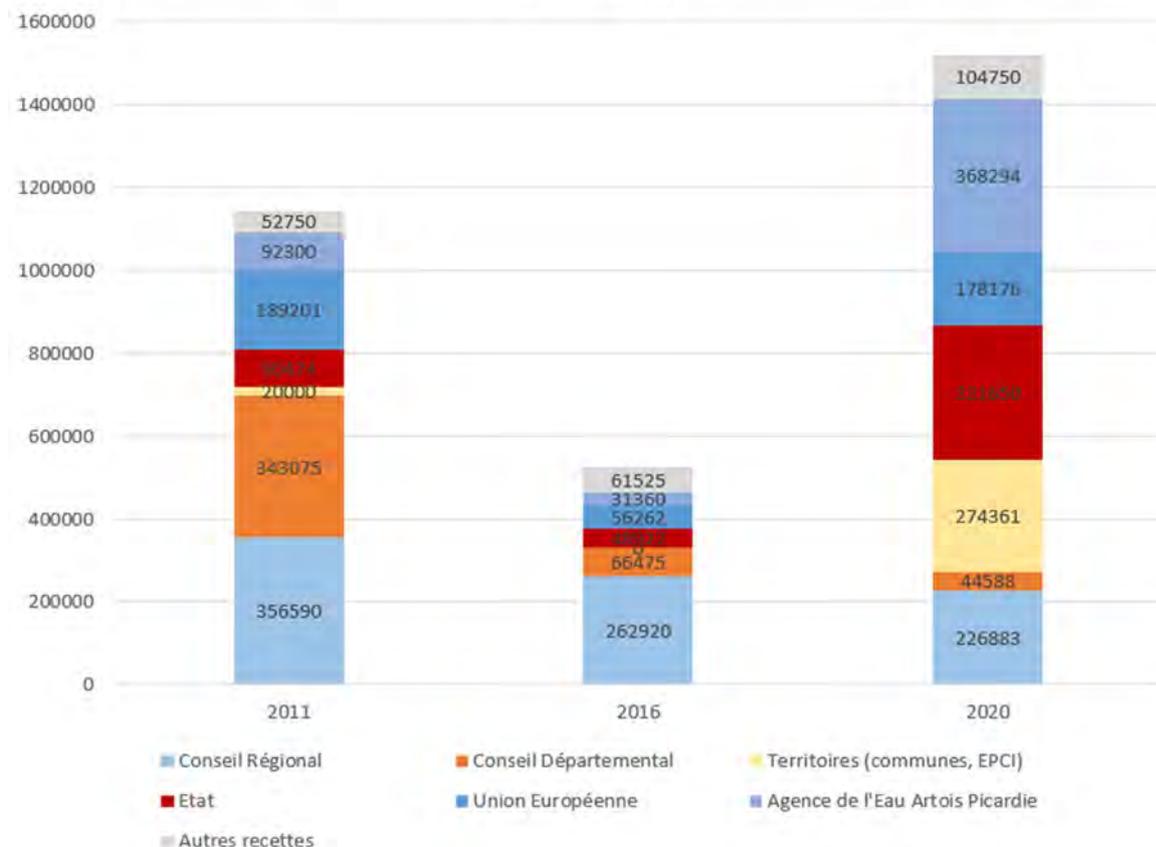
2.3.2 Subventions sur opérations

Les recettes de fonctionnement sont aussi alimentées par des subventions sur opérations. Ces dernières ont considérablement varié au cours de la mise en œuvre de la Charte : elles étaient d'environ 1 140 000 € en 2011, d'un peu plus de 500 000 € en 2016 et d'approximativement 1 500 000 € en 2020. Ainsi, les subventions sur opérations ont représenté entre 34% et 60 % des recettes de fonctionnement du Parc naturel régional de l'Avesnois.

La variabilité des subventions sur opérations s'explique par l'importance des actions d'animation, d'études ou d'accompagnement inscrites aux programmes d'investissement des financeurs. Ainsi, les participations de l'Union Européenne (via les programmes INTERREG par exemple) ou de l'Agence de l'Eau ont connu des variations importantes car les programmes d'actions prévus se sont terminés au bout de quelques années ou n'ont pas été renouvelés.

Concernant les collectivités territoriales, il faut noter une participation de plus en plus importante des territoires (intercommunalités et communes) qui peut s'expliquer par une montée en compétence importante des communautés de communes et des communautés d'agglomérations sur des domaines d'intervention relativement diversifiés. Les subventions sur opérations de la Région ont légèrement diminué tout au long de la période. Il en est de même des participations du Département du Nord qui se sont réduites entre 2011 et 2020 mais qui ont été redéfinies, sans revalorisation, grâce à la signature de conventions pluriannuelles de fonctionnement (voir chapitre sur le conventionnement ci-dessous).

Evolution des subventions sur opérations entre 2011, 2016 et 2020
 (Source : SMPNRA)



La Région est restée le principal financeur des opérations du Parc avec une participation annuelle moyenne avoisinant les 280 000 €, prévue dans les différentes conventions pluriannuelles. Sa participation a diminué entre 2011 et 2015 de 130 000 € mais est resté globalement stable depuis 2016.

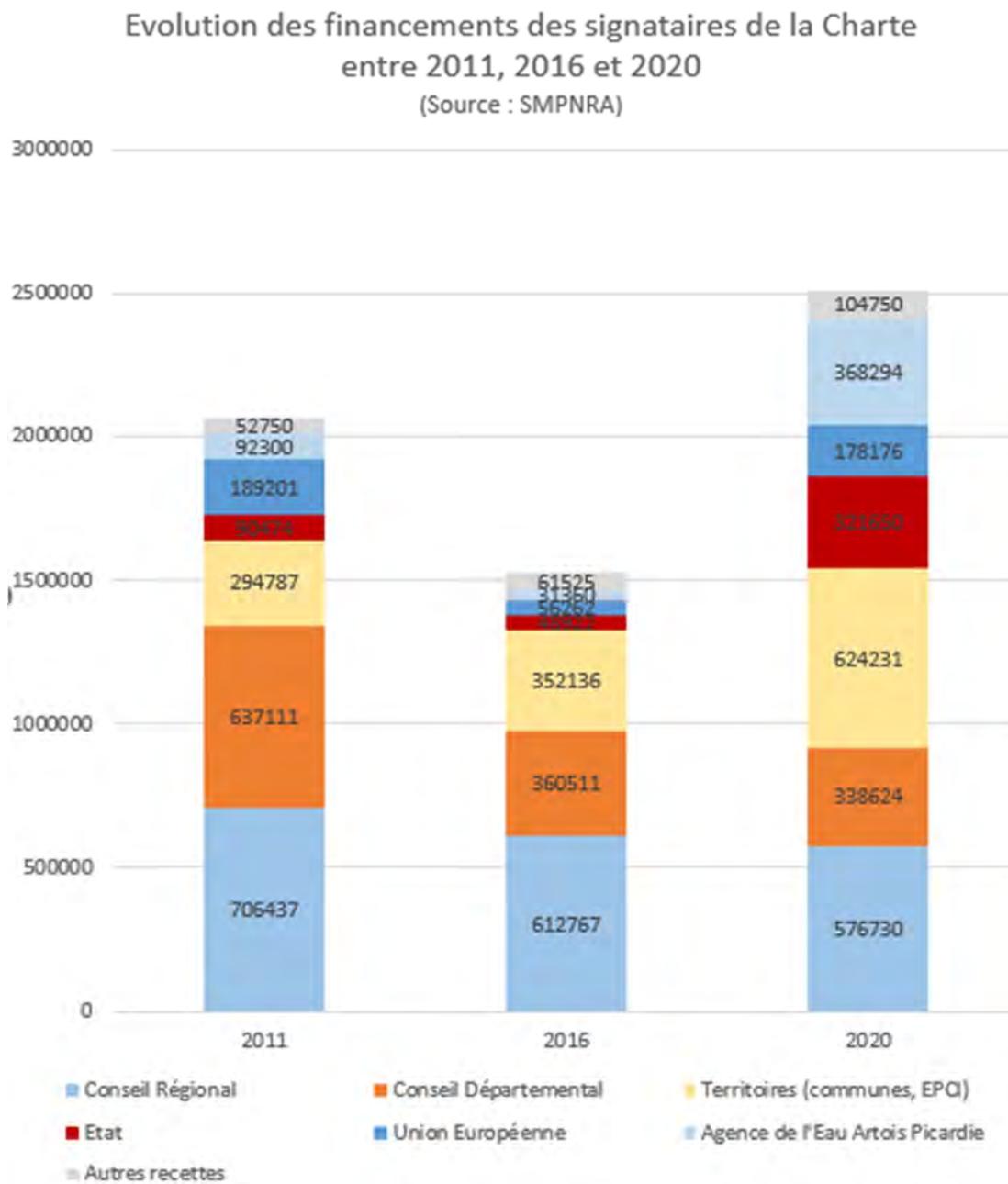
Jusqu'en 2015 le Département finançait les opérations de mise en œuvre de la charte à hauteur de 340 000 €. Par la suite, le Département a peu participé aux subventions sur opérations avec une participation inférieure à 50 000 € sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la Charte.

Enfin, l'Union Européenne et l'Agence de l'eau représentent des apports non négligeables mais très variables car liés au rythme de mise en œuvre des fonds et des programmes.

2.3.3 Total des recettes

En prenant en compte les recettes statutaires et les subventions sur opérations, le budget global du Parc Naturel régional de l'Avesnois s'est élevé à environ 2 100 000 € en 2011, à un peu moins de 1 500 000 € en 2016 et à plus de 2 500 000 € en 2020. L'analyse sur trois pas de temps ne permet pas de connaître les variations budgétaires annuelles mais il semble qu'après avoir connu une baisse relativement importante de son budget entre 2011 et 2016 ; probablement expliquée par un recul important des financements des services de l'État sur cette période, un retrait progressif du Département sur les opérations et par une reconfiguration administrative des compétences (nouvelles régions en 2016, nouvelles répartitions des compétences suite à la loi NOTRe en 2015) ; le Parc a su trouver de nouvelles sources de financement sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la Charte notamment auprès des collectivités territoriales.

Au final, la baisse des recettes est surtout sensible en 2016 avec le retrait de l'aide pour les opérations en 2016 du département et la fin de nombreux programmes européens et français en 2015 qui n'ont pas été renouvelés en 2016 mais qui ont été remplacés dans les années suivantes et auxquels le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a candidaté positivement.

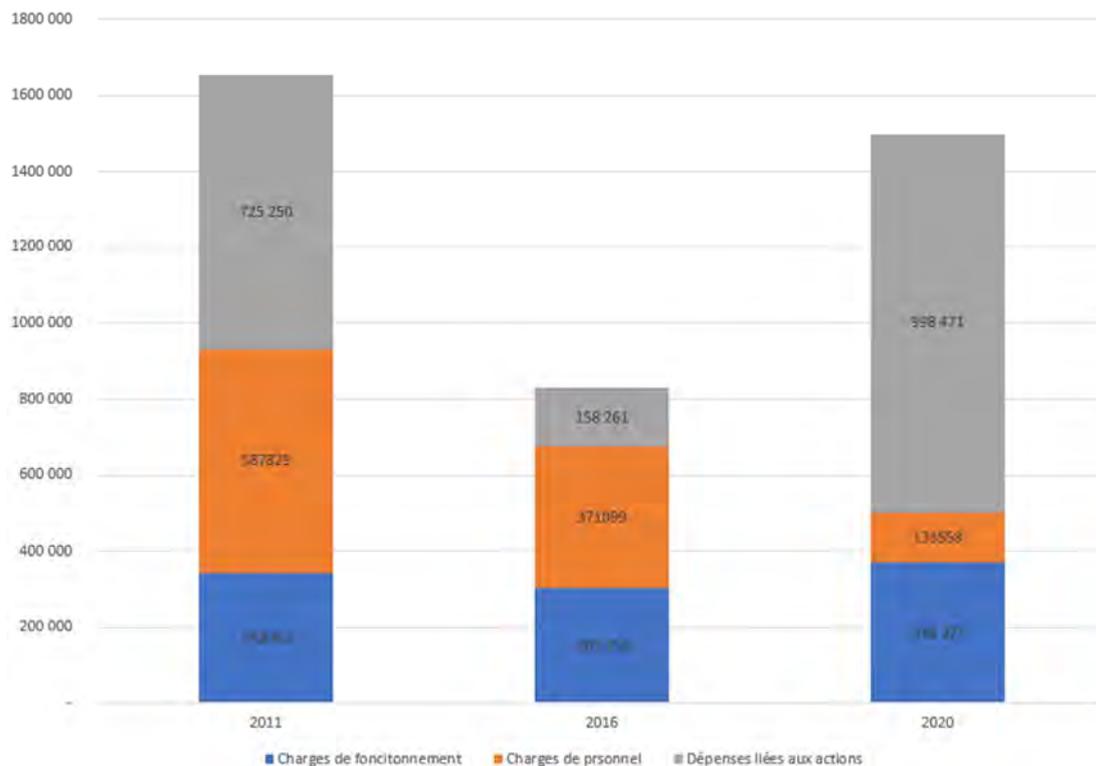


2.3.4 Les dépenses de fonctionnement

2.3.4.1 Les différents postes de dépenses

Sur la période 2011-2020, les dépenses de fonctionnement ont connu des variations importantes, passant d'un peu moins de 1 000 000 € en 2011 à un peu plus de 670 000 € en 2016 et à un peu plus de 500 000€ en 2020. La moyenne des dépenses annuelles de fonctionnement avoisine les 700 000 €.

Evolution des dépenses entre les charges de personnel, de fonctionnement et les dépenses liées aux actions
 (Source : SMPRNA)



Comme dans l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France, la première dépense correspond aux charges de personnel et à la mise à disposition d'ingénierie dédiée.

Entre 2011 et 2020, avec le renforcement de l'équipe technique du Parc (voir chapitre ci-dessous sur les moyens humains), les charges de personnel ont logiquement augmenté. D'environ 1 000 000 € en 2011, elles sont passées à un peu plus de 1 150 000 € en 2020.

Les charges relatives aux actions menées par le Parc sont l'autre poste de dépense. Ces dernières ont considérablement évolué entre 2011 et 2020. Elles étaient de 725 250 € en 2011, 158 261 € en 2016 et de 998 471 € en 2020. Encore une fois, ces évolutions peuvent être expliquées par les temporalités et rythme des appels à projets lancés par les financeurs du territoire, notamment l'Union Européenne ou l'Agence de l'Eau.

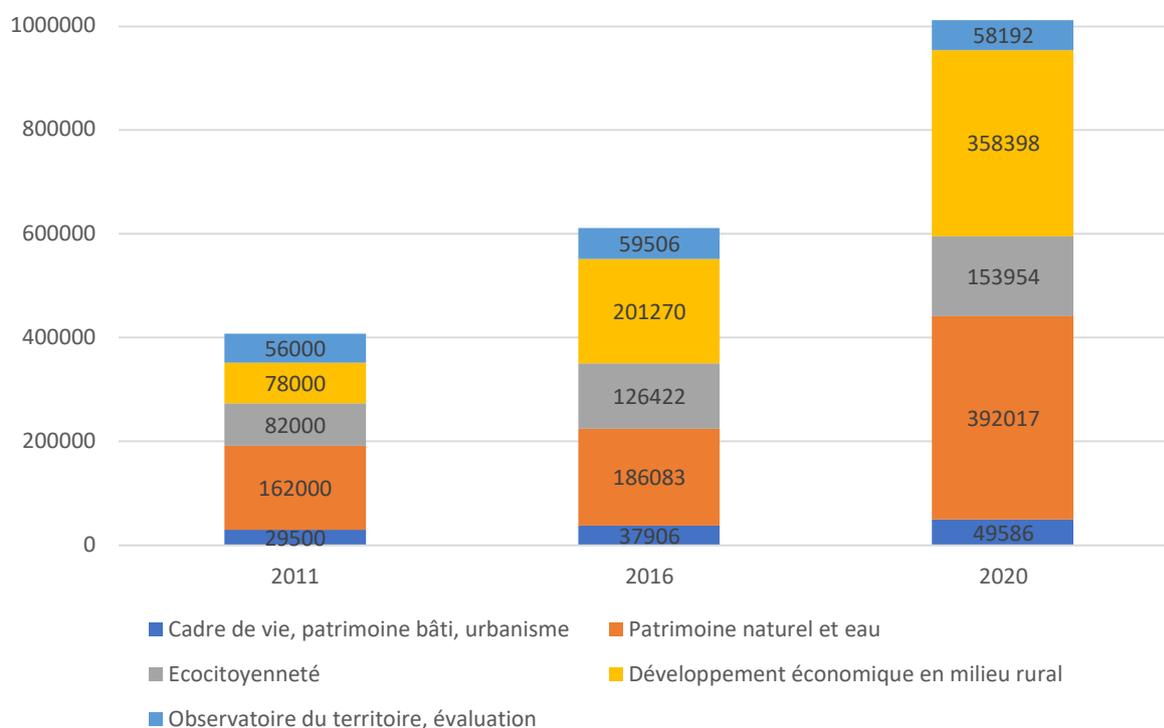
2.3.4.2 Les dépenses par pôles

L'organisation du Parc naturel régional de l'Avesnois a été divisée en 5 pôles suivants chacun une thématique d'intervention spécifique et une enveloppe budgétaire dédiée. Ces derniers sont : patrimoine naturel et eau ; écocitoyenneté ; cadre de vie, patrimoine bâti et urbanisme ; développement économique en milieu rural ; observatoire du territoire et évaluation.

Pour cette analyse par pôles, nous pouvons également dissocier dépenses d'ingénierie liées aux équipes techniques et dépenses relatives aux actions.

Evolutions des budgets destinés à l'ingénierie par pôles

(Source : SMPNRA)



Les dépenses d'ingénierie ont augmenté pour l'ensemble des pôles du Parc mais certains dans des proportions plus importantes. Deux pôles ont connu de légères augmentations entre 2011 et 2020. Il s'agit des pôles « cadre de vie, patrimoine bâti, urbanisme » et « observatoire du territoire, évaluation ».

Les trois autres pôles ont connu des évolutions importantes, passant parfois du simple au double. Les pôles « développement économique en milieu rural » ainsi que « patrimoine naturel et eau » sont les deux pôles ayant connu les plus fortes augmentations, passant respectivement de 78 000 € et 162 000 € en 2011 à 358 398 € et 392 017 € en 2020. Ces évolutions s'expliquent par la réponse à des appels à manifestations d'intérêt remportés par les pôles concernés ou des demandes de subvention qui ont reçus le soutien des financeurs.

On constate également des évolutions importantes des dépenses relatives aux actions. Pour l'ensemble des pôles, les budgets destinés aux actions ont connu une forte réduction en 2016.

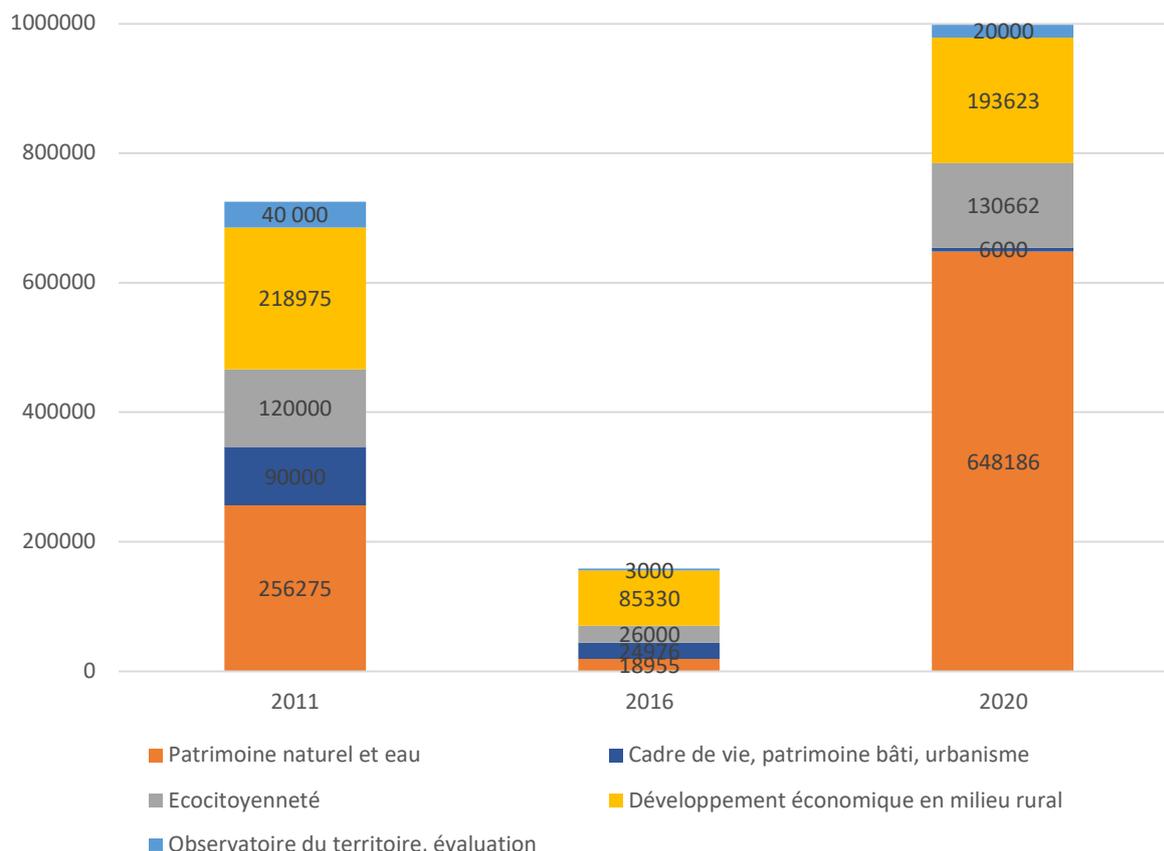
Le pôle « observatoire du territoire et évaluation » ainsi que le pôle « cadre de vie, patrimoine bâti et urbanisme » présentent des budgets destinés aux actions relativement faibles. En effet, ces deux pôles ont plutôt une vocation de conseil et d'accompagnement et n'ont pas l'occasion de mettre en place des programmes d'action.

Excepté la baisse conséquente de 2016, les pôles « développement économique en milieu rural » et « écocitoyenneté » présentent des budgets destinés aux actions relativement stables entre 2011 et 2020. Enfin, le pôle « patrimoine naturel et eau » est celui qui a connu la plus grande évolution entre 2011 et 2020 passant de 256 275 € à 648 186 € qui peut être expliquée par l'importance des

programmes d'actions liées à la biodiversité et à l'eau sur la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte (Atlas de la biodiversité communale, accompagnement du SAGE Sambre, accompagnement du PAPI, animation des sites NATURA 2000...).

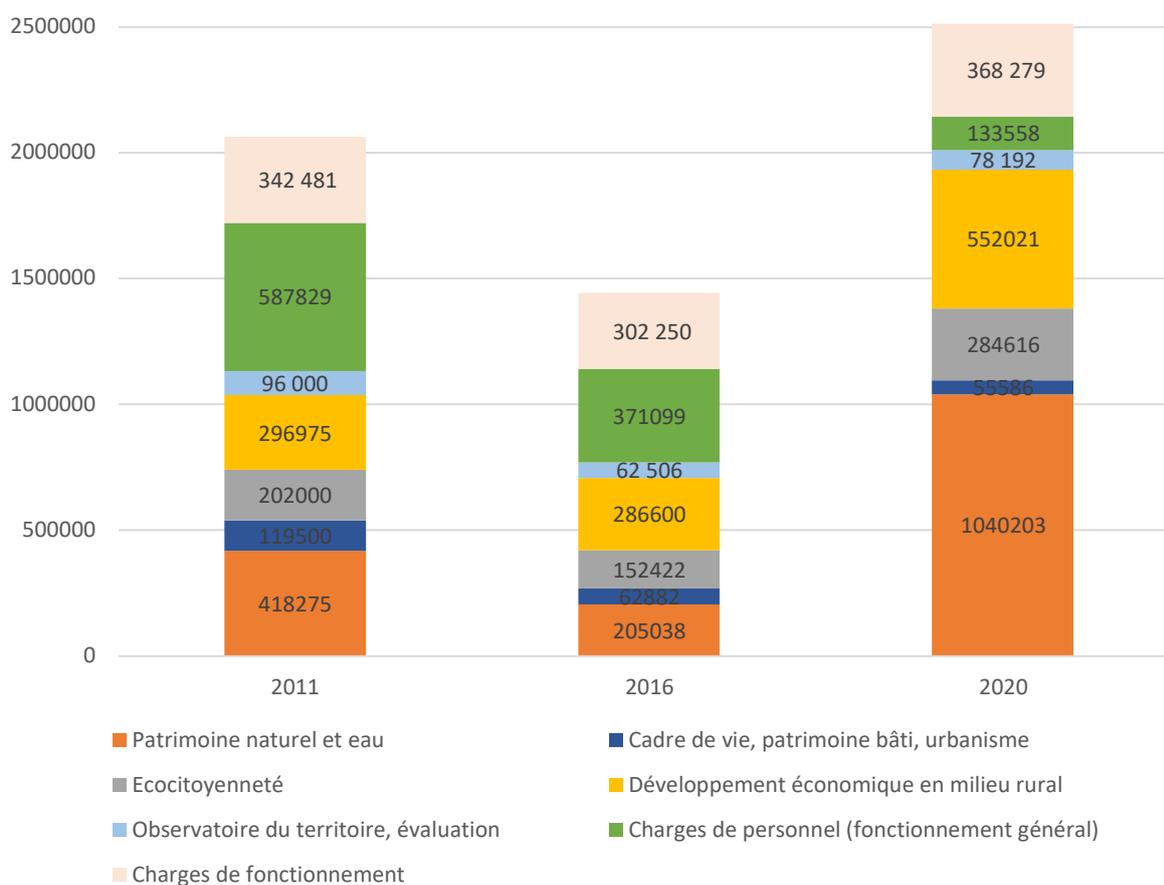
Evolutions des budgets destinés aux actions par pôles

(Source : SMPNRA)



Enfin, on peut constater que, toutes dépenses confondues, le Parc naturel régional de l'Avesnois a recentré son programme d'actions sur deux pôles en particulier : le pôle « patrimoine naturel et eau » et le pôle « développement économique en milieu rural » qui présentent en 2020, des budgets de 1 040 203 € et 552 021 €.

Evolution du budget du PNR Avesnois entre 2011, 2016 et 2020 (Source : SMPNRA)



2.3.5 La contribution d'ENRx à la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Structure d'ingénierie régionale, Espaces naturels régionaux (ENRx) œuvre en faveur de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement local. Il est piloté par les élus de la Région Hauts-de-France, le CESER Hauts-de-France et les Parcs naturels régionaux. Espaces naturels régionaux (ENRx) contribue à la mise en œuvre des politiques publiques régionales : biodiversité, aménagement du territoire, éducation à l'environnement, agriculture, climat-énergie, agroécologie... Il conçoit et anime des missions et opérations régionales partagées dans les territoires (Plantons le décor, Lycées au naturel, Transition énergétique, Centre régional de ressources génétiques...). Partenaire historique des Parcs naturels régionaux, il participe aujourd'hui à l'action inter-parcs au niveau régional et transfère les expériences innovantes au bénéfice des territoires ruraux et péri-urbains.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, la contribution régionale à la mise en œuvre de la Charte intègre les moyens mobilisés par Espaces naturels régionaux

pour le financement de l'équipe de Direction, le pilotage de la Charte et la participation aux priorités régionales.

En 2011, le budget mobilisé par Espaces Naturels Régionaux, pour la mise en œuvre de la Charte constitue principalement des participations en frais de personnel. Il est de 1 061 917 €. Ce budget permet de mobiliser 18 équivalents temps plein pour la réalisation de la Charte 2010-2022

En 2016, le budget alloué par ENRx à la mise en œuvre de la Charte s'élève à 1 093 614 €, ce qui permet de déployer sur le territoire une équipe technique de 18 personnes pour la mise en œuvre de la charte.

En 2020, ENRx a mobilisé 1 030 932 € pour la mise en œuvre de la Charte. Ce budget permet de mobiliser 16 équivalents temps plein pour la réalisation de la Charte 2010-2022 dont une personne en CDD.

Au final, sur la durée de mise en œuvre de la Charte, le budget alloué à la mise en œuvre de la Charte par ENRx a connu quelques variations mais est resté relativement stable autour des 1 050 000 € permettant la mobilisation d'une équipe technique qui est passée de 18 à 16 personnes.

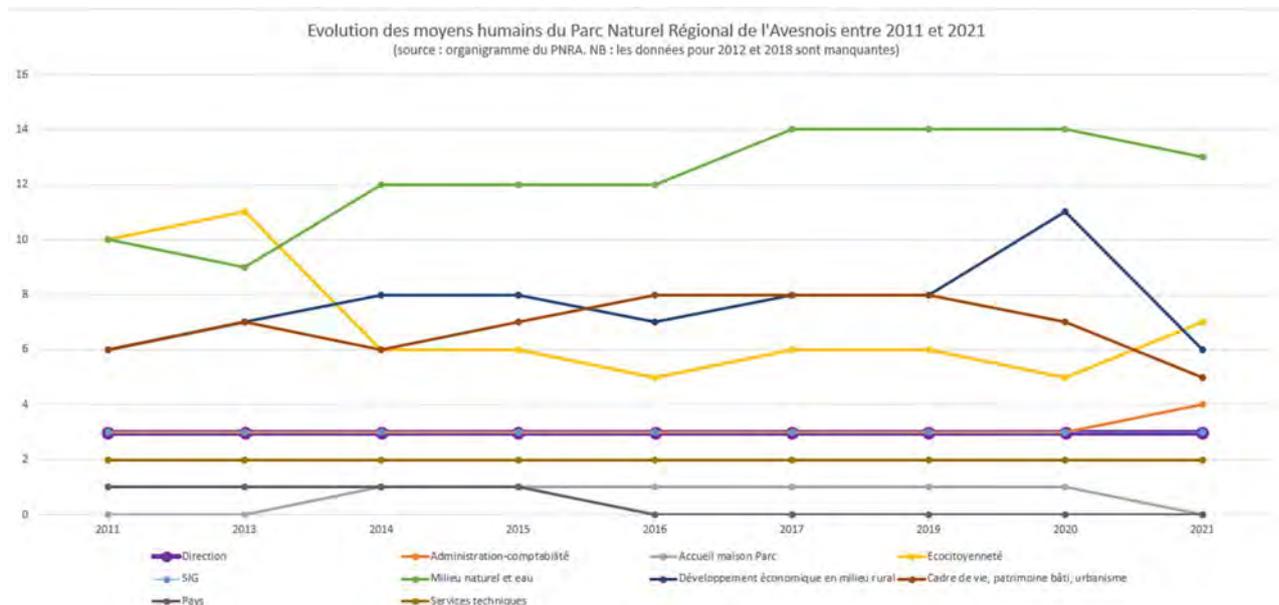
2.4 L'analyse des moyens humains

L'équipe technique du Parc présente le principal poste de dépense de la structure mais également son principal moyen d'intervention. L'ingénierie mise à disposition du territoire pour l'accompagnement des collectivités, pour le traitement des avis, pour le portage des actions et des opérations, etc. est l'une des plus grandes valeurs ajoutées pour le territoire de Parc. L'évolution des effectifs peut donc avoir des conséquences non négligeables sur les actions menées.

Pour pouvoir réaliser cette analyse, nous nous sommes appuyés sur les données issues des organigrammes annuels du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Nous n'avons pas pu avoir accès à deux années en particulier (2012 et 2018), mais ce manque ne remet pas en cause l'analyse. Malheureusement nous n'avons pas pu avoir accès au type de contrat associé à chaque poste (CDD, CDI, service civique...).

2.4.1 Evolution de l'effectif

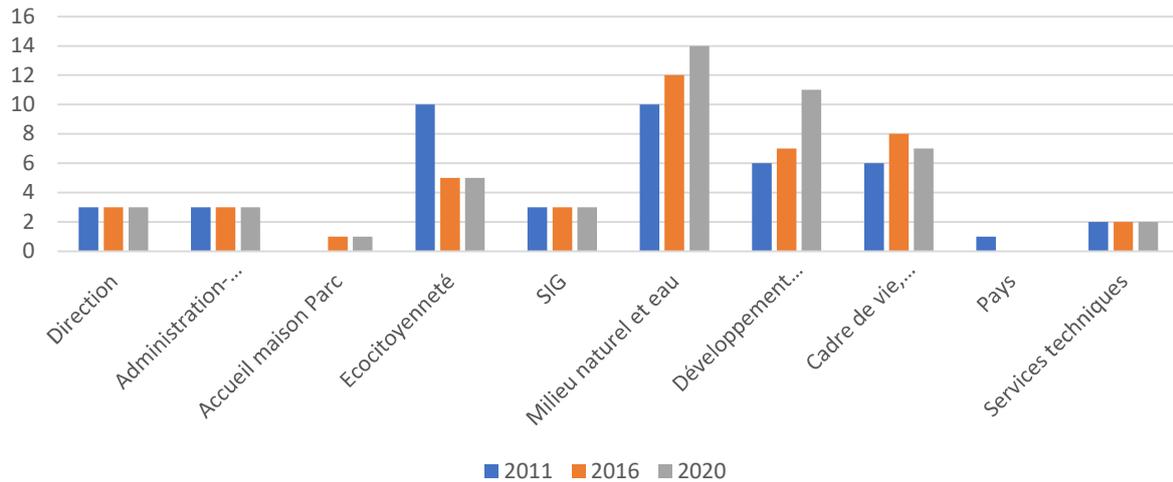
L'effectif total du syndicat mixte a été en légère progression entre 2011 et 2020, passant de 44 à 49. Toutefois, il faut noter que le nombre de postes a diminué entre 2020 et 2021 pour atteindre celui de 2011. Cette évolution sur la dernière année peut s'expliquer par l'arrêt ou la mise en suspens de différents programmes d'investissement à l'approche des élections municipales de 2020 et à la crise sanitaire dû à la covid-19.



Si l'on regarde l'évolution de la répartition des moyens humains par thématique, on observe une stabilité pour 7 des 10 services du Parc. Seulement, trois services ont connu des évolutions importantes entre 2011 et 2020. Le pôle patrimoine naturel et eau a été renforcé de 4 postes notamment liés à l'obtention des financements complémentaires sur les opérations (ICB, ABC, Erosion). Le service

développement économique en milieu rural est passé de 6 à 11 postes du fait du recrutement sur les thématiques de l'agriculture biologique et du Programme Alimentaire Territorial (PAT) notamment. Enfin, le pôle écocitoyenneté a quant à lui perdu 5 postes entre 2011 et 2020. Une partie de ces postes a été réintégré à d'autres pôles, ou n'ont pas été renouvelé comme les postes liés au développement culturel.

Evolution des moyens humains du Parc Naturel Régional de l'Avesnois entre 2011, 2016 et 2020
 (source : organigrammes du PNRA)



3 POINT DE VUE DES ELUS, COSIGNATAIRES ET PARTENAIRES

Les partenaires et signataires ayant participé à la mise en œuvre de la Charte, ont été sollicités afin d'échanger autour des actions, collaborations et partenariats qu'ils ont pu mener avec le Parc naturel régional de l'Avesnois. A cette occasion, ils ont pu s'exprimer de deux manières : par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne et lors d'un échange de vive voix, pour la plupart effectués en petits groupes. Le questionnaire devait permettre de disposer d'informations quantitatives et de réaliser une analyse statistique. L'entretien avait, quant à lui, pour ambition d'approfondir ces questions et devait donner lieu à une interprétation qualitative.

Le questionnaire en ligne avait pour objectif de permettre aux signataires et partenaires de préparer l'entretien en leur proposant des questions à choix multiples similaires à celles que nous devions aborder en entretien (cf. la trame du questionnaire disponible en annexe). Ce questionnaire a peu été relayé au sein des structures partenaires. Certains ayant formulé leur gêne de se prononcer au nom de l'ensemble de leur structure ou ne se sentant pas concernés par cette sollicitation. En effet, certaines structures ayant connu des turn-over importants, il a parfois été difficile d'identifier le bon interlocuteur.

Dans le cadre de cette évaluation, nous avons pu récolter 9 réponses de cosignataires représentant 6 structures différentes et 13 réponses de la part des partenaires représentant 11 structures différentes. Les réponses aux questionnaires ne reflètent donc pas la vision de l'ensemble des partenaires et signataires de la Charte. Toutefois, elles permettent d'avoir un aperçu de ces structures sur les différents critères évaluatifs définis dans la méthodologie.

3.1 Analyse de l'entretien avec les élus

Les entretiens de bilan de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ont pu se tenir uniquement avec deux élus de la structure. Les échanges ne sont donc pas exhaustifs et ne représentent pas totalement la vision de l'ensemble du comité syndical. Toutefois, cet échange a permis d'aborder les différents critères évaluatifs définis et permet d'avoir un regard sur la mise en œuvre de la Charte par des personnes faisant partie de la structure. Par ailleurs, il faut également préciser que les participants n'ont pas pu participer à l'ensemble des ateliers organisés par le Parc tout au long de la mise en œuvre de la Charte à cause de leur activité professionnelle.

3.1.1.1 *Connaissance de la Charte*

3.1.1.2

Les élus interrogés indiquent ne pas avoir une connaissance complète de la Charte et de ses objectifs. L'appropriation de celle-ci s'est plutôt faite au fil de l'élaboration des projets. Ainsi, les participants n'ont pas connaissance des engagements des signataires, ni des objectifs de la Charte. En revanche, ils connaissent les grands domaines d'intervention du Parc et quelques actions menées par les signataires, particulièrement par le Département du Nord.

3.1.1.3 *Mise en œuvre de la Charte*

Pour les élus interrogés, deux sujets importants ont été traités dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc. Tout d'abord, la prise en considération des enjeux liés à la filière bois-bocage et du bois déchiqueté et le développement d'actions concrètes pour son développement. Ainsi, même si ce sujet n'était pas forcément prioritaire en début de Charte, le Parc a eu une action importante et positive pour la structuration de cette filière notamment en accompagnant l'installation de chaudières à bois et en valorisant le bois déchiqueté du bocage. Par ailleurs, le Parc a eu une plus-value importante dans le cadre du Plan Bio et de la conversion de nombreuses exploitations à l'agriculture biologique ainsi que dans la valorisation des productions locales (consommons local, marque Parc, réseaux des marchés, des restaurants du Parc).

Les élus interrogés estiment que le Parc a pu traiter l'ensemble des sujets sur lesquels il pouvait avoir une plus-value. Si des actions ont fait défaut, ils considèrent qu'il ne s'agit pas des missions phares de la Charte.

3.1.1.4 *Gouvernance de la mise en œuvre de la Charte*

Les élus interrogés précisent que le comité syndical est un réel lieu de débat et de dialogue. Les sujets de l'agriculture et de la ressource en eau potable sont souvent abordés. Le comité syndical semble plutôt bien fonctionner et constitue un réel lieu d'échange. Les participants ont un peu moins contribué aux groupes de travail thématiques et n'ont pas participé au bureau. Il est donc difficile pour eux de se positionner sur le fonctionnement de ces instances. Concernant les signataires, ils n'ont pas forcément connaissance des temps d'échange qui existent (comités de pilotage, comités technique, réunions techniques...). Les élus indiquent que les bilans des actions sont faits de manière régulière et au fil de l'eau, la plupart du temps lors des comités syndicaux.

Cohérence des actions du Parc

Les participants indiquent que le Parc a des champs d'intervention très larges. Ils estiment que le Parc intervient en complémentarité avec les collectivités territoriales. Ils estiment que l'ingénierie du Parc est très enrichissante pour les territoires et ils n'ont pas la sensation que le Parc agisse en doublon avec les intercommunalités ou les communes. Le Parc est un réel partenaire avec une vision technique approfondie. Ainsi, l'un des élus souligne que les actions autour du maintien des exploitations et du développement du maraîchage ont été très bénéfiques et complémentaires avec les actions entreprises par les collectivités. De même, il indique que les actions autour du Projet Alimentaire Territorial ont plutôt bien fonctionné et ont permis à un grand nombre d'acteurs d'échanger et de partager autour d'un sujet commun.

La plus-value du Parc

Les participants citent plusieurs plus-values dont quatre leur semblent importantes :

- La mutualisation des moyens avec les collectivités territoriales
- La mise à disposition de compétences techniques importantes et un accompagnement de qualité
- Le rôle d'accompagnement du Parc auprès des collectivités et des agriculteurs qui permettent la montée en qualité des projets

- Le Parc est une instance de dialogue pour les différents acteurs du territoire ce qui permet la réalisation de projets de grande ampleur sur un territoire vaste

Les orientations de la nouvelle Charte

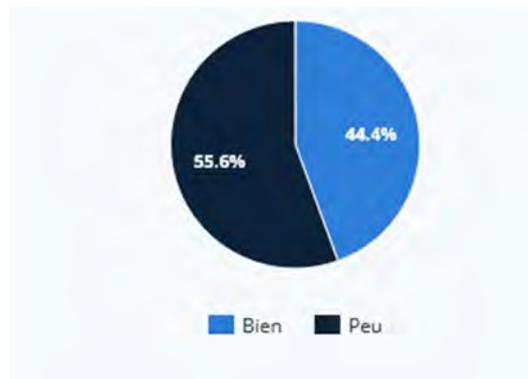
Les élus interrogés indiquent que la thématique du changement climatique et notamment ses conséquences sur la ressource en eau doit être intégrée à la nouvelle Charte. En effet, les épisodes de sécheresses pourraient conduire à des problématiques pour l'autonomie fourragère des exploitations. Le Parc doit obligatoirement avoir une vision sur les prairies permanentes et trouver des essences capables de résister aux sécheresses. La Charte doit permettre d'anticiper les évolutions en lien avec le monde agricole. Par ailleurs, selon les élus interrogés, il faut une réelle anticipation des sécheresses car les premières à ne pas résister seront probablement les exploitations biologiques.

3.2 Analyse des entretiens avec les cosignataires

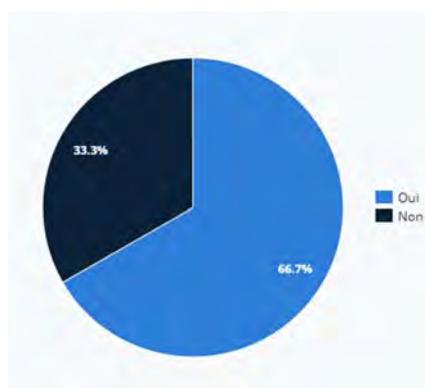
L'entretien avec les cosignataires s'est déroulé au travers de différentes thématiques. L'objectif de cet exercice était d'évaluer le lien des acteurs cosignataires avec la Charte pilotée par le PNR Avesnois.

3.2.1.1 La connaissance de la Charte

A la question « Diriez-vous que vous connaissez la Charte du Parc Naturel régional de l'Avesnois ? », 55,6 % des interrogés ont estimé la connaître peu et 44,4 % pensent bien la connaître.



Au sujet du niveau de connaissance des grandes ambitions de la Charte, une majorité des répondants estiment bien les connaître (66,7 %). Ainsi, ils sont 33,3 % à indiquer peu connaître la charte. Les cosignataires semblent avoir une meilleure connaissance des grands champs d'action du Parc que de la Charte elle-même.



Ainsi, il semblerait que les signataires de la Charte ne disposent pas d'une connaissance précise des objectifs et des mesures de la Charte mais ont une connaissance des grandes thématiques d'intervention du Parc, probablement liées aux champs de compétence de leur poste au sein de la structure. Il faut noter, que les structures signataires présentent des missions et des compétences relativement variées. Les techniciens interrogés n'ont donc pas toujours une connaissance complète des actions menées en collaboration avec le Parc, ce qui peut expliquer le faible taux de connaissance des objectifs et mesures de la Charte. Par ailleurs, les actions menées par les structures signataires ne font pas systématiquement références aux orientations de la Charte, ce qui peut expliquer la dilution de la connaissance tout au long de la mise en œuvre de la Charte.

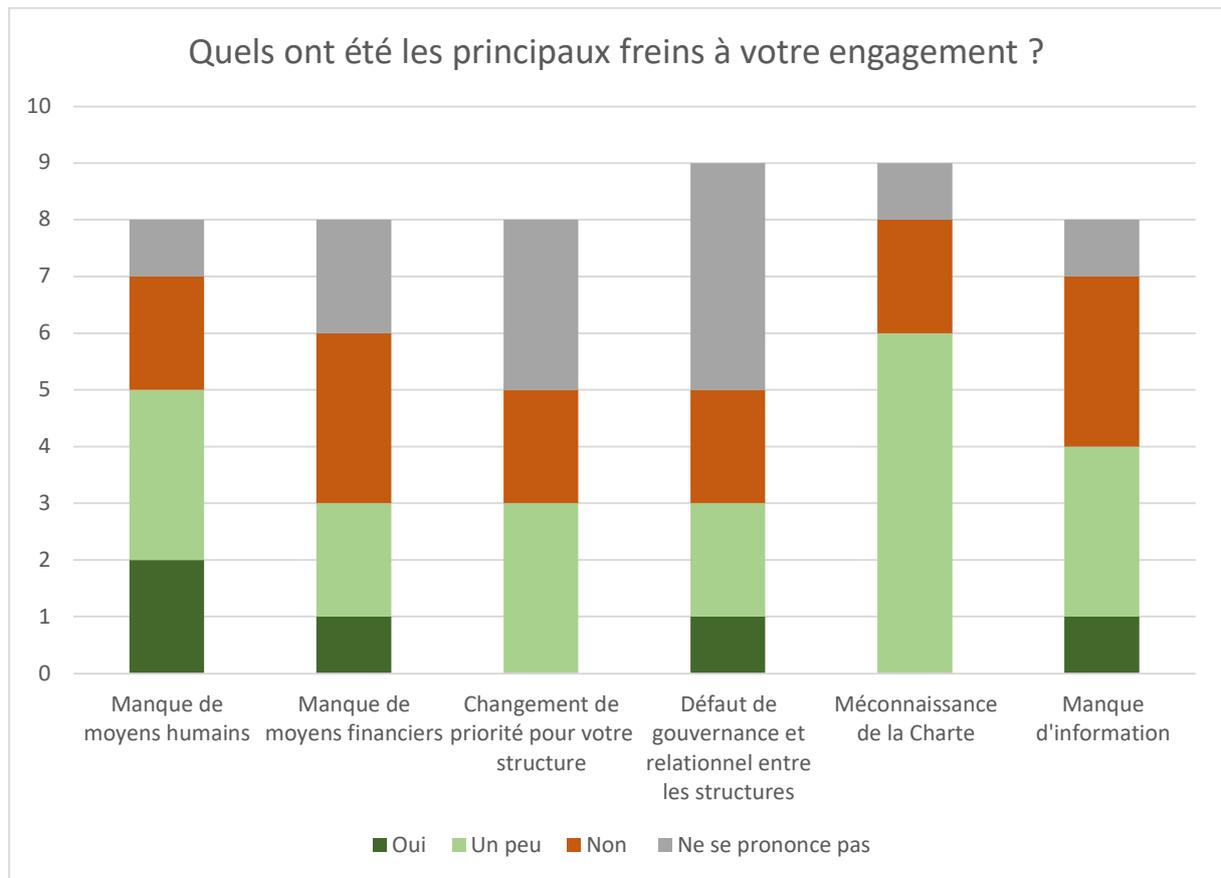
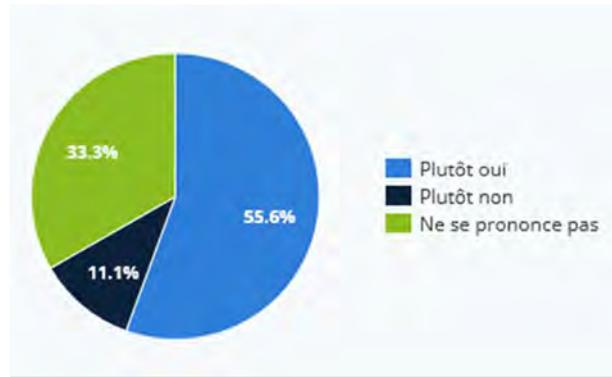
3.2.1.2 Participation à la mise en œuvre de la Charte

En tant que signataire, comment jugeriez-vous l'implication de votre structure dans la mise en œuvre de la Charte ?

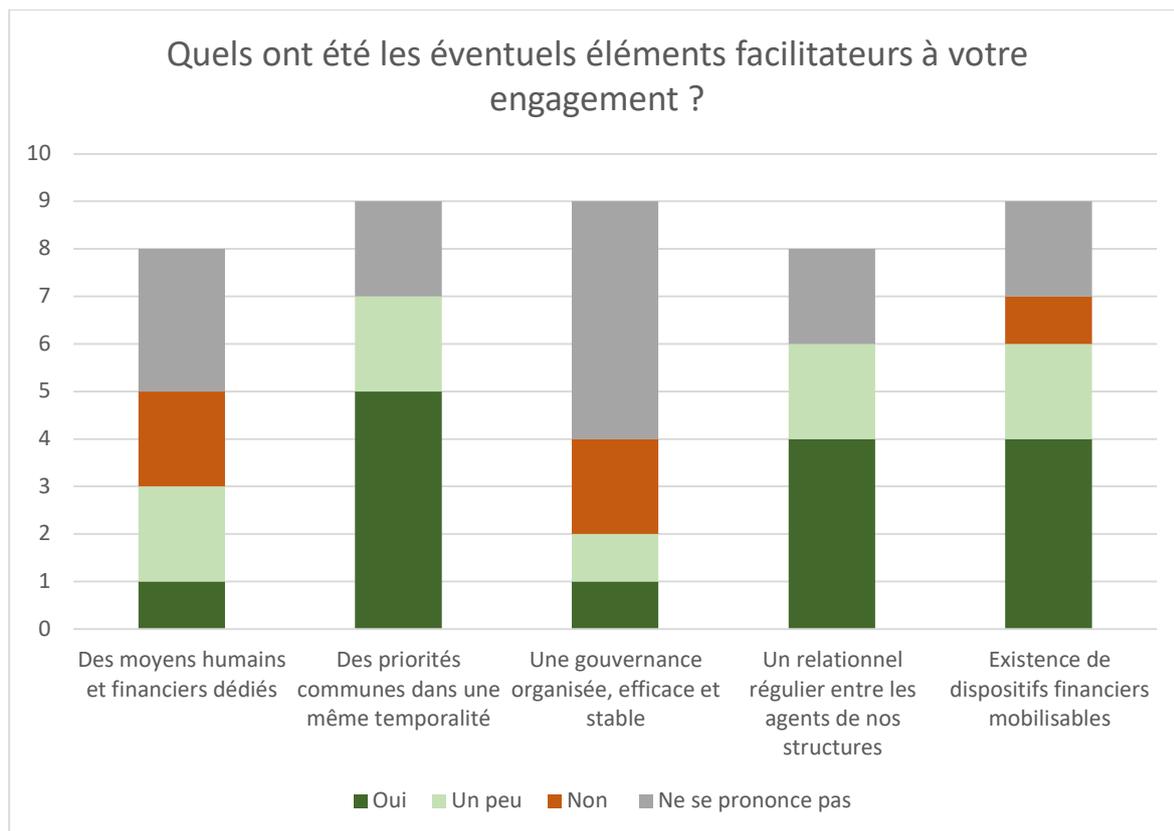
Une majorité des cosignataires pensent que l'implication de leur structure dans la mise en œuvre de la Charte a été satisfaisante et seulement 11 % la juge insuffisante. Toutefois, 22,2 % n'ont pas souhaité se prononcer sur cette question.



Un peu plus de la moitié des cosignataires pensent que leur structure a tenu ses engagements par rapport à la mise en œuvre de la Charte (55,6 %). Les pourcentages restant représentent 11,1 % d'interrogés qui pensent que leur structure n'a pas tenu ses engagements dans la mise en œuvre de la Charte et 33,3 % ne se prononcent pas sur le sujet.



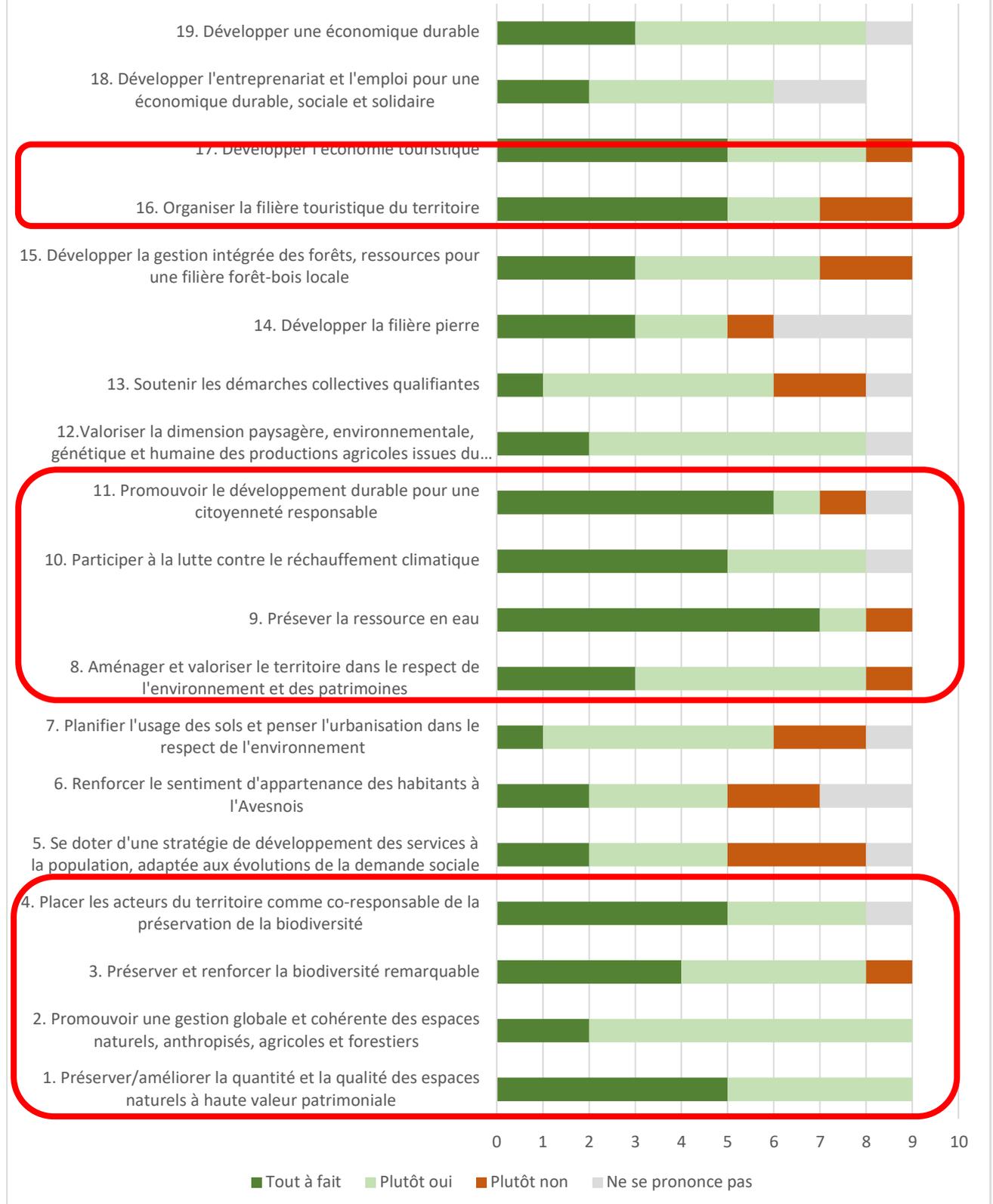
Plusieurs freins peuvent expliquer le degré d'engagement des structures cosignataires. Le principal frein à leur engagement est le manque de moyens humains. Leur manque d'implication peut s'expliquer par d'autres motifs tels que le manque d'information, le manque de moyens financiers, le changement de priorité dans la structure et le défaut de gouvernance et relationnel entre les structures, mais dans une moindre mesure.



Toutefois, il est important de souligner pour les cosignataires que certains éléments ont favorisé leur implication pour la mise en œuvre de la Charte. En effet, les cosignataires ont mis en avant le fait que les priorités communes entre leur structure et celles du Parc sur une même temporalité a facilité leur engagement ainsi que le relationnel régulier entre les agents des deux structures et l'existence de dispositifs financiers mobilisables.

3.2.1.3 Pertinence de la Charte

Les vocations de la Charte, présentées ci-dessous, répondent-elles aux enjeux du territoire du Parc ?



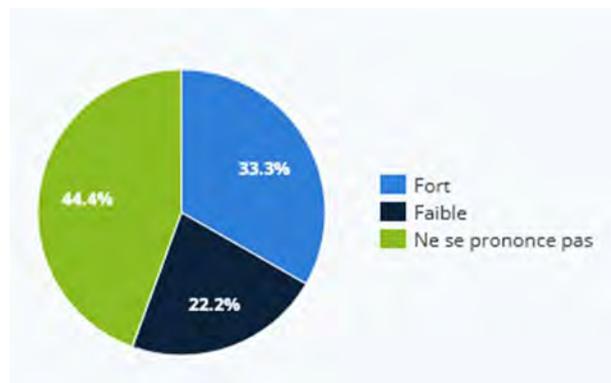
Plusieurs vocations de la Charte ont été présentées aux répondants afin de savoir si selon eux, elles répondaient aux enjeux du territoire du Parc. Pour apporter leur avis, les réponses possibles étaient « tout à fait », « plutôt oui », « plutôt non » ou « ne se prononce pas ». Parmi les 19 orientations proposées, plusieurs ont fait l'unanimité auprès des répondants, qu'ils considèrent comme parfaitement adaptées aux enjeux du territoire :

- 1. Préserver/ améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à la haute valeur patrimoniale ;
- 2. Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels, anthropisés, agricoles et forestiers ;
- 3. Préserver et renforcer la biodiversité remarquable ;
- 4. Placer les acteurs du territoire comme co-responsable de la préservation de la biodiversité ;
- 8. Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines ;
- 9. Préserver la ressource en eau ;
- 10. Participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- 11. Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable ;
- 16. Organiser la filière touristique du territoire ;
- 17. Développer l'économie touristique.

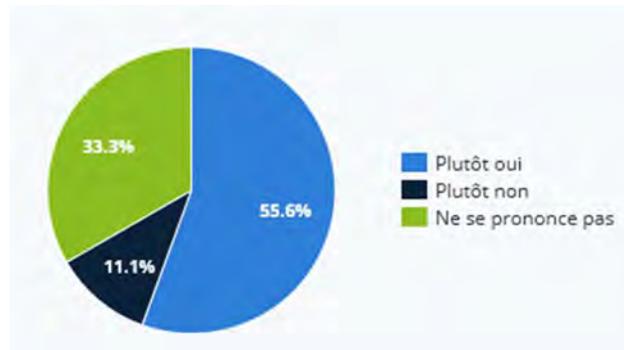
En revanche, les orientations relatives à la planification des sols, au développement des filières économiques et au développement des services ont été jugées moins en adéquation avec les enjeux du territoire. Ces résultats peuvent s'expliquer par la vision des intercommunalités qui estiment peut-être que ces compétences leur reviennent et ne sont pas des missions à mettre en place à l'échelle du Parc.

Efficacité

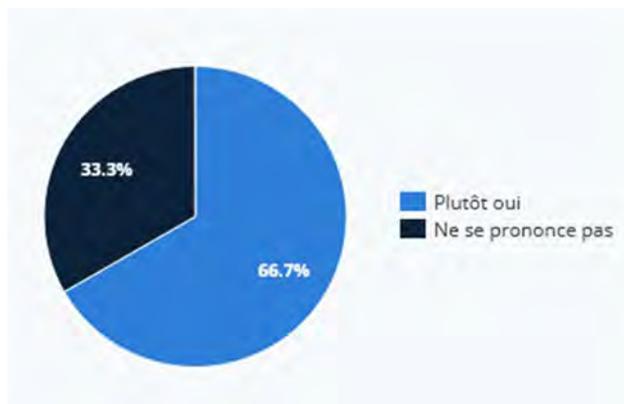
En terme d'efficacité de leur engagement, plus de six personnes interrogées sur dix n'ont pas souhaité se prononcer sur le sujet ou l'estiment comme faible. A contrario, 33,3 % le considèrent comme fort.



A la question « En tant que signataire, jugeriez-vous que les moyens (techniques et financiers) déployés par votre structure étaient cohérents avec les engagements pris dans le cadre de la Charte ? », les interrogés pouvaient répondre par « plutôt oui », « plutôt non », ou « ne se prononce pas ». Les répondants ont pour moitié estimé que les moyens déployés par leur structure étaient plutôt cohérents avec les engagements pris dans la cadre de la Charte. En revanche, 33,3 % n'ont pas souhaité se prononcer et 11,1 % estiment que les moyens mis en place n'étaient pas forcément cohérents avec les engagements pris.

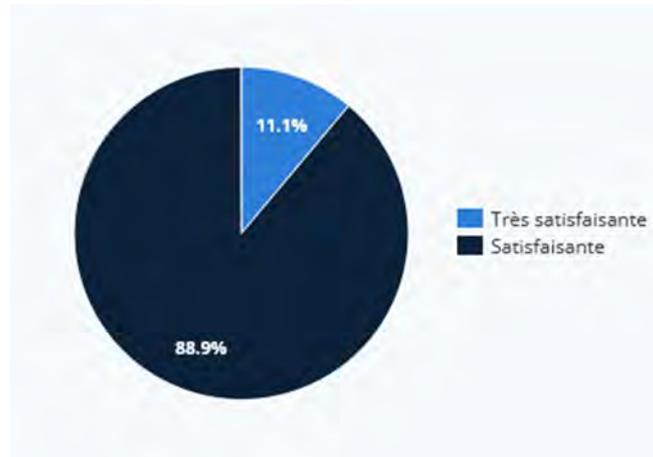


L'action collective des cosignataires et des partenaires a plutôt bien permis une mise en œuvre efficace de la Charte pour 66,7 % des répondants. 33 % n'ont pas souhaité se prononcer au sujet de cette question.

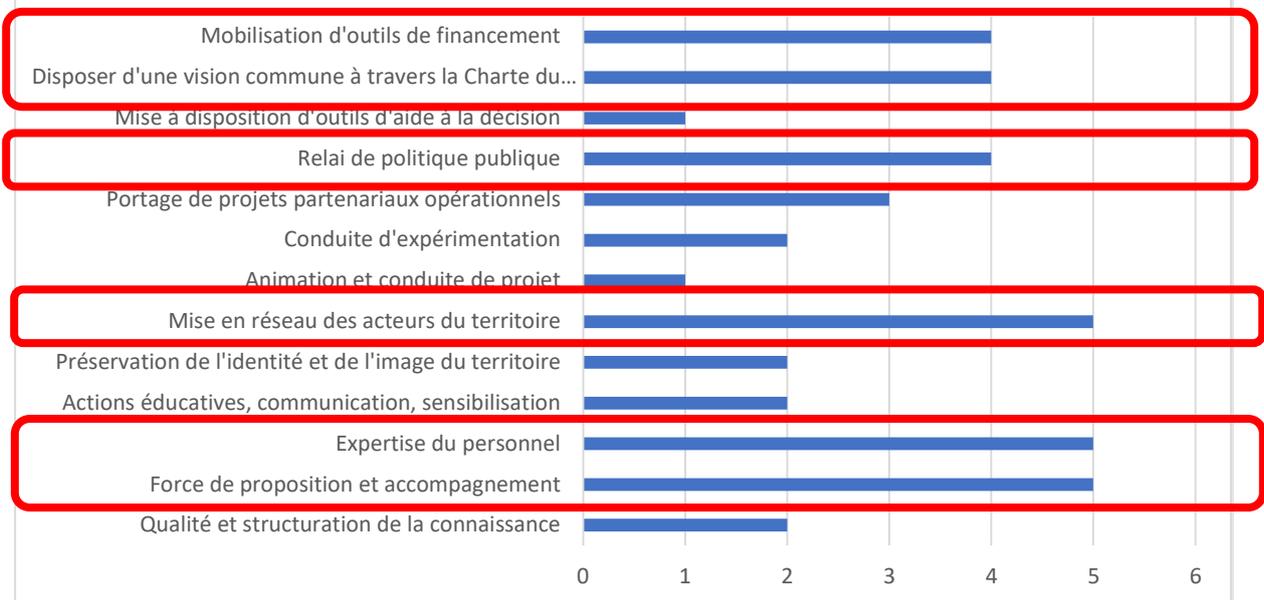


Appréciations et perspectives

Au sujet de l'appréciation de la collaboration entre la structure cosignataire et le Parc, quasiment neuf personnes sur dix la trouve satisfaisante. Ils sont 11 % à la trouver très satisfaisante.



Pour vous, quelle est la plus-value de la collaboration avec le PNR Avesnois ?



La dernière question posée au signataire relate la plus-value apportée par la collaboration entre leur structure et celle du PNR Avesnois. Il était possible d'apporter plusieurs réponses possibles. Celles qui sont le plus ressorties sont les suivantes :

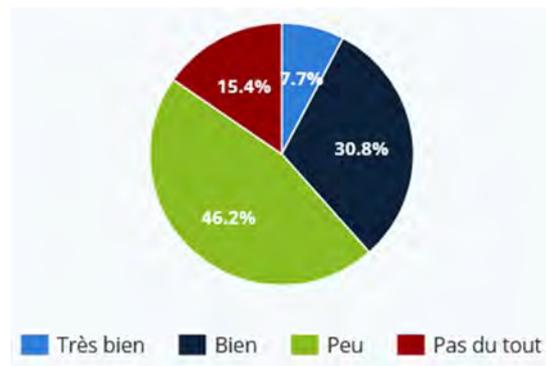
- mobilisation d'outils de financement ;
- disposer d'une vision commune à travers la Charte ;
- relai de politique publique ;
- mise en réseau des acteurs du territoire ;
- expertise du personnel ;
- force de proposition et accompagnement.

3.3 Analyse des entretiens avec les partenaires

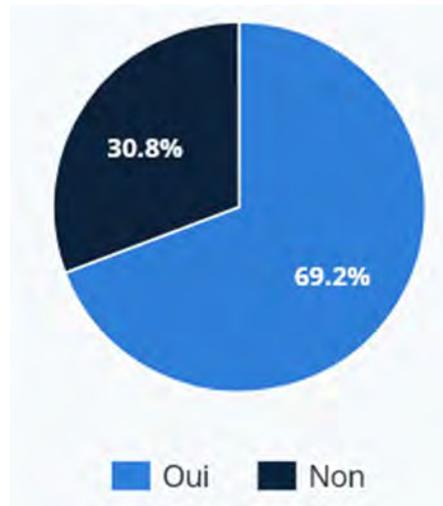
Dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, les partenaires ont été rencontrés dans le cadre d'entretien semi-directif. En préalable de cet entretien, un questionnaire en ligne leur a été transmis afin qu'ils puissent prendre connaissance des questions qu'ils allaient aborder dans le cadre de l'entretien. Les réponses au questionnaire en ligne ont été peu nombreuses. Ils ne permettent pas une représentation fidèle de l'ensemble des structures interrogées. Par ailleurs, les réponses sont très dépendantes de la personne ayant participé au questionnaire. Si l'analyse ne permet pas une extrapolation objective, elle permet de connaître le ressenti des techniciens ou personnes ayant pu participer de près ou de loin à une ou plusieurs actions en lien avec la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

3.3.1.1 La connaissance de la Charte

61 % des partenaires ayant répondu au questionnaire estiment connaître peu ou pas du tout la Charte du PNR Avesnois. A l'inverse, ils sont 38,5% à estimer bien ou très bien la connaître.



D'une manière générale, concernant les grandes vocations de la Charte, près de sept personnes interrogées sur dix les connaissent. Les signataires semblent avoir une meilleure connaissance des grands champs d'action du Parc que de la Charte en elle-même.



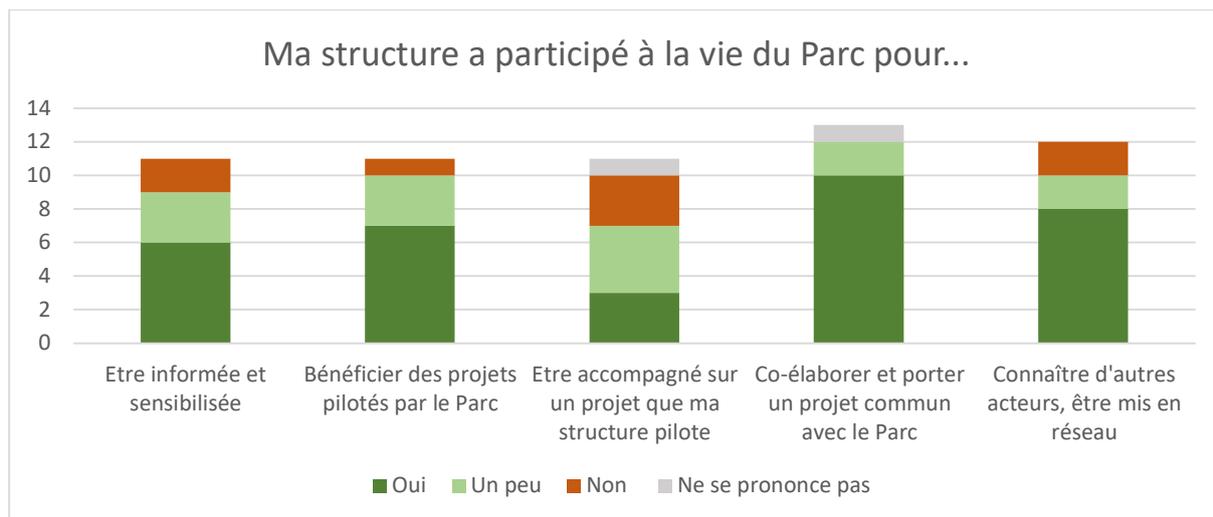
Ainsi, il semblerait que les partenaires de la Charte ne disposent pas d'une connaissance précise des objectifs et des mesures de la Charte mais ont une connaissance des grandes thématiques d'intervention du Parc, probablement liées aux champs de compétence de leur poste au sein de la structure.

3.3.1.2 Participation à la mise en œuvre de la Charte

76% des répondants jugent l'implication de leur structure dans la mise en œuvre de la Charte comme satisfaisante (61,5%) ou très satisfaisante (15,4%). A l'inverse, 15,4% la jugent comme insatisfaisante et 7,7% ne se sont pas prononcés.

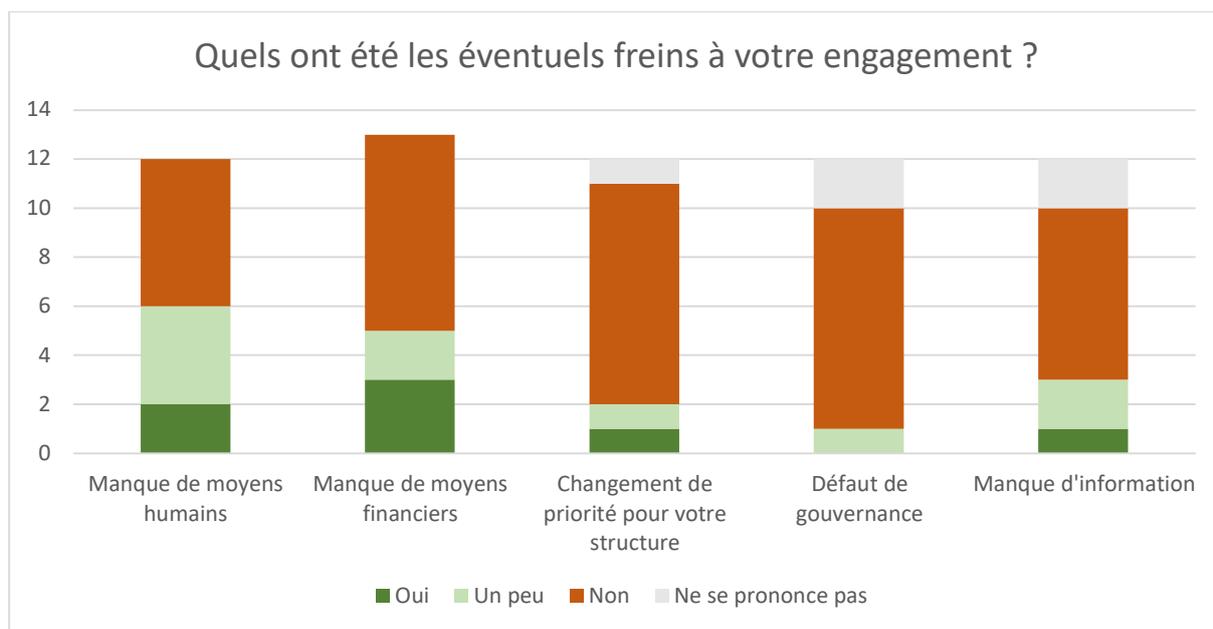


Les partenariats entre les structures et le parc ont permis pour une partie des répondants de co-élaborer et porter un projet commun avec le parc, de connaître d'autres acteurs et d'être mis en réseau. De plus, pour certains d'entre eux, ce partenariat a permis d'être informé et sensibilisé et de bénéficier des projets pilotés par le parc.

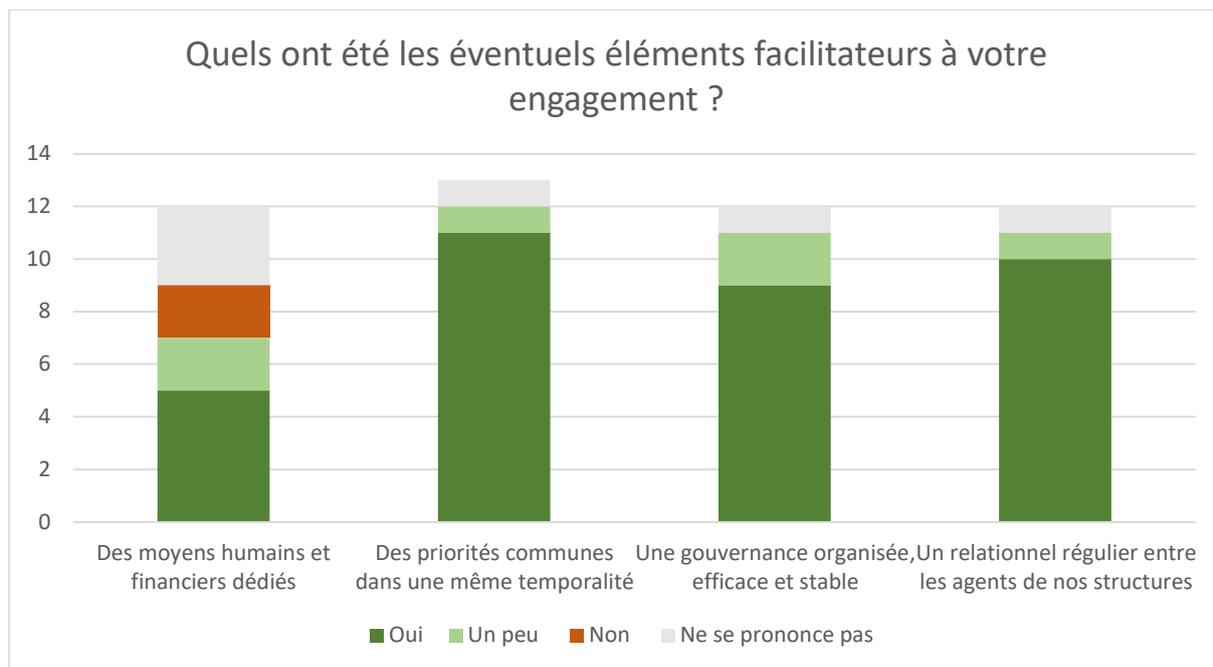


Pour mieux appréhender le degré d'implication des partenaires, une question visait à cibler les éventuels freins qui ont pu entraver leur engagement. Les interrogés pouvaient répondre « oui », « non », « un peu » ou « ne se prononce pas » à divers freins présentés.

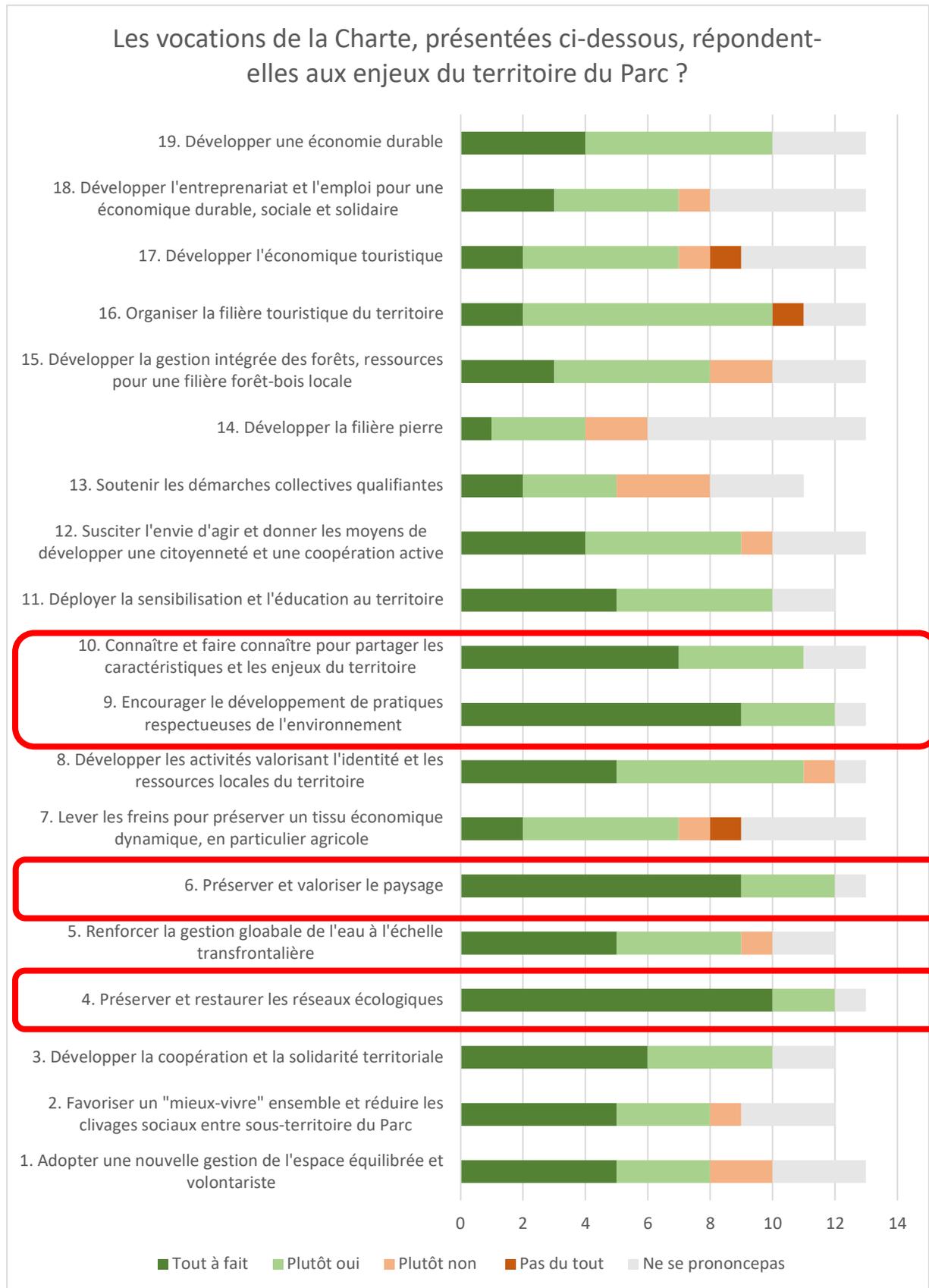
Plusieurs répondants ont souligné que le principal frein à l'engagement du partenaire est celui du manque de moyens humains et dans une moindre mesure le manque de moyens financiers et d'information.



A contrario, plusieurs éléments ont facilité l'engagement des partenaires à la Charte de l'Avesnois. En effet, l'élaboration de priorités communes dans une même temporalité, une gouvernance structurée et un relationnel réguliers entre les agents des deux structures ont rendu propice l'engagement de plusieurs partenaires.



3.3.1.3 Pertinence de la Charte



Plusieurs partenaires ont identifié plusieurs orientations de la Charte qui répondent « tout à fait » et/ ou « plutôt oui » aux enjeux du territoire. Il s'agit des orientations suivantes :

- 4. Placer les acteurs du territoire comme co-responsable de la préservation de la biodiversité
- 6. Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois
- 9. Préserver la ressource en eau
- 10. Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

En revanche, les orientations relatives au développement économique (notamment la filière pierre bleue) ont été moins citées par les interrogés probablement parce que le Parc n'est aujourd'hui pas considéré comme un acteur économique et que peu de partenaires de ces thématiques ont répondu au questionnaire.

3.3.1.4 Cohérence de la Charte

A la question « une manière générale, les vocations de la Charte et les enjeux de votre structure vous semblent en quelques mots... », les répondants ont répondu à 92,3% qu'ils étaient complémentaires entre eux.



3.3.1.5 Appréciations et perspectives

Plus de 92 % des interrogés semblent également trouver la collaboration entre leur structure et le PNR satisfaisante ou très satisfaisante. En revanche, ils sont 7,7 % à penser que cette relation n'est pas satisfaisante.



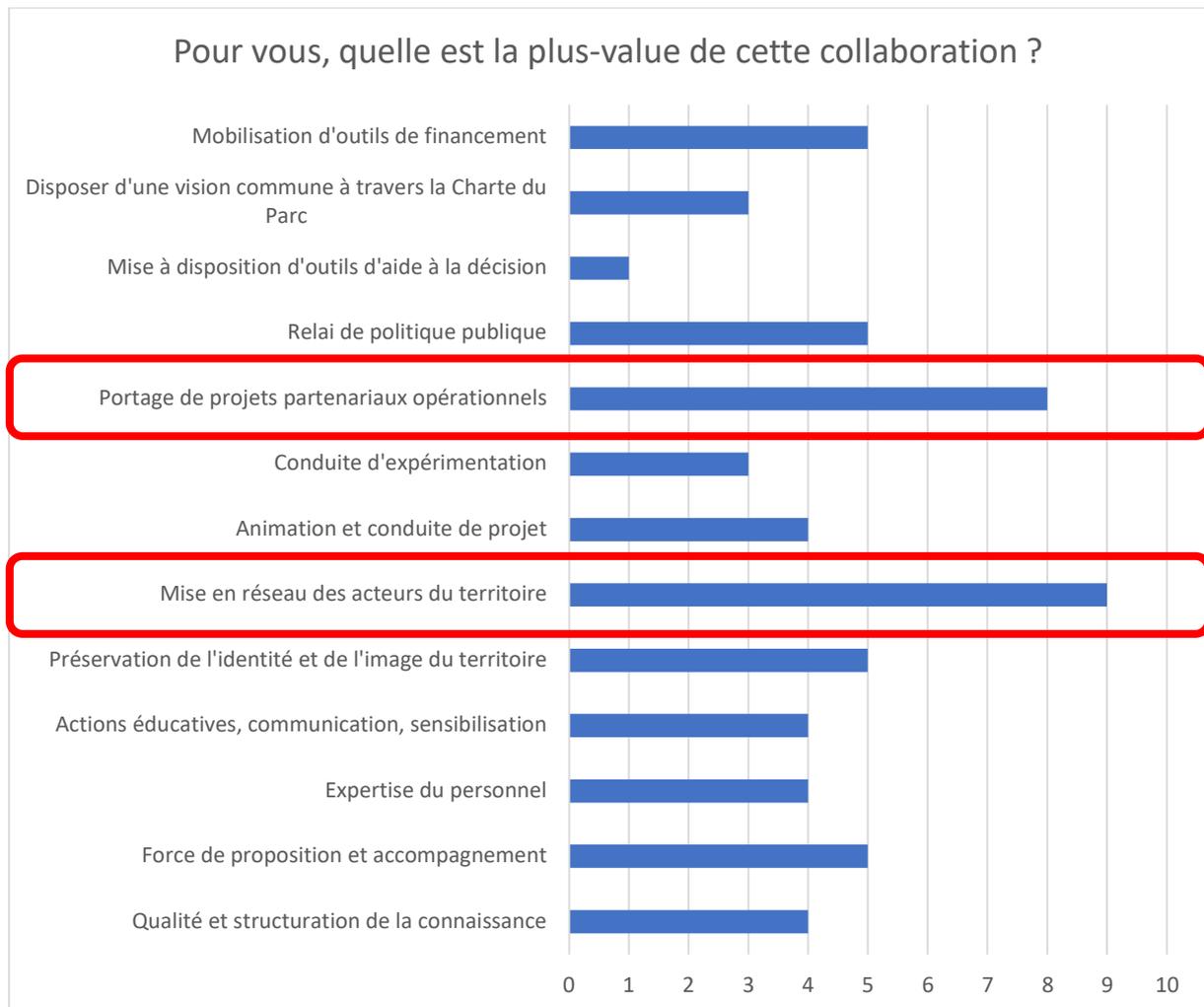
Le niveau de réussite globale des projets menés par le Parc pour/par la structure partenaire est jugé à 84,6% comme satisfaisant ou très satisfaisant. Cependant, 15% d'entre eux ne semblent pas satisfaits du niveau de réussite.



Les structures ayant jugé le niveau de réussite globale des actions du Parc ou la relation avec le Parc comme insatisfaisante sont des structures dont les actions sont destinées à un public très spécifique (écoles, Fédération départementale des Chasseurs) et qui peuvent considérer les actions du Parc comme contraires aux leurs.

La dernière question relatait la possible plus-value apportée par la collaboration entre la structure partenaire et le PNR. Deux plus-values ressortent de toutes celles évoquées :

- le partage de projets partenariaux opérationnels ;
- la mise en réseau des acteurs du territoire.



3.4 Synthèse des sujets abordés par les signataires et les partenaires

3.4.1 Le développement du conventionnement avec les signataires et la mise en cohérence avec les temps d'évaluation de la Charte

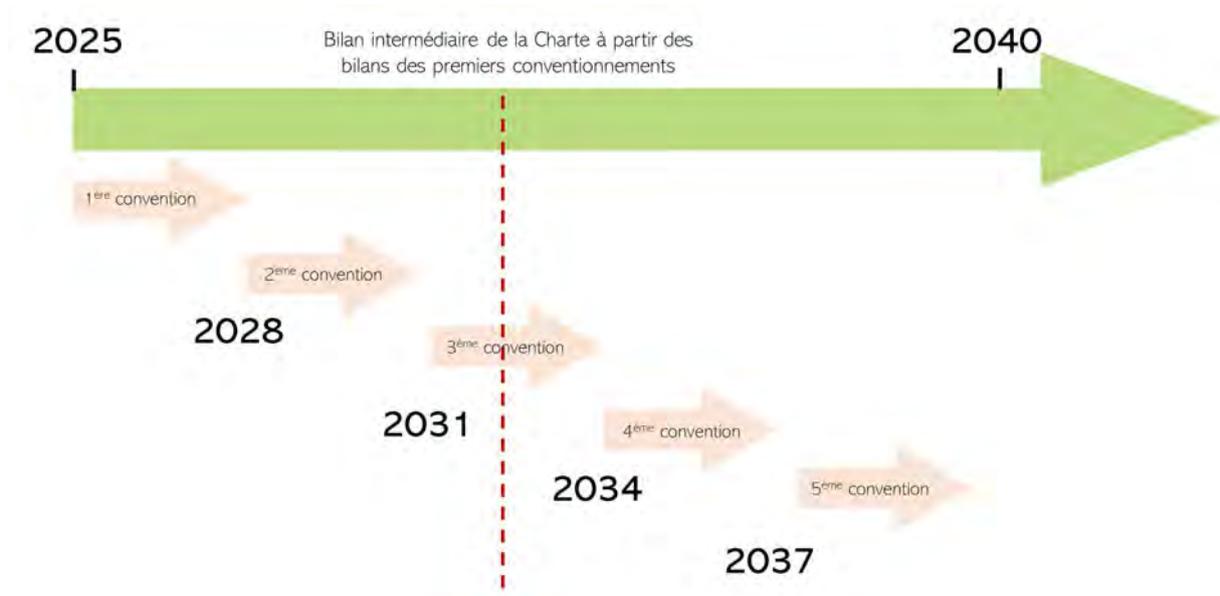
Les relations des signataires avec le Parc se sont progressivement traduites dans le cadre de conventions de partenariat. En effet, en complément de leur participation statutaire, certains signataires établissent des conventions pluriannuelles de partenariats avec le Parc afin de planifier leur intervention sur un ou plusieurs sujets thématiques. Ces conventions peuvent prévoir des participations financières, la mise à disposition de moyens humains ou de matériels en vue d'accomplir des actions communes.

En ce qui concerne la Région Hauts-de-France, une convention pluriannuelle d'objectifs a été engagée sur la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte (2018/2022). Une nouvelle convention a été adoptée pour les dernières années de mises en œuvre de la Charte (2023/2025). Cette dernière fixe les contributions financières de la région sur les actions menées avec le Parc. Ce mode de fonctionnement est privilégié par la région car il permet plus de lisibilité et de clarté. En effet, les nouvelles conventions prévues par la Région intégreront les contributions statutaires directement dans le programme d'actions afin d'être plus clair et d'éviter les problématiques de double financement. Elles permettent également de clarifier les méthodes de gouvernance en indiquant l'organisation des comités techniques et des comités de pilotage.

Le Département du Nord a également formalisé sa participation aux actions du Parc dans le cadre de conventions. Ainsi, 1 convention, comprenant 3 annexes, a été signée portant sur les sujets des sports de nature, de la biodiversité et de la ruralité.

Toutefois, les signataires ont également indiqué leurs difficultés à faire le lien entre les objectifs de la Charte et les conventions de partenariats bilatérales. En effet, les objectifs de la Charte et les objectifs des conventions ne sont pas toujours identiques, ou en tout cas pas toujours mis en cohérence. Certains signataires ont ainsi émis l'idée de disposer d'un document unique ou de correspondance permettant d'inclure les conventions de partenariat dans les objectifs de la Charte. De manière générale, les signataires estiment que ce mode de fonctionnement permettrait une meilleure gestion des actions et une meilleure connaissance des actions entreprises par l'ensemble des signataires. La mise en place de convention tripartite entre le Parc, le Département et la Région pourrait également permettre une convergence des objectifs.

Enfin, les signataires indiquent qu'il pourrait être judicieux de mettre en cohérence les temporalités de la mise en œuvre de la Charte et celles des conventionnements. Ainsi, les bilans des conventionnements permettraient d'alimenter les temps de bilan intermédiaire de la Charte. Des conventions pluriannuelles de trois ans permettraient de répondre à cette demande. Par ailleurs, cela permettrait de répondre aux difficultés rencontrées par les signataires concernant l'évaluation de la Charte (voir ci-dessous).



Exemple de mise en cohérence des temporalités de la Charte et des conventions de partenariat

Les difficultés d'évaluer la Charte a posteriori

Les signataires de la Charte ont indiqué avoir eu quelques difficultés pour évaluer la mise en œuvre de la Charte, que ce soit au moment du bilan intermédiaire ou du bilan à 10 ans. En plus des différences de temporalités entre les temps d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et des différents programmes engagés par les signataires (cf. paragraphe ci-dessus), ces derniers ont indiqué ne pas toujours avoir les éléments et informations nécessaires pour évaluer précisément la mise en œuvre des actions auxquelles ils ont pu participer.

En premier lieu, les participants indiquent qu'il n'existe pas d'instance ou de réunion permettant de faire des points d'avancement sur les engagements avec l'ensemble des signataires. Seul le bilan à mi-parcours et le bilan à 10 ans permettent des points d'étapes mais même lors de ces occasions les signataires n'ont pas l'occasion d'échanger sur leurs actions. Ainsi, certains d'entre eux ont regretté de ne pas disposer d'un temps spécifique pour présenter l'ensemble des actions organisées par leurs structures.

Par ailleurs, les structures signataires de la Charte estiment qu'il pourrait être intéressant qu'une personne référente au sein du Parc suive plus régulièrement la mise en œuvre de la Charte et que soient instaurées des réunions de suivis des engagements des signataires. Le Parc est porteur de la Charte et doit donc en être l'animateur. Un poste de chargé de mission « animation de la Charte » a été envisagé par plusieurs signataires.

De plus, les signataires ont souligné la difficulté d'avoir des outils de suivi et d'évaluation communs. En effet, il y a parfois un décalage entre les indicateurs d'évaluation mis en place dans le cadre des programmes d'actions ou des conventions et ceux définis pour la mise en œuvre des chartes. Les partenaires indiquent qu'il serait intéressant de pouvoir mettre en lien les programmes d'action et les critères d'évaluation des chartes. Ils indiquent également que les Parcs ne disposent pas d'outils partagés pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, ce qui rend l'analyse difficile pour les

signataires. La mise en place d'un outil d'évaluation commun avec les signataires (tel qu'EVA) pourrait grandement faciliter la procédure d'évaluation.

Enfin, il faut indiquer que les évolutions administratives qu'ont pu connaître les structures partenaires n'ont pas facilité les processus d'évaluation pour le Parc. En effet, les évolutions politiques et techniques de la Région ont rendu difficile l'évaluation de la mise en œuvre des chartes. Un travail de sensibilisation et d'explication a dû être mené auprès de la nouvelle mandature pour expliciter le rôle et les missions des Parcs. Ainsi, des bilans annuels des actions ont été réalisés mais ne permettent pas toujours une évaluation réelle des politiques publiques engagées.

Le rôle de conseil et d'accompagnement du Parc pour un territoire rural

De nombreux partenaires et signataires de la Charte ont souligné l'importance du rôle de conseil et d'accompagnement du Parc, notamment auprès des communes et collectivités parfois dénuées d'ingénierie.

Ainsi plusieurs intercommunalités ont indiqué ne pas avoir l'ingénierie technique suffisante pour répondre aux missions relatives à la protection des espaces, aux continuités écologiques, à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, etc. et que l'appui technique apporté par le Parc leur permet de compléter ou de renforcer leurs actions avec une expertise approfondie.

De plus, son périmètre d'intervention à l'échelle de l'arrondissement permet de mettre en synergie et en réseau un grand nombre d'acteurs sur des thématiques diversifiées. Les répondants aux entretiens ont indiqué qu'il est nécessaire de faire du lien entre les territoires notamment dans le cadre des appels à projet supra-communautaire. Les difficultés communes d'ingénierie peuvent ainsi être partagées entre les territoires de l'arrondissement. A plusieurs reprises, les participants ont estimé que la structure du Parc naturel régional a un grand rôle à jouer en tant qu'assembleur des différentes initiatives territoriales. Le Parc doit être l'instance permettant la mise en commun des enjeux et des attentes.

Le positionnement du Parc naturel régional entre les intercommunalités et la Région

Les signataires de la Charte, en particulier les intercommunalités, se sont grandement questionnés sur le positionnement du Parc au sein du contexte administratif et territorial existant ainsi que les missions sur lesquelles il avait une plus-value à agir.

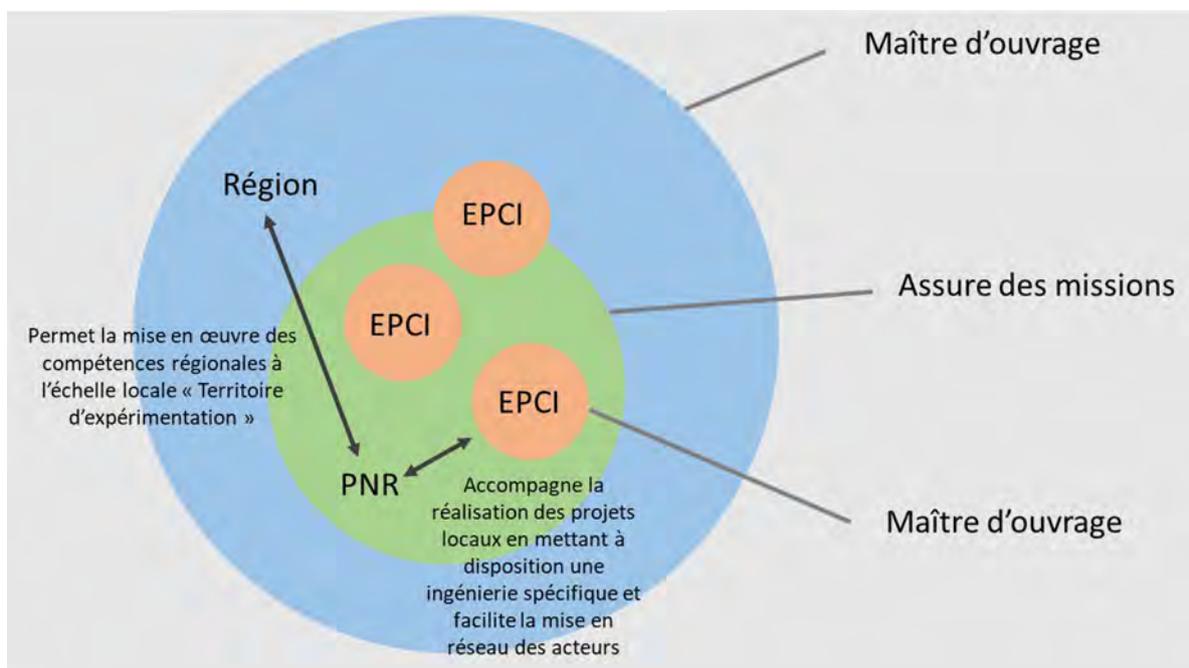
En effet, sur la période de mise en œuvre de la Charte, la structuration territoriale et la répartition des compétences entre les structures publiques ont connu de grandes évolutions notamment suite à l'approbation de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Ainsi, depuis le début de la mise en œuvre de la Charte, les compétences des intercommunalités se sont consolidées et clarifiées et la Région s'est vu nommée chef de file sur plusieurs sujets et notamment l'environnement et l'aménagement du territoire. Le Parc s'est ainsi trouvé entre plusieurs acteurs territoriaux aux compétences affirmées.

Pour les intercommunalités, la présence du Parc est assez ambivalente. Pour les EPCI les moins pourvues en ingénierie, la présence du Parc est d'une grande aide pour la réalisation de programmes d'actions d'envergure, pour la recherche de financement ou pour la mise à disposition de compétences

techniques. Pour l'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, l'ingénierie du Parc semble parfois rendre compliquée la prise de décision. En effet, elles peuvent se sentir parfois délestées de leur rôle de maître d'ouvrage. L'agglomération a ainsi souligné que le Parc n'était pas donneur d'ordre mais un acteur permettant la réalisation de missions contrairement aux intercommunalités qui exercent des compétences. Par ailleurs, l'importance de l'ingénierie du Parc fait parfois goulet d'étranglement au sein des intercommunalités : ces dernières n'étant pas suffisamment dimensionnées pour répondre à l'ensemble des sollicitations. En revanche, les intercommunalités soulignent l'importance du Parc pour des sujets sur lesquels ils ne peuvent intervenir ou ne disposent pas d'ingénierie dédiée telle que la sensibilisation ou l'éducation à l'environnement.

Au sein de la Région, le rôle du Parc a également fait l'objet de réflexions. Les élus régionaux avaient une certaine méconnaissance des missions et des actions d'un PNR, ce qui pouvait constituer un frein à la mise en œuvre de la Charte. Les Parcs n'étant pas des maîtres d'ouvrage, il y a parfois des difficultés à saisir les réalisations concrètes de ces structures. Cette situation a bien évolué avec une sensibilisation de plus en plus importante des élus.

Au final, les signataires ne remettent pas en cause la plus-value du Parc et sa présence sur le territoire mais souhaite une meilleure répartition des missions entre les différents acteurs. Pour la Région, les Parcs sont des territoires intéressants pour la mise en œuvre d'expérimentation et de projets innovants qui pourront être retranscrits sur l'ensemble des autres territoires via les politiques régionales. Le Parc est ainsi vu comme un laboratoire et un diffuseur des bonnes pratiques. Pour les intercommunalités, le Parc doit assurer des missions de conseils et d'accompagnement dans la réalisation des projets intercommunautaires et faciliter les échanges et retours d'expérience à l'échelle de l'arrondissement.



La problématique de financement des postes de chargé de mission

Si les effectifs se sont globalement stabilisés sur la période de mise en œuvre de la Charte (cf. chapitre sur les ressources humaines), les signataires et partenaires ont parfois regretté les postes vacants, les renouvellement de postes qui ont pris du temps sur leurs domaines d'actions respectifs ou le retrait du Parc sur certaines thématiques. Ce turn-over, jugé important par les partenaires, pose des

problèmes de continuité et de bon suivi des dossiers qui peut être regrettable sur certaines mesures à enjeux.

Ce turn-over est explicable par les méthodes de financement de certains postes qui dépendent des appels à projet, souvent annuels, parfois pluriannuels, engagés par les financeurs du territoire (programme INTERREG, Agence de l'Eau, appels à projets nationaux...). Ces derniers sont totalement conscients de ces contraintes. Ainsi, lors des entretiens réalisés, l'Agence de l'Eau a précisé qu'elle réfléchissait à mettre en place des programmes pluriannuels pour le financement des postes mais indique également que cette méthode est très difficile à mettre en place pour des programmes expérimentaux.

Certains partenaires estiment que la difficulté de recrutement provient également de la situation géographique du territoire de l'Avesnois qui ne semble pas très attractif pour l'emploi.

+

-

<p>Un Parc reconnu pour ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation.</p> <p>Un programme d'action complet, multi-thématique et multi-partenarial qui permet un champs d'intervention important.</p> <p>Des partenaires et signataires satisfaits des actions et projets réalisés avec le Parc.</p> <p>Une collaboration jugée satisfaisante par les signataires et les partenaires.</p> <p>Une Charte jugée pertinente et cohérente avec les enjeux du territoire.</p> <p>Des communes satisfaites du rôle du Parc et des relations entretenus avec ce dernier.</p>	<p>Une difficulté pour les structures partenaires et signataires de connaître l'intégralité du programme d'actions du Parc (bonne connaissance des champs d'intervention mais mauvaise connaissance de la Charte).</p> <p>Un programme d'action complet, multi-thématique et multi-partenarial qui rend parfois difficile sa mise en œuvre et la participation de tous les acteurs.</p> <p>Un équilibre à trouver entre les compétences et missions de chaque acteur.</p> <p>Des conventions de partenariat difficiles à mettre en place avec les EPCI et les syndicats.</p>
<p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des priorisations plus importantes pour le programme d'actions qui pourront faire l'objet d'un phasage dans le cadre des conventionnements avec les partenaires - Etablir des conventions de partenariats régulières qui participent au processus d'évaluation et d'adaptation du projet de Parc - Définir des outils d'évaluation partagés entre les signataires (temps d'échanges, outils numériques communs, synchronisation des calendriers) 	

Figure 2. Synthèses de la perception des signataires et partenaires du Parc naturel régional Avesnois

4 LES MESURES PRIORITAIRES : REGARDS EVALUATIFS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTRE DU PNRA ENTRE 2010 ET 2022

Les éléments présentés dans cette partie sont issus du bilan évaluatif réalisé par le Parc Naturel régional de l'Avesnois sur la période 2010-2020 intitulé « Regard sur 10 ans de mise en œuvre de la charte par les cosignataires. Bilan 2010 - 2020 » et du bilan à mi-parcours sur la période 2010-2016.

Nous ne reprendrons pas l'ensemble des analyses et éléments réalisés dans le cadre de ces bilans. Ces derniers sont suffisamment complets pour se suffire à eux-mêmes. Pour éviter toute redondance nous nous concentrerons ici sur les 20 mesures prioritaires de la Charte et sur l'impact de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire.

Les mesures de la Charte 2010-2022 abordées ci-dessous sont :

- 1 Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions
- 2 Protéger/gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables
- 5 Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement
- 6 Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois
- 8 Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire
- 14 Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire
- 15 Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines
- 16 Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...
- 17 Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés
- 19 Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau
- 21 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables
- 24 Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire
- 25 Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles
- 27 Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole
- 29 Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement

- 31 Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique
- 35 Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée
- 38 Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois
- 43 Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire
- 45 Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités

Une analyse spécifique est réalisée pour la thématique du bocage.

4.1 Orientation 1 : Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

4.1.1 Mesures prioritaires :

1. Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions
2. Protéger/gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables



4.1.2 Réalisations remarquables

La mise en place des Atlas de la Biodiversité Communale

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) consistent en un inventaire des espèces présentes sur un territoire communal et permettent d'identifier les secteurs présentant des enjeux de conservation importants. Entre 2018 et 2020, 24 communes ont pu bénéficier d'un ABC. Cela a permis de prospecter plus de 300 mares, 3500 ha de prairies, 500 taxons et syntaxons.

Ces ABC ont succédé aux Inventaires Communaux de la Biodiversité initiés en 2012

Recherche du Triton crêté par analyse de l'ADN environnemental

Le Parc souhaitait utiliser une nouvelle méthode d'inventaire par ADN environnemental afin de recenser les populations de Triton crêté dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale qu'il réalise sur son territoire. Cette méthode consiste à recueillir des échantillons d'eau dans les mares et à analyser ces derniers pour confirmer ou infirmer la présence de l'espèce par la présence d'échantillons de cellules et donc d'ADN de l'espèce.

L'animation des sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels basé sur les directives oiseaux et habitats et qui a pour objectif de protéger les espèces et habitats faunistiques et floristiques patrimoniaux. Quatre sites NATURA 2000 sont présents sur le territoire du Parc Naturel régional de l'Avesnois. Le Parc est animateur de ces quatre sites. Dans ce cadre, il est le rédacteur des documents d'objectifs (DOCOOB) qui fixent les actions à entreprendre sur les sites en vue de protéger les espèces et habitats. Le rôle d'animation consiste également à suivre les actions découlant du document d'objectifs et notamment les dispositifs contractuels.

La gestion et la cogestion des Réserves naturelles régionales

Le Parc de l'Avesnois a été l'investigateur de la première Réserve naturelle volontaire du territoire régional en créant en 1996, la RNV des Monts de Baives. Depuis, la réserve s'est transformée en Réserve Naturelle Régionale et depuis 2010, le Parc assure la cogestion de la RNR avec la commune et le CEN HDF. En 2018, à la demande de la commune de Bavay, le Parc s'est porté acquéreur, avec le

concours de fonds européens (FEDER) et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, des parcelles de la RNR des Nerviens à Bavay afin d'assurer la préservation des espèces patrimoniales présentes.



4.1.3 Objectifs et efficacité

Les signataires de la Charte s'étaient fixé 6 objectifs pour cette orientation :

- Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature à préserver et des espaces de biodiversité à étudier
- Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature
- 95% de forêt reconnues par une certification de gestion durable
- Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares.
- Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N, les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.

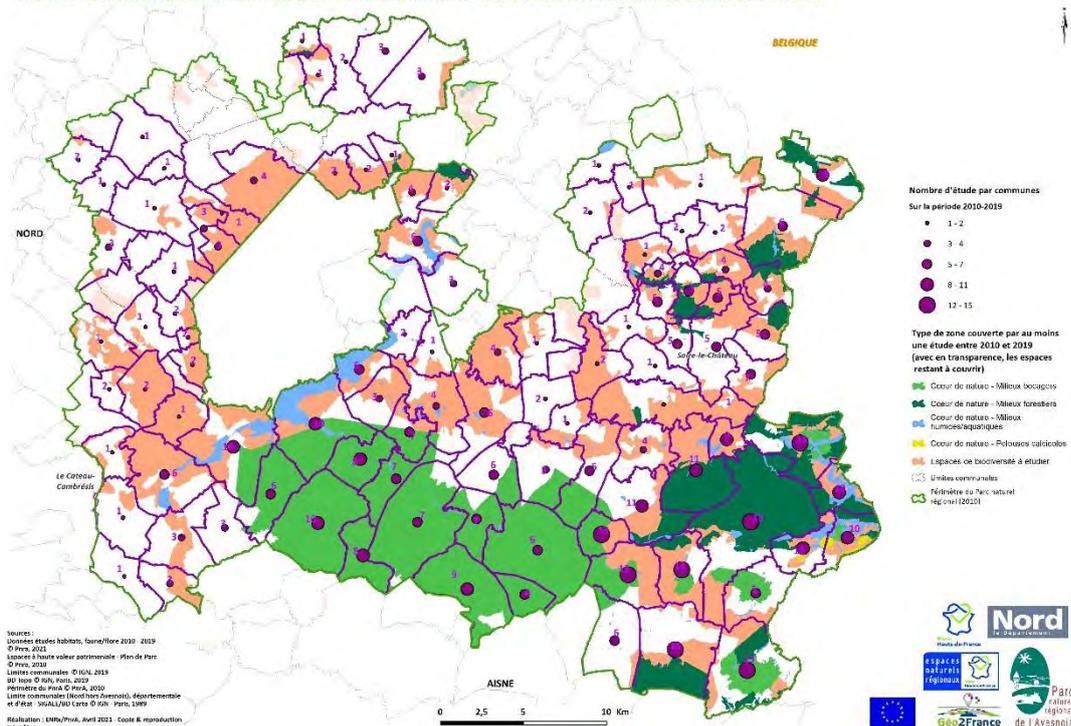
Globalement les actions entreprises ont permis d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Charte. La réalisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité (IBC) puis des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), les inventaires de suivis dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité, les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme ont permis d'accroître grandement la connaissance naturaliste du territoire et ce même sur des territoires qui semblaient moins intéressants au point de vue de la biodiversité. Les résultats sont un peu plus mitigés en ce qui concerne la mutualisation des protocoles et la mise en place d'une stratégie commune et partagée de récolte de l'information : les protocoles sont parfois fastidieux et complexes sur certains sujets et parfois en dehors des compétences des structures signataires de la Charte. Le Parc a pu alimenter les bases de données du RAIN mais non sans difficultés techniques relatives à la transmission des données, des difficultés principalement liées dans un premier temps à des soucis techniques de débit internet, pour palier à ce problème, une base de données internes a été créée afin de faciliter la transmission des données aux différents pôles du RAIN et aussi faciliter l'exploitation interne de ces données.

Les objectifs affichés dans la Charte sont donc en très grande partie atteints. Sur la période 2010-2019, 103 communes ont été concernées par au moins une étude portant sur un espace à Haute Valeur Patrimoniale, soit 78% des communes du Parc. Les cœurs de nature du Parc identifiés lors de l'élaboration de la Charte ont quasiment tous été étudiés : en 2019, 95% des espaces à Haute Valeur Patrimoniale du Parc sont couverts par une étude et ce pour tous les types d'espaces (milieux bocagers, milieux forestiers, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles).

Parc Naturel Régional Avesnois Evaluation de la Charte 2010-2025



NOMBRE D'ÉTUDES PAR COMMUNES COUVERTE PAR UN ESPACES À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ENTRE 2010 ET 2019



Type Cœur de nature	Surface (ha)	Part couverte par une étude			
		2010	2013	2016	2019
Cœur de nature - Milieux bocagers	19057	11,04	92,29	99,97	99,97
Cœur de nature - Milieux forestiers	8967	77,49	97,42	98,83	99,17
Cœur de nature - Milieux humides/aquatiques	3194	37,94	72,25	93,57	93,57
Cœur de nature - Pelouses calcicoles	113	99,91	100,00	100,00	100,00
TOTAL cœurs de nature	31332	33,12	91,74	98,99	99,09
Espace de biodiversité à étudier	30971	23,52	52,01	85,64	92,06
Total Espaces à Haute Valeur Patrimoniale	62303	28,35	71,99	92,35	95,60

Part des surfaces des espaces à Haute Valeur Patrimoniale couvertes par au moins une étude entre 2010 et 2019 au regard de leur surface totale sur le territoire du Parc.

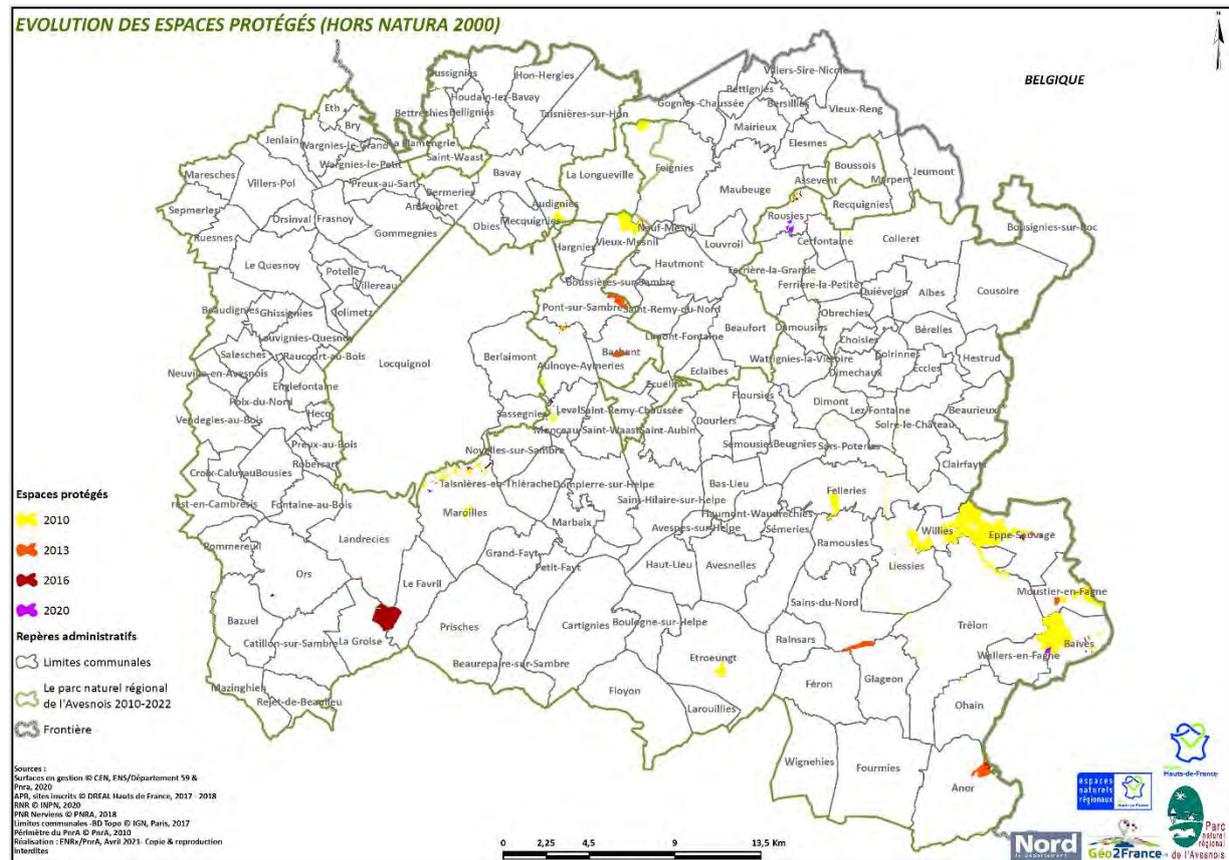
Le Parc naturel régional de l'Avesnois a également été un acteur majeur de la protection et de la gestion des sites naturels. Il a joué un grand rôle dans l'animation, la rédaction et le pilotage des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 et a participé à la définition du périmètre Natura 2000 « Loche d'Etang » sur la vallée de la Sambre.

Le PNR Avesnois a également été précurseur et à l'initiative de la mise en place de dispositifs réglementaires sur son territoire. Ainsi, un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN) a été pris pour la protection d'une source pétrifiante et fut le premier arrêté à l'échelle nationale. Il a également accompagné la mise en place de la première Obligation Réelle Environnementale (ORE) de la Région Hauts-de-France avec pour objectif de préserver des prairies humides et des linéaires de haies bocagères.

Les actions en faveur des espaces protégés hors contrat de gestion Natura 2000 se sont principalement concentrées en début de Charte entre 2010 et 2013. Par ailleurs, il faut noter que la baisse constatée en 2019 s'explique par le changement de typologie des sites « Espaces Naturels Sensibles » gérées par

le Département. Une partie du site du ValJoly est sortie de la politique de gestion des ENS à cette période au bénéfice d'une politique des Espaces Naturels du Nord.

Suivi des valeurs de l'indicateur		Surf. ha	Part % (du Parc)	Evolution % (par rapport à 2010)
	T0 (2010)	1313,4	1,1	-
	T1 (2013)	1488,2	1,25	13,31
	T2 (2016)	1647,8	1,38	25,46
T3 (2020)	1460,97	1,22	11,24	



Part et évolution des espaces protégés sur le territoire du Parc



4.1.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

L'amélioration et la diffusion des connaissances ont, en eux-mêmes, peu d'impact direct sur le territoire. Il s'agit de fonctions support. En effet, l'information naturaliste est avant tout un prérequis à l'action ou un élément permettant d'évaluer une opération. La connaissance est ainsi un outil d'aide à la décision comme ce fut le cas dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme du territoire ou un élément permettant d'évaluer les politiques publiques mises en place comme par exemple lors de la confirmation de la hausse de la population de cigognes blanches nicheuses ou lors de l'évaluation des sites en gestion (Natura 2000). Toutefois, ces études et ces éléments de

connaissance permettent une mutualisation des coûts liés aux études et par conséquent de réduire la charge financière pesant sur les collectivités dans le cadre de l'élaboration des documents de planification.

La diffusion de la connaissance et notamment la sensibilisation peut avoir un impact sur les actions entreprises pour le grand public. Mais mesurer le passage à l'action à la suite d'une sensibilisation est très compliqué. C'est pourquoi il est difficile de conclure à un impact positif de ces actions. Il faut, toutefois, noter que ces éléments de connaissance ont pu être valorisés dans le cadre des documents de planification ou dans la réalisation des plans de gestion (classement des prairies et des mares dans les PLUi, aménagement de sites en faveur des chiroptères...) ou dans les acquisitions de sites à vocation conservatoire (CEN HDF, ...).

Les actions entreprises en matière d'amélioration et de diffusion de la connaissance ont des impacts positifs indirects mais se doivent d'être renouvelées. En effet, les populations (faune et flore) et les milieux ne cessent d'évoluer au cours du temps. Les inventaires naturalistes nécessitent d'être actualisés pour assurer le suivi du territoire.

En ce qui concerne les espaces en gestion, en 2019, la part de surface gérée située en EHVP (Espace à haute Valeur Patrimoniale dénommés "cœur de nature à préserver" dans le Plan du Parc) est infime (1 %) au regard de la surface totale des EHVP du Parc mais représente 64 % des espaces en gestion du territoire du Parc soit 650,8 ha. Si les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte n'ont pas permis d'augmenter significativement la part des surfaces gérées situées en espace à Haute Valeur Patrimoniale, il faut noter que ces derniers représentent une grande majorité de l'ensemble des surfaces gérées sur le territoire du Parc. Au-delà de l'aspect quantitatif, les efforts de gestion se sont donc orientés principalement vers les secteurs présentant le plus d'enjeux. Par ailleurs, il faut préciser que l'objectif de 70 % était très ambitieux : cela représente plus de 43 000 ha soit près d'un tiers du territoire du Parc.

En ce qui concerne les espaces protégés, les surfaces sont passées de 1313 ha en début de Charte à 1 460 ha en fin de Charte. L'objectif quantitatif a donc été atteint. Comme pour les espaces en gestion, les sites protégés sont ceux qui présentaient le plus d'enjeux ou présentaient des habitats naturels exceptionnels (comme la source pétrifiante qui a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels).

Si la mise en gestion et la protection des espaces permettent d'atténuer les pressions environnementales qu'ils peuvent subir, les impacts directs et indirects de ces mesures restent difficilement mesurables. En effet, il est difficile de savoir si la protection et la gestion des sites a permis le maintien des populations et la qualité des habitats naturels sur l'ensemble du territoire du Parc. Les sites en gestion constituant souvent des emprises relativement réduites.



4.1.5 Regard évaluatif

4.1.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

L'amélioration des connaissances naturalistes est une réelle nécessité pour la protection des espaces de nature et de biodiversité. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de banalisation des

habitats, l'information naturaliste est un outil précieux pour l'aide à la décision. Elle permet de suivre l'évolution du territoire sur les espèces et habitats investigués et permet d'adapter les outils de protection aux différents espaces selon leurs caractéristiques.

Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte 2010-2025 font suite au travail déjà réalisé sur les périodes précédentes. L'actualisation et l'enrichissement de la donnée sont nécessaires pour la mise en œuvre de réponses adaptées et profitent à l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de la Charte dans leurs politiques et actions respectives.

La diffusion de l'information naturaliste est également bénéfique à l'ensemble des partenaires de la Charte. La fourniture de données actualisées leur permet d'adapter leurs actions au contexte actuel.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois concentre une grande quantité de corridors écologiques et présente de nombreux réservoirs de biodiversité (bocage, forêts, zones humides, cours d'eau...). Son positionnement entre deux aires biogéographiques et en limite d'aires de répartition conduit à faire du Parc un hot spot de biodiversité avec certaines espèces faunistiques et floristiques rares (cincle plongeur, œillet des Chartreux, Cigogne noire, etc.). Toutefois, il faut noter que de nombreuses espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été recensées sur le territoire du Parc. Selon la liste rouge de l'union mondiale pour la nature (UICN), les EEE constituent la troisième cause de perte de biodiversité dans le monde. Arrivées dans un nouvel écosystème, elles échappent aux mécanismes naturels de régulation et leur développement entraîne une compétition avec des espèces endémiques pouvant entraîner la disparition de ces dernières. L'Avesnois n'échappe pas à cette menace. Les études menées en 2014 et 2015 ont montré une évolution rapide et préoccupante de l'apparition et de la répartition des EEE sur le territoire et ont permis d'approfondir la connaissance sur la thématique et de prioriser les actions de lutte contre ces espèces.

Ces études ont concerné principalement la Renouée du Japon (*Fallopia japonica* (Houtt.) Ronse Decraene), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle) ou encore l'Hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides* L. f.). Aussi, trois espèces d'écrevisses introduites au XIXe siècle à des fins d'élevage ont un caractère invasif avéré. Il s'agit de l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), de l'Écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) et de l'Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*).

De plus, les processus d'artificialisation et d'urbanisation conduisent à des pressions importantes sur les milieux naturels. Enfin, les impacts du changement climatique pourront avoir des conséquences sur la répartition des espèces et la qualité des habitats.

La protection de ces milieux et notamment des cœurs de nature dans le cadre de la Charte était totalement pertinente et adaptée aux enjeux existants. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, le Parc a eu un rôle d'accompagnement et de conseil dans le cadre de procédures contractuelles (espaces en gestion). **Cette position a permis la protection d'espaces sans pour autant avoir de contraintes réglementaires fortes.** Cette stratégie d'intervention a permis d'être complémentaire avec les politiques publiques de protection réglementaire des espaces qui se sont concentrées sur des espaces ciblés.

4.1.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions de protéger le patrimoine naturel, culturel et paysager ainsi que de sensibiliser et informer le public à l'environnement. Pour se faire, une bonne connaissance du territoire sur lequel le Parc intervient est nécessaire. L'amélioration et la diffusion des connaissances font donc partie des missions essentielles d'un PNR.

Par ailleurs, la collecte d'information est cohérente avec les missions suivies par les autres signataires et les partenaires du Parc. Une augmentation de la connaissance de certains milieux est bénéfique aux structures signataires et partenaires (Région, Département, services de l'Etat, Conservatoire des Espaces Naturels, EPCI...) sur des sujets aussi variés que la planification urbaine, la gestion d'espaces naturels, la définition et la protection des trames vertes et bleues, la gestion des espaces protégés, la préemption environnementale (NATURA 2000, Réserves naturelles, ...).

Il faut toutefois noter que l'amélioration des connaissances peut parfois poser quelques difficultés. L'investigation de certains milieux ou de certaines espèces peuvent parfois dépasser les compétences présentes au sein des équipes du Parc ou au sein des structures partenaires. De plus, si les différentes structures poursuivent un objectif commun d'amélioration des connaissances, la mise en œuvre concrète peut conduire à la définition de protocoles complexes voir différents d'une structure à l'autre et les missions d'inventaires peuvent parfois concerner des secteurs d'investigation identiques sur lesquels les études se télescopent. Par ailleurs, l'accès aux propriétés privées peut parfois présenter des difficultés.

En ce qui concerne la protection des espaces naturels, le Parc naturel régional de l'Avesnois a joué un rôle d'animateur, de facilitateur et d'accompagnement des procédures et des acteurs, notamment dans le cadre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, des arrêtés de protection des habitats naturels, des obligations réelles environnementales et des conventions de gestion ou d'aménagement de sites. Ceci a permis de concilier un grand nombre d'intérêts en vue de protéger les espaces naturels, même si parfois cela peut entraîner des incompréhensions des partenaires et des signataires sur le positionnement du Parc dans la priorisation des enjeux, notamment entre la biodiversité et l'agriculture. Par ailleurs, les missions d'inventaires des sites se butte parfois à l'inaccessibilité des sites naturels (propriétés privés).

Depuis 2017 par l'organisation de chantiers participatifs, le Parc a cherché à réduire la pression de certaines espèces exotiques envahissantes telles que les écrevisses sur l'écosystème que constituent les cours d'eau. Les moyens de lutte mis en œuvre vont rarement au-delà de la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux à cette problématique. En 2016, le Parc a publié une plaquette d'information et un guide d'identification à destination du grand public. 2016 a vu aussi l'explosion d'une espèce végétale invasive sur la Sambre : l'Hydrocotyle Fausse Renoncule (HFR). Des actions réellement opérationnelles engageant des moyens humains et matériel (postes dédiés, mobilisation du FEDER et des aides de l'Agence de l'Eau) ont été menées en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre, animée par le Parc.

Les actions engagées dans le cadre de la protection des espaces sont cohérentes avec les actions du Département qui promeut également la gestion conservatoire sur les « Espaces Naturels du Nord » (ENN) et de la Région Hauts-de-France dans le cadre des réserves naturelles régionales en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Cette politique s'inscrit également dans le cadre des ambitions nationales en faveur de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et du Plan Biodiversité 2018.

4.1.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

De manière générale, les actions entreprises et les inventaires réalisés ont permis de développer de manière importante la connaissance naturaliste du territoire. Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ont permis d'accroître considérablement les connaissances notamment sur des secteurs peu étudiés jusqu'à maintenant et ont permis de recenser de nouvelles espèces. A titre d'exemple, sur la commune de Larouillies, 121 nouvelles espèces (faune et flore) ont été recensées en 2018. Ces actions ont complété les missions réalisées dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité et les inventaires communaux de la biodiversité.

De plus, conformément à sa vocation d'expérimentation, le Parc a essayé une nouvelle technique d'inventaire fondée sur l'ADN environnemental auprès des populations de tritons crêtés. Si cette technique présente des sources d'erreur, elle pourrait être prometteuse pour certaines espèces.

L'ensemble des informations naturalistes récoltées ont pu être capitalisées au sein d'un observatoire de la biodiversité et une base de données interne au Parc naturel régional de l'Avesnois. Ces données ont ensuite été reversées annuellement sur la base de données du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) afin qu'un plus grand nombre de partenaires puisse y avoir accès. Le nombre d'observations transmises est relativement important même s'il y a de fortes variations annuelles. Ainsi, le nombre d'observations transmises au RAIN est passé de 1167 à 2272 entre 2011 et 2019 avec un pic à 6 401 en 2015.

Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte par le Parc naturel régional de l'Avesnois et ses partenaires ont sans conteste permis une augmentation importante de la connaissance du territoire que ce soit de manière globale grâce aux inventaires communaux ou aux atlas de la biodiversité communale, ou de manière plus spécifique dans le cadre d'inventaires naturalistes sur certaines espèces (Mulette épaisse, Cincle plongeur, Truite fario) ainsi que la réalisation des études Natura 2000 (DOCOB, suivi des habitats et des espèces de la directive,...). Les acteurs présents sur le territoire ; entre autres le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON), le Conservatoire Botanique National de Bailleul, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), l'association Aubépine, la coordination mammologique du Nord de la France (CMNF) ; permettent la production d'informations naturalistes de qualité et en quantité. Toutefois, la vision développée par la Charte reste très technique et scientifique. Si cette méthode permet la production de données fiables, les productions de données participatives ont un peu moins été développées, excepté dans le cadre d'animation particulière à petite échelle (animation auprès des scolaires, de micro-projets Interreg). La disparition du CPIE Bocage de l'Avesnois en 2017 n'a pas permis de poursuivre les inventaires participatifs qui avaient pu voir le jour au début des années 2010.

La bonne connaissance du territoire par le Parc, ainsi que la forte ingénierie présente au sein des équipes techniques, font de ce dernier un acteur majeur de la préservation et de la gestion des espaces naturels. S'il dispose de peu de terrains en propriété foncière, ses compétences en matière d'animation et de partenariat l'ont conduit à être désigné animateur des sites Natura 2000. La mise en réseau des acteurs autour d'une stratégie commune de protection et de préservation ont également permis au Parc d'être précurseur sur le sujet des Obligations Réelles Environnementales et des Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels (APPHN).

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Production, capitalisation et diffusion des connaissances naturalistes

- Acteur majeur de la protection et de la gestion des sites naturels

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier.	ATTEINT
Contractualiser la gestion de 70 % de la surface des cœurs de nature.	NON ATTEINT
Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares. Actualisé à 1400 ha en début de Charte suite à l'atteinte de l'objectif.	ATTEINT
Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale) les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.	PARTIELLEMENT ATTEINT
95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022	ABANDONNE

4.2 Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

4.2.1 Mesures prioritaires :

5. Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement
6. Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois



4.2.2 Réalisations remarquables

Les obligations réelles environnementales (ORE)

L'Obligation Réelle Environnementale est un outil qui offre la possibilité au propriétaire de se définir des obligations, attachées au bien immobilier et transcrites dans un acte administratif, pour maintenir, gérer et restaurer les éléments de biodiversité ou les fonctions écologiques. En 2019, a été signée la première ORE des Hauts-de-France sur la commune de Locquignol. Cette initiative confirme la fonction d'expérimentation du Parc. L'ORE concerne une parcelle de 1.63 ha située en basse vallée alluviale de la Sambre.

Réalisation d'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la prise en compte de la TVB

Suite à la réalisation de la TVB à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, il a été proposé de l'intégrer dans le PLUi par une OAP thématique. Cet outil permet la prise en compte de la TVB dans les choix d'aménagement. Cette OAP est à destination des élus, des habitants et des techniciens et a pour vocation de sensibiliser les personnes à la préservation de la biodiversité et de l'environnement tout en mettant en place des actions simples.

La plantation sur terrain agricole

Après une expertise terrain et une discussion avec l'agriculteur pour définir son projet de plantation, le technicien du Parc propose un dossier technique de plantation. Le projet de plantation étant généralement onéreux, le Parc recherche un financement approprié grâce à des financeurs publics ou privés. Une commande groupée de végétaux est ensuite programmée auprès des pépiniéristes locaux proposant des plants de qualité d'essences locales labellisées.



4.2.3 Objectifs et efficacité

Les mesures 5 et 6 de l'orientation 3 font directement échos aux actions présentées dans le cadre de la mesure 2 de la première orientation (voir ci-dessus).

Les actions en faveur des espèces patrimoniales et leurs habitats sont difficilement évaluables. En effet, le suivi des populations et la qualité des milieux restent complexes à l'échelle d'un territoire aussi vaste. Il n'est donc pas possible de conclure sur le développement des espèces ou de leurs habitats associés. On peut toutefois rapprocher cet objectif de ceux définis pour la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que ceux concernant les surfaces en gestion et les surfaces protégées (orientation 1).

Malgré le recul de certains espaces naturels : recul des prairies de 2% entre 2005 et 2015 (OCS2D), les habitats présents sur le territoire du Parc restent de bonne qualité et présentent une riche biodiversité. Enfin, si certaines espèces n'ont plus été observées en nidification sur le territoire du Parc (comme la pie grièche grise), d'autres ont fait leur réapparition ou se sont bien développées (Cigogne blanche, Castor). Des espèces rares et menacées à l'échelle de la Région Hauts-de-France restent également présentes sur le territoire de l'Avesnois (Ail à tête ronde, Bident radié, Gaillet chétif, Raiponce noire ...)

De plus, les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis de cibler des espèces particulières permettant leur maintien ou leur développement sur le territoire du Parc.

Enfin, le Parc naturel régional a participé à plusieurs Plans Nationaux d'Actions (PNA) et Plans Régionaux d'Action (PRA), notamment sur les Chiroptères, la Pie grièche, le Chat sauvage et les papillons. L'Etat, dans le cadre de sa stratégie nationale pour la biodiversité propose de décliner dans les régions, par l'intermédiaire des DREAL, des Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées (11 P.N.A. pour la DREAL Hauts-de-France). Ce sont des outils stratégiques qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. La région Hauts-de-France met en place une démarche complémentaire en faveur de la préservation des espèces menacées appelée « Plans de restauration et réintroduction d'initiative régionale » (12 P.R.i.A).

Sur cette nouvelle période d'évaluation, le territoire du Parc est concerné par huit plans nationaux d'action et contribue à quatre d'entre eux, les autres concernant des structures partenaires (Conservatoire d'Espaces Naturels, Conservation Botanique National...). Bien qu'incarnant de véritables enjeux de conservation pour la région et pour le patrimoine naturel du Parc, les plans régionaux d'action n'ont pas été animés depuis leur validation.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d'aménagements réalisés	chiro : 4	chiro : 3	chiro : 1	13	13	15	17	7	10	10
Nbr de PRA/PNA investis par le Parc	1	2	2	2	3	3	0	0	1	1

En ce qui concerne la restauration et le développement de la trame écologique de l'Avesnois, les actions se sont essentiellement concentrées, d'une part autour de la restauration de mares réalisée par les agriculteurs par l'intermédiaire des MAEC, et d'autre part autour de la plantation d'arbres, que ce soit pour de la haie bocagère ou des arbres fruitiers même si d'autres milieux ont fait l'objet d'actions plus ponctuelles (exemple de l'aménagement du batrachoduc de Locquignol par le Département du Nord, actions en faveur des chiroptères avec l'aménagement de bâtiments publics ou de blauckhauss). Le maillage bocager est donc celui qui a le plus bénéficié des actions de développement des corridors écologiques. Les opérations de plantation ont été entreprises auprès de plusieurs publics différents : les agriculteurs ont été accompagnés dans le cadre de la démarche concertée du bocage pour des actions compensatoires, plusieurs acteurs privés ont été accompagnés pour la plantation d'arbres dans le cadre de leur projet et les habitants ont pu participer à de nombreuses opérations de sensibilisation et d'information autour de l'arbre et notamment « Plantons

le décor » (ecoordonné ENRx) lors de laquelle des commandes groupées d'arbres et d'arbustes sont organisées.

Au total, le nombre d'arbres plantés est relativement important : entre 15 000 et 20 000 arbres et arbustes ont été plantés chaque année entre 2011 et 2016 soit entre 10 et 20 km par an de linéaire de haies et près d'une dizaine d'hectares de vergers plantés.

Des actions d'amélioration de la connaissance sur les continuums écologiques ont également été engagées. Un programme « CONNECT » a été entrepris avec l'Université de Reims, le CERGE, l'ONF et la fédération des chasseurs du Nord. Ce programme avait pour objectif de définir et d'évaluer la connectivité écologique forestière du territoire de l'Avesnois. Un protocole de recherche a été rédigé et quatre espèces ont été suivies. L'étude conclut qu'une seule barrière forte semble impacter le brassage génétique : le canal de la Sambre.

Le Parc dispose également de cartographies de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. On y retrouve les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques mais également les obstacles et les liaisons à conforter. Le Parc a également entrepris la réalisation de TVB à l'échelle des Communautés de Communes dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ces dernières ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques. Elles permettent de sensibiliser les porteurs de projet à la préservation de l'environnement et propose des actions simples à mettre en place.

La mise en œuvre de la Charte a donc en grande partie permis l'atteinte des objectifs fixés initialement notamment sur la trame bocagère. Toutefois, les autres trames écologiques ont peu été abordées dans le cadre de cette mesure et mériteraient également d'être confortées par des actions spécifiques ou approfondies dans le cadre de la contractualisation MAEC (trames prairiales, humides, aquatiques).

INDICATEURS DE RÉALISATION/RÉSULTAT

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de haies plantées en m	3 381	2 508	3 818	2 582	5 937	3 911	9 668	13 879	20 147	9 852
Nbre d'EPCI accompagnés	3	3	3	2	2	5	1	1	1	3
Nbre de communes accompagnées	17	23	16	17	26	16	18	19	36	48
Surface de vergers plantés	19,8 ha	11,4 ha	10,9 ha	7,2 ha	9,9 ha	10 ha	11 ha	19 ha	14 ha	7 ha
Nbre de personnes sensibilisées	314	349	289	375	456	580	323	892	1 235	669
Nbre d'arbres et arbustes plantés	16 615	14 223	19 713	19 360	20 036	14 816	31 926	46 606	40 274	37 391

Evolutions des plantations effectuées (Source : SMPNRA)



4.2.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Les impacts de cette mesure sont assez similaires à ceux présentés dans la première orientation et connaissent les mêmes limites en termes d'analyse. En effet, si la gestion et la protection des espaces permettent d'atténuer les pressions environnementales qu'ils peuvent subir, les impacts directs et

indirects de ces mesures restent difficilement mesurables. En effet, il est difficile de savoir si la protection et la gestion des sites a permis le maintien des populations et la qualité des habitats naturels.

Toutefois, il semblerait que la biodiversité du territoire semble se maintenir malgré les tendances internationales causant l'érosion de la biodiversité. Des espèces emblématiques semblent recoloniser le territoire, comme le montre les exemples du Castor et de la Cigogne noire, ce qui peut signifier la qualité de certains habitats présents sur le territoire du Parc. Néanmoins, il s'agit de cas particuliers qui ne permettent pas la généralisation des conclusions.



4.2.5 Regard évaluatif

4.2.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

Au niveau national la biodiversité ne cesse de s'éroder et le territoire du Parc représente une niche. Le maintien des habitats de qualité est nécessaire pour maintenir cette biodiversité. Par ailleurs, le territoire du Parc présente un potentiel risque de banalisation (notamment sur les espèces en prairies où les pratiques de sur-semis se développent). Par son positionnement géographique, le territoire du Parc représente un carrefour de corridors écologiques et un hot spot de biodiversité avec certaines espèces faunistiques (cingle plongeur, œillet des Chartreux) et floristiques rares à l'échelle régionale.

Dans le cadre de la définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Parc naturel régional de l'Avesnois, plusieurs obstacles et ruptures de corridors avaient été identifiés (infrastructures de transport, éléments physiques (Sambre, Helves), tissus urbanisés, etc.). Ces discontinuités ne permettent pas toujours aux populations de se déplacer et de coloniser de nouveaux espaces. Le brassage génétique se retrouve limité et pourrait conduire à une perte de la biodiversité. De plus, les populations animales et végétales sont déjà impactées par la perte d'habitats naturels liée à l'urbanisation et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation et la consolidation des trames écologiques est donc un enjeu de taille pour le territoire du Parc afin de répondre à ses missions de protection du patrimoine naturel.

Les mesures entreprises sont donc totalement pertinentes au regard des enjeux du territoire. Toutefois, même si des actions ponctuelles ont été entreprises sur les autres trames, notamment pour les chiroptères et le réseau de mares, une grosse partie des actions se sont concentrées sur la trame bocagère.

4.2.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Conforter les corridors écologiques et protéger les espaces naturels sont des enjeux partagés par un grand nombre d'acteurs du territoire. La Région Hauts-de-France a défini scientifiquement une trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le Département du Nord intègre des aménagements pour préserver les corridors écologiques lors des travaux sur les infrastructures routières. Par ailleurs, le Département entreprend une gestion conservatoire qui est reprise dans le schéma des Espaces Naturels du Nord et adapte sa gestion afin de contenir les espèces invasives (chantiers écoles sur les marais d'Aymeries). Par ailleurs, des actions de plantation sont soutenues par de nombreuses fondations ou structures privées.

Ces actions s'intègrent également aux dispositifs nationaux et régionaux de protection de la biodiversité et notamment la Stratégie Nationale des Aires Protégées et le Plan Biodiversité.

Les actions de maintien et de développement des corridors écologiques s'articulent avec d'autres objectifs de la Charte comme la préservation du bocage et le maintien du linéaire de haies ou la préservation des espèces patrimoniales et vient en complément d'autres mesures comme l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Les objectifs d'amélioration des corridors écologiques, et notamment des corridors bocagers, convergent avec ceux des autres structures intervenant sur le territoire même si les intentions ne sont pas toujours les mêmes : le Département du Nord a mis en place sur la période 2010-2020 une politique de plantation et de renaturation ; la Région Hauts-de-France finance le projet « 1 million d'arbres » ; la Voix du Nord finance l'opération « 100 00 arbres pour demain » ; etc. Toutefois, ces opérations restent relativement orientées vers la plantation d'arbres. Même si des opérations et des aménagements ont permis de conforter des mares prairiales ou de conforter la trame noire pour les chiroptères, c'est actions n'ont pas fait l'objet d'interventions stratégiques. Ainsi les actions relatives aux autres trames écologiques du territoire (prairies, milieux humides et aquatiques) méritent d'être confortées.

4.2.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

De manière générale, les actions entreprises en faveur des milieux naturels et de renforcement des trames écologiques du territoire ont permis de préserver les cœurs de nature et de maintenir la qualité des habitats même si les données disponibles ne permettent pas de conclure totalement au maintien des populations animales et végétales d'intérêt patrimonial présentes sur le territoire. Néanmoins, les actions engagées ont sans doute eu des effets positifs sur les habitats et les continuités écologiques et ont probablement permis de maintenir la biodiversité des espaces du Parc.

De plus, conformément à sa vocation d'expérimentation, le Parc a essayé d'analyser les connectivités écologiques forestières du territoire du Parc de l'Avesnois dans le cadre du programme de recherche « CONNECT ».

Enfin, il faut noter que les actions engagées dans le cadre de cette orientation étaient très dépendantes d'appels à projet ou de programmes subventionnés qui ont parfois rendu difficile leur mise en œuvre régulière ou de façon continue. Les programme Interreg 2HO et @thenhome ont duré une année et ne sont pas forcément suivis d'effets (suivi, entretien, etc.). Par ailleurs, cette configuration n'a pas toujours permis d'intervenir sur l'ensemble des territoires à enjeux et nécessitent des priorisations. Ainsi, les plans d'actions nationaux ou régionaux ont parfois disparu ou ne disposaient pas de suffisamment de financement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions, le Parc a joué un rôle d'animateur et d'accompagnateur des porteurs de projets publics ou privés. Par ailleurs, il a permis l'intégration de cette thématique dans différentes politiques publiques, notamment dans le cadre des documents de planification, permettant une approche transversale des actions et assurant la cohérence de ces dernières sur l'ensemble du territoire.

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Animation des dispositifs et accompagnement des porteurs de projet publics ou privés dans la protection des milieux naturels
- Favoriser le maintien d'espèces particulières et d'intérêt patrimonial
- Veille et suivi des évolutions du territoire
- Expérimentation des méthodes de suivi et d'analyse des continuités écologiques

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire	Non mesurable
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction	Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire	Non mesurable

4.3 Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité

4.3.1 Mesures prioritaires :

8. Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire



4.3.2 Réalisations remarquables

Le réseau TED (Territoire Ecocitoyenneté Développement Durable)

Le réseau TED met à disposition de l'ensemble des acteurs de la sensibilisation à l'environnement, des outils de sensibilisation, d'animation, de formation et constitue un lieu d'échange et de connaissance. Il regroupe 25 acteurs en 2020 et 150 offres pédagogiques. Le réseau a pour ambition de fédérer les acteurs éducatifs du territoire, de rendre lisible l'offre pédagogique, d'organiser des forums, des rencontres et des temps de formation et de répondre à des appels à projets.

Aires B&B

En 2017, le Parc a créé un réseau dénommé Aires B&B à destination des habitants de son territoire. Depuis, chaque année, les nouveaux adhérents reçoivent un kit (nichoirs, graines, gîtes à insectes, gîte à chauve-souris...) afin d'aménager leur jardin en faveur de la biodiversité. Des formations spécifiques sont également réalisées sur l'utilisation des kits et sur les gestions en faveur de la biodiversité.

Le partage de l'information naturaliste

Depuis 2017, dans le cadre des Inventaires Communaux de la Biodiversité et des Atlas de la biodiversité communale, le Parc informe les habitants de la diversité faunistique et floristique inventoriée sur leurs communes par l'organisation de sorties thématiques.

Les Défis familles à Biodiversité Positives

Depuis 2020, le PNRA expérimente, avec 9 autres Parcs naturels régionaux, la Fédération des Parcs et l'OFB les DFABP pour sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur aux habitants. Pour ce faire, une dizaine de temps d'animation autour de problématiques du quotidien en lien avec la biodiversité sont abordés : l'alimentation, l'énergie, l'accueil de la biodiversité. Le programme est construit autour de 3 cercles :

- Cercle 1 : l'impact de mes gestes du quotidien (je mange, je me chauffe, je me déplace...),
- Cercle 2 : mes aménagements extérieurs (mon jardin ou balcon)
- Cercle 3 : l'espace public (comment l'habitant peut investir l'espace public avec la commune)



4.3.3 Objectifs et efficacité

La Charte du Parc avait défini deux objectifs pour cette orientation en lien avec la diffusion de l'information et la mobilisation de la population à la thématique de l'environnement : mobiliser 5 % de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement et garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité.

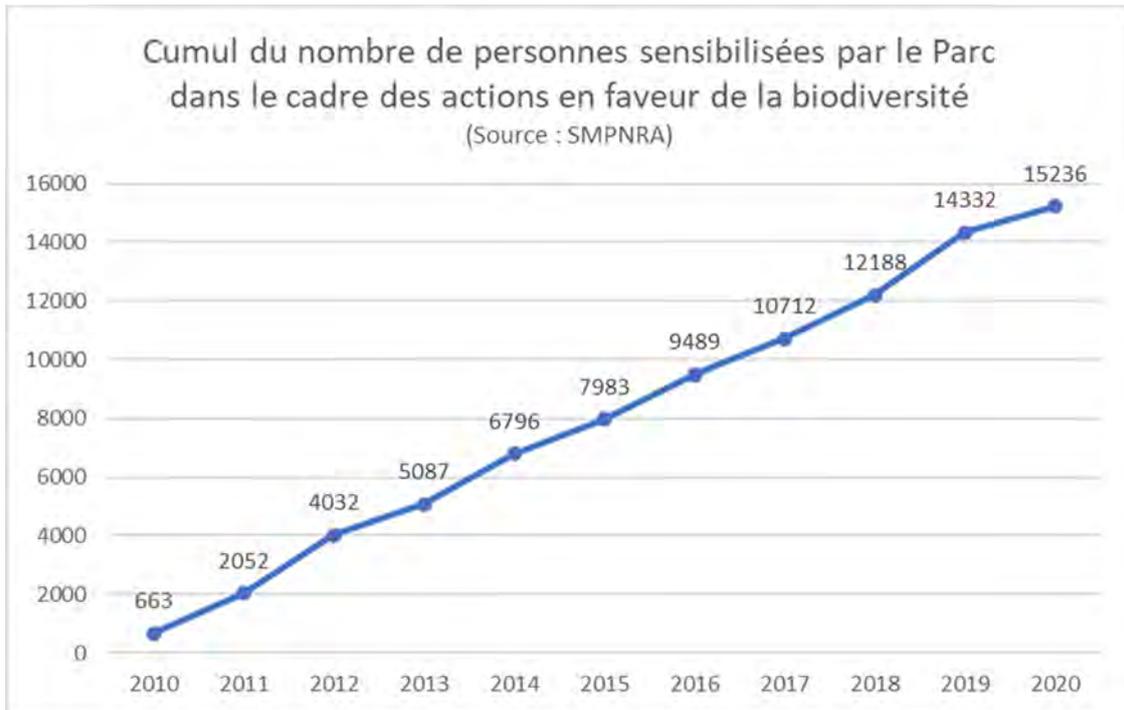
Les actions de communication engagées depuis 2010 (site internet, réseaux sociaux, newsletter) ont permis d'atteindre une plus grande part de la population et de communiquer plus fortement sur les actions du Parc. Ainsi entre 2011 et 2020, plus de 10 000 personnes se sont inscrites à la newsletter du Parc, une soixantaine d'articles a été publiée sur le site internet, 37 000 connexions ont été comptabilisées sur le site internet du Parc et près de 5 000 personnes ont suivi le Parc sur les réseaux sociaux.

L'impact réel de cette sensibilisation est en revanche plus difficilement mesurable : la mise à disposition d'informations n'entraînant pas toujours une action concrète de la part de l'utilisateur (lecture de la newsletter, lecture des articles, etc.). Néanmoins, aux vues des informations communiquées, de l'accessibilité des outils et de la fréquence de communication, nous pouvons considérer que les populations de l'Avesnois ont pu avoir accès à l'information naturaliste à l'échelle du Parc.

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Stratégie TIC	Nbr de sites internet thématiques		1	1	1	1	6	6	0	5	6	6
	Nbr de personnes qui nous suivent sur les réseaux sociaux						631	1100	2100	2500	3700	4700
	Fréquentation du site internet (nbr de connexions/jour)				150	150	49856	43385	40559	37500	43200	37100
	Nbr d'abonnés aux newsletters		1000	1500	2557	2793	3710	13018	13026	14000	14300	14300
	Nbr d'articles / vidéos parus/publiés (Sur le site internet)		15	15	150	200	170	185	176	110	80	76
Relations médias	Nbr de communiqués de presse édités		32	72	35	39	46	43	29	32	40	25
	Revue de presse (compilation parue de la presse)		96	122	70	183	152	115	130	68	115	98

Evolutions des données relatives à la stratégie de communication du Parc (Source : SMPNRA)

Par ailleurs, sur la période 2010-2020, les 505 sessions de sensibilisation entreprises par le PNR ont permis de sensibiliser 15 236 personnes. Cela représente plus de 9 % de la population du Parc. Même s'il est certain que des personnes ont assisté à plusieurs actions de sensibilisation et sont donc comptabilisées plusieurs fois, il est raisonnable d'admettre que les actions et la communication réalisées par le Parc ont permis d'atteindre 5 % de la population du territoire via l'ensemble des actions et outils de communication mis en place. En revanche, il reste toujours assez délicat d'analyser les conséquences directes de cette communication sur le passage à l'action et la mobilisation des personnes sensibilisées.



Enfin, d'autres dispositifs qui n'ont pas forcément été suivis dans le cadre du processus d'évaluation de la Charte ont pu contribuer à atteindre ces objectifs de sensibilisation à l'environnement et de mobilisation de la population dans le cadre des missions d'accompagnement, de conseils et d'innovation du Parc. Il s'agit, notamment, du dispositif Aire B&B et du réseau TED.



4.3.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

L'impact des actions de communication et de sensibilisation de la population reste difficilement mesurable. Il est complexe de déterminer les conséquences de la communication sur le passage à l'action. Ainsi, il est difficile de dire si cela a conduit à des changements de pratique de la part des usagers du Parc. De plus, les actions de communication du Parc semblent impacter les populations déjà sensibilisées aux problématiques environnementales ou du développement durable.

Toutefois, il faut noter que les actions et opérations de communication réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis d'aborder des sujets relativement diversifiés (biodiversité, faune, flore, alimentation, agriculture, ...) et de toucher des publics variés (écologues, élus, grand public...).

Par ailleurs, le nombre de personnes sensibilisées et le nombre de sessions de sensibilisation animées par le Parc ont connu des variations importantes entre 2011 et 2020. Même si les animations de sensibilisation ne sont pas les seuls vecteurs de diffusion de l'information et que le Parc a en parallèle accentué ses publications sur internet et sur les réseaux sociaux, les variations dans le nombre de sessions organisées et le manque de régularité des sessions de sensibilisation pourraient conduire à un impact moins important sur le grand public. De plus, il est à noter la disparition de certains acteurs de la sensibilisation et notamment le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bocage de l'Avesnois qui a fermé ses portes en 2017.



4.3.5 Regard évaluatif

4.3.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

Les Parc naturels régionaux contribuent à l'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'au respect de la nature. Ils participent à des programmes de formation, d'accueil du public, de sensibilisation à l'environnement, de formation des acteurs du territoire. C'est à travers l'ensemble de ces actions qu'une culture de la nature peut émerger. Les PNR favorisent le contact avec la nature et sensibilisent les habitants aux enjeux environnementaux. Par ailleurs, pour une protection efficace et de grande ampleur, il est important que chacun puisse intervenir à son niveau en adaptant ou en changeant ses comportements. Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et d'information sont nécessaires pour partager et faire connaître les problématiques environnementales et les pratiques pouvant réduire les impacts sur l'environnement. En effet, pour agir correctement il faut connaître les conséquences de ses actions.

Les actions de sensibilisation engagées par le Parc sont donc totalement pertinentes avec les enjeux de préservation et protection de l'environnement. La sensibilisation permet de relayer et d'amplifier les impacts du Parc auprès des populations. De plus, les publics visés sont relativement diversifiés permettant de toucher une part importante de la population.

4.3.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Durant les 10 ans de la mise en œuvre de la Charte, le territoire a connu des évolutions importantes en ce qui concerne les actions et les acteurs de la sensibilisation à l'environnement. Ainsi, il faut noter la disparition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bocage de l'Avesnois et l'arrêt des animations « Sorties Objectif Nature » et « Sorties Objectif Biodiversité » organisées par ENRx.

La perte d'acteur locaux a entraîné une baisse des moyens de sensibilisation et d'information à l'environnement. Ces missions n'ont toutefois pas disparu car le Parc est identifié comme un acteur incontournable de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire. Les intercommunalités notamment, ne disposant pas de compétence ou d'ingénierie dédiée, identifient le Parc comme l'acteur le plus à même de répondre à cette mission. Le Parc a ainsi organisé des journées de l'Arbre et des Rendez-vous du Parc qui ont permis de proposer de très nombreuses actions de sensibilisations et d'éducation à l'environnement.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sont totalement cohérentes avec les actions du Département du Nord, qui a entrepris l'ouverture des Espaces Naturels du Nord au grand public et développe de nombreux programmes pédagogiques sur les milieux naturels. Le département organise notamment « Les rendez-vous Nature » qui chaque année propose de nombreuses sorties naturalistes gratuites.

Enfin, il faut noter que ces actions sont complétées et relayées par un secteur associatif relativement important et impliqué (GON, Les Francas, l'association Aubépine, etc...).

4.3.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est l'un des acteurs majeurs de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire. Suite à la disparition d'acteurs et d'animations locales, la présence du Parc est un avantage indéniable pour le maintien d'une politique publique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Le Parc est ainsi un acteur privilégié et reconnu de la connaissance naturaliste et dont les actions de sensibilisation sont jugées de qualité et plébiscitées.

Néanmoins, les actions en faveur de la sensibilisation à l'environnement buttent toujours sur certaines difficultés, notamment sur l'atteinte des publics peu sensibles aux enjeux environnementaux. C'est pourquoi les actions en faveur de l'éducation à l'environnement pourraient être mises en relation avec les actions liées à la cohésion sociale. Des partenariats ont vu le jour avec des structures sociales, comme ceux menés avec les centres-socio-culturels (CSC) et pourraient être accentués.

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Initiateur de démarches innovantes (réseau TED, Sneaky Cards...)
- Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire
- Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité	ATTEINT
Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement	ATTEINT

4.4 Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, des espaces...

4.4.1 Mesures prioritaires :

14. Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire
15. Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines

L'intégralité de l'orientation 7 est analysée dans la question évaluative relative au bocage présentée ci-dessous.

4.5 Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines

4.5.1 Mesures prioritaires :

16. Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles

17. Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés



4.5.2 Réalisations remarquables

Les diagnostics raisonnés du patrimoine bâti

Mis en œuvre depuis 2000, le diagnostic raisonné du patrimoine bâti s'est poursuivi lors de la mise en œuvre de la Charte sur les entités paysagères de la Fagne de Solre transfrontalière puis de la Plaine de la Sambre. Ce diagnostic propose une approche du bâti en 3 niveaux : l'inscription du bâti dans le paysage, l'inscription du bâti dans son cadre de vie et l'habitat, et enfin une composante du patrimoine architectural. Cette étude fait l'objet d'analyses de terrain avec reportage photographique, de recherches documentaires, d'une information et d'une cartographie de l'ensemble des données, d'un archivage des données communales et d'une information auprès des élus et des personnes ressources. Cette étude est restituée, à l'échelle de l'entité paysagère, au travers des guides techniques du patrimoine bâti, mais aussi dans le contenu des portails à connaissance patrimoniaux.

Les chantiers de formation aux techniques d'entretien et de restauration du bâti ancien

La démarche visait à former principalement des agents communaux aux techniques adaptées à l'entretien et à la restauration du bâti ancien mais également des publics en insertion ou de jeunes bénévoles. Ces chantiers de formation contribuaient à restaurer des éléments du petit patrimoine rural puisque pour chaque formation un édifice servait de support pédagogique. Ce programme a permis de former plus de 90 agents et de restaurer 9 édifices sur le territoire transfrontalier. Ces chantiers ont favorisé les échanges techniques entre agents français et agents belges. En 2014, un guide des restaurations a été édité pour valoriser les chantiers réalisés et servir de références pour des projets de restauration à venir.

La convention GRT Gaz « Opération arbres têtards »

Depuis 2010, par l'intermédiaire d'un partenariat national avec la Fédération des Parcs naturels régionaux, GRT Gaz travaille étroitement avec certains Parcs pour profiter de leur expertise. Ainsi, le Parc de l'Avesnois a signé en 2012 une convention de partenariat permettant de développer des actions en faveur du paysage et de la biodiversité. Ce partenariat a notamment conduit à mener une opération spécifique sur l'arbre têtard. La convention a permis le financement et l'organisation de

chantiers qui ont donné lieu à la plantation de près de 300 arbres têtards sur des espaces publics et des terrains agricoles.

Le plan Paysage des sites carriers

La démarche d'élaboration du Plan de Paysage a consisté à accompagner les carriers de l'Avesnois pour favoriser l'intégration paysagère et environnementale des sites d'extraction par l'élaboration d'orientations stratégiques d'évolution du territoire et par des programmes d'actions à court, moyen et long termes coconstruits avec les différents acteurs du territoire au regard des spécificités paysagères et écologiques de l'Avesnois et permettre une mise en œuvre concrète du plan d'actions opérationnel par une traduction pertinente dans les documents d'urbanisme ou de planification et dans les autorisations préfectorales d'autorisation d'exploitation actuelles et futures.

Les porters à connaissance en amont des projets

Etablis dans un souci pédagogique, les porters à connaissance ont pour objectif de contribuer à faire émerger l'identification et la spatialisation des enjeux communaux et intercommunaux dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou tout autre projet d'aménagement. Complémentaire du porter à connaissance de l'Etat sur les aspects réglementaires, il fournit des repères importants concernant la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers ce qui permet aux communes et aux porteurs de projet de mettre en place des démarches qualitatives lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou de tout autre projet d'aménagement.

L'écoquartier d'Anor

La réalisation de l'écoquartier d'Anor fait suite aux réflexions engagées dans le cadre de la démarche RENOUER par la commune, le Parc Naturel de l'Avesnois, les services de l'Etat et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre. Après une première phase de détermination des enjeux fonciers, urbains et environnementaux, le projet s'est attaché à reconstruire une identité et une image positive autour du patrimoine industriel emblématique. Ces réflexions ont permis au quartier de la Verrerie Blanche de bénéficier du label Ecoquartier. C'est la seule réalisation des Hauts-de-France l'ayant reçue en 2018 et la seule à avoir le niveau 3 en 2022 à l'échelle régionale.



4.5.3 Objectifs et efficacité

Les mesures 16 et 17 sont concernées par quatre objectifs relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux dans les projets d'aménagement, d'urbanisme et de planification : « 50 % des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre 80 % des nouveaux bâtiments publics à partir de 2016 », « Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique », « 50% des projets d'aménagement urbain publics et privés respectant les principes de développement durable » et « Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% de communes du Parc ».

Concernant l'objectif relatif à la labellisation des bâtiments publics, entre 2009 et 2015, seulement 2 bâtiments publics ont pu recevoir un certificat environnemental. Sur la période 2018-2019, le Parc s'est concentré sur l'accompagnement des communes dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine. Si 37 communes ont pu être accompagnées dans le cadre de cette démarche, concernant 226 bâtiments publics, les diagnostics énergétiques réalisés n'ont pas permis de réalisations concrètes. Néanmoins, les démarches engagées en fin de Charte dans le cadre de la SIRPP auront peut-être des répercussions sur le début de la prochaine Charte.

Entre 2010 et 2015, les porters à connaissance sont réalisés principalement dans le cadre de projet d'aménagement ou d'une assistance technique au PLU. A partir de 2016, le nombre de porters à connaissance réalisés augmente sensiblement suite à l'assistance technique du PNR sur deux PLU intercommunaux.

Les porters à connaissance ayant été réalisés principalement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et que ces derniers, approuvés ou en cours d'approbation, couvrent la quasi-totalité du territoire, nous pouvons admettre que l'ensemble des communes du Parc ont pu avoir accès à un porter à connaissance.

En ce qui concerne les objectifs de labellisation ou de certification des logements ou des aménagements urbains, les bases de données disponibles ne permettent pas d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Charte. Des réalisations ont bien lieu, tel que les écoquartiers d'Anor et d'Ors, des projets HQE ont été recensés sur le territoire du Parc, mais ces informations ne permettent pas de conclure sur l'atteinte de l'objectif.

Enfin, il faut noter que l'équipe technique du Parc a réalisé un travail important sur le repérage et la connaissance du patrimoine bâti. En effet, la réalisation des diagnostics raisonnés du patrimoine bâti a permis la connaissance approfondie du territoire. Des actions de restauration du petit patrimoine ont également été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Ces actions ont totalement participé à répondre aux enjeux du territoire en matière de protection et de valorisation du patrimoine même si ça ne s'est pas traduit en objectif.



4.5.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Les objectifs fixés dans le cadre de la Charte font échos aux évolutions récentes en matière de réglementation thermique (RT2012) et environnementale (RE2020). L'impact de la mise en œuvre de la Charte sur l'amélioration énergétique des bâtiments neufs ou existants est donc très difficile à mesurer. Par ailleurs, les objectifs fixés n'ont pas toujours fait l'objet d'un suivi spécifique ce qui ne permet pas de quantifier les impacts.

Toutefois, il faut noter que les actions engagées ont permis une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux, notamment dans le cadre des porter à connaissance diffusés lors des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme.

Si l'accompagnement des acteurs publics dans le cadre de la SIRPP a eu peu de conséquences concrètes dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les diagnostics effectués pourront probablement permettre une meilleure prise de décision dans les années à venir.



4.5.5 Regard évaluatif

4.5.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

Les mesures relatives à l'aménagement du territoire devaient répondre aux enjeux d'amélioration de la connaissance, de la préservation et de la valorisation des patrimoines d'une part et de réduction des impacts des aménagements sur l'environnement et une meilleure prise en compte des fonctionnalités écologiques dans les aménagements d'autre part.

Sur les quatre objectifs définis dans le cadre de cette orientation, deux étaient destinés à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments publics et des logements privés. Ces objectifs, plutôt orientés sur l'amélioration thermique des bâtiments, semblent moins pertinents avec les enjeux définis en matière de préservation du patrimoine et d'intégration paysagère. Ils semblent plus pertinents avec les enjeux définis dans le cadre de l'orientation « participer à la lutte contre le réchauffement climatique ».

4.5.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Ces mesures viennent en complément des mesures relatives à la planification urbaine, à la sensibilisation des élus et à la mobilisation des publics. Ils ont permis un accompagnement des porteurs de projets de manière globale (avis sur les autorisations environnementales, porter à connaissance) ou de manière particulière (projets d'intégration paysagère avec GRT Gaz, chantier de restauration) et la prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux. Des actions allant dans ce sens ont également été entreprises avec les Espaces Naturels Régionaux dans le cadre du programme « Comment mieux valoriser les espaces publics de nos villages et bourgs ? Projet Partons 2.0 » ainsi que par le Département du Nord dans le cadre du dispositif FDAN Aménagement Local.

4.5.5.3 *Synthèse et plus-value du Parc*

Les actions engagées dans le cadre de ces mesures ont permis une meilleure connaissance des enjeux patrimoniaux, notamment grâce aux diagnostics raisonnés du patrimoine, et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets du territoire. Plusieurs actions ont également permis une meilleure intégration paysagère des opérations d'aménagement, notamment dans le cadre de conventions de partenariat (GRT Gaz, carriers...) et de la diffusion des porter à connaissance environnemental et paysager en amont des projets. En revanche, les actions engagées en matière d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments publics n'ont pas permis d'engager des travaux de réhabilitation pour le moment. Toutefois, le Parc naturel régional de l'Avesnois a permis de mobiliser les collectivités locales autour de deux dispositifs (SIRPP pour le bâti public et France Rénov' pour le bâti privé) qui pourraient avoir des répercussions concrètes et positives pour le territoire dans les prochaines années.

La plus-value du Parc :

- La connaissance approfondie du territoire sur la thématique patrimoniale
- L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la prise en compte des enjeux liés aux paysages et aux patrimoines
- L'accompagnement des porteurs de projets dans l'amélioration du cadre de vie et pour la qualité des projets d'aménagement et architecturaux
- La valorisation de la connaissance acquise en matière de patrimoine bâti, notamment au travers des PLU et PLUi

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016	NON ATTEINT
Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique	Non mesurable
50% des projets d'aménagement urbains publics et privés respectant les principes du développement durable	Non mesurable
Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc	ATTEINT

4.6 Orientation 9 : Préserver la ressource en eau

4.6.1 Mesures prioritaires :

19. Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau



4.6.2 Réalisations remarquables

L'élaboration et le lancement du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sambre

Le PAPI a été initié en 2017 sur 122 communes et a permis de réunir un million d'euros afin de porter 30 actions opérationnelles allant de la définition d'un programme de travaux d'aménagement à l'amélioration de la gestion de crise en passant par le développement de la culture du risque, la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la connaissance des phénomènes. Depuis 2020, une étude hydraulique est en cours de réalisation sur le périmètre du PAPI, dans le but d'harmoniser la connaissance de l'aléa et des enjeux face au risque inondation et de prévoir un programme d'actions et de travaux dans un PAPI complet. Le PAPI de la Sambre demeure un outil opérationnel du SAGE de la Sambre.

La mise en Œuvre du SAGE de la Sambre et sa prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme

Après avoir approuvé le SAGE de la Sambre en 2012, les différentes actions liées à sa mise en œuvre ont consisté, entre autres, à accompagner les élus dans la prise en compte des zones humides dans les documents de planification grâce à l'appui technique du Parc. Ainsi la caractérisation des zones humides avérées du territoire et leur classification en trois catégories par la création d'un outil multi-entrées a permis l'application des dispositions et du règlement du SAGE dans l'élaboration ou la révision des PLUi. On note parallèlement la création d'un guide de prise en compte du SAGE dans les PLUi. Cette démarche a permis de préserver des zones humides dans les PLUi et d'orienter les communes sur des parcelles présentant moins d'enjeux.

Mise en œuvre du Zéro Phyto

Cette action, engagée en 2017, a permis la mise en place d'un programme pour que les communes initient une démarche de transition pour supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires. Une exposition a été créée sur le sujet ainsi que des fascicules explicatifs sur le passage en zéro phyto à destination des élus et du grand public. Une charte sur les bonnes pratiques à suivre a été créée sur ce sujet, permettant aux élus de s'engager dans la démarche.

Ajouter un pont vers la partie agri bio / multipartenariale

4.6.3 Objectifs et efficacité

Les objectifs de la Charte se sont concentrés sur l'amélioration qualitative des masses d'eau souterraines et superficielles.

En 2018, seules la Hante et la Thure sont classées en bon état écologique. Le reste des masses d'eau présente majoritairement un état moyen. On remarque que depuis 2007, l'état des masses d'eau est globalement stable. Toutefois, si la qualité des masses d'eau superficielles n'a pas connu d'amélioration significative à l'échelle du Parc, il faut préciser que les caractéristiques topographiques et hydrologiques (faibles débits) conduisant à des concentrations de polluants, peuvent parfois expliquer cette mauvaise qualité des eaux.

La qualité des eaux souterraines du territoire d'étude a tendance à se dégrader. Les principaux paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines sur les nappes de la craie du Cambrésis et des calcaires de l'Avesnois sont les produits phytosanitaires et la présence de nitrate. Malgré les efforts menés dans le cadre du développement de l'agriculture biologique et les évolutions réglementaires en matière de baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires, la qualité des masses d'eau du territoire ne s'améliore pas.

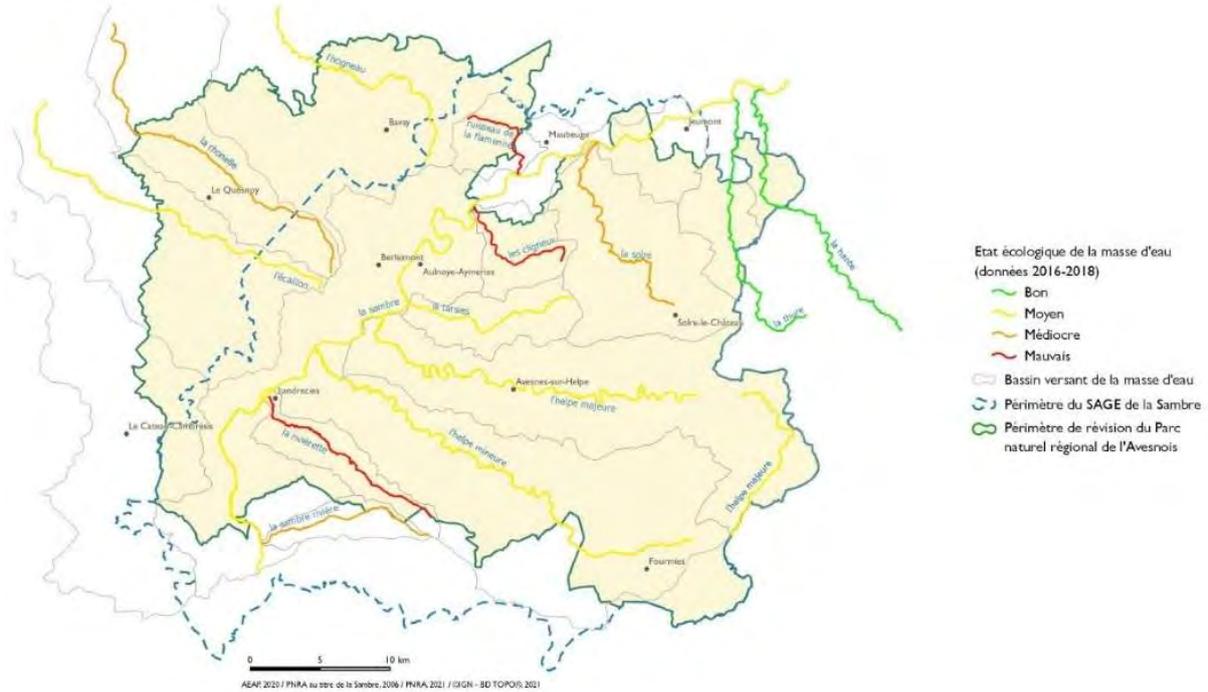
Toutefois, il faut noter que la configuration du système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Doulers, Marbaix et Etroeungt) et les caractéristiques topographiques et géologiques du territoire, conduisent à une importante vulnérabilité des masses d'eau souterraines, ce qui peut expliquer une non-amélioration des masses d'eau souterraines. Par ailleurs, les temps de dégradations des polluants sont relativement importants et les mesures mises en place n'ont peut-être pas encore pu produire totalement leurs effets.



4.6.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

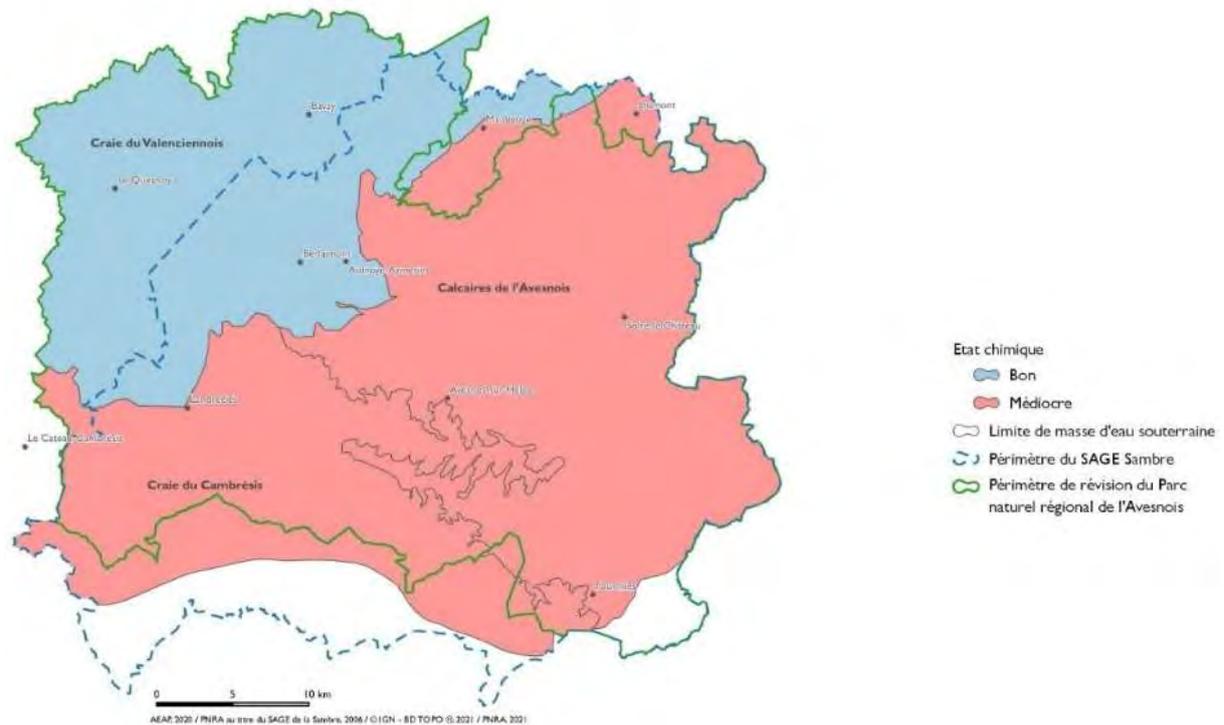
En 2020, les cours d'eau du territoire du Parc présentent des états écologiques relativement dégradés. Exceptées les rivières de la Hante et de la Thure qui présentent de bons états écologiques, l'ensemble des cours d'eau présente des états écologiques moyens ou médiocres. La Riviérette, les Cligneux et le ruisseau de la Flamenne présentent même des états écologiques jugés mauvais. Les principaux paramètres pouvant expliquer cette mauvaise qualité des eaux sont les suivants : la présence de matières organiques qui proviennent des rejets des villes et de certaines industries ; la présence de matières azotées et phosphatées, également produites par les villes, de quelques industries et de l'activité agricole.

Etat écologique des masses d'eau superficielles



Par ailleurs, la qualité des eaux souterraines du territoire d'étude a tendance à se dégrader. Les principaux paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines sur les nappes de la craie du Cambrésis et des calcaires de l'Avesnois sont les produits phytosanitaires et la présence de nitrate.

Etat chimique des masses d'eau souterraines



En ce qui concerne la protection de la ressource en eau, il est difficile de juger de l'impact des actions spécifiques en faveur de l'agriculture biologique sur la qualité de la ressource en eau. Le

développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, et notamment en grande partie dans les périmètres d'alimentation des captages, a sans conteste permis de réduire la pression sur la ressource en eau, en limitant l'apport des produits phytosanitaires. Néanmoins, le territoire du Parc est surtout concerné par l'activité d'élevage qui est principalement émettrice d'azote. Par ailleurs, il est probablement trop tôt pour constater les effets des actions en faveur de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc : les temps de réponse sont relativement longs.



4.6.5 Regard évaluatif

4.6.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

Les enjeux identifiés lors de l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois étaient l'application des mesures et des outils de gestion concertée et durable de l'eau par l'ensemble des acteurs du territoire ; la réduction des impacts de l'activité humaine sur la ressource ; l'engagement des usagers, consommateurs et distributeurs dans une gestion économe de la ressource en eau ; la diminution des risques d'inondation et de coulées de boues.

Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte se sont principalement concentrées sur l'amélioration de la connaissance des masses d'eau et sur la mise en place de dispositifs réglementaires en faveur de la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations et les phénomènes de ruissellement : le SAGE de la Sambre, le PAPI de la Sambre, les Opérations de Reconquête de la Ressource en Eau (ORQUE). En revanche, mis à part l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto, peu d'actions ont été engagées sur la sensibilisation et sur l'accompagnement des acteurs du territoire vers la réduction de leur consommation. L'animation du SAGE de la Sambre a porté toutefois un rôle important dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et dans la sensibilisation globale des acteurs locaux aux enjeux liés à la protection de la ressource en eau et aux milieux aquatiques du territoire. Les actions en faveur de l'agriculture biologique étaient également pertinentes avec les objectifs de protection de la ressource en eau. En effet, la mise en place du plan bio, la valorisation de l'herbe et le suivi des Mesures Agri-Environnementales (MAE) sur les enjeux de l'eau, ont contribué à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

4.6.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Les actions mises en œuvre en faveur de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration qualitative des masses d'eau sont cohérentes avec les actions en faveur de la planification urbaine et la prise en compte des risques. La connaissance accumulée dans le cadre des démarches relatives au SAGE et au PAPI ont permis d'améliorer la prise en compte des thématiques de l'eau et du risque dans les autres démarches engagées à l'échelle du Parc et notamment dans le cadre des documents de planification.

Par ailleurs, le Parc naturel régional de l'Avesnois a permis la coordination de l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment les collectivités chargées de la gestion de l'eau (eau potable, assainissement, GEMAPI), et les

administrations de financement et de tutelle (Agence de l'Eau, Départements, Région Hauts-de-France, Services de l'Etat) par le partage d'une vision commune sur les enjeux liés aux usages de cette ressource.

4.6.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a surtout été un agent facilitateur et coordinateur pour la définition d'une stratégie commune autour de la ressource en eau, de la prévention contre les risques inondation et érosion et de la préservation des milieux aquatiques, en permettant une meilleure connaissance des masses d'eau du territoire, en élaborant les documents cadres relatifs à la gestion de l'eau et des risques et en permettant la coordination de l'ensemble des acteurs concernés.

Les plus-values :

- La mobilisation et la concertation des acteurs du territoire autour de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et du risque inondation avec des animations dédiées (missions PAPI et Erosion)
- L'accompagnement des communes dans la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
- La mobilisation des mesures contractuelles favorisant des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau superficielles	NON ATTEINT

4.7 Orientation 10 : Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

4.7.1 Mesures prioritaires :

21. Réduire les émissions de gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables



4.7.2 Réalisations remarquables

La Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public

Depuis décembre 2016, le Parc naturel régional de l'Avesnois, en collaboration avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, a élaboré une Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) sur son territoire. Cette stratégie vise à mettre en place une ingénierie dédiée à l'énergie intitulée « Conseiller en Energie Partagée ». Ces conseillers accompagnent les communes pour réduire leurs consommations en énergie. Aujourd'hui, les postes de conseillers étant créés, les communes bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de leurs projets de réhabilitation ou de constructions. Ces accompagnements permettent aux communes de réaliser des projets plus performants et de prétendre à des aides financières supplémentaires.

La définition d'un cadastre solaire

Le potentiel du territoire offre de nombreuses possibilités en matière de développement des EnR. De ce constat, en 2020, le Parc a lancé un cadastre solaire pour développer cette énergie. Ce projet, inscrit dans le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire, a été soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Hauts-de-France. Il vise à favoriser des installations solaires sur le territoire. De plus, dans le cadre du COTTRI, sous maîtrise d'ouvrage SCoT, l'ADUS en partenariat avec le Parc, a porté une étude de potentiel énergétique dont l'objectif est de pouvoir cibler le développement des EnR au regard des différents gisements.

Le PIG « Habiter mieux »

Un Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » a été mis en œuvre à l'échelle de quatre intercommunalités du territoire du Parc : la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et la Communauté de Communes du Sud Avesnois. Ce Programme d'Intérêt Général 2019-2022 "Lutte contre la précarité énergétique" a pour but d'accompagner les propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de leurs travaux d'amélioration de leur logement grâce à une assistance administrative, des conseils techniques gratuits et une aide financière. Entre 2019 et 2021, 682 projets de travaux lourds ou de rénovation énergétique ont pu être engagés.

My Anor, My mobility et l'expérimentation des boîtiers éco-mobilité

Le programme « My Anor, My mobility » consiste à construire un programme d'incitation au changement de comportement au volant, volontaire. Par l'action proposée, il s'agissait d'expérimenter un programme favorisant la modification des pratiques, de manière volontaire, vers une réduction de l'usage individuel de la voiture, en fournissant aux usagers des informations sur les alternatives possibles et sur les effets de leurs propres comportements.

Entre 2017 et 2018, une campagne d'engagement public sur l'écomobilité a été réalisée sur la commune d'Anor. 47 personnes volontaires ont été équipées d'un boîtier connecté permettant de mesurer, réduire et compenser leurs consommations de carburant. Cette action a fait l'objet d'une évaluation extérieure menée par la Chaire Des Explorateurs de l'université catholique de Lille. Il en ressort 13% d'économie de carburant sur les 820 000 km parcourus par les 47 testeurs sur l'année, ce qui correspond à 17 tonnes de CO2 évités et 10 000€ d'économie de carburant.

Cette expérimentation a vocation à être généralisée via le dispositif COMieux dont le déploiement démarre en 2024 par le biais d'entreprises du territoire.



4.7.3 Objectifs et efficacité

Les signataires avaient défini deux objectifs dans le cadre de cette mesure : « Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire » et « atteindre 20% d'énergie renouvelable consommée et produite sur le territoire ».

Les émissions de gaz à effet de serre sont restées relativement stables entre 2008 et 2018 sur l'ensemble des intercommunalités du territoire. Si les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas sensiblement diminué, probablement à cause du caractère rural du territoire présentant des secteurs de la mobilité, de l'agriculture et l'industrie relativement émetteurs de CO₂, il faut noter que les niveaux de pollutions des autres polluants (dioxyde de soufre, oxyde d'azote, composés organiques volatils non méthaniques) ont tous diminué, reflétant les efforts réalisés par les différents acteurs du territoire.

En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, l'indicateur de la Charte ne prévoyait pas d'objectifs chiffrés mais un pourcentage du besoin énergétique du territoire. Dans ce sens l'objectif des 20% n'est pas atteint. Toutefois, il faut noter que de nombreux projets de production d'énergie renouvelable ont eu lieu pendant la période de mise en œuvre de la Charte. Ainsi, de nombreuses actions et animations ont été engagées par le Parc en faveur du développement des chaufferies à bois collectives. Le développement de la filière bois-énergie a permis l'installation de 54 chaufferies, la valorisation de 334 km de haie et la production de 3,57 MW permettant une production d'énergie renouvelable consommée localement. Le développement de cette filière, permettant de valoriser et d'entretenir les haies bocagères, aurait mérité un objectif à part entière. Par ailleurs, d'autres types de production d'énergies renouvelables ont été valorisées, notamment la méthanisation et le photovoltaïque. On peut ainsi citer les unités de méthanisation de Frasnoy ou de Liessies.

Les secteurs de la mobilité et de l'habitat ont également été abordés dans le cadre de cette mesure. Ainsi, en fin de Charte, le Programme d'Intérêt Général « Habitat mieux » a permis la réhabilitation de nombreux logements sur les quatre intercommunalités du territoire. Pour la mobilité, un programme

de sensibilisation et d'expérimentation a été mené sur la commune d'Anor. Ce dernier sera valorisé et étendu sur le territoire du Parc dans les prochaines années.



4.7.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

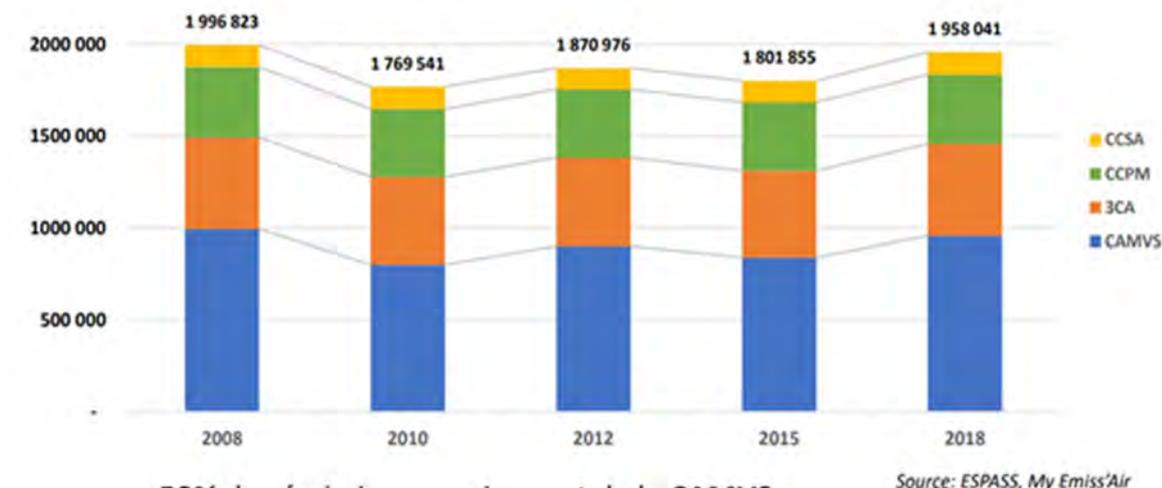
Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis l'accompagnement des collectivités pour la rénovation thermique du patrimoine public dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) et par la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que du grand public dans le cadre d'action de sensibilisation et d'information (JE[U] commence aujourd'hui).

Par ailleurs, en ce qui concerne la thématique du logement, le Parc naturel régional de l'Avesnois a participé à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux » qui a permis la rénovation et la réhabilitation de nombreux logements en fin de Charte. Ce programme a ainsi permis des réalisations concrètes et ces effets se feront encore sentir dans les prochaines dans le cadre de la continuité du programme.

En ce qui concerne la mobilité, les actions engagées par le Parc et ses partenaires ont permis une sensibilisation du grand public et la mise en place d'un programme expérimental permettant aux volontaires une prise de conscience de leurs actions et de leurs effets sur l'environnement. Si le bilan de ce programme n'est pas encore tiré, ce dernier sera étendu à l'échelle de l'arrondissement dans les prochaines années.

Les actions engagées dans le cadre de cette mesure ont permis une certaine sensibilisation des publics aux problématiques des émissions de gaz à effet de serre et certaines réalisations concrètes en fin de Charte dans le cadre du PIG. Toutefois, ces actions n'ont pas permis la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, sur la période 2008-2018 les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont restées relativement stables, en dessous de 2 millions de tonnes équivalent CO₂. Les quatre intercommunalités du périmètre du SCoT représentent des parts d'émission de GES différentes. La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre représente 50% des émissions de GES de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Inversement, la Communauté de Communes Sud Avesnois est le plus faible émetteur de l'arrondissement (moins de 10%).



Néanmoins, si les émissions de GES sont restées stables au cours de la période, il faut noter que l'ensemble des émissions de polluants mesurés sur le territoire de l'Avesnois (excepté l'ammoniac) ont connu des diminutions notables. Ceci permet au territoire de l'Avesnois d'être en dessous des seuils recommandés pour la plupart des polluants. Il faut toutefois noter que le territoire connaît des situations perturbées en ce qui concerne les PM10 et une situation très dégradée pour l'ozone.

Par ailleurs, il faut noter que les effets des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte mettront probablement plusieurs années à se faire sentir.



4.7.5 Regard évaluatif

4.7.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

Le principal enjeu de cette mesure était la réduction des gaz à effet de serre en permettant la déclinaison locale des plans de lutte contre le changement climatique. Cet enjeu est devenu de plus en plus prégnant tout au long de la mise en œuvre de la Charte, c'est pourquoi les principales actions engagées dans le cadre de cette mesure l'ont été dans la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte. Les partenaires et signataires ont d'ailleurs identifié la lutte contre le changement climatique, comme un enjeu prioritaire pour la prochaine Charte.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte se sont principalement concentrées sur l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de programme d'actions et sur la sensibilisation du grand public, plus-values importantes du Parc.

4.7.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Les actions entreprises dans le cadre de la Charte sont cohérentes avec les politiques publiques nationales ainsi qu'avec les initiatives régionales en faveur de l'intermodalité et des mobilités douces (eurovélo, véloroute) qui vont dans le sens de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle. Elles sont également cohérentes avec les actions entreprises par les intercommunalités du territoire

qui assurent la compétence en matière de logement et de mobilité (la mise en place du réseau point nœuds par exemple).

Il faut noter que les actions entreprises par les signataires de la Charte participent aux mêmes objectifs de réduction des gaz à effet de serre, à la réduction de l'usage de la voiture individuelle et à la rénovation thermique des bâtiments. Ces actions ont pu être organisées par l'ensemble des partenaires et signataires dans le cadre du COTTRI à l'échelle de l'arrondissement. Toutefois, peu de projets ou d'actions partagées ont été développés sur cette thématique. Chaque acteur ayant répondu à son champs de compétence : la région Hauts-de-France a participé au financement d'infrastructures de transports routier (pôle d'échange de Maubeuge), ou ferroviaire (mise en accessibilité de la gare d'Aulnoyes-Aymeries) ainsi qu'au développement d'itinéraires de mobilité douces (véloroute nationale 31 et eurovélo 3) ; le département du Nord a accompagné des projets d'intégration paysagère ou de prise en compte de la biodiversité dans le cadre des travaux sur les routes départementales ; les intercommunalités ont participé à l'organisation du covoiturage, à la proposition de service de mobilité alternatifs et ont mis en place des politiques publiques en faveur de l'habitat privé et public.

4.7.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Les actions entreprises dans le cadre de la Charte en matière de réduction des gaz à effet de serre, étaient pertinentes et cohérentes. Les actions se sont principalement développées en deuxième moitié de mise en œuvre de la Charte au moment où les enjeux vis-à-vis des conséquences du changement climatique se sont faits plus prégnants. Il faut toutefois noter que les actions ont parfois manqué de liens entre les différents signataires de la Charte. Ces derniers se focalisant sur leurs compétences propres. Au vu des enjeux identifiés en fin de Charte et des avis des signataires, la lutte contre le changement climatique mériterait d'être traitée de manière transversale dans la prochaine Charte.

Les principales plus-values du Parc naturel régional de l'Avesnois sont :

- Accompagnement des collectivités et la mise à disposition d'une ingénierie dédiée et mutualisée
- Mise en œuvre de procédure innovante pour sensibiliser et changer les comportements des usagers (Je[u] commence aujourd'hui, boîtier écomobilité)
- Mise à disposition d'outils d'aide à la décision et d'amélioration des projets (cadastre solaire)
- Accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la mobilisation de financements
- Au-delà des actions spécifiquement dédiées à la lutte contre le réchauffement climatique, on peut noter que d'autres objectifs de la charte vont dans le sens de cette lutte (circuits courts, TVB, plantations, maintien de l'herbe...)

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire	PARTIELLEMENT ATTEINT
Atteindre un volume 20% d'énergie renouvelable produite sur le territoire	PARTIELLEMENT ATTEINT

4.8 Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable

4.8.1 Mesures prioritaires :

24. Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire



4.8.2 Réalisations remarquables

L'opération « Cueillons la nature »

L'objectif de cette opération est de sensibiliser les élèves d'une ou de plusieurs classes aux thématiques de la pomme et des vergers en participant au programme « Un fruit à la récré ». Ce programme est destiné à favoriser la découverte des fruits et légumes, et de sensibiliser les enfants aux produits locaux en leur donnant de bonnes habitudes alimentaires.

L'opération « Objectif nature »

De 2010 à 2014, le Parc a relayé l'opération initiée par ENRx qui consistait à proposer des sorties nature gratuites au printemps et en automne à des milliers d'élèves de 3 à 14 ans, enseignants et accompagnateurs. Cette mesure de pédagogie active d'éducation au territoire a favorisé la compréhension des écosystèmes régionaux grâce à une immersion sur les sites naturels remarquables de la région.



4.8.3 Objectifs et efficacité

La Charte avait défini un seul objectif : atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable.

L'indicateur a été suivi uniquement entre 2010 et 2015. D'une part car le Parc ne disposait plus d'ingénierie dédiée à cette thématique. D'autre part car l'indicateur était peu adapté à la mesure de l'objectif qui est en lui-même peu explicite. Des indicateurs liés à des événements récurrents pourraient être plus adaptés, comme le nombre d'entreprises ou collectivités participantes au challenge de la mobilité, à la semaine de réduction des déchets...



4.8.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

L'impact des actions de formation et d'éducation à l'environnement reste difficilement mesurable. Il est complexe de déterminer les conséquences de la formation sur le passage à l'action. Ainsi, il est difficile de dire si cela a conduit à des changements de pratiques de la part des personnes formées ou éduquées au développement durable.

Toutefois, il faut noter que les actions et opérations de communication réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis d'aborder des sujets relativement diversifiés (biodiversité, faune, flore, alimentation, agriculture, ...) auprès des publics scolaires.



4.8.5 Regard évaluatif

4.8.5.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

Les enjeux définis dans le cadre de cette mesure étaient la mise en œuvre des actions de développement durable par le plus grand nombre, la mise en réseau des acteurs de la formation et de l'éducation et le renforcement de l'éducation au développement durable.

Les Parcs naturels régionaux contribuent à l'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'au respect de la nature. Ils participent à des programmes de formation, d'accueil du public, de sensibilisation à l'environnement, de formation des acteurs du territoire. C'est à travers l'ensemble de ces actions qu'une culture de la nature peut émerger. Les PNR favorisent le contact avec la nature et sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux. Par ailleurs, pour une protection efficace et de grande ampleur, il est important que chacun puisse intervenir à son niveau en adaptant ou en changeant ses comportements. Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et d'information sont nécessaires pour partager et faire connaître les problématiques environnementales et les pratiques pouvant réduire les impacts sur l'environnement. En effet, pour agir correctement, il faut connaître les conséquences de ses actions.

Les actions de sensibilisation engagées par le Parc sont donc totalement pertinentes avec les enjeux de préservation et protection de l'environnement. La sensibilisation permet de relayer et d'amplifier les impacts du Parc auprès des populations. De plus, les publics visés sont relativement diversifiés permettant de toucher l'ensemble des publics du territoire.

4.8.5.2 Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte sont cohérentes avec les actions du Département du Nord qui a organisé des programmes pédagogiques à l'attention des collégiens « Offrons la nature aux collégiens » sur le territoire de l'Avesnois. L'objectif était de permettre aux collégiens de bénéficier des Espaces Naturels du Nord comme support pratique au programme des Sciences de la Vie et de la Terre. D'autres programmes ont également été menés par le Département

pour la formation et la sensibilisation des publics scolaires : « Plantons dans la cour du collège », le challenge CUBE.S (Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Secondaire).

Par ailleurs, les actions d'éducation et de sensibilisation des publics scolaires réalisées par le Parc s'inscrivent en complément et dans la continuité des missions d'ENRx et des objectifs régionaux. En effet, le Parc a permis la poursuite d'une activité d'éducation au développement durable dans un contexte de disparition d'acteurs (CPIE Avesnois) et d'animations historiques (Objectifs Nature).

Plusieurs acteurs, notamment les intercommunalités, ont souligné que le Parc avait un rôle important à jouer pour ces missions : les structures présentes sur le territoire ne disposent ni de la connaissance ni de l'ingénierie pour y répondre.

4.8.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est l'un des acteurs majeurs de l'éducation à l'environnement sur le territoire. Suite à la disparition d'acteurs et d'animations locales, la présence du Parc est un avantage indéniable pour le maintien d'une politique publique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Le Parc est ainsi un acteur privilégié et reconnu de la connaissance naturaliste et dont les actions de sensibilisation sont jugées de qualité et plébiscitées.

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Initiateur de démarches innovantes (réseau TED, Sneaky Cards...)
- Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire
- Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable	Non mesurable

4.9 Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

4.9.1 Mesures prioritaires :

25. Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles
26. Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité
27. Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole
28. Maintenir la diversité génétique du vivant
29. Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement

L'intégralité de l'orientation 12 est analysée dans la question évaluative relative au bocage présentée ci-dessous.

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

4.9.2 Mesures prioritaires :

31. Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement

L'intégralité de l'orientation 13 est analysée dans la question évaluative relative au bocage présentée ci-dessous.

4.10 Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale

4.10.1 Mesures prioritaires :

35. Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée



4.10.2 Réalisations remarquables

Peu de réalisation concrète, par le Syndicat mixte du Parc, suite à la rédaction de la Charte forestière du territoire 2011-2013.



4.10.3 Objectifs et efficacité

La Charte du Parc avait défini deux objectifs en lien avec la gestion forestière : augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers et atteindre 95 % des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022.

Les objectifs n'ont pas pu être évalués faute d'animation de la thématique. En effet, la Charte forestière écrite en 2011 et signée par 18 acteurs n'a jamais été animée à l'échelle du Parc naturel régional Avesnois par manque de moyens humains et financiers pour mettre en place le programme d'action dans son intégralité.

Par ailleurs, les données disponibles ne permettent pas de juger de manière précise de l'augmentation de la production de bois sur le territoire du Parc. Néanmoins, on peut constater que la structuration de la filière bois-énergie a été relativement efficace avec une multiplication par dix de la puissance installée entre 2010 et 2020. Même si cette filière est, aujourd'hui, essentiellement alimentée avec le bois du bocage, elle pourrait permettre d'engager une démarche de valorisation du bois-énergie forêt sous réserve de la capacité de production des massifs forestiers existants. L'objectif semble donc partiellement atteint.



4.10.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Au vu du nombre d'actions menées, les impacts restent relativement limités. Les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte en faveur de la forêt se sont plutôt concentrées sur la

gestion des boisements protégés dans le cadre des sites Natura 2000. Ainsi, sur trois sites Natura 2000, des actions sylvicoles ont été engagées pour la conversion des peuplements exogènes en peuplement indigènes.



4.10.5 Regard évaluatif

4.10.5.1 *Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?*

Les principaux enjeux identifiés lors de l'élaboration de la Charte du Parc étaient ceux de l'amélioration des échanges entre les forestiers et les autres acteurs du territoire, l'amélioration de la connaissance des forêts et la sensibilisation ainsi que l'engagement des acteurs et usagers des approches multiples de l'espace forestier.

Cependant, les actions entreprises se sont principalement orientées vers le développement de la filière bois-énergie issues du bocage. Les réflexions autour du partage des espaces forestiers ou de la gestion adaptée des boisements ont été peu abordées.

De plus, il semblerait que les boisements du territoire ne soient plus autant structurés pour mobiliser les bois locaux du territoire. Les faibles volumes produits ne permettent pas d'imaginer des investissements lourds de la part des acteurs de la transformation, du moins à l'échelle du Parc.

La réorientation du champ d'intervention du Parc sur la thématique de la forêt mérite d'être réabordé dans le cadre de la prochaine Charte.

Le Parc est signataire du Master Plan Forêt Hauts-de-France 2022 – 2027, ayant parmi ses ambitions la poursuite du développement et de la structuration de la filière bois énergie, en s'appuyant notamment sur les filières locales, permettant des approvisionnements de qualité en circuit court.

4.10.5.2 *Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?*

Les actions entreprises par le Parc étaient cohérentes avec les politiques publiques menées par les autres acteurs territoriaux. Ainsi, la Région Hauts-de-France a souhaité soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire. Le Département du Nord participe également à la structuration de la stratégie forestière avec la gestion des boisements des Espaces Naturels du Nord en régime forestier.

Toutefois, les actions entreprises se sont parfois confrontées aux divergences d'intérêts des acteurs de la forêt. L'approche multifonctionnelle de la forêt n'a pas toujours été possible avec les exploitants forestiers du territoire.

4.10.5.3 *Synthèse et plus-value du Parc*

La principale plus-value du Parc est celle d'animer le réseau d'acteurs et d'engager les réflexions autour de la thématique. Dans ce cadre, le Parc et l'association Atelier Avesnois Agriculture Thiérache ont signé une convention de partenariat, afin de travailler de concert pour le développement d'une

agriculture durable qui valorise les ressources locales et préserve les ressources naturelles, enjeu majeur de la filière bois-énergie issu du bocage. Néanmoins, toutes les actions escomptées n'ont pu être mises en oeuvre, notamment par défaut d'ingénierie au sein du Parc et par la difficulté de traiter de la filière à l'échelle d'un territoire de Parc.

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022	Abandonné
Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers	Partiellement atteint

4.11 Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire

4.11.1 Mesures prioritaires :

38. Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois



4.11.2 Réalisations remarquables

Le projet mutualisé Destination Avesnois

Depuis fin 2015, le Parc, les quatre intercommunalités de l'Avesnois et les quatre offices de tourisme intercommunaux se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré assorti d'une stratégie de développement touristique à l'horizon 2020. La gouvernance du projet est établie par voie de convention entre les partenaires. Une première convention cadre de partenariat a été réalisée sur la période 2016-2020, la seconde a été élaborée sur la période 2021-2022, en cohérence avec le calendrier de création d'un office de tourisme intercommunautaire Destination Avesnois.

Baladavesnois

Le Parc propose l'outil Baladavesnois aux communes, offices de tourisme et collectivités ayant un projet de circuit de découverte sur une thématique identitaire de l'Avesnois. La démarche consiste à proposer des parcours de visites qualitatives pour un public familial afin de promouvoir les patrimoines naturel et culturel de l'Avesnois. Ces circuits sont gratuits et disponibles toute l'année. Guidé par un personnage virtuel, le randonneur accède à des informations sur ce qu'il peut observer autour de lui en effectuant sa balade. L'application propose pour ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances des fiches info complémentaires ainsi que des suggestions de sites à visiter.



4.11.3 Objectifs et efficacité

Le développement touristique était un sujet important pour les acteurs du territoire en début de Charte : 5 objectifs spécifiques ont été défini pour cette thématique autour du travail en commun, la qualification des prestations touristiques, l'augmentation de la fréquentation touristique, le développement d'une culture de production touristique globale et l'augmentation du référencement des produits de la destination Avesnois.

Entre 2011 et 2015, les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis de multiplier par presque 4, le nombre d'acteurs engagés dans la démarche « Charte européenne du Tourisme Durable ». Cette démarche n'a pas été reconduite sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la Charte. Toutefois, la forte progression sur les premières années a permis une qualification et une sensibilisation des acteurs au tourisme durable et a permis d'engager une dynamique touristique

globale afin d'améliorer la qualité des prestations. En ce sens, l'objectif peut être jugé comme atteint. Par ailleurs, entre 2010 et 2016, le Parc a également répertorié une dizaine d'hébergements « Gîte Panda ». Cette démarche qualifiante a été constituée en collaboration avec le Relais des Gîtes de France du Nord et le WWF France. Cette qualification n'a pas été reconduite sur la période 2016-2020. D'autres démarches de valorisation des hébergements touristiques ont été développées. En 2015, un partenariat avec Gîte de France a permis d'élaborer la qualification de Gîtes labellisés « Forme, Nature, Bien-être » (FNBE). 4 hébergements ont été labellisés sur la période 2015-2016. Depuis 2018, le Parc a également entrepris le déploiement de la marque « Valeur Parc ». Il est aujourd'hui constitué de 10 hébergements proposant des offres touristiques prônant le développement durable.

Les activités de formation des acteurs touristiques du territoire se sont principalement tenues lors de la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte. Entre 2016 et 2020, 125 acteurs touristiques ont ainsi pu bénéficier d'une formation en lien avec le tourisme durable. Ces ateliers de formation ont permis d'engager une dynamique à l'échelle du territoire et permis la mise en réseau des acteurs. L'objectif est donc également atteint.

La fréquentation touristique du Parc peut être approchée par le nombre de touristes accueillis dans deux sites touristiques ayant fait l'objet d'un suivi sur la période 2011-2019 : le zoo de Maubeuge et la station touristique du Val Joly. Les deux équipements ont vu leur fréquentation diminuer entre 2011 et 2019. La baisse de la fréquentation de ces équipements est difficile à expliquer mais pourrait être causée par la diversification des offres touristiques ou un report de la fréquentation vers des structures ou sites gratuits. Les autres équipements du territoire, l'atelier-musée du Verre de Trélon, l'Ecomusée de l'Avesnois, le forum antique de Bavay, le MusVerre de Sars-Poterie, ont également connu des baisses de leurs fréquentations ces dernières années. En revanche, cette dynamique est principalement le fait de la crise sanitaire liée à la covid 19.

Concernant les hébergements sous signes de qualité, il faut noter la disparition des gîtes « Panda » (repris par Gîtes de France) et des gîtes « Forme nature et bien-être » en milieu de Charte mais le développement important des hébergements « Valeurs Parc » entre 2018 et 2020. Au final, les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte ont permis un développement et une stabilisation du nombre des activités touristiques sous signes de qualité ou sous marques Parc permettant une certaine structuration de la filière touristique du territoire.

Enfin, depuis fin 2015, le Syndicat mixte du Parc naturel régional avec les 4 intercommunalités de l'Avesnois et les 4 Offices de tourisme intercommunaux se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré assorti d'une stratégie de développement touristique à l'horizon 2020. La gouvernance du projet est établie par voie de convention entre les partenaires. Une première convention cadre de partenariat a été réalisée sur la période 2016-2020, la seconde a été élaborée sur la période 2021-2022 ; en concordance avec le calendrier de création d'un Office de tourisme intercommunautaire « Destination Avesnois ». En 2022, le Parc a été maître d'ouvrage d'une mission d'assistance pour la création de l'office de tourisme de l'Avesnois. A compter du 1er janvier 2023, un Office de tourisme intercommunautaire a vu le jour. Ainsi, une convention cadre de partenariat est établie entre le Syndicat mixte du Parc et l'office de tourisme de l'Avesnois pour poursuivre l'action de promotion de la Destination Avesnois et pour insuffler la continuité du programme d'action de tourisme durable pour les années à venir.

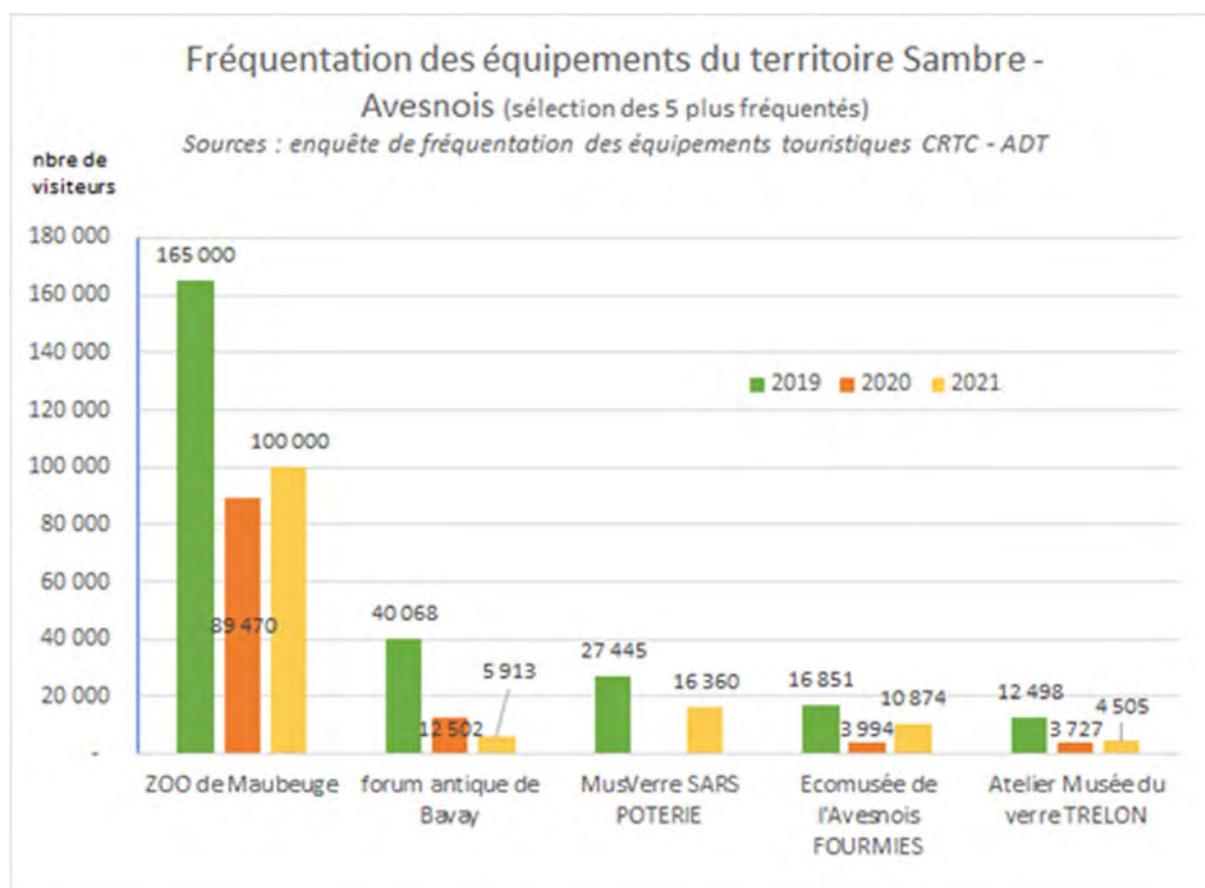
Parallèlement, la Région a initié les contrats de rayonnements touristiques qui se sont développés sur le territoire en partenariat avec la Thiérache. Une gouvernance commune a permis notamment la

mutualisation d'ingénierie en matière de développement touristique entre le Parc et le PETR de Thiérache.



4.11.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

A partir des données disponibles, il semblerait que les actions mises en place n'aient pas eu d'impact important sur la fréquentation touristique du territoire. Néanmoins, il faut noter que ces données sont assez partielles et ne concernent que des équipements payants. La fréquentation des sites de nature a peut-être augmenté sans qu'il soit possible de la mesurer. Par ailleurs, l'impact du contexte de fin de Charte sur le secteur touristique reste incertain. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu un effet négatif sur la fréquentation des sites accueillant du public, en revanche il n'est pas impossible que cette situation a permis une montée en puissance du tourisme rural et de proximité. Ainsi, il n'est pas possible de conclure sur l'impact des actions mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.



En revanche, les actions de structuration de la filière touristique à l'échelle de l'arrondissement, la mise en place d'une marque et d'une destination touristique (Destination Avesnois) ainsi que d'un Office de Tourisme unique ont sans conteste permis la reconnaissance d'une destination touristique auprès de certains publics (cyclotourisme, tourisme vert, etc.).



4.11.5 Regard évaluatif

4.11.5.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

Les signataires de la Charte avaient défini deux enjeux principaux pour cette orientation : l'amélioration de l'organisation touristique ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement touristique.

En début de Charte, l'offre touristique était organisée autour des établissements publics de coopération intercommunaux ou des syndicats mixtes présents. Chaque territoire proposait et communiquait sur son offre touristique locale. Cette organisation ne permettait pas de proposer une offre cohérente et complète réunissant en quantité suffisante d'hébergements, de restauration et d'équipements. La structuration de l'offre touristique autour d'une destination commune à l'échelle de l'arrondissement est donc pertinente au vu du potentiel touristique identifié autour d'une offre de tourisme verte, slow tourisme et cyclotourisme.

4.11.5.2 Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Le projet mutualisé « Destination Avesnois » est totalement cohérent avec la volonté des acteurs du territoire pour promouvoir la destination. Il a permis la concertation de l'ensemble des signataires et des partenaires de la Charte dans une stratégie unique et partagée, permettant la mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire.

4.11.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Les plus-values du Parc sont :

- Garantir l'animation de la démarche autour de comités techniques et de pilotage
- Accompagner la création de l'Office de tourisme intercommunautaire
- Permettre la coordination de l'ensemble des acteurs et partager la stratégie touristique
- Assurer la gestion budgétaire de la démarche et rechercher les financements

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Travailler en commun autour d'objectifs partagés	ATTEINT
Qualifier les prestations touristiques	ATTEINT

4.12 Orientation 18 : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire

4.12.1 Mesures prioritaires :

43. Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire



4.12.2 Réalisations remarquables

Mise en œuvre du programme LEADER

Depuis 2010, le Parc naturel régional de l'Avesnois est porteur du programme européenne LEADER. Il s'agit d'un dispositif visant à soutenir le développement des zones rurales, dans une perspective de revitalisation et de dynamisation économique. En animant et en coordonnant le programme LEADER sur le territoire de l'Avesnois, le Parc entend développer une économie durable, favoriser le développement de l'esprit d'initiative rurale, en faveur des démarches du développement durable, le programme LEADER permet aux acteurs locaux de prendre part activement à la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois. La mise en œuvre du programme LEADER 2010-2014 a permis de financer 74 projets pour un budget de 1 170 000 €. Le programme LEADER 2014-2020 a permis d'accompagner 85 projets pour un budget de 1 112 000 €.

Le développement d'une unité de conditionnement de jus de pomme (programme LEADER)

Le projet a consisté en une création d'une nouvelle ligne d'embouteillage de jus de fruits Bio en bouteilles de 20cl dans le but d'atteindre une nouvelle clientèle en demande. Producteur de fruits et transformateur sur place à Boulogne-sur-Helpe, l'entreprise Contesse participe au développement de sa région dans un esprit de coopération et de solidarité, en soutenant une agriculture locale, de saison, socialement équitable et écologiquement respectueuse.

La création d'un café-épicerie-Médiathèque sur la commune d'Espe-Sauvage (programme LEADER)

Il s'agit de permettre le maintien d'un commerce de proximité. Ce projet envisage l'implantation d'un café, d'une petite restauration, d'une épicerie locale. Afin de faciliter sa reprise, la commune a souhaité moderniser le local commercial et développer l'attractivité de ce commerce par le développement d'une partie médiathèque. La commune a décidé de s'investir dans ce projet de sauvegarde de ce commerce, lieu de vie, d'animation économique et de convivialité.

La création d'une filière de valorisation des variétés anciennes de pommes à jus avec l'attribution de la marque Valeurs Parc

Depuis 2006, les producteurs de vergers hautes tiges de l'Avesnois sont accompagnés par le Parc afin de préserver le patrimoine génétique fruitier et ainsi tenter de donner une valeur économique en

mutualisant une production de jus. Jus de pomme, pommes poires, pommes mûres, cidre en conventionnel et en bio constituent aujourd'hui la gamme vendue au détail et en boutiques spécialisées. Cette démarche collective se fait en étroite collaboration avec le Centre Régional de Ressources génétiques pour la partie qualitative et le choix des variétés à presser chaque année.



4.12.3 Objectifs et efficacité

La Charte avait fixé deux objectifs en matière de développement économique : augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises et augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire.

Le nombre d'entreprises créées annuellement a diminué entre 2011 et 2017. Ces évolutions peuvent être expliquées en partie par le contexte économique peu favorable et des conditions d'investissement et de financement défavorables pour les petites entreprises. Toutefois, il faut noter que le taux de survie à 1 an et à 5 ans a progressé de manière significative entre 2011 et 2017.

Par ailleurs, le territoire a connu une baisse du nombre d'emplois liés à l'économie sociale et solidaire entre 2011 et 2017. La densité d'emplois reste en-dessous de la moyenne nationale. Toutefois, il faut noter que malgré la perte brute d'emploi sur la période, la part des emplois liés à l'économie sociale et solidaire dans l'emploi local a légèrement augmenté, passant de 10% à 11,5%. Cela pourrait signifier que les activités de l'économie sociale et solidaire sont moins impactées par la baisse du nombre d'emplois que les autres activités présentes sur le territoire.



4.12.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Les actions entreprises dans le cadre de cette mesure concernent principalement l'accompagnement de projets de création ou de développement d'entreprises locales dans le cadre du programme

LEADER Avesnois 2014-2020. Si ce dispositif a permis le financement d'outils de production adaptés au contexte local (brasserie, unité de conditionnement de jus de pomme, laiterie, ...), il a permis l'accompagnement de projets trop peu nombreux et la création de peu d'emplois pour pouvoir juger de l'impact sur l'ensemble du territoire du Parc de l'Avesnois.



4.12.5 Regard évaluatif

4.12.5.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

La Charte avait défini plusieurs enjeux liés au tissu économique local : le développement du tissu économique existant, le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet et la promotion des atouts du territoire auprès des porteurs de projet.

Si les objectifs pouvaient être pertinents avec les enjeux de territoire définis, ils sont trop dépendants des fluctuations économiques à l'échelle régionale et nationale pour pouvoir trouver une réelle application à l'échelle locale.

La définition d'objectifs en lien avec l'accompagnement de projets innovants en lien avec les autres orientations de la Charte, autour de la préservation du bocage, de la valorisation des ressources locales et des savoir-faire existants auraient peut-être été plus pertinents.

4.12.5.2 Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Mis à part le dispositif LEADER, qui a été mobilisé dans le cadre de cette mesure, peu d'autres actions ont été mises en place. Toutefois, le syndicat mixte a été lauréat des deux appels à manifestation d'intérêt concernant le programme LEADER. Ces deux programmes leader ont permis de mobiliser plus de 2 300 000 € sur les fonds européens FEADER pour 159 projets dont plus de 60 % concernent le secteur privé (TPE PME) . Ces fonds leader ont permis de mobiliser plus de 9 millions d'euros pour le développement économique du territoire, plus de 24 emplois ont été créés et 90 emplois ont été consolidés.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette mesure auraient pu être le relai des objectifs relatifs à la cohésion sociale et à la solidarité du territoire.

4.12.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Les actions menées dans le cadre de ces mesures sont relativement peu nombreuses. Les plus-values principales du Parc résident dans l'accompagnement des porteurs de projets dans la recherche des subventions dans le cadre des programmes LEADER, notamment grâce à la mise en place d'ingénierie technique pour répondre et animer l'appel à projet.

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises	Partiellement atteint
Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire	Partiellement atteint

4.13 Orientation 19 : Développer une économie durable

4.13.1 Mesures prioritaires :

45. Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités



4.13.2 Réalisations remarquables

Le plan de gestion écologique et paysager de la station de compression de Taisnières-sur-Hon

Cette action s'inscrit dans la convention de partenariat avec GRT Gaz décrite ci-dessus.

L'accompagnement de la ZAC de la vallée de l'Aunelle à Wagnies-le-Grand

En 2017, suite à une sollicitation de la communauté de communes du Pays de Mormal, une étude de végétalisation a été menée sur la ZAC de la vallée de l'Aunelle. Plusieurs propositions ont été réalisées : la plantation d'un verger, d'essences locales, la mise en place d'un éco-pâturage, l'installation d'une centrale photovoltaïque citoyenne.

Le plan Paysage des sites carriers

La démarche d'élaboration du Plan de Paysage a consisté à accompagner les carriers de l'Avesnois pour favoriser l'intégration paysagère et environnementale des sites d'extraction par l'élaboration d'orientations stratégiques d'évolution du territoire et par des programmes d'actions à court, moyen et long termes coconstruits avec les différents acteurs du territoire au regard des spécificités paysagères et écologiques de l'Avesnois et permettre une mise en œuvre concrète du plan d'actions opérationnel par une traduction pertinente dans les documents d'urbanisme ou de planification et dans les autorisations préfectorales d'autorisation d'exploitation actuelles et futures.



4.13.3 Objectifs et efficacité

La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois avait défini un seul objectif : augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental. Malheureusement, aucune donnée ne permet de mesurer l'objectif initialement fixé.



4.13.4 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Les actions entreprises dans le cadre de cette mesure ont concerné des projets ponctuels (ZAC de la Vallée de l'Aunelle, plan de gestion écologique et paysager de la station de compression) et font échos à celles menées dans le cadre des mesures relatives à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagements publics et privés (orientation 17). Ainsi, il s'agit d'actions d'accompagnement assez ponctuelles auprès d'entreprises ou d'acteurs publics. Il n'y a pas eu de démarches globales pour accompagner les entreprises à adopter un management environnemental. Les impacts sont donc assez limités.



4.13.5 Regard évaluatif

4.13.5.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

Les principaux enjeux étaient le développement du nombre d'entreprises qui s'engagent dans le management environnemental, l'optimisation des conditions d'attractivité du territoire pour les entreprises, l'utilisation des outils existants et l'innovation pour garantir la qualité paysagère et environnementale des entreprises.

Ces actions pouvaient apparaître comme pertinentes pour toucher un public, les entreprises, parfois peu sensibilisées aux enjeux patrimoniaux et environnementaux. Cette approche a permis une meilleure prise en compte de ces enjeux dans le développement des projets d'entreprises, ainsi le parc a maintenu et développé les partenariats avec les grands aménageurs (GRTGaz, Carriers, Noreade..) et a poursuivi l'accompagnement de nouveaux porteurs de projets privés (développeurs d'ENR, téléphonie mobile...).

On peut cependant noter le caractère consultatif des échanges.

4.13.5.2 Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Les actions en termes de management environnemental ont été peu suivies par les signataires de la Charte. La Région Hauts-de-France n'avait pas pris d'engagement au moment de l'élaboration de la Charte. Depuis elle est devenue chef de file en matière de développement économique mais les réalisations pouvant concerner cette mesure sont assez limitées (référentiel parcs et zones d'activité Rev3). Le Département du Nord, n'ayant pas de compétence en matière de développement économique, n'a pas pu s'investir sur cette thématique. Seules, les intercommunalités pouvaient se sentir concernées dans le cadre de leur compétence en matière de zones d'activités économique. Toutefois, les éco-conditionnalités et la mise en place de gestions alternatives et respectueuses de l'environnement restent difficiles à mettre en place dans un contexte économique compliqué et sans financement extérieurs. De plus, le Parc ne semble pas être un acteur identifié par les entreprises dans le cadre de leur implantation sur le territoire.

4.13.5.3 Synthèse et plus-value du Parc

Les actions menées dans le cadre de ces mesures sont relativement peu nombreuses. Les plus-values principales du Parc résident dans l'accompagnement des porteurs de projets, essentiellement publics, dans la prise en compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire.

Objectifs cibles	Atteinte de l'objectif
Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental	Non mesurable

5 EVALUATION DES MESURES RELATIVES AU BOCAGE DE L'AVESNOIS

L'Avesnois est un territoire rural reconnu pour la qualité et l'importance de son bocage. Ce dernier a été l'un des atouts majeurs pour la labellisation du territoire en Parc naturel régional. Il n'est donc pas étonnant qu'il fasse partie des préoccupations principales de la Charte. C'est pourquoi dans le cadre du bilan de la mise en œuvre de la Charte 2010-2022 par les cosignataires, une question évaluative est dédiée à cette thématique. La présente partie s'efforcera de répondre à la question suivante : **dans quelle mesure l'action des signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ?**

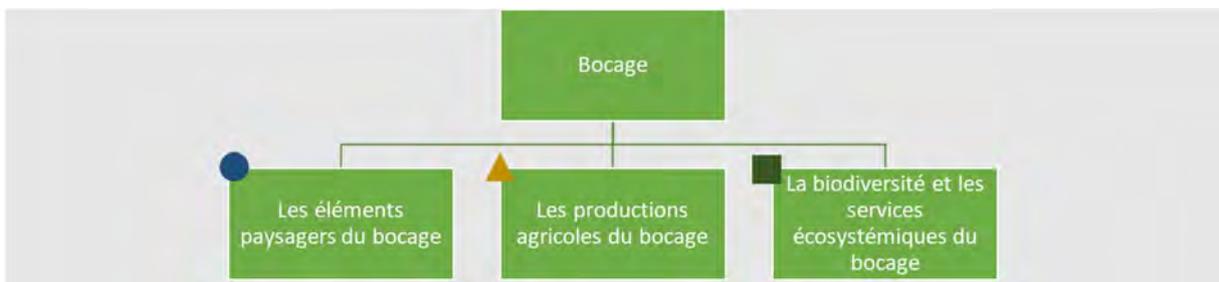
5.1 Méthodologie de l'évaluation des mesures relatives au bocage de l'Avesnois

5.1.1 Les champs d'investigation

Afin d'analyser la question évaluative relative au bocage de l'Avesnois, nous reprendrons la même méthodologie que celle définie pour les mesures prioritaires. Nous nous appuierons sur les mêmes sources d'informations et étudierons les mêmes critères évaluatifs (cf. Les principes de l'évaluation).

Toutefois, la question évaluative étant transversale et abordant plusieurs orientations différentes, la présentation ne reprendra pas la fiche d'évaluation type définie pour les autres mesures prioritaires. Afin d'avoir une analyse croisée de l'ensemble des thématiques abordées par le bocage, nous aurons une analyse globale autour des critères évaluatifs.

Par ailleurs, pour identifier si les actions du Parc naturel régional de l'Avesnois ont été plus efficaces sur l'un ou l'autre aspect du bocage, nous avons identifié trois champs d'investigation :



Ces champs d'investigation nous permettront de nous éloigner quelque peu de la structuration de la Charte (axe – orientations – mesures) et d'aborder les mesures de manière thématique et transversale.

Enfin, pour précision, l'analyse de la question évaluative « **dans quelle mesure l'action des signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse** »

du bocage ? » a été réalisée de manière coopérative avec les techniciens du Parc autour d'une grille d'analyse partagée.

5.1.2 Les critères d'analyse

Afin d'analyser le plus finement possible l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la Charte et la part des actions entreprises dans l'atteinte des objectifs, nous définirons deux indicateurs différents : le niveau de mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs.

L'atteinte des objectifs sera analysée à partir des indicateurs définis lors de l'approbation de la Charte, éventuellement complétée par d'autres indicateurs au besoin et permettra de savoir si les actions engagées par les signataires et partenaires de la Charte ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

Le niveau de mise en œuvre des actions, quant à lui, reflète l'implication et l'engagement des signataires et partenaires de la Charte dans la réalisation des actions. Il permet d'analyser le niveau d'appropriation et de mise en œuvre des actions de l'ensemble des parties prenantes. Cet indicateur sera réalisé à partir des bilans intermédiaires et à 10 ans réalisés par le Parc, en synthétisant le nombre, l'ampleur et l'évolution des actions engagées par orientations. Ainsi, l'analyse porte fortement sur l'impact du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. En effet, les retours des différents partenaires et signataires ont souvent été insuffisants pour compléter l'analyse. Toutefois, les actions menées par ces derniers sont citées et étudiées dans la mesure du possible.

En effet, il semble nécessaire de distinguer ces deux indicateurs : l'atteinte de l'objectif ne dépend pas uniquement des actions et de l'implication des partenaires et signataires de la Charte. Des tendances nationales ou internationales, des conditions physiques ou économiques peuvent, en effet, empêcher l'atteinte d'un objectif malgré la mise en œuvre d'actions concrètes.

5.2 La place du bocage dans la Charte 2010-2022 du Parc Naturel régional de l'Avesnois

Sur les 9 axes que présente la Charte 2010-2022 du Parc naturel régional de l'Avesnois, 2 font expressément référence au bocage ou au système bocager : l'axe 1-1 « Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humiques et aquatiques, pelouses calcicoles » et l'axe 3-1 « Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier ». Mais les orientations et mesures de la charte liées au bocage sont bien plus nombreuses. La thématique du bocage est traitée de manière très transversale au sein de la Charte. Parmi les 46 mesures présentées, 14 peuvent être directement associées au bocage, soit plus de 30% des mesures :

- Mesure 1 : Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions
- Mesure 3 : Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux
- Mesure 5 : Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement

- Mesure 6 : Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois
- Mesure 14 : Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire
- Mesure 17 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets publics et privés d'aménagement
- Mesure 25 : Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles
- Mesure 26 : Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité
- Mesure 27 : Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole
- Mesure 28 : Maintenir la diversité génétique du vivant
- Mesure 29 : Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement
- Mesure 30 : Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles
- Mesure 31 : Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique
- Mesure 32 : Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts

Parc Naturel Régional Avesnois
 Evaluation de la Charte 2010-2025



Axes	Orientations	Mesures	Niveau de priorité	Ref. Plan du Parc	Page		
Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité	1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	1-Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale	1 Améliorer et structurer la connaissance, pour cibler les actions	★★★	■	42	
		2-Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels plus anthropisés, agricoles et forestiers	2 Protéger/gérer les zones de nature et les sites géologiques remarquables	★★★	■	44	
		3-Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	3 Maintenir l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux	★★	■ ■ ■ ■ ■	46	
	1-2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire	4-Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	4 Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux	*	●	49	
		5-Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale	5 Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement	★★★	■	54	
	Ambition 2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité	2-1 Un territoire de convergence : accueil, services et convivialité	6-Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois	6 Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois	★★★	■ ■ ■ ■ ■	56
			7-Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, des espaces...	7 Adapter une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes	★★	■ ■ ■ ■ ■	58
		2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	8-Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	8 Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire	★★★	●	60
			9-Préserver la ressource en eau	9 Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population	★★	●	62
			10-Participer à la lutte contre le changement climatique	10 Expérimenter et développer une offre de « logement » diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire	★★	●	66
		Ambition 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer	3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbes pour qualifier son bassin laitier	11-Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs...	11 Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs...	★★	●
12-Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois				12 Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire	★★	●	70
3-2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre			13-Soutenir les démarches collectives quantifiantes	13 Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux	★★	●	72
			14-Développer la filière pierre	14 Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire	★★★	■ ■ ■ ■ ■	77
			15-Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	15 Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines	★★★	●	80
3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable	16-Organiser la filière touristique du territoire		16 Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles	★★★	●	82	
	17-Développer l'économie touristique		17 Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés	★★★	●	84	
3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable	18-Développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire		18 Développer une architecture innovante, écologique et durable	*	●	88	
	19-Développer une économie durable		19 Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	★★★	● ■ ■ ■ ■	93	
			20-Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau	20 Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau	★★	●	95
			21-Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables...	21 Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables...	★★★	●	97
		22-Observer les effets du changement climatique sur le territoire	22 Observer les effets du changement climatique sur le territoire	*	●	99	
		23-Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21...) au contexte local	23 Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21...) au contexte local	★★	●	101	
		24-Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire	24 Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable et solidaire	★★★	●	102	
		25-Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	25 Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	★★★	●	107	
		26-Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité	26 Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité	★★	■ ■ ■ ■ ■	109	
		27-Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole	27 Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole	★★★	●	111	
		28-Maintenir la diversité génétique du vivant	28 Maintenir la diversité génétique du vivant	★★	● ■ ■ ■ ■	113	
		29-Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement	29 Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement	★★★	●	115	
		30-Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles	30 Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles	★★	■ ■ ■ ■ ■	117	
		31-Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique	31 Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique	★★★	■ ■ ■ ■ ■	119	
		32-Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts	32 Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts	★★	●	121	
		33-Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roche massive (carières)	33 Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roche massive (carières)	★★	●	126	
		34-Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation	34 Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation	★★	● ■ ■ ■ ■	128	
		35-Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée	35 Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée	★★★	●	129	
		36-Soutenir la gestion durable de la forêt	36 Soutenir la gestion durable de la forêt	★★	●	131	
		37-Développer la filière bois du territoire	37 Développer la filière bois du territoire	★★	●	133	
		38-Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois	38 Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois	★★★	●	137	
		39-Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques	39 Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques	★★	●	138	
		40-Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le Val d'oy	40 Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le Val d'oy	★★	●	139	
		41-Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois	41 Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire de l'Avesnois	*	●	142	
		42-Optimiser l'animation entre les acteurs du développement économique en Avesnois	42 Optimiser l'animation entre les acteurs du développement économique en Avesnois	★★	●	145	
		43-Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire	43 Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire	★★★	●	146	
		44-Accompagner les initiatives d'économie durable, sociale et solidaire	44 Accompagner les initiatives d'économie durable, sociale et solidaire	*	●	147	
		45-Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités	45 Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités	★★★	●	149	
		46-Réinvestir économiquement les savoirs et savoir-faire locaux (artisanaux et industriels)	46 Réinvestir économiquement les savoirs et savoir-faire locaux (artisanaux et industriels)	★★	●	151	

Niveau de priorité
 ★★★ mesure prioritaire, dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les objectifs cibles de la charte et répondre à l'orientation.
 ★★ mesure dont la mise en œuvre est importante pour atteindre les objectifs cibles.
 ★ mesure dont la mise en œuvre n'est pas indispensable mais plutôt complémentaire en terme de plus-value à l'orientation et aux objectifs cibles.

Ref. Plan du Parc : le figure fait référence aux cartes du Plan du Parc concernées en tout ou partie par la mesure.
 ■ Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser
 ■ Les continuités naturelles
 ■ Les secteurs paysagers et les principes d'urbanisation
 ■ Les espaces de valorisation du bocage
 ■ Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

L'inscription territoriale de certaines mesures est plus large :
 ● Mesure s'appliquant sur tout le territoire
 ■ Mesure s'appliquant également sur les territoires limitrophes

5.3 Le contexte territorial lié au bocage

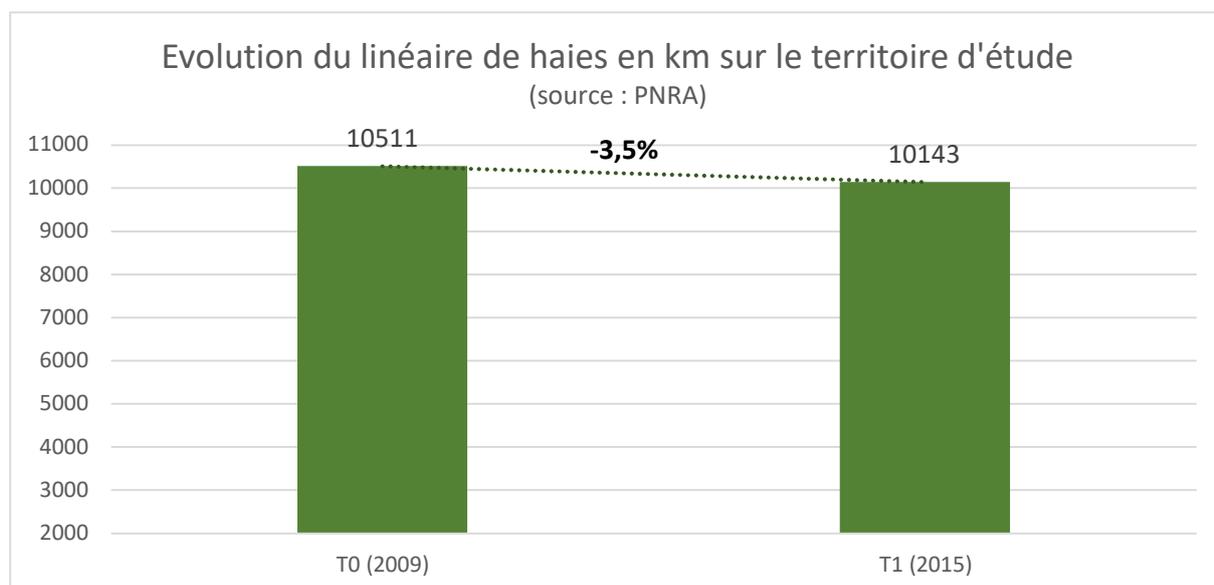
Les éléments présentés ci-dessous sont pour la plupart issus du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du processus de révision de la Charte. Ils doivent permettre de comprendre les évolutions du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois et particulièrement les tendances observées sur les éléments constitutifs ou relatifs au bocage. Ces éléments permettront d'analyser l'efficacité des actions du Parc et d'identifier les impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire. Dans le cadre de ce paragraphe, nous reviendrons particulièrement sur les haies, les prairies, les vergers, les surfaces et productions agricoles et la filière bois énergie. Les autres éléments de diagnostic pourront être consultés dans le diagnostic de territoire du Parc.

5.3.1 Les haies

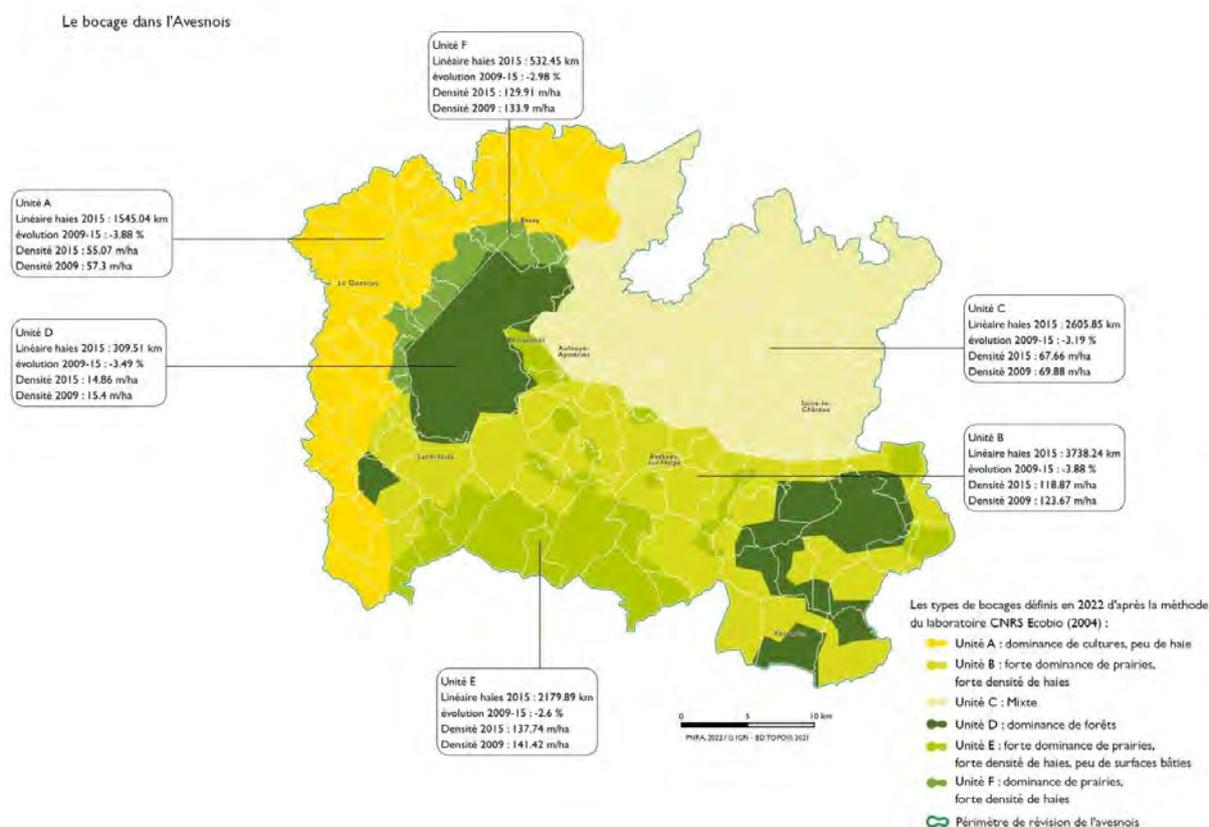
Sur la période 2009-2015, le territoire d'étude a connu un léger recul de son bocage. Tout d'abord, le maillage bocager du Parc constitué d'une diversité de types de haies (haie basse taillée, haie arbustive, haie arborée, alignement d'arbres) a régressé. Le linéaire de haie est passé de 10 511,09 km à 10 143,33 km, soit une baisse de 3,5 % entre 2009 et 2015.

Le suivi du linéaire bocager est réalisé à partir de photointerprétation des orthophotographies disponibles. Le coût conséquent de la mise à jour de cette donnée explique les pas de temps importants des millésimes disponibles (2009 pour le T0 de la charte et 2015 pour le calcul d'évolution). Le PNR a été précurseur, au niveau national, dans la mise en place de ce type d'observatoire. Cependant, l'évolution sur la période 2015-2021 n'est pas disponible dans la mesure où le millésime 2021 a été produit par l'IGN (BD Haies) et ne repose pas sur la même méthodologie de photointerprétation. Néanmoins, l'analyse des photographies aériennes laisse supposer que le rythme de destruction du linéaire bocager se réduit. Les évolutions entre les périodes 2000-2006 et 2006-2010 sont encore perceptibles à l'œil nu sur certains secteurs, alors qu'il devient très compliqué d'identifier, entre les périodes 2006-2010 et 2018 des secteurs où le linéaire bocager a été détruit.

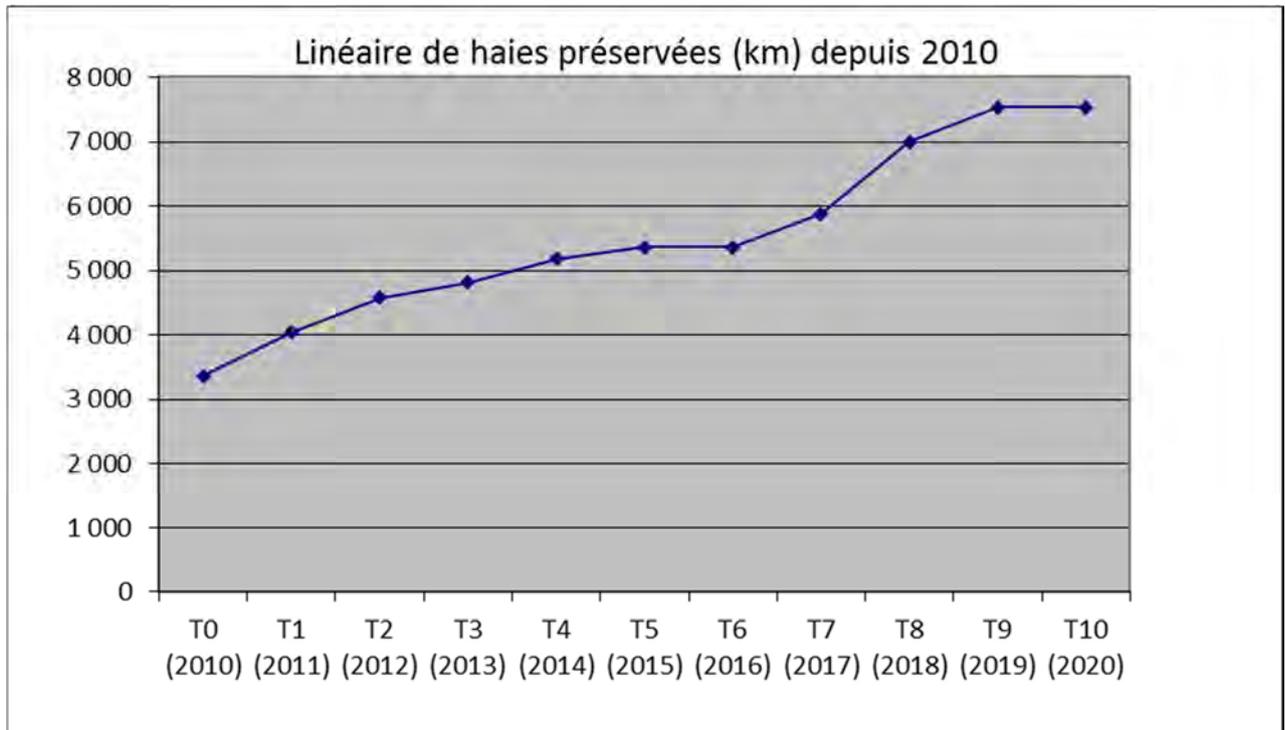
Le prochain millésime qui fera l'objet d'une photo-interprétation par la Parc sera l'année 2024, date qui constituera le T0-bocage de la prochaine charte.



L'évolution du linéaire de haies s'est faite de manière assez hétérogène sur le territoire d'étude. Ces différences territoriales peuvent être analysées à partir des six unités élaborées par le laboratoire CNRS Ecobio à partir des types de bocages. Les unités A et D, qui correspondent respectivement au plateau Quercitain et à la forêt de Mormal, connaissent des évolutions négatives, inférieur ou égal à - 3,5%. Ces secteurs connaissent des densités déjà relativement faibles à cause de la présence de grandes cultures et de surfaces boisées. Les autres unités connaissent des reculs moins importants exceptés l'unité B qui correspond aux prairies et haies de la vallée de l'Helpe et au cœur bocager du territoire. Cette unité connaît un recul de la densité de haie avoisinant les -4%. Finalement, le territoire connaît des évolutions relativement importantes sur les secteurs qui connaissent soit des linéaires de haies peu conséquents ou au contraire sur les secteurs présentant des linéaires de haies conséquents. Les évolutions conduisent donc à toucher les secteurs les moins bien fournis et les cœurs de nature bocager.



Depuis 2002, le Parc a mis en place un dispositif de "préservation concertée du bocage" dans le cadre des documents d'urbanisme communaux. A compter de 2016, dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), les intercommunalités se sont engagées dans cette démarche de préservation de leur patrimoine bocager. En 2019, le linéaire de haies protégé par les communes dont la démarche est approuvée ou en cours d'approbation s'établit à 7529 Km soit 76 % du linéaire du Parc. Le linéaire de haie protégé au titre de l'ancien article L.123-1-5 et du nouvel article L151-23 du code de l'urbanisme a considérablement évolué depuis 2010, puisqu'à cette date, 3 370 km de haies étaient préservés, ce qui représentait 41 % du linéaire du Parc.



Indicateur 38 : Evolution du nombre d'éléments paysagers protégés réglementairement

5.3.2 Les prairies

Les prairies sont les surfaces en herbe destinées à l'alimentation des ruminants, par le pâturage et/ou le fauchage sous forme de foin, d'ensilage ou d'enrubannage. On peut distinguer différents types de prairies :

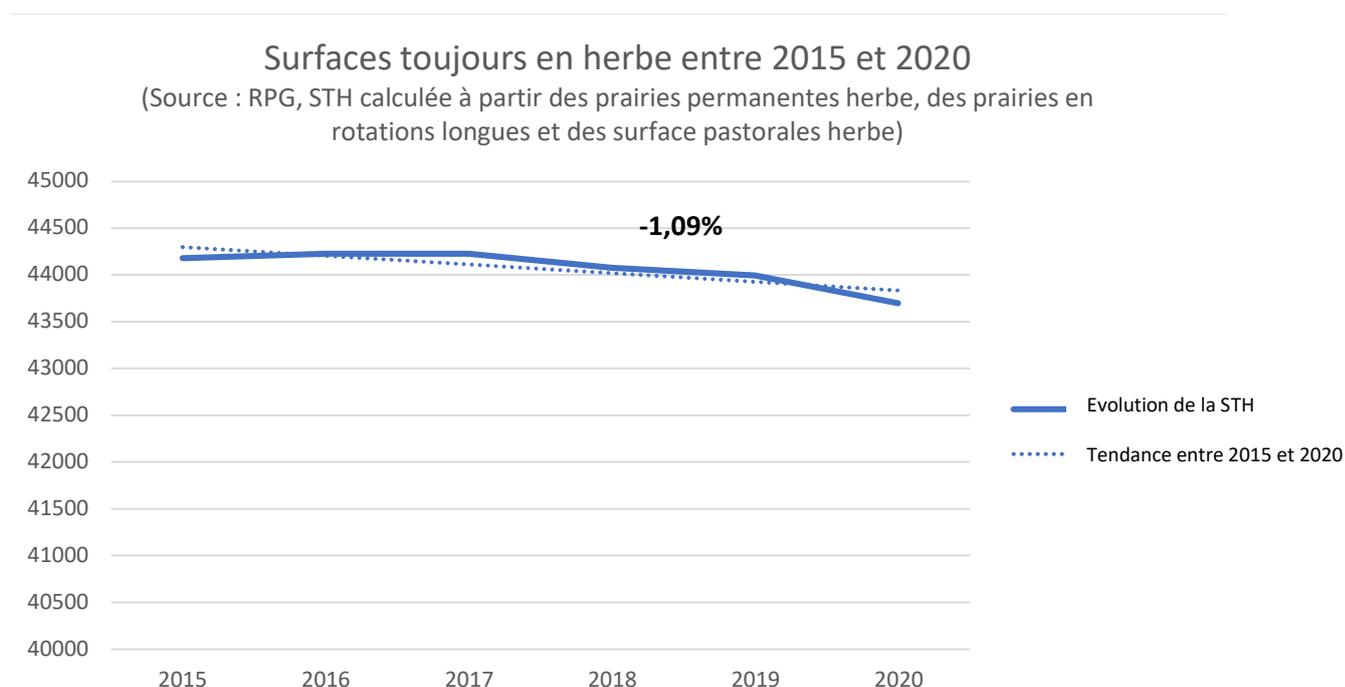
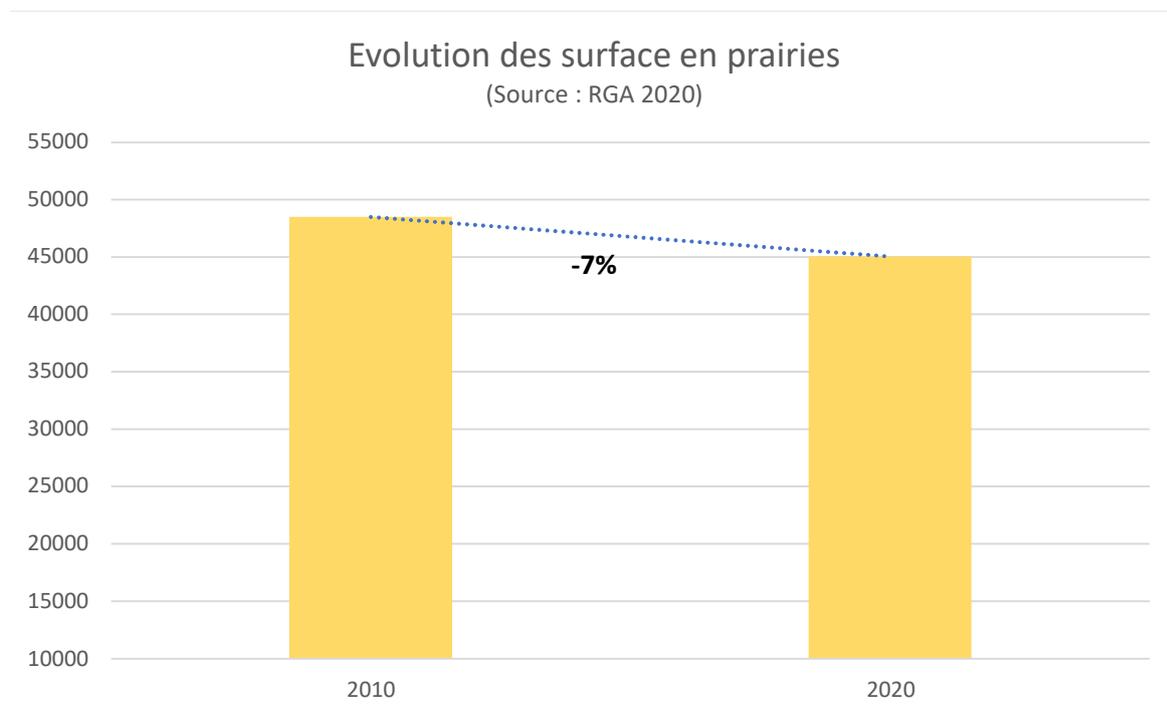
- les prairies permanentes : implantées depuis plus de 5 ans ou naturelles, elles n'entrent pas dans une rotation
- les prairies temporaires : semées pour une durée maximale de 5 ans avec des graminées (au moins 20 %) associées ou non à des légumineuses.

Selon le Recensement Général Agricole 2020, les surfaces en prairies, permanentes comme temporaires, ont régressé de -7,6 % entre 2010 et 2020 passant de 48 495 ha à 45 045 ha. Cette diminution des surfaces a essentiellement profité aux autres cultures et notamment les céréales et la pomme de terre. Cependant l'analyse de l'évolution des prairies temporaires et des prairies permanentes ne peut être réalisée à partir des données du RGA.

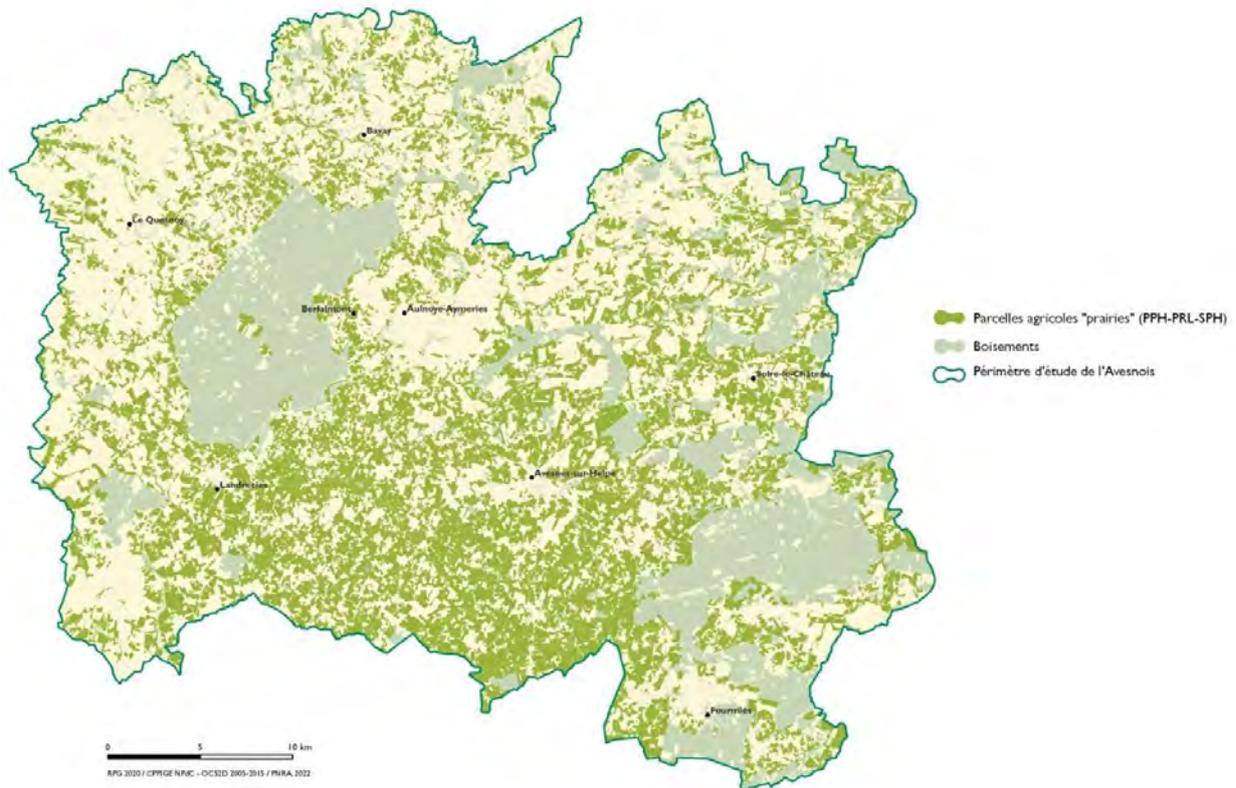
L'analyse des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG), base de données utilisée pour l'instruction des aides de la politique agricole commune et qui permet de connaître les types d'exploitations réalisées, permet de constater une diminution de la surface en prairie permanente entre 2015 et 2020. Dans le cadre de cette analyse, la surface en prairie permanente correspond à trois types de prairies : les prairies permanentes herbagères, les prairies en rotation longue et les surfaces pastorales herbe. Entre 2015 et 2020, la prairie permanente est passée de 44 178 ha à 43 698 ha, soit une baisse de -1 %. Même s'il est difficile de comparer des bases de données et des temporalités différentes, la régression des prairies permanentes semble moins importante que celle des prairies temporaires. Le développement des pratiques culturales (céréales, pomme de terre)

semble donc impacter de manière plus importante les prairies temporaires que les prairies permanentes.

En 2020, les prairies permanentes concernent près de 53% de la surface agricole utile. Elles se localisent principalement dans le cœur de nature bocager, au sud des communes de Avesnes-sur-Helpe et de Landrecies. Certaines prairies, présentant des enjeux pour la biodiversité ou la gestion des eaux pluviales, ont été protégées dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des intercommunalités.

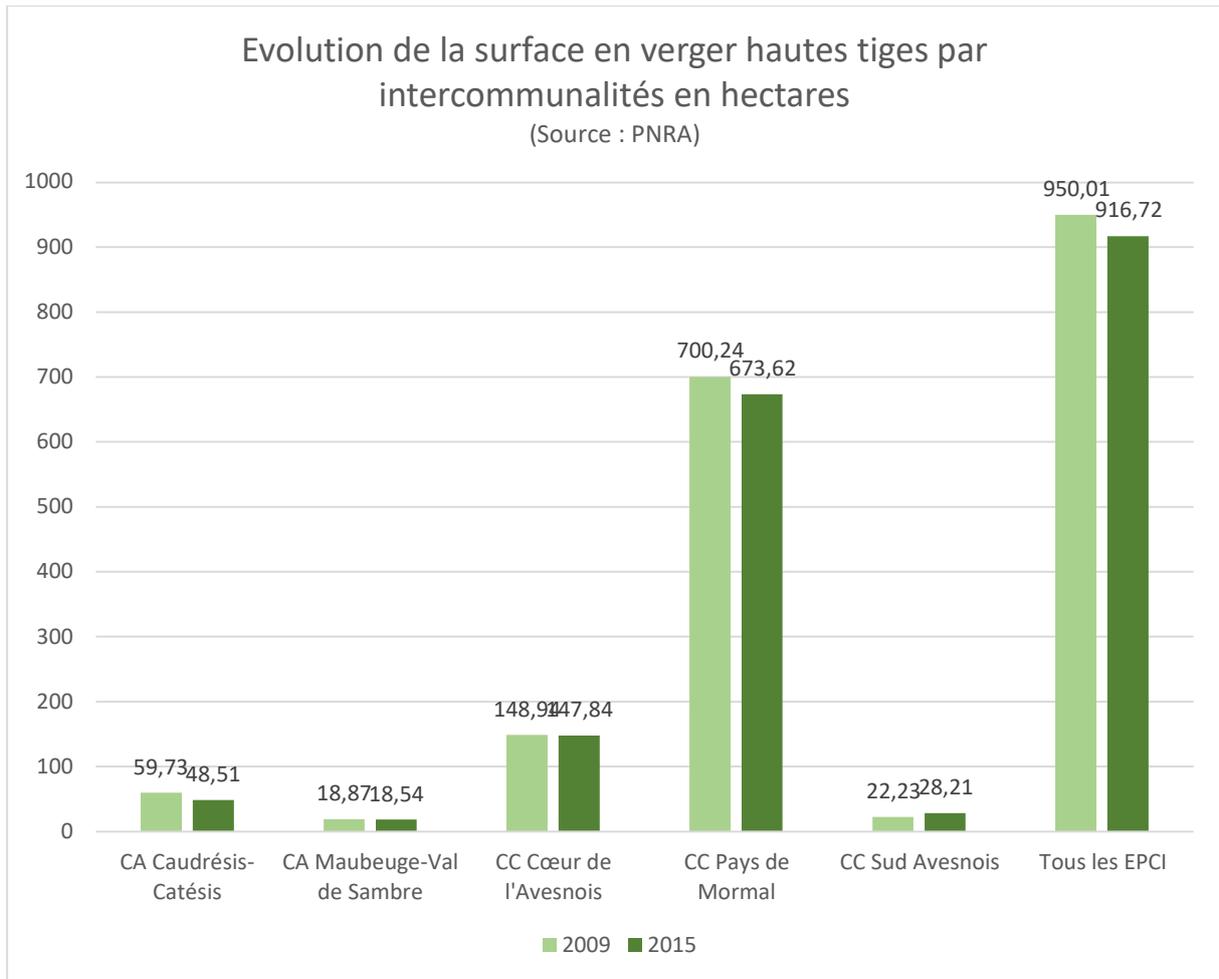


Les parcelles agricoles correspondant à des prairies en 2020



5.3.3 Les vergers

Les vergers hautes tiges constituent également des éléments paysagers constitutifs du bocage de l'Avesnois. Les évolutions relatives aux surfaces en vergers sont beaucoup moins importantes que par le passé mais restent défavorables. Sur l'ensemble des intercommunalités présentes au sein du Parc, les surfaces en verger haute tige ont régressé de -3,5% entre 2009 et 2015 pour atteindre 916,72 ha. La communauté de communes du Pays de Mormal est celle qui a connu le plus grand recul avec une diminution de plus de 26 ha entre 2009 et 2015 mais reste l'intercommunalité présentant les plus grandes surfaces en verger (673 ha en 2015). Depuis 2015, les vergers font l'objet d'une dynamique de replantation, majoritairement autour des sièges d'exploitation sur des petites superficies. Entre 2011 et 2016, une dizaine d'hectares de vergers hautes-tiges ont été plantés par an et une dizaine de producteurs ont pu bénéficier de la marque Valeur Parc sur un jus de pommes issu de vergers haute tige.



5.3.4 Les mares prairiales

Les mares prairiales sont creusées dans des secteurs riches en source et se remplissent naturellement d'eau. Le réseau des mares prairiales constitue un écosystème de grand intérêt biologique et offre le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales. Elles constituent un maillon essentiel aux corridors écologiques bocager.

Les mares prairiales ont été fortement préservées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. D'une part dans le cadre des contractualisations agricoles. Ainsi, entre 2011 et 2016 plus de 1100 mares ont fait l'objet d'une protection dans le cadre des mesures agri-environnementales climatiques (MAEC). D'autre part dans le cadre des documents de planification où des inventaires importants ont permis leur repérage et leur protection au sein des plans de zonage des Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

5.3.5 L'agriculture biologique

L'agriculture biologique participe pleinement à la préservation du bocage. En effet, sur le territoire de l'Avesnois, la filière laitière bio est celle qui s'est développée de manière plus importante. Cette dynamique a permis la préservation des surfaces en prairies.

L'agriculture biologique est une méthode de production qui recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Dans ce mode de production, l'usage des produits chimiques de synthèse et des OGM est interdit.

Cette pratique s'est considérablement développée sur le territoire du Parc. Ainsi en 2008, 32 fermes bio cultivaient 1 200 hectares de terre en suivant cette méthode de production sur le territoire de l'Avesnois (157 communes). En 2020, ce sont 170 exploitations qui cultivaient 8 700 hectares en agriculture biologique.

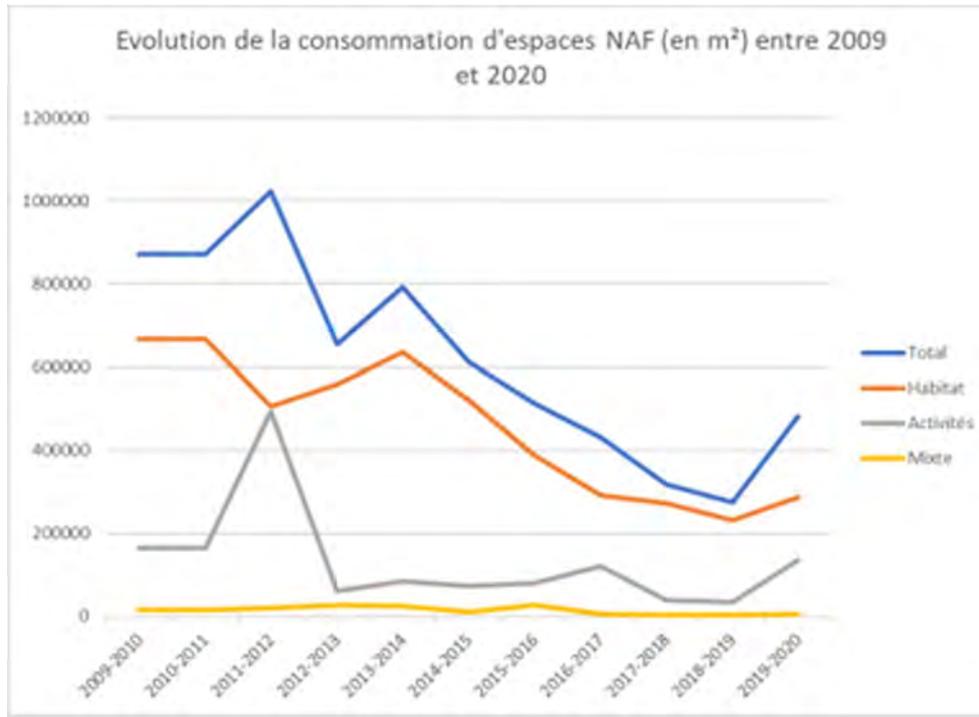
Les chiffres de la bio sur le territoire de l'Avesnois sont très encourageants, à titre de comparaison selon l'Agence bio : en 2020, 11,5% des fermes du territoire sont en bio (soit 1 ferme sur 10 est en agriculture biologique, contre 5,2% en Région), pour 10% des surfaces de l'Avesnois (contre 2,5% en Région). En comparaison, en 2019, l'agriculture biologique concerne 367 exploitations dans le département du Nord et 1 151 en Hauts-de-France. Ce qui fait de l'Avesnois, le premier territoire bio des Hauts de France, particulièrement sur la filière bovins lait (selon les sources régionales, 1 ferme laitière bio sur 2, en région Hauts-de-France, se situe en Avesnois).

5.3.6 La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Entre 2011 et 2020, selon le portail de l'artificialisation des sols, les communes appartenant au périmètre classé ont consommé 510,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce qui représente un peu moins de 0,4 % du territoire du Parc. Cette valeur est moins importante qu'en Région. En effet, à l'échelle des Hauts-de-France, 16 290 hectares d'espaces ont été consommés, ce qui représente 0,5 % du territoire.

Parmi ces 510,8 ha, une forte proportion a été consommée pour accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation (369,17 ha). Les communes qui ont le plus consommé d'espace pour l'habitat sont les communes de Fourmies (16,3 ha), Feignies (13,8 ha), et Anor (12 ha), soit des communes identifiées comme pôles intermédiaires ou de proximité.

Les différentes évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs de sobriété foncière dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) ont conduit à réduire la consommation annuelle d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2009-2020. Cette consommation s'élevait à 87 ha sur la période 2009-2010 alors qu'elle était de 27,5 ha sur la période 2018-2019. On constate, toutefois, une hausse non négligeable sur la période 2019-2020 où la consommation d'espaces est remontée à 48,2 ha. Sur cette période, les consommations d'espaces pour l'habitat et pour l'activité sont toutes deux reparties à la hausse. Mais celle-ci a été plus forte pour l'activité (+310%). La plus grosse consommation provient de la ZAC de la Vallée de l'Aunelle sur la commune de Wargnies-le-Grand avec presque 4 ha.

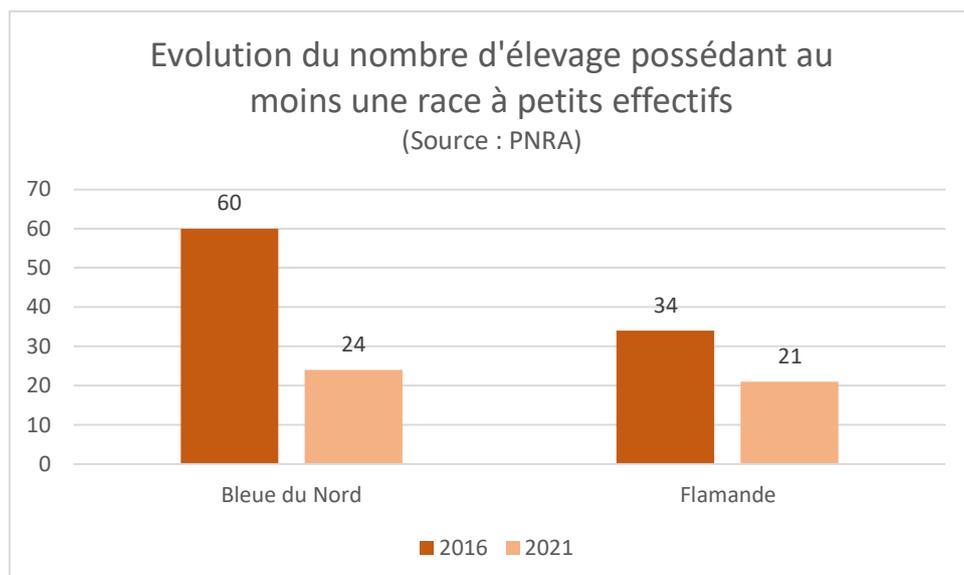
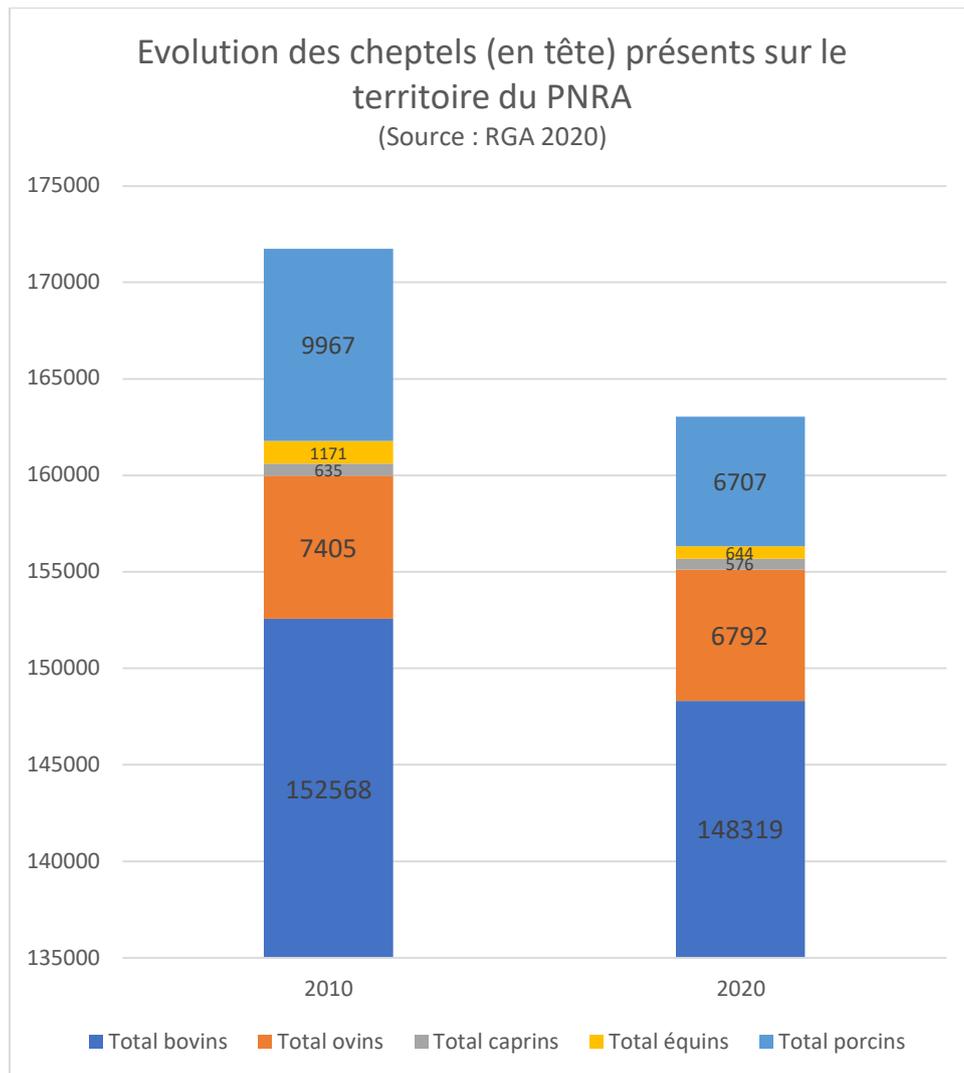


5.3.7 Les cheptels

En 2020, un cheptel de près de 48 912 vaches laitières, réparti sur 403 exploitations, assure la production laitière. Le nombre de vaches laitières a augmenté de 9 % entre 2010 et 2020 sur le Parc et a diminué de 2 % au niveau départemental. La production des vaches allaitantes a diminué de 5 % en 10 ans à l'échelle du territoire d'étude. La production « bovin lait » est la filière qui dégage la plus grosse production brute standard (PBS). Ce coefficient représente la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête et est exprimé en euro. Il ne s'agit pas d'un chiffre d'affaires mais d'une estimation de la production théorique d'une exploitation. La filière « bovin lait » du territoire d'étude représente ainsi une PBS de 138 356 000 € en 2020, ce qui représente près de 60% de la PBS du Département du Nord.

La race « Prim Holstein » est prédominante dans le cheptel bovin du périmètre d'étude du fait de ses qualités adaptées à la production laitière. Néanmoins, l'Avesnois dispose d'une race historique : la Bleue du Nord. Cette race qui était répandue dans le canton de Valenciennes et de l'Avesnois a failli disparaître. En 2018, le cheptel est estimé à 1200 têtes. Par sa rusticité et son adaptabilité aux conditions climatiques, elle peut être valorisée pour la production de lait et de viande (race mixte). Néanmoins, le nombre d'élevages possédant la race « Bleue Nord » tend à diminuer depuis 2016 passant de 60 à 24 en 2021.

Cette race bénéficie d'un soutien technique fort de la part de la Maison de l'élevage du Nord et du Centre régional de Ressources Génétiques qui traduisent leurs actions dans des programmes transfrontaliers : Bluessel, et Bluester. Une dynamique de territoire est venue soutenir la race sur le plan génétique et économique, en s'appuyant sur la dimension touristique (parcours pédestre Bleue du Nord).

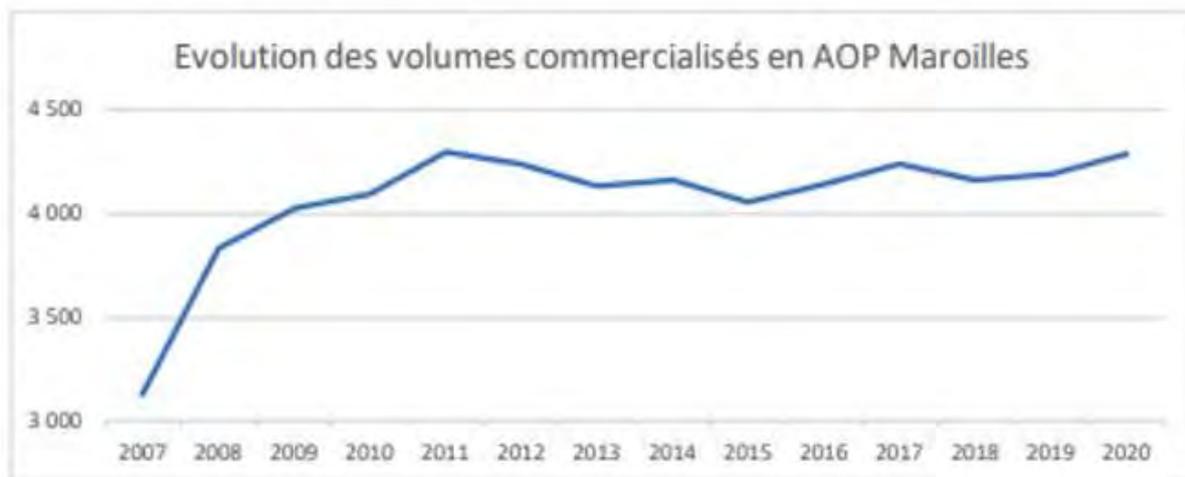


5.3.8 Les productions

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Ils ont pour objectif de reconnaître une démarche collective et volontaire émanant de productions ou des conditions de productions strictes validées par l'Etat ou des organismes indépendants. Les SIQO permettent une garantie officielle pour les consommateurs, soit de l'origine (AOC, AOP, IGP), de la qualité supérieure des produits (Label Rouge), d'une recette traditionnelle (STG) ou du respect de l'environnement.

En plus de la forte progression de l'agriculture biologique constatée sur le territoire du Parc et analysée ci-dessus, le Parc naturel régional de l'Avesnois est concerné par plusieurs signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (Label rouge), et particulièrement l'AOP Maroilles.

Ainsi, une part de la production laitière est aujourd'hui valorisée sous l'appellation d'origine protégée Maroilles (AOP). Si le nombre d'exploitations participant à la production laitière de l'AOP Maroilles a augmenté entre 2010 et 2020 passant de 15 à 43 exploitations, le volume commercialisé lui est resté stable sur cette période. Par ailleurs, aucune installation de producteurs de Maroilles n'a été recensée sur le territoire du PNR Avesnois depuis 2010. Pour précision, l'augmentation significative de la production constatée avant 2010, peut correspondre à la sortie du film "Bienvenue chez les Ch'tis".



5.3.9 La filière bois énergie

En Région Hauts-de-France, entre 2005 et 2020, la production de bois énergie a fortement progressé, passant d'un volume de 200 000 m³ de bois rond à près de 700 000 m³ entre ces deux années.

Ces évolutions montrent l'intérêt accru pour le bois-énergie ces dernières années, autant pour les particuliers que pour les structures collectives. Cet engouement peut être approché par la consommation d'énergie provenant du bois.

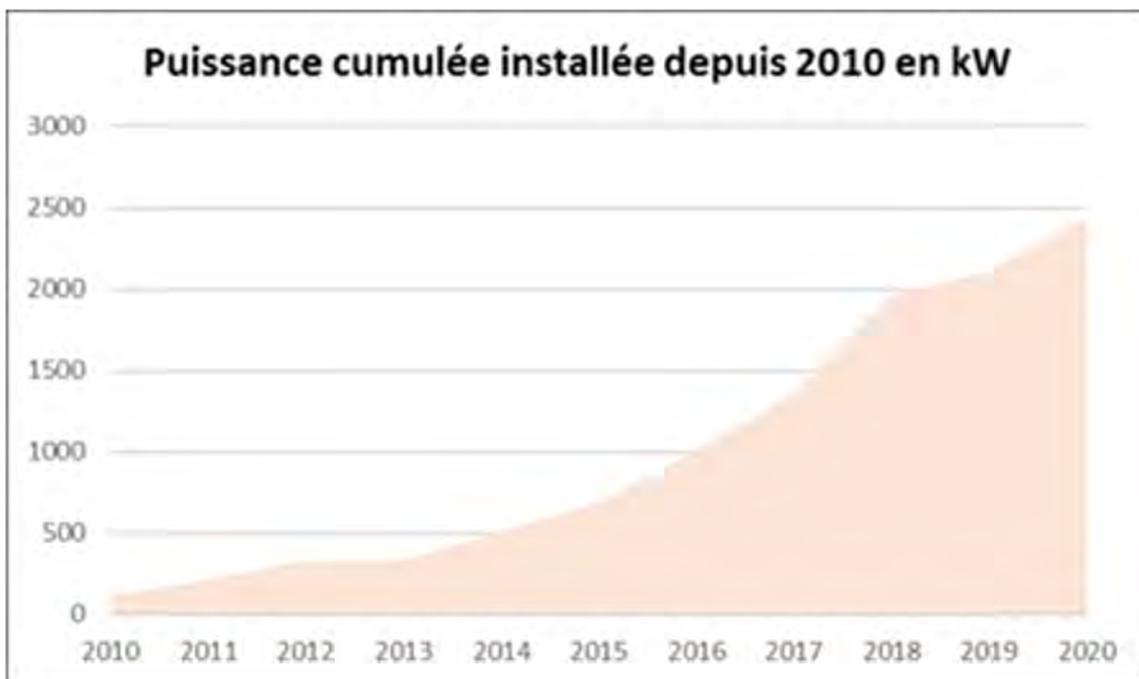
Pour le secteur domestique et les particuliers, l'observatoire du bois de la Région Hauts-de-France estime à 6 000 GWh par an, la production d'énergie par le bois.

En dehors du secteur domestique, la production d'énergie grâce au bois concerne également les secteurs tertiaires et collectifs, l'industrie ainsi que les réseaux de chaleur. En 2018, plus de 352 installations bois énergie ont été recensées en Région Hauts-de-France avec une puissance totale de

0,5 GWh et plus de 2 TWh produits (source : Fibois). On compte notamment 306 installations de chaufferies collectives produisant 339 GWh par an. Ces installations sont réparties sur l'ensemble du territoire régional.

L'Avesnois, comme le nord de l'Aisne, présente des installations de tailles réduites mais en plus grand nombre. Le territoire du Parc compte actuellement 55 chaufferies en activité à la fois pour le chauffage de bâtiments communaux, chez des agriculteurs, professionnels du tourisme ou des privés, dont les puissances vont de 30 kW à 300 kW. Ces installations sont, aujourd'hui, principalement alimentées par le bois du bocage géré durablement. Ainsi, la production de bois bûche, qui reste sans doute la production majoritaire pour le bois de chauffage, n'est pas comptabilisée. Les sources de données ne permettent pas d'estimer cette consommation.

A l'échelle du Parc Naturel régional de l'Avesnois, on a pu constater une multiplication par 10 de la puissance installée entre 2010 et 2020, passant d'approximativement 250 kW à près de 2500 kW.



Puissance cumulée installée depuis 2010 pour la filière bois-énergie (Source : SMPNRA)

5.4 Analyse de la question évaluative : dans quelle mesure l'action des signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ?

5.4.1 Les productions agricoles du bocage

5.4.1.1 Orientations et mesures concernées

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois

- 25. Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles
- 26. Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité
- 27. Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole
- 28. Maintenir la diversité génétique du vivant
- 29. Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement

Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes

- 30. Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles
- 31. Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique
- 32. Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts



5.4.1.2 Les objectifs, réalisations et degré de mise en œuvre

La Charte a défini cinq objectifs pouvant se référer aux productions agricoles du bocage. Ces derniers se sont principalement focalisés sur la diversification des méthodes de productions et l'augmentation des productions de qualité via la reconnaissance des labels/marques et des signes de qualité. Pour chaque objectif, nous énumérerons les réalisations des signataires de la Charte, les résultats de ces opérations et le degré de mise en œuvre retenu dans le cadre du bilan à 10 ans réactualisé au besoin par les évolutions constatées entre 2020 et 2022.

- **Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance**

Degré de mise en œuvre :  Très satisfaisant

L'alimentation durable et locale a été l'un des sujets importants abordé dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Les actions engagées se sont autant focalisées sur la diversification des méthodes de production, la qualification et la promotion des produits locaux. En ce qui concerne les productions reconnues par un signe de reconnaissance, les actions du Parc et ses partenaires se sont principalement orientées vers le développement de l'agriculture biologique (voir objectif ci-dessous) et le développement des circuits courts. Il n'y a pas eu d'action spécifiquement orientées vers l'accompagnement et le développement des autres SIQO.

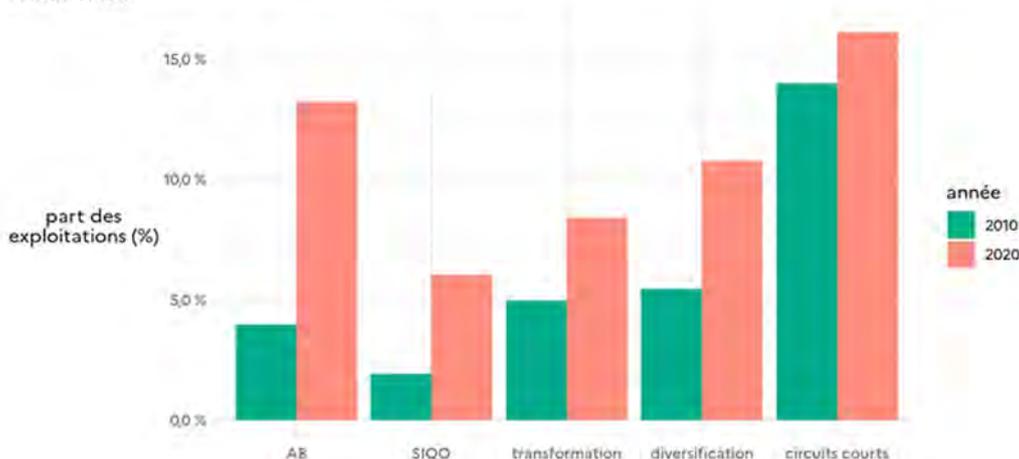
En ce qui concerne les circuits courts, le Parc pilote depuis 2011 un comité de pilotage et un comité technique « Circuits courts » avec un ensemble de partenaires, pour mettre en cohérence et donner de la lisibilité aux actions de valorisation et de développement des circuits alimentaires de proximité. Par ailleurs, depuis 2019-2020, le Parc travaille à l'émergence d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) multi-partenarial, pour renforcer les actions autour des filières courtes.

De plus, le Parc anime et promeut trois réseaux (Boutiques, restaurateurs et Marchés de l'Avesnois) dans le but d'accompagner les producteurs à vendre leurs produits en circuits courts, de rapprocher producteurs et consommateur et de faciliter les approvisionnements locaux des professionnels.

En plus d'un énorme développement de l'agriculture biologique entre 2010 et 2020 (voir ci-dessous), les autres productions sous signe de qualité ont également augmenté. Ainsi, le nombre d'exploitations proposant au moins un SIQO (Label rouge, AOP) est passé de 25 à 75 sur cette période, représentant près de 6% des exploitations du territoire. En ce qui concerne les circuits courts, on peut constater une baisse du nombre d'exploitations proposant cette démarche de valorisation. Cette baisse n'est pas due à un renoncement des exploitations à commercialiser leurs productions sous cette forme mais est due à une baisse générale du nombre d'exploitations sur le territoire. C'est pourquoi, alors que le nombre d'exploitations proposant une commercialisation en circuits courts a diminué entre 2010 et 2020, la part des exploitations proposant ce type de commercialisation a augmenté.

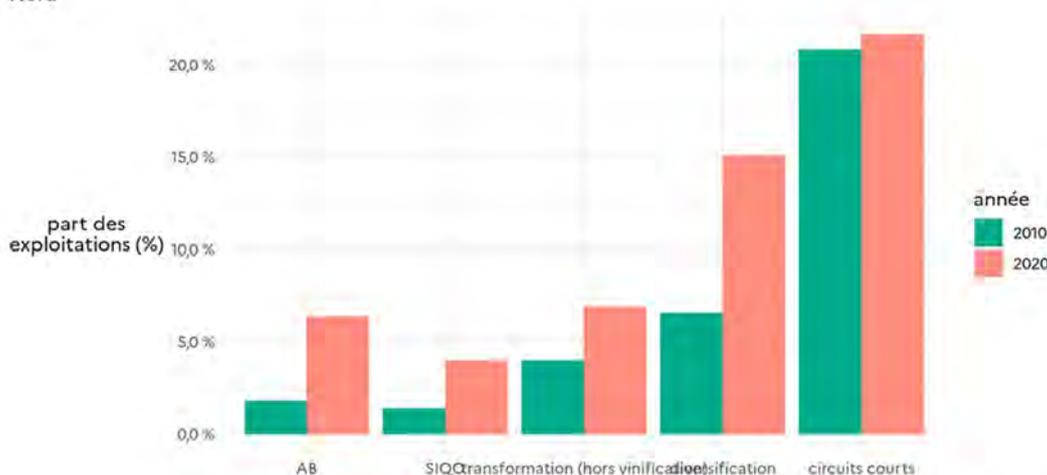
Comparativement au Département du Nord, le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois a connu des évolutions positives plus marquées en ce qui concerne le développement des SIQO. La part des exploitations proposant une production biologique atteint plus de 12 % sur le territoire du Parc contre 6 % sur le département et la part des exploitations proposant au moins une production sous signe de reconnaissance atteint les 6 % sur le territoire du Parc contre moins de 4 % sur le Département du Nord. En revanche, la proportion des exploitations proposant une commercialisation en circuits courts est moins importante que dans le département (16 % contre 22 %).

Engagement dans une démarche de valorisation
 PNR Avesnois



source : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020

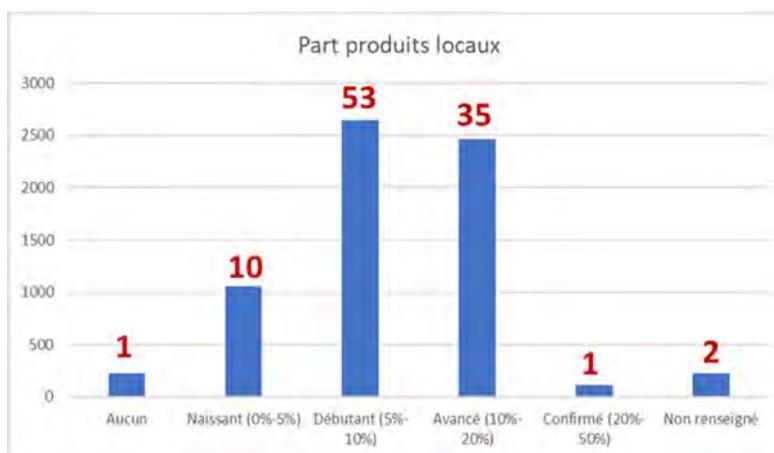
Engagement dans une démarche de valorisation
 Nord



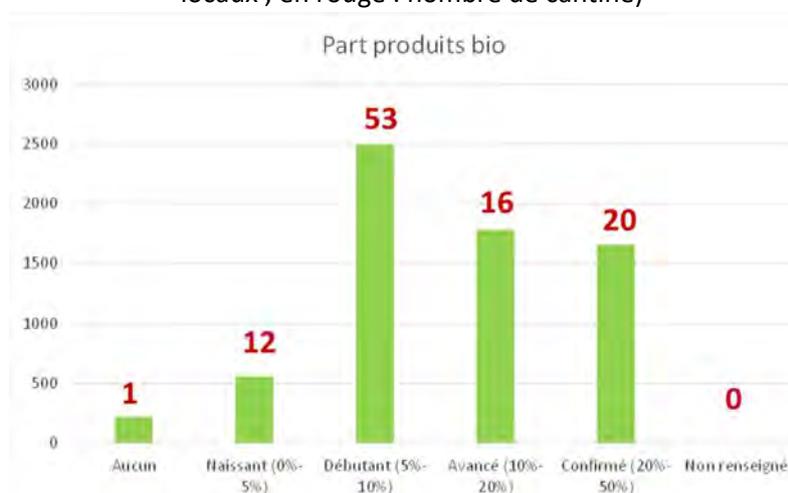
source : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020

Un programme d'action a également été mis en place autour de la restauration collective. En amont de la Loi EGalim (voir objectif ci-dessous), le Parc et ses partenaires ont engagé des actions pour introduire des produits durables et locaux dans les cantines publiques de l'Avesnois. En partenariat avec APROBIO et la Chambre d'agriculture, une étude de la restauration collective a été réalisée qui a permis la définition d'un plan d'actions orienté vers l'accompagnement des communes et des EPCI dans leurs marchés publics, le développement de l'approvisionnement local avec l'outil APPROLOCAL, le suivi de l'observatoire de la restauration collective...

Ces actions ont permis d'augmenter la part des produits locaux et bio dans les repas proposés dans les cantines du territoire. Ainsi, en 2020, 53 cantines du territoire proposaient plus de 2500 repas contenant 5 à 10 % de produits locaux et 5 à 10% de produits bio, et même 35 cantines proposaient près de 2500 repas contenant 10 à 20% de produits locaux.



Introduction des produits locaux dans la restauration scolaire (Nombre de repas/nombre de produits locaux ; en rouge : nombre de cantine)



Introduction des produits bio dans la restauration scolaire (Nombre de repas/nombre de produits bio ; en rouge : nombre de cantine)

Les actions mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ont totalement permis d'atteindre l'objectif d'augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance. Les résultats les plus importants concernent l'agriculture biologique, dont le nombre d'exploitation a quasiment triplé en dix ans. Même si les actions entreprises ne se sont pas focalisées sur les autres SIQO, ces derniers ont tout de même progressés sur le territoire du Parc, de manière plus importante que sur le département. Ces évolutions pourraient, en partie, s'expliquer par les actions de promotion et d'accompagnement mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte qui ont permis d'une part de faire connaître les productions locales (réseaux de restaurateurs, de producteurs, ...) et d'autre part de créer de nouveaux débouchés pour certaines productions dans le cadre du développement de l'approvisionnement local et de la restauration scolaire. Outre le développement de produits de qualité (bio, SIQO), l'ensemble des actions entreprises ont permis la structuration d'une véritable offre alimentaire durable et locale qui pourrait trouver une continuité dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) partagé à l'échelle du Parc.

- **Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètres de protection des captages**

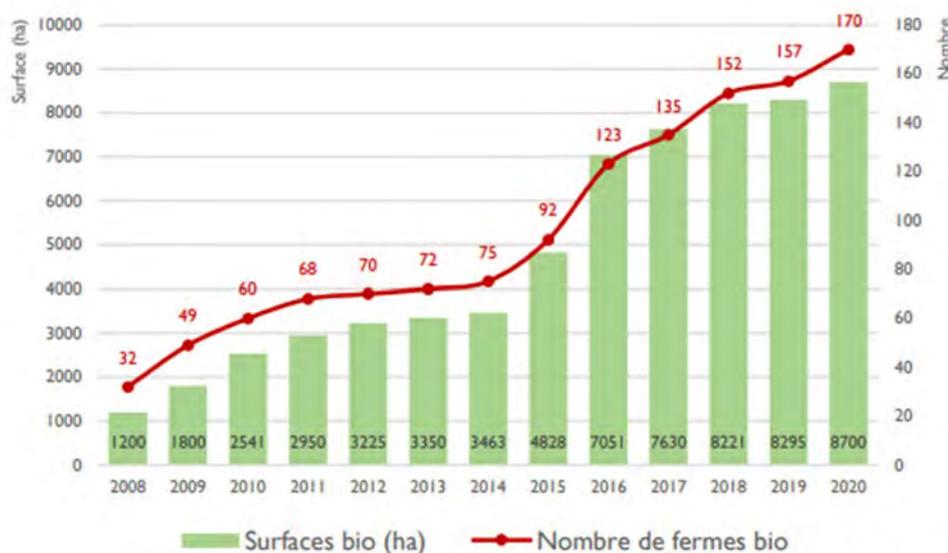
Degré de mise en œuvre : ■ Très satisfaisant

En lien avec l'objectif précédent relatif au développement des productions sous signe de reconnaissance, les signataires de la Charte s'étaient fixés pour objectif d'atteindre 30% de la surface agricole utilisée du Parc en agriculture biologique à l'horizon 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètres de protection des captages. Outre la volonté de développer les productions agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, cet objectif très ambitieux devait également permettre de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion des sols.

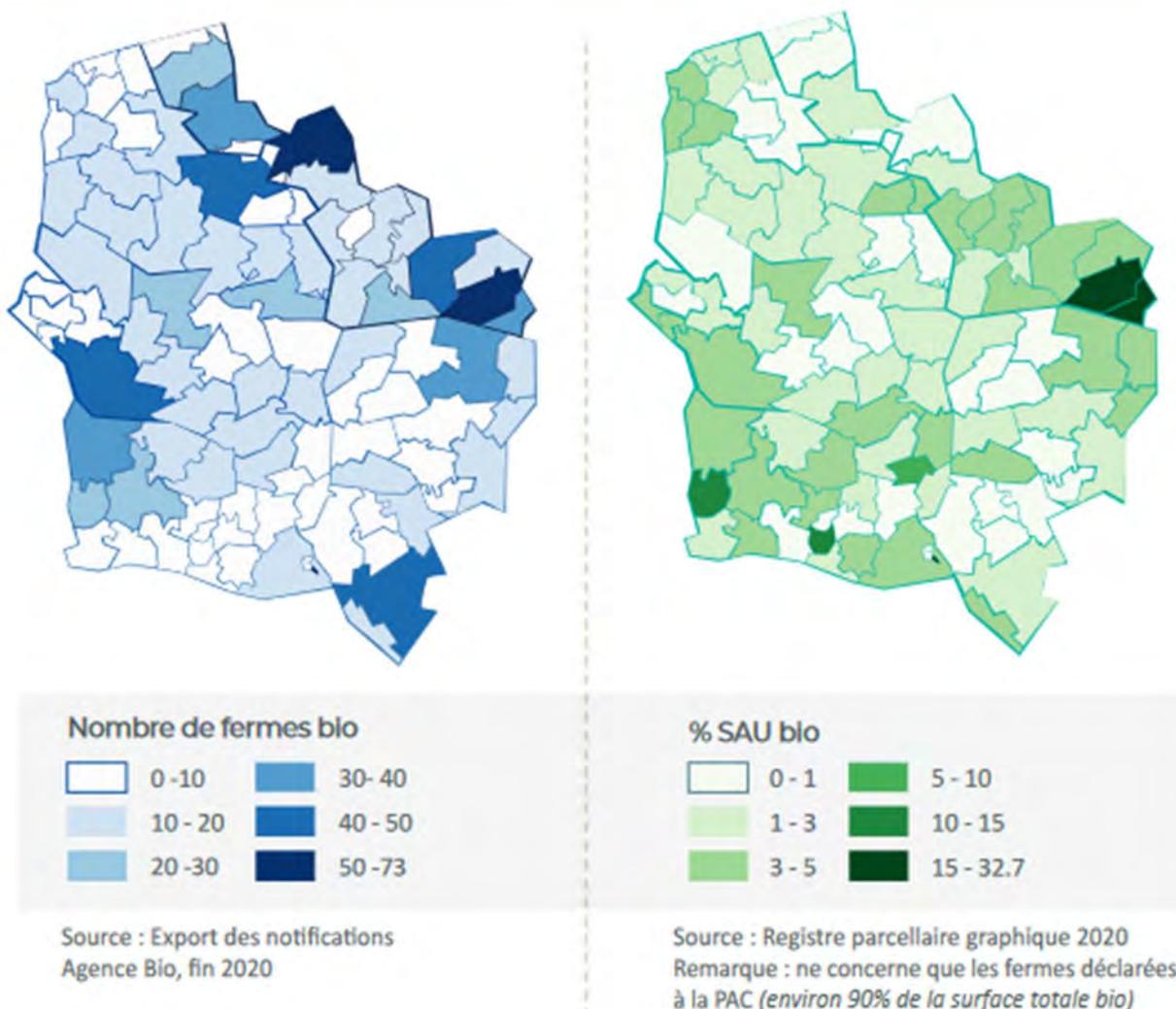
Les actions entreprises dans le cadre de cet objectif sont assez complémentaires avec celles décrites ci-dessus. Ainsi, les opérations en lien avec APPROLOCAL, l'introduction de produits durables et locaux dans les cantines publiques et le développement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ont participé indirectement au développement ou à la pérennisation de productions agricoles biologiques.

L'action principale reste le Plan Bio Avesnois. En effet, depuis 2010, le Syndicat mixte du Parc pilote le programme multi partenarial de développement de la bio. Il anime les instances de décisions stratégiques et techniques ainsi que des groupes de travail thématiques.

L'accompagnement technique du Parc, la participation des partenaires et signataires ainsi que la mobilisation d'enveloppes financières ont permis un développement important de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc. En effet, l'Avesnois, dans une région structurellement et historiquement en retard sur la bio, a dépassé la moyenne nationale. En 2020, 10% de la surface agricole utilisée du Parc naturel régional de l'Avesnois est cultivé en bio contre 2,5% en Région et 9,5% en France. Par ailleurs 10% des fermes bio en Région Hauts-de-France sont situées en Avesnois. C'est même plus de 50% des fermes laitières bio régionales qui sont en Avesnois. Ainsi, l'Avesnois peut être considéré comme le premier territoire bio des Hauts-de-France.



Bio en HdF, 2021 / AgenceBio, 2021 / PNRA, 2021



La production biologique à l'échelle intercommunale (Source : DRAAF Hauts-de-France)

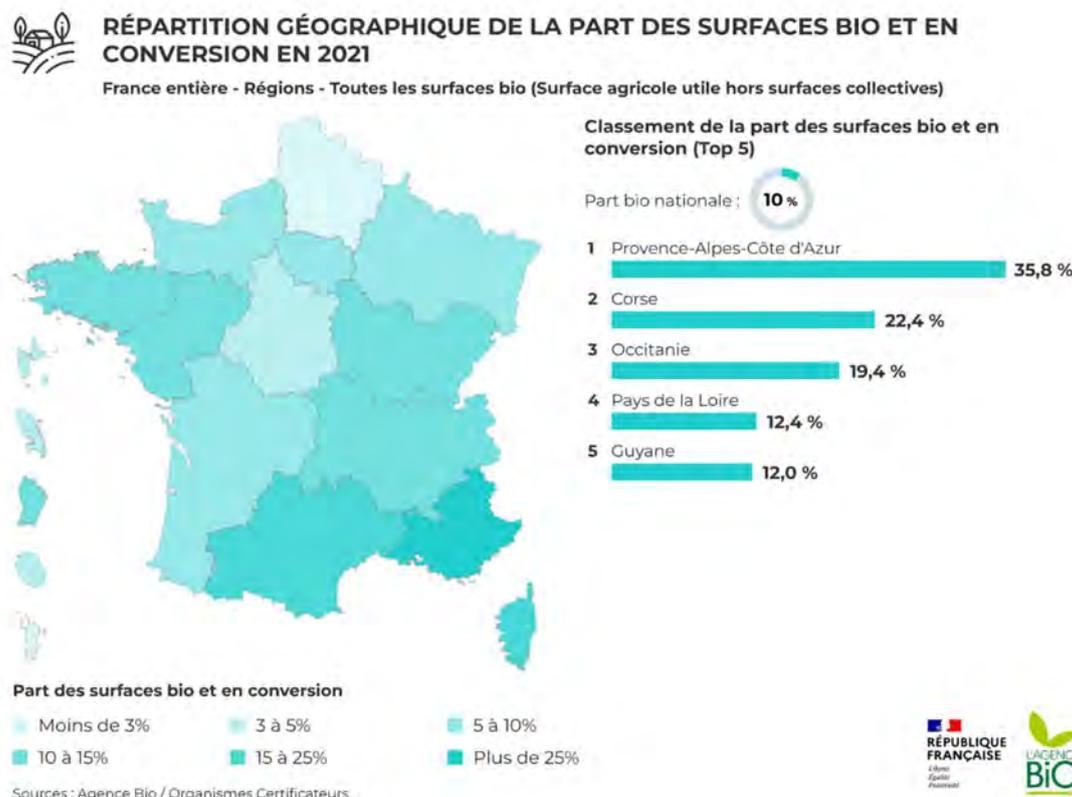
	Surf. bio (ha)	Part (% SAU)*	Evol (%)**	Nbre fermes bio.	Part (% fermes)*	Evol (%)**
T0 (2010)	2523	3,1 %	-	47	3,4	-
T1 (2013)	3252	4 %	+0,9 %	61	4,5	+1,1 %
T2 (2016)	6734	8,3 %	+4,3 %	117	8,6	+4,1 %
T3 (2019)	8067	10 %	+1,7 %	151	11	+2,4 %

Evolution des données relatives à l'agriculture biologique sur le périmètre du PNRA (Source : PNRA)

Le développement de l'agriculture biologique s'est principalement orienté vers la filière laitière. En effet, en 2020 selon le RGA, sur l'ensemble des superficies exploitées en agriculture biologique plus de 7 700 ha concernent des prairies (permanentes et temporaires) soit 89 % de la surface en agriculture biologique. L'analyse du RPG 2020, permet de pousser l'analyse en distinguant les prairies temporaires des prairies permanentes. D'après ces données, il y avait en 2020, 6 992 ha de prairies permanentes exploitées en agriculture biologique, soit 16 % des prairies permanentes du territoire. Par ailleurs, il faut noter que sur l'ensemble des surfaces cultivées en agriculture biologique sur le territoire du Parc en 2020, plus de 82 % concernent des prairies permanentes. De ce fait, les surfaces agricoles cultivées

en agriculture biologique sont principalement localisées dans le cœur bocager du Parc, sur les communautés de communes Cœur Avesnois et Sud Avesnois. Ceci permet de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau et de lutte contre les phénomènes d'érosion. En effet, la principale aire d'alimentation de captage est située au sud-est du territoire du Parc à proximité des deux Helves.

Finalement, les actions entreprises par le Parc et les signataires de la charte n'ont pas permis d'atteindre les 30 % de la surface agricole utile en agriculture biologique. Néanmoins, il faut souligner que cet objectif était très ambitieux. Au niveau national, une seule région a dépassé les 30 % de la SAU en agriculture biologique, il s'agit de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui possède des surfaces en maraîchage, de vergers, de vignobles en agriculture biologique relativement importantes. La Région Hauts-de-France quant à elle, est historiquement en retard sur la bio et l'est restée puisqu'elle reste l'une des régions présentant la plus faible part des surfaces bio (en dessous des 3 %).



Dans ce cadre, les actions entreprises et les résultats obtenus sont particulièrement notables sur le territoire de l'Avesnois. Avec près de 10% de la surface agricole utile en agriculture biologique, l'Avesnois est le premier territoire bio des Hauts-de-France. Ces éléments de comparaison permettent de conclure que les actions mises en œuvre ont permis de répondre aux objectifs fixés par la Charte, non de manière quantitative, mais qualitativement : augmenter la surface agricole exploitée en agriculture biologique en rattrapant la moyenne nationale et protéger la ressource en eau en localisant une forte proportion des surfaces bio dans les périmètres de captage (voir ci-dessous).

Les bons résultats en matière de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de l'Avesnois peuvent également s'expliquer par la structuration du bassin laitier qui est propice à la conversion, notamment dans les systèmes herbagers et par la présence de fermes familiales et de gros transformateurs. Mais le facteur le plus impactant, ayant permis un développement important de la

filière bio, reste sans doute la stratégie collective animée par le Parc et mise en œuvre par l'ensemble des partenaires avec le soutien important de l'Agence de l'Eau.

Enfin, il faut noter que cet objectif a pu bénéficier de l'effet de la Loi EGalim. La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), engagement du Président de la République, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux, consultation publique, ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles. La loi EGalim avait pour ambition de poursuivre plusieurs objectifs : rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ; renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ; favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ; renforcer les engagements sur le bien-être animal et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

En ce qui concerne les productions agricoles et l'alimentation, la Loi EGalim a eu plusieurs répercussions concrètes. Dès le 1er janvier 2022, elle impose à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio. Et lorsque l'on parle de produits durables de qualité, il s'agit entre autres de produits bénéficiant de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique. Il est difficile de conclure que la loi EGalim a pu constituer un facteur exogène positif pour la mise en œuvre de la Charte. En effet, la Loi a été approuvée en toute fin de Charte et n'a probablement pas encore eu les effets escomptés. Toutefois, elle est sans doute la conclusion de réflexions déjà engagées sur le territoire depuis plusieurs années et certains effets d'anticipation ne sont pas à négliger.

- **Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc**

Degré de mise en œuvre :  Satisfaisant

Le Syndicat mixte du Parc a la possibilité d'utiliser la marque Valeur Parc naturel régional afin de promouvoir des activités économiques en phase avec la charte du Parc. L'enjeu majeur pour l'Avesnois étant la préservation du bocage, le Parc a souhaité déployer sa marque sur les systèmes agricoles qui concilient préservation du bocage, maintien des prairies, valorisation des races locales et vente directe.

La valorisation des productions locales par les marques Parc s'est d'abord concentrée sur les productions de viande. Ainsi, de 2010 à 2016, 4 éleveurs de viande en vente directe ont pu bénéficier du référentiel « Produits du Parc » pour la vente de leurs productions.

La démarche a ensuite été restructurée suite aux évolutions du référentiel « Marque Parc » au niveau national. Le Parc tente d'accompagner une démarche plus collective notamment autour d'une association d'éleveurs de viande biologique.

Ces actions ont permis de presque doubler les produits marqués Parc entre 2011 et 2016 passant de 4 à 7 produits. Les démarches engagées n'ont pas permis d'augmenter le nombre de produits valorisés

sur la deuxième partie de la mise en œuvre de la Charte. En revanche, le nombre de producteurs bénéficiaires de la marque Parc est resté stable (10 producteurs) entre 2010 et 2020.

L'une des réalisations importantes est la création de l'association "verger hautes tiges" en partenariat étroit avec le Centre Régional de Ressources Génétiques d'ENRx. Cette démarche a permis de structurer la production de jus de pommes issus des vergers hautes-tiges et d'impliquer 10 producteurs dans le maintien du système traditionnel orienté vers l'agroforesterie. Les volumes de jus de pomme produits par l'association restent très fluctuants au cours des années, avec des années en dessous des 5 000 litres et d'autres au-dessus des 20 000 litres. Si ces fluctuations ne permettent pas toujours d'espérer une viabilité économique de la production, les démarches engagées permettent de retrouver la fonction productive des vergers hautes-tiges et leur conservation.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre de produits marqués Parc (cumulés)	4	6	6	6	5	7	7	7	7	7
Nbre de producteurs bénéficiaires de la marque Parc	10	10	10	10	9	9	9	9	10	10
Volume de jus de pomme produit par l'association «vergers haute-tige» litres	12 455	11 700	20 000	8 100	16 835	15 700	4401	22 750	10 325	18 815

Les actions engagées par le Parc naturel régional de l'Avesnois n'ont pas permis de constituer une gamme de 30 produits marqués Parc. Si les évolutions ont été relativement favorables sur la première moitié de la mise en œuvre de la Charte, la dynamique autour de la viande s'est un peu essouffée les dernières années. Par ailleurs, si le dispositif « Marque Parc » a permis une relative augmentation du nombre de produits valorisés, il s'est focalisé sur les vergers hautes-tiges et n'a pas permis d'intégrer de nouveaux producteurs. Ceux engagés en début de Charte sont restés sensiblement les mêmes que ceux en fin de Charte. Néanmoins, il faut noter que les produits marqués Parc concernent essentiellement des productions liées étroitement au bocage ou à la fonction environnementale du bocage : jus de pomme de vergers hautes-tiges. Dans ce sens, si les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte n'ont pas permis une augmentation significative du nombre de produits et de producteurs engagés, elles se sont concentrées prioritairement sur les productions afférentes au système bocager et ont permis de pérenniser ou de valoriser des productions qualitatives respectueuses de l'environnement et du bocage.

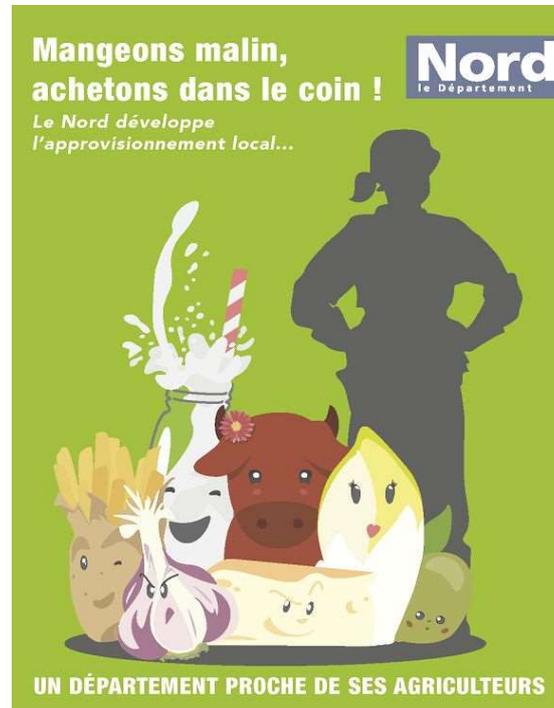
- **Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022**

Degré de mise en œuvre : ■ Peu satisfaisant

Dans le cadre du développement et de la promotion de la filière AOP Maroilles, le PNR Avesnois et ses partenaires, ont participé à de nombreux groupes de travail pour la révision du cahier des charges AOP Maroilles. Ces travaux ont permis d'intégrer un volet environnemental plus important dans le cahier des charges de production du Maroilles : les haies doivent s'étendre sur au moins 90 mètres linéaires par hectare de surface fourragère principale ; sur l'exploitation, le rapport de la surface toujours en herbe et de la surface des prairies temporaires sur la surface fourragère principale doit être au moins égal au coefficient de 0,65 ; au minimum 80% en matière sèche des fourrages grossiers consommés par les vaches laitières dans l'année proviennent de l'aire géographique protégée...

Les actions en faveur de l'AOP Maroilles se sont également concrétisées par des campagnes de promotion et de communication. Le département du Nord a notamment été à l'initiative de

nombreuses campagnes de promotion de l'agriculture locale et des productions de l'Avesnois, notamment dans le cadre des salons de l'agriculture ou de l'opération « L'agriculture s'invite chez vous ».



D'autres formes de promotion ont également été mises en place par le Parc dans le cadre du guide Mangeons Local qui est un document référençant annuellement l'ensemble des producteurs en vente directe du territoire.

Si la production Maroilles est aujourd'hui connue au niveau national, les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte n'ont pas permis de développer cette production. Les volumes produits se sont stabilisés et aucun producteur ne s'est installé depuis 2010. L'objectif d'augmenter de 30% la production de Maroilles n'a donc pas été atteint.

Néanmoins, il faut noter que cette évolution concerne l'ensemble de l'AOP Maroilles et non uniquement les producteurs et transformateurs situés dans le périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois. En effet, l'observatoire économique des SIQO en Hauts-de-France indique qu'en 2018, 7 transformateurs fermiers et 47 producteurs laitiers étaient recensés sur l'ensemble de l'AOP alors qu'en 2021, 6 transformateurs fermiers et 5 transformateurs laitiers étaient comptabilisés. Il semblerait donc que la production de Maroilles ait trouvé une certaine stabilité et que son développement n'est, aujourd'hui, peut-être pas économiquement viable.

En effet, si pour le PNRA et ses partenaires, une des difficultés est la faible présence des producteurs fermiers sur le territoire du Parc au regard des entreprises industrielles situées en Thiérache de l'Aisne, le faible développement de la filière Maroilles est probablement dû aux conditions économiques : la valorisation du lait pour le Maroilles reste faible pour les producteurs et les transformateurs, ce qui n'incite pas les exploitants à orienter leur productions vers l'AOP Maroilles d'autant plus que le contexte économique reste fragile.

▪ **Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole**

Degré de mise en œuvre : ■ Satisfaisant

L'objectif de maintenir une certaine diversité végétale et animale dans le domaine agricole devait permettre de répondre aux enjeux de protection de la biodiversité associée au bocage, d'éviter la vulgarisation du patrimoine vivant et poursuivre la valorisation économique de ce patrimoine local atypique.

Deux espèces animales ont particulièrement bénéficié des actions entreprises dans le cadre de l'élaboration de la Charte : la race Bleue du Nord et l'abeille noire.

La race Bleue du Nord est une vache de type mixte ce qui permet une valorisation à la fois de la viande et du lait. Son origine vient du Hainaut Belge et Français, et ses effectifs sont tels qu'il est nécessaire d'œuvrer à sa préservation et à des recherches de valorisation. La race étant essentiellement présente en Avesnois, le Parc apporte son concours aux actions de valorisation et accompagne des démarches de préservation permettant de faire de la Bleue du Nord une ambassadrice du territoire. Ainsi, la race a été valorisée lors du Salon international de l'Agriculture de 2019 où elle a été égarée. Malgré les efforts de valorisation, la race est peu à peu abandonnée au profit d'autres races comme la Prim'Holstein qui semble plus adaptée à l'industrie agroalimentaire. Ainsi, en 2016, 60 exploitations présentaient des effectifs de la race Bleue du Nord contre 24 en 2021. Cette race est mise à l'honneur chaque année dans le cadre de la Fête du Lait – Fête du Parc qui est organisée sur la commune de Le Quesnoy depuis 1990 en préfiguration du Parc.

Année	TOTAL	Bleu du Nord	Flamande
T0 (2010)			
T1 (2013)			
T2 (2016)	94	60	34
T4 (2021)	45	24	21

L'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) est une sous-espèce de l'abeille mellifère. La population de l'Avesnois constitue une lignée évolutive spécifique : la « Chimay-Valenciennes ». Comme tous les butineurs, l'abeille noire souffre d'un appauvrissement des ressources mellifères du fait d'une dégradation de l'environnement. Elle subit également la concurrence des autres abeilles. Depuis 2019, le Parc et ses partenaires ont mené une opération de sensibilisation en faveur de l'abeille noire, comprenant l'installation et le suivi de 9 ruches peuplées d'abeilles noires ainsi que la formation et l'animation d'agriculteurs, d'associations et de communes. A partir de 2021 des analyses génétiques sont réalisées avec le CNRS en partenariat avec les associations apicoles du territoire sur plus de 300 colonies situées dans le cœur de nature bocager, afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine génétique précieux. L'objectif est de localiser les différents écotypes en vue de leur préservation. Les travaux étant en cours, il n'est donc pas possible, aujourd'hui, de conclure sur les résultats de ces actions. Toutefois, il faut noter que de manière générale les populations d'abeilles connaissent des pressions importantes (concurrences d'autres espèces, perturbateurs environnementaux) qui conduisent à la diminution des populations d'abeilles, et que l'introduction de génétique allochtone liée à l'apiculture professionnelle et de loisirs peut conduire à la disparition du patrimoine génétique spécifique de la zone Chimay-Valenciennes.

Des actions de préservation du patrimoine génétique local ont également été menées pour les essences végétales. Plusieurs opérations de plantations ont ainsi été menées auprès des collectivités, des agriculteurs, des habitants (Plantons le décor) ou des porteurs de projets. Ces plantations organisées dans le cadre d'opérations d'aménagement, de compensation ou de valorisation de sites ont permis de renforcer la Trame Verte et Bleue en privilégiant les essences locales. Ainsi, entre 2011 et 2020 près de 10 ha de vergers ont été plantés chaque année avec des essences fruitières locales, près de 3 000m de haies ont été plantés chaque année soit plus de 15 000 arbres par an. Un travail important de valorisation et de diffusion de variétés fruitières a également été réalisé dans le cadre du programme "Plantons le décor" et de l'opération annuelle de diffusion du patrimoine génétique fruitier.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de haies plantées en m	3 381	2 508	3 818	2 582	5 937	3 911	9 668	13 879	20 147	9 852
Surface de vergers plantés	19,8 ha	11,4 ha	10,9 ha	7,2 ha	9,9 ha	10 ha	11 ha	19 ha	14 ha	7 ha
Nbre d'arbres et arbustes plantés	16 615	14 223	19 713	19 360	20 036	14 816	31 926	46 606	40 274	37 391

De manière générale, les actions entreprises par le Parc et les signataires ont permis de maintenir la diversité génétique du territoire en privilégiant les essences végétales et les races locales adaptées au territoire. Les résultats sont plus que concluants pour les espèces végétales. Les plantations effectuées représentent des superficies et des linéaires de haies considérables permettant de minimiser les reculs des surfaces en vergers et des linéaires de haies observés ces dernières années.

En revanche, les résultats sont plus contrastés pour les espèces animales qui subissent des pressions liées autant à l'environnement qu'au contexte territorial et des évolutions nationales et internationales.

Les moyens mis en œuvre

Les actions en lien avec les productions agricoles du bocage ont été suivies par les pôles développement économique en milieu rural et patrimoine naturel qui se sont consolidés tout au long de la période de mise en œuvre de la Charte. Ces évolutions en termes de ressources humaines montrent l'importance donnée aux sujets agricoles et à la valorisation des productions issues du bocage par le Parc.

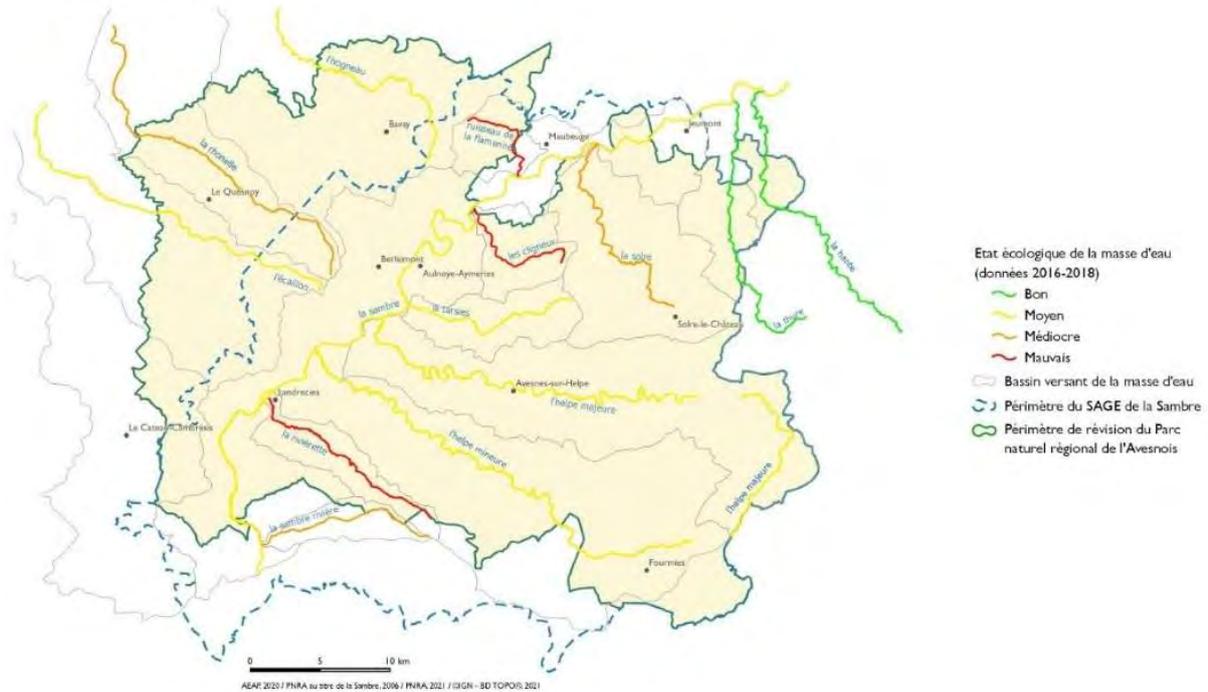


5.4.1.3 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Les actions menées en faveur des productions sous signe de qualité et l'agriculture biologique devait permettre de répondre à la fois aux enjeux de protection de la trame bocagère et de ses paysages, au développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à la fourniture d'une alimentation locale et durable et de protection de la ressource en eau.

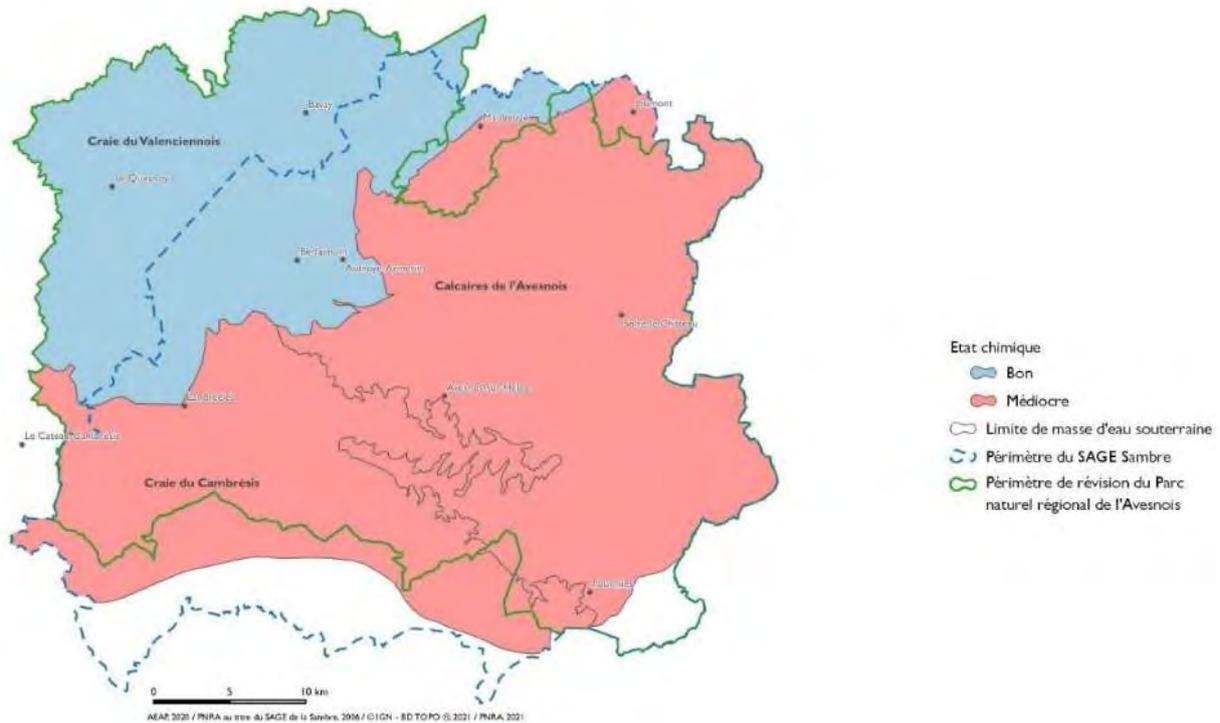
En 2020, les cours d'eau du territoire du Parc présentent des états écologiques relativement dégradés. Exceptées les rivières de la Hante et de la Thure qui présentent de bons états écologiques, l'ensemble des cours d'eau présentent des états écologiques moyen ou médiocre. La riviérette, les cligneux et le ruisseau de la flamennes présentent même des états écologiques jugés mauvais. Les principaux paramètres pouvant expliquer cette mauvaise qualité des eaux sont les suivants : la présence de matières organiques qui proviennent des rejets des villes et de certaines industries ; la présence de matières azotées et phosphatées, également produites par les villes, par quelques industries et par l'activité agricole.

Etat écologique des masses d'eau superficielles



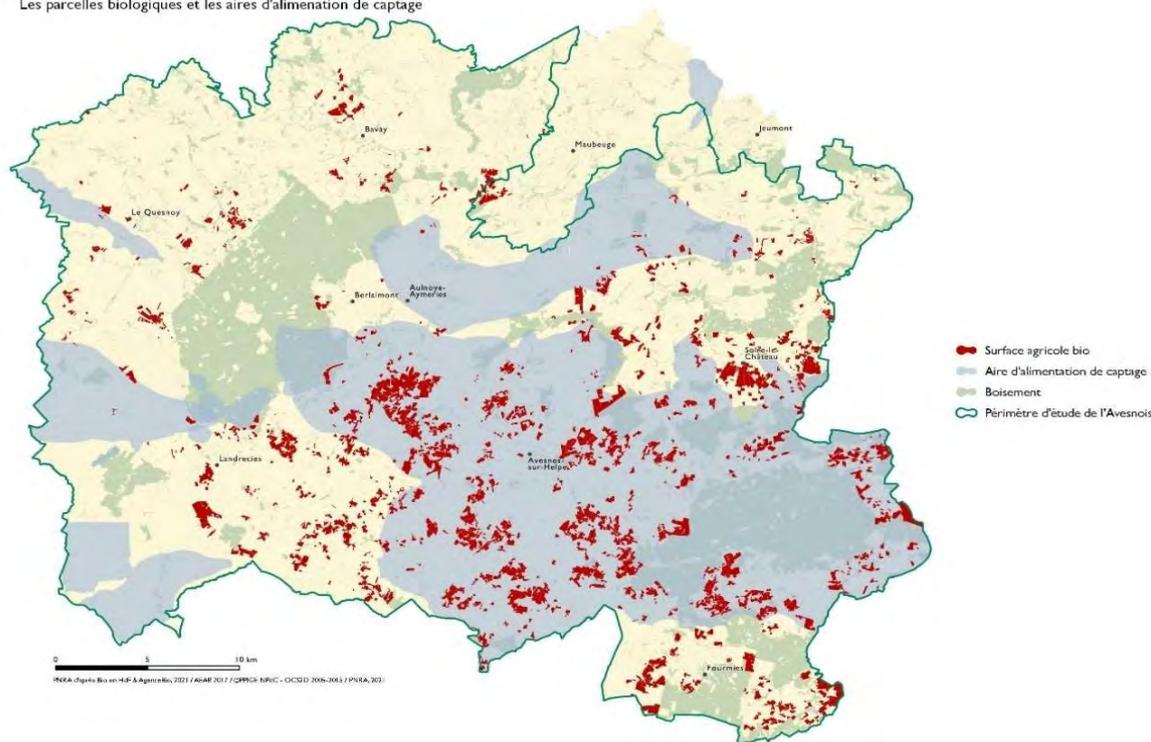
Par ailleurs, la qualité des eaux souterraines du territoire d'étude a tendance à se dégrader. Les principaux paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines sur les nappes de la craie du Cambrésis et des calcaires de l'Avesnois sont les produits phytosanitaires et la présence de nitrate.

Etat chimique des masses d'eau souterraines



En ce qui concerne la protection de la ressource en eau, il est difficile de juger de l'impact des actions spécifiques en faveur de l'agriculture biologique sur la qualité de la ressource en eau. Le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, et notamment en grande partie dans les périmètres d'alimentation des captages, a sans conteste permis de réduire la pression sur la ressource en eau, en limitant l'apport des produits phytosanitaires. Néanmoins, le territoire du Parc est surtout concerné par l'activité d'élevage qui est principalement émettrice d'azote. Par ailleurs, il est probablement trop tôt pour constater les effets des actions en faveur de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc : les temps de réponse sont relativement longs.

Les parcelles biologiques et les aires d'alimentation de captage



En ce qui concerne les opérations menées dans le cadre du maintien de la diversité génétique animale et végétale du territoire, les impacts sur le territoire concernent principalement la Trame Verte et Bleue (TVB) et le maintien de la biodiversité locale. En effet, les plantations effectuées représentent des superficies et des linéaires de haies considérables permettant de minimiser les reculs des surfaces en vergers et des linéaires de haies observés ces dernières années. Elles ont permis de maintenir voir de renforcer les corridors et réservoirs écologique du territoire. Les essences locales plantées permettront de proposer de nouveaux habitats aux espèces animales et végétales présentes sur le territoire. Les impacts sur le territoire devraient donc être positifs et importants même s'il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions.

Enfin, les actions en faveur des produits marqués Parc et de l'AOP Maroilles semblent avoir eu peu d'impacts directs sur le territoire. D'une part parce que les actions entreprises n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés lors de l'élaboration de la Charte, d'autre part parce que les conséquences de ces actions sont difficilement mesurables.

En ce qui concerne les produits marqués Parc, ils ont pu mettre en avant des exploitants et des productions locales, respectueux de l'environnement. Néanmoins, la reconnaissance par la marque Parc arrive en aval des actions engagées par les exploitations comme une concrétisation. Si cette valorisation a probablement permis une mise en lumière de certaines productions, il est extrêmement difficile de juger de l'impact de la mesure sur la pérennité des exploitations ayant pu bénéficier de cette marque ainsi que sur la valorisation économique des productions. Il en est ainsi de même pour l'AOP Maroilles qui a pu bénéficier d'une certaine promotion au niveau national mais qui n'a semblé-t-il pas permis le développement de la production.



5.4.2 Regard évaluatif

5.4.2.1.1.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

Les objectifs définis au moment de l'élaboration de la Charte étaient pertinents avec les enjeux du territoire. En effet, les signataires s'étaient engagés à répondre au maintien et au développement des surfaces en herbe du territoire et aux activités économiques associées ; à la protection de la ressource en eau ; à la fourniture d'une alimentation saine et durable et au développement d'une activité agricole soucieuse de l'environnement.

La focalisation des actions autour du développement de l'agriculture biologique était pertinente, car ces actions ont permis de répondre à un grand nombre d'enjeux différents (protection de la ressource en eau, valorisation économique des productions, production d'une alimentation saine).

Le rôle d'exemplarité et d'expérimentation du Parc a conduit les signataires à fixer des objectifs ambitieux, notamment sur le développement des surfaces en bio. Si l'objectif de 30% de la SAU en agriculture biologique n'était probablement pas atteignable, cette ambition peut, en partie, expliquer les bons résultats du Parc. Cela a probablement permis aux acteurs du territoire de s'engager dans une dynamique globale.

Les enjeux relatifs à l'alimentation saine n'ont pas été traités directement. Si le développement des productions agricoles sous signe de qualité et locales a permis de répondre à cet enjeu, aucun objectif chiffré n'a été fixé. Dans le cadre de la loi EGalim, il pourrait être pertinent de reprendre les objectifs fixés en matière de fourniture de produits locaux et bio dans la restauration collective. Ces orientations pourraient également faire partie d'un volet Projet Alimentaire Territorial.

5.4.2.1.1.2 Cohérence : Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Les objectifs de développement des signes de reconnaissance et des produits marqués Parc sont cohérents avec les autres objectifs de la Charte. En effet, les actions entreprises en faveur de l'agriculture biologique et du maintien de la diversité génétique végétale et animale ont eu des effets indirects sur la protection des habitats naturels du territoire (maintien des prairies, replantation de haies) et participent ainsi aux enjeux de protection de la biodiversité.

De plus, les objectifs fixés et les actions entreprises se sont totalement inscrits dans les politiques nationales et régionales en faveur du développement de l'agriculture biologique (Programme Ambition bio, Plan bio...).

Par ailleurs, il faut noter que les différentes actions engagées dans le cadre de ces mesures ont permis d'avoir une continuité dans l'action : de l'accompagnement des productions sous signe de qualité et notamment l'agriculture biologique et la production de jus de pomme en vergers hautes-tiges, à la reconnaissance des produits par la marque Parc, en passant par la valorisation des productions auprès des consommateurs via les différents réseaux du Parc. La mise en œuvre de la Charte a ainsi permis la définition d'un système complet de développement, d'amélioration et de valorisation des productions agricoles locales.

5.4.2.1.1.3 Efficacité et plus-value du Parc : Les résultats ont-ils permis d'atteindre les objectifs ?
 Qu'a permis le Parc ?

Sur les cinq objectifs fixés par le Parc naturel régional de l'Avesnois pouvant concernés les productions agricoles du bocage, seulement 2 ont été totalement atteints : l'augmentation du nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance et le maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole.

Concernant le développement de la production de Maroilles, même si celle-ci a légèrement augmenté entre 2010 et 2020, cela n'a pas permis d'atteindre l'objectif des 30%. Par ailleurs, l'augmentation des volumes produits n'a pas forcément profité au territoire de l'Avesnois car une grande partie des entreprises industrielles sont situées sur le territoire de la Thiérache de l'Aisne. L'objectif est ainsi non atteint et les actions entreprises dans le cadre de cette mesure n'ont pas toujours été concluantes, c'est pourquoi le degré de mise en œuvre reste peu satisfaisant.

En ce qui concerne les surfaces agricoles utiles exploitées en bio, l'objectif est non atteint. Il faut toutefois noter qu'il était très ambitieux en termes de surface au vu du contexte territorial et agricole présent en Hauts-de-France. Le taux de 30% de surface agricole utilisée en agriculture bio n'a été atteint que sur quelques territoires à l'échelle nationale, principalement dans le sud de la France. Toutefois, le territoire a atteint la moyenne nationale en à peine dix ans dans une Région qui est historiquement et structurellement en retard sur la bio et présente une proportion bien plus importante qu'en région Hauts-de-France (2,5 % de la SAU en 2020). Par ailleurs, la majorité de surfaces cultivées en bio est localisée dans les périmètres de protection des captages. Si les objectifs quantitatifs fixés ne sont pas atteints, les actions entreprises ont permis de répondre aux enjeux du territoire. C'est pourquoi le degré de mise en œuvre est très satisfaisant malgré la non-atteinte de l'objectif.

Enfin, le nombre de produits marqués Parc a augmenté tout au long de la mise en œuvre de la Charte mais n'a pas atteint l'objectif des 30 produits malgré des actions d'accompagnement et de promotion mises en place par le Parc. Le Parc a préféré concentrer ses actions sur la promotion de l'ensemble des producteurs en vente directe qui sont aujourd'hui au nombre de 150 au travers des réseaux et des actions de promotion collectives.

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance		ATTEINT
Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètre de protection des captages		NON ATTEINT
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc		NON ATTEINT

Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022		NON ATTEINT
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole		ATTEINT

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Bénéficiaire de la marque "Valeur Parc"
- Impulser les dynamiques, et structurer les projets. Le rôle d'animation et d'accompagnement du Parc a été souligné par de nombreux partenaires de la Charte
- Accompagner les collectivités et les filières professionnelles dans la valorisation et la protection du patrimoine naturel
- Répondre et bénéficier des programmes INTERREG
- Animer le réseau d'acteurs professionnels du territoire permettant l'échange de l'information et la mutualisation des moyens
- Capacité à construire une programmation pluriannuelle avec l'ensemble des acteurs d'une filière

5.4.3 Les éléments paysagers du bocage

5.4.3.1 Orientations et mesures concernées

Orientation 2 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux

- 3. Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux

Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, des espaces

- 14. Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire

Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines

- 17. Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages dans la conception et la gestion des projets d'aménagements publics et privés

Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois.

- 25. Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles
- 26. Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité
- 27. Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origine agricole



5.4.3.2 Les objectifs, réalisations et degré de mise en œuvre

La Charte a défini sept objectifs pouvant se référer aux éléments paysagers du bocage. Ces derniers se sont principalement focalisés sur la protection des espaces agricoles et naturels en contenant l'urbanisation des espaces notamment par la mise en place de documents de planification ainsi que la protection des éléments caractéristiques du bocage, en particulier les surfaces en prairies et les linéaires de haies. Pour chaque objectif, nous énumérerons les réalisations des signataires de la Charte, les résultats de ces opérations et le degré de mise en œuvre retenu dans le cadre du bilan à 10 ans réactualisé au besoin par les évolutions constatées entre 2020 et 2022.

- **Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60% de la SAU en herbe en 2022**

Degré de mise en œuvre :  Moyennement satisfaisant

Le Parc Naturel régional de l’Avesnois a participé activement à la protection du bocage et de ses éléments constitutifs via de nombreuses actions en faveur de la filière herbe, des prairies et des éléments paysagers du bocage.

Tout d’abord, en étant l’opérateur des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) puis des Mesures Agro-Environnementales Climatique (MAEC). Ainsi, entre 2015 et 2020, près de 400 exploitations agricoles ont été accompagnées et plus de 7 millions d’euros ont été mobilisés pour financer les 5 années des contrats de ces agriculteurs. Ces démarches sont depuis 2020 poursuivies dans le cadre de l’expérimentation des Paiements pour services environnementaux (PSE) pour laquelle le Parc naturel régional de l’Avesnois a été retenu comme territoire test et plus particulièrement sur la commune d’Etroeungt et son aire d’alimentation de captage.

De manière générale, l’animation des dispositifs contractuels sur le territoire du Parc a permis un engagement relativement important des agriculteurs et un accompagnement financier non négligeable. Cependant, les dispositifs MAE ont connu plusieurs difficultés techniques et financières. En effet, le dispositif est resté très fluctuant au cours des années tant dans les enveloppes budgétaires engagées que dans les conditions d’attribution. Les dossiers déposés ont également connu de nombreuses difficultés lors de leurs instructions, ce qui a conduit à des retards de paiement importants. Enfin les mesures de valorisation de l’herbe sont devenues de moins en moins attrayantes pour l’Avesnois.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre d’exploitants engagés en MAEC	74	45	40	52	100	86
Linéaire de haie engagé (MAEC, valorisé bois énergie...)	600 km	230 km	231 km	308 km	691 km	712 km
Nbre d’arbres préservés	2 150	2 000	859	831	3 461	2 098
Nbre de mares engagées en MAE	175	129	89	91	364	285
Surface en herbe contractualisée en MAE	2 687 ha	1 600 ha	859 ha	636 ha	1 859 ha	1 027 ha
Montant de l’aide financière régionale mobilisée par l’Avesnois (Région, FEADER AEAP Etat)	2 571 310 €	1 388 024 €	1 320 190 €	984 000 €	3 469 000 €	3 000 000 €
Linéaire de haie engagé dans la politique du Département	1 100 km	1 400 km	1 600 km	1 289 km	1 203 km	752 km
Nbre d’EPCI accompagnés	3	2	3	2	2	1

Programmes agroenvironnementaux et climatiques 2015/2020 (PAEC)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre de contrats	105	86	69	66	40	75
Surface en herbe engagée (ha)	1943	1136	849	798	361	1318
Surface en mesure système	138,39	0	0	129	104	218
Linéaire de haie engagé (km)	779	639	282	211	186	488
Nbre de mares engagées	428	197	130	106	69	168
Nbre d’arbres engagés	605	338	100	56	191	0

Données relatives aux dispositifs contractuels mis en place par le PNRA (Source : PNRA)

En parallèle de ces dispositifs financiers, le Parc a décidé de mettre en place un « COPIL Herbe » et de réunir les acteurs locaux en vue d’échanger en interParcs pour alimenter les Etats généraux de l’alimentation et de l’élevage en Région. Si ces réunions ont permis la rédaction de fiches actions destinées à revaloriser le métier d’éleveur et à envisager une structuration économique de la filière herbe, le « COPIL Herbe » n’a pas conduit à des résultats probants faute de financement jusqu’en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de Maintien de l’Agriculture en Zones Humides (PMAZH), financé par l’Agence de l’Eau, le PNR Avesnois et ses partenaires désiraient mettre en place des actions en faveur du maintien du bocage et des prairies tout en répondant aux problématiques rencontrées

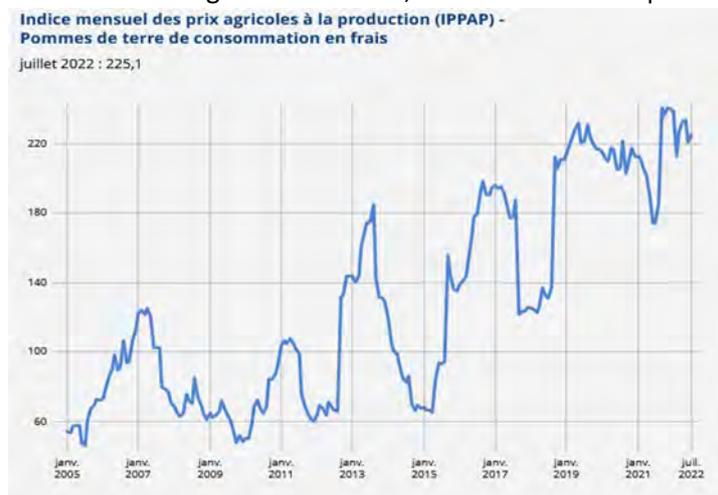
par les éleveurs. Ainsi a été initiée la démarche Pâtur'Ajuste qui consistait à proposer un accompagnement individualisé aux éleveurs afin d'adapter les pratiques d'exploitation aux conditions agroécologiques de chaque pâture.

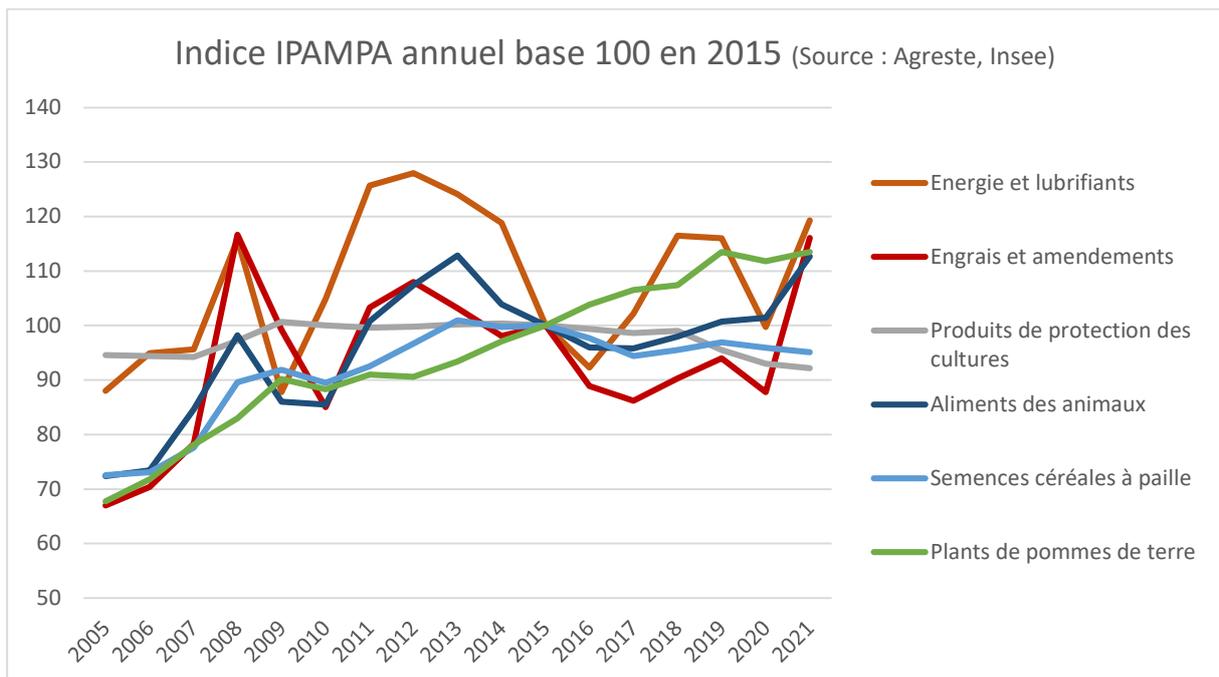
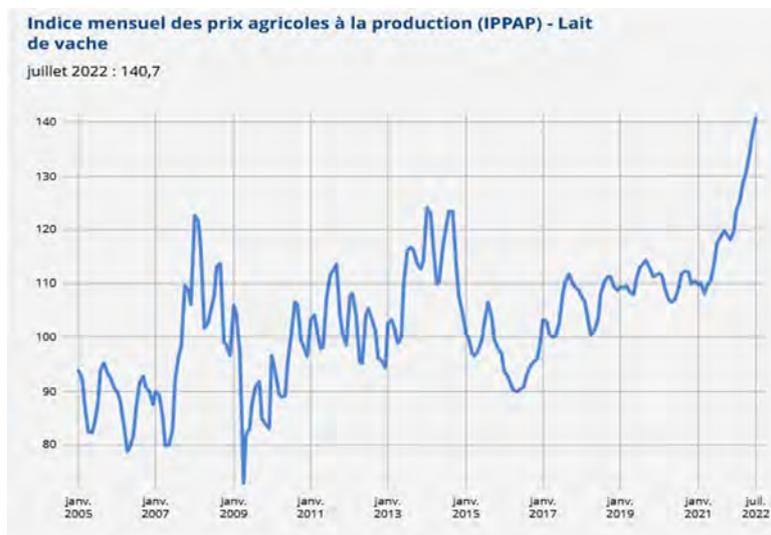
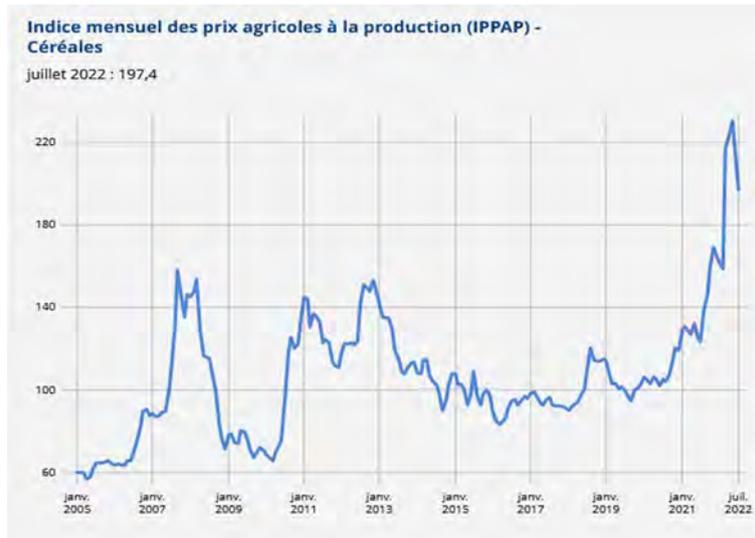
D'autres actions plus ponctuelles ont été mises en place avec différents partenaires comme les cahiers de l'herbe avec l'ADARTH et la Chambre d'Agriculture ou les journées régionales de l'herbe en Avesnois, pour l'ADARTH, avec le Département du Nord.

L'ensemble de ces démarches a permis la mise en place d'un accompagnement privilégié de nombreuses exploitations. Toutefois, elles n'ont pas permis de maintenir la surface toujours en herbe du territoire au niveau des 60% de la surface agricole utilisée. En effet, entre 2010 et 2020, la STH est passée de 47451 ha à 42698 ha, soit 51.3% de la SAU en 2020 (Source : RA 2020).

Il faut mettre en perspective ces évolutions avec celles constatées aux différentes échelles. En effet, le recul des surfaces en prairies n'est pas une caractéristique propre au territoire de l'Avesnois. En effet, au niveau des Hauts-de-France, la part de surfaces en herbe ne représente que 14 % de la SAU régionale en 2017 alors que le dernier taux calculé en 2010 au niveau national atteignait 42%. Entre 2010 et 2017, les surfaces régionales de prairies permanentes ont diminué de 4,5 %, soit une diminution plus importante que celle constatée à l'échelle du Parc naturel régional de l'Avesnois qui est de -1% entre 2010 et 2020 (source : observatoire biodiversité Hauts-de-France).

Par ailleurs, il faut également indiquer que les conditions économiques et notamment les évolutions des prix à l'achat ne sont pas favorables au maintien des exploitations d'élevage. En effet, les indices mensuels des prix agricoles à la production (IPPAP) de l'INSEE permettent de constater les évolutions des prix pouvant expliquer les évolutions dans les occupations des sols agricoles et le recul des surfaces en prairies. Ainsi, ces indices montrent l'augmentation importante des prix à l'achat des grandes cultures, notamment le blé et les pommes de terre entre 2015 et 2020. Sur la même période, le prix du lait à l'achat augmente également mais de manière moins importante. Cependant, la différence est d'autant plus importante sur les coûts des intrants. L'évolution de l'Indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) sur la période 2015-2021 permet de constater que l'augmentation du coût des intrants pour l'élevage, notamment en ce qui concerne l'énergie et les lubrifiants ainsi que les aliments achetés, est plus importante que pour les grandes cultures, le prix des semences, des produits phytosanitaires et des engrais sont restés relativement stables jusqu'en 2020. La situation économique et énergétique de l'année 2022, va probablement faire augmenter de manière significative le coût des intrants des grandes cultures, notamment en ce qui concerne les engrais.





Les évolutions nationales et la structuration agroéconomique actuelle, n'a pas permis de maintenir 60% des surfaces agricoles utilisées en surfaces toujours en herbe. Néanmoins, les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis au territoire de limiter son recul au vu des évolutions constatées à l'échelle régionale.

- **Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire**

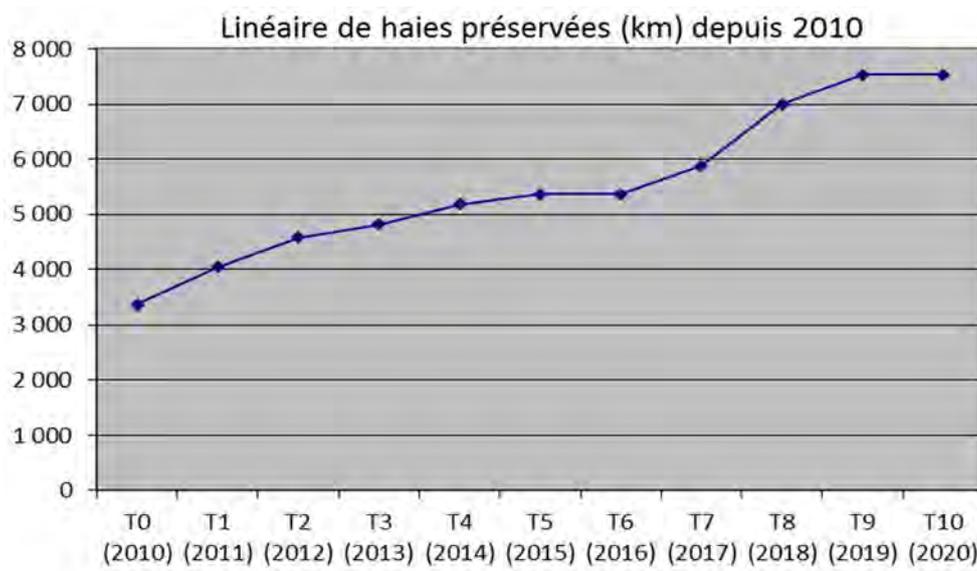
Degré de mise en œuvre :  Satisfaisant

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme de Développement Rural, le PNRA a déposé deux Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la période 2015-2017 et 2017-2020. Ces PAEC ont porté sur les enjeux de préservation du bocage, de sa biodiversité et des paysages ; la préservation de la ressource en eau potable et le maintien des zones humides. Au total, ce sont 441 contrats qui ont été signés entre 2015 et 2020 et qui ont permis d'engager plus de 6 400 hectares de prairies et 2 500 kilomètres de haies.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (CCCA) et le Département du Nord, un programme d'entretien annuel des haies bocagères agricoles a été mis en place. Ce dispositif a permis, l'entretien annuel de 750 à 900km de linéaire de haies bocagère.

De plus, de nombreuses opérations de plantation, portées par de nombreux acteurs du territoire ont été engagées sur la période de mise en œuvre de la Charte. On peut citer, entre autres, l'opération « Plantons le décor », portée par ENRx et animée par le Parc sur son territoire, qui permet les commandes groupées d'arbres, d'arbustes et de variétés fruitières et légumières d'origine locale en partenariat avec 10 producteurs-fournisseurs régionaux et 27 territoires en Hauts-de-France. Le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et les collectivités territoriales ont également porté ou accompagné des opérations de plantations tout au long de la mise en œuvre de la Charte.

La protection des linéaires de haies s'est également concrétisée dans le cadre des documents d'urbanisme. Dans le cadre de la préservation concertée du bocage, le Parc propose aux collectivités son assistance technique pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Dans ce cadre, en 2020, plus de 7500 kilomètres de haies et d'alignements d'arbres ont fait l'objet d'une préservation réglementaire. La mise en œuvre de cette démarche de préservation a aussi permis de contribuer à la préservation de fossés, mares et prairies.



Malgré ces dispositifs, le nombre de kilomètres de haies bocagères s'est réduit, passant de 10 511 km en 2009 à 10 143 km en 2015, soit une évolution de -3,5 % entre 2009 et 2015 ou un taux de variation annuel moyen de -0,43%. Cependant, le recul du linéaire de haie n'est pas une caractéristique propre au territoire de l'Avesnois. S'il n'existe pas aujourd'hui de bases de données fiables et multi-dates au niveau national permettant une comparaison avec le territoire de l'Avesnois, il faut toutefois souligner que l'enquête Agreste Terruti de 2017/2018/2019 conduite à l'échelle nationale a conclu que le linéaire bocager français s'était réduit de -0,9% par an entre 1982 et 2018.

Par ailleurs, en prenant en comparaison le Parc Naturel régional Normandie Maine (PNRNM), présentant un maillage bocager relativement important pouvant être approché de celui de l'Avesnois, il se trouve que les données de suivies établies par le PNRNM concluent à un taux de variation annuel moyen de -0,49 % entre 2000 et 2010. Même si les méthodes de calcul et les temporalités sont différentes, les deux Parcs semblent connaître des évolutions relativement similaires : des linéaires de haies qui semblent moins reculer qu'au niveau national.

Au final, le territoire du Parc subit les conséquences des tendances socio-économiques ressenties à l'échelle nationale. Le développement de la filière agro-industrielle et du machinisme ont conduit à des restructurations importantes dans les méthodes d'exploitation et de production. Les exploitations deviennent de plus en plus grandes et les linéaires bocagers deviennent des contraintes pour une gestion efficace. Ces évolutions de fond sont difficilement contrôlables à l'échelle du Parc mais les mesures mises en place, notamment les opérations de replantation et les dispositifs contractuels et réglementaires, ont sans doute permis de limiter la perte du linéaire bocager.

- **100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018**

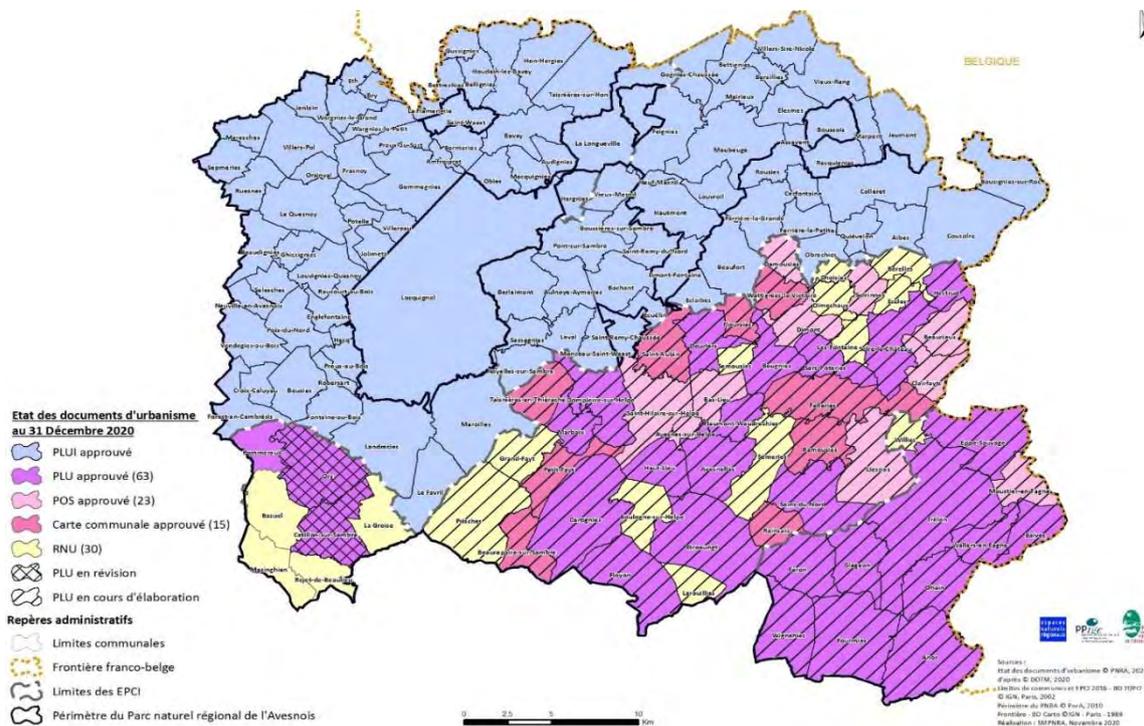
Degré de mise en œuvre : ■ Très satisfaisant

De par ses missions, le Parc naturel régional de l'Avesnois est associé à toutes les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme. Les services techniques du Parc ont participé à l'élaboration du SCoT Sambre-Avesnois en fournissant un certain nombre de données relatives au diagnostic et ont accompagné l'Agence d'Urbanisme dans la prise en compte des enjeux environnementaux et des objectifs de la Charte dans le SCoT. Ce travail d'accompagnement a également été réalisé pour le SCoT du Cambrésis.

L'accompagnement technique du Parc a également permis le développement de la planification urbaine. De 2010 à 2016, l'accompagnement a surtout été réalisé à l'échelle communale. Puis, suite aux évolutions législatives, le Parc a accompagné les intercommunalités du territoire devenues compétentes en matière de PLUi.

Le soutien technique du Parc, défini dans le cadre de convention de partenariat a porté sur différentes thématiques et notamment : la rédaction du diagnostic et du rapport de présentation sur les thématiques relatives à l'environnement, la réalisation de l'évaluation environnementale, l'identification des enjeux environnementaux, l'analyse de la consommation foncière, la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)...

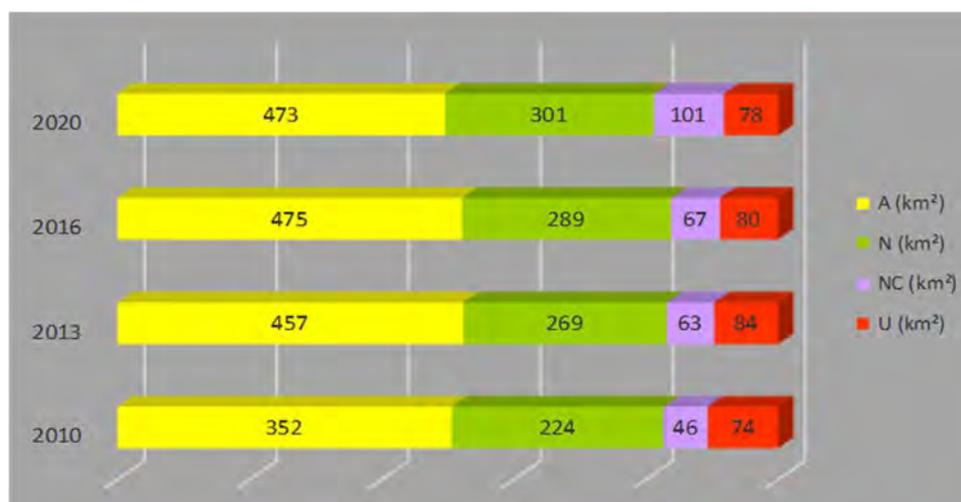
En 2022, l'objectif de 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme n'est pas atteint. En effet, en prenant en compte uniquement les documents d'urbanisme approuvés, une trentaine de communes sont encore soumises au règlement d'urbanisme national ou dispose d'un POS devenu caduc. Néanmoins, il faut noter, qu'exceptée la communauté d'agglomération du caudrésis-catésis, l'ensemble des intercommunalités sont concernées par un PLU intercommunal approuvé ou en cours d'approbation. Les délais d'approbation d'un document d'urbanisme sont très variables et la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021 a probablement eu des conséquences sur les calendriers d'approbation des PLUi engagés. C'est pourquoi, au vue des niveaux d'avancement des documents, l'approbation de ces derniers ne devraient plus tarder et nous pouvons considérons l'objectif comme atteint.



Etat et accompagnement des documents d'urbanisme communaux en 2020 (Source : PNRA)

Au-delà de l'aspect quantitatif et de la couverture du territoire du Parc par des documents d'urbanisme, l'accompagnement technique de la part du Parc a permis une prise en compte des enjeux environnementaux identifiés, une meilleure intégration paysagère des secteurs d'urbanisation et une protection accrue de certains types d'espaces comme les haies bocagères, les mares ou les prairies. Ces ambitions découlent de la Préservation Concertée du Bocage engagée par le Parc pour le compte

des communes et des intercommunalités. Cette large concertation se traduit par la mise en place de réunions avec les agriculteurs en amont des démarches d'approbation et permet la protection des éléments constitutifs du bocage.



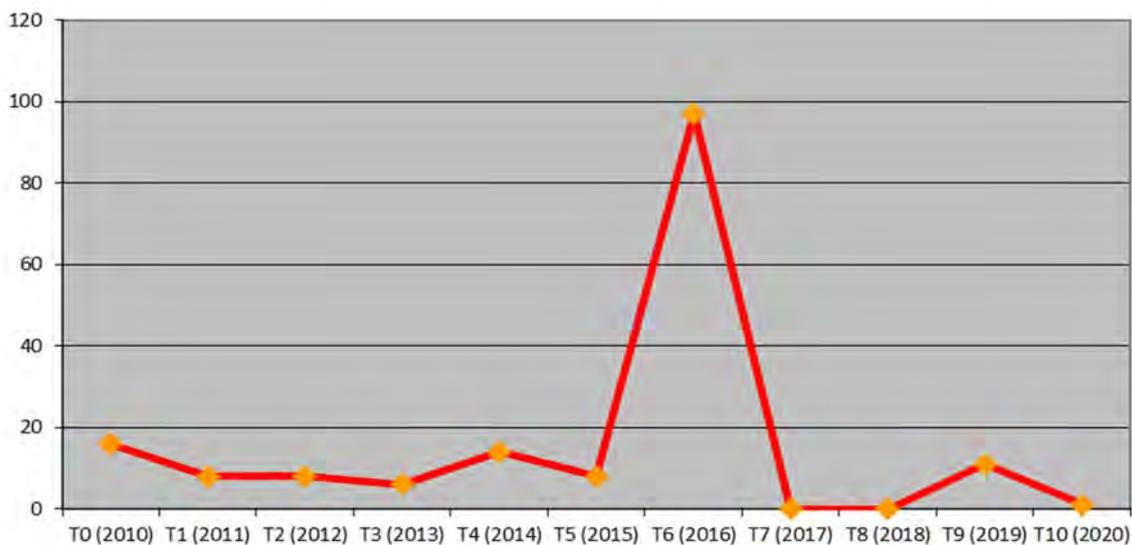
Evolution des surfaces (km²) classées en N : naturel, A : agricole (POS/PLU) et NC : non constructible (Cartes Communales) dans les documents d'urbanisme

- **Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc**

Degré de mise en œuvre : ■ Très satisfaisant

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a réalisé un porter à connaissance qu'il met à disposition des porteurs de projets, des bureaux d'études et des collectivités afin que ces derniers puissent prendre en compte les enjeux liés aux paysages, à l'eau et la biodiversité dans leur projet. Il a pour objectif de contribuer à faire émerger l'identification et la spatialisation des enjeux communaux dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement. Complémentaire du porter à connaissance de l'Etat sur les aspects réglementaires, il fournit des repères importants concernant la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers ce qui permet aux communes de mettre en place des démarches qualitatives lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Entre 2010 et 2020, ce sont près de 169 porters à connaissance qui ont été réalisés. Ils ont principalement été produits dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces derniers, approuvés ou en cours d'approbation, couvrant la quasi-totalité du territoire, nous pouvons admettre que l'ensemble des communes du Parc ont pu avoir accès à un porter à connaissance.



Nombre de porter à connaissance communiqué par le PNRA (Source : PNRA)

Ce porter à connaissance vient en complément des démarches d'accompagnement engagées par le Parc auprès des porteurs de projets et des collectivités. Ainsi, le Parc conseille et accompagne les collectivités dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) ou dans l'actualisation des inventaires des patrimoines bâtis et naturels. Les services du Parc ont également accompagné les aménageurs publics et privés dans le cadre de projets susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et paysagers sur le territoire. Par exemple, les services du Parc sont intervenus en accompagnement de projets d'enfouissement de lignes électriques, d'implantation de pylônes de radiotéléphonie mobile, de projets d'extension de carrières, ainsi que dans le cadre de convention avec GRTGaz et Noréade pour améliorer l'intégration paysagère de leurs projets.

- **Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement**

Degré de mise en œuvre : ■ Satisfaisant

Dans l'objectif de favoriser un aménagement respectueux des patrimoines naturels, paysagers et bâtis, le Parc souhaitait organiser des temps d'échanges et de rencontres avec les acteurs du territoire en amont des projets et de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces rencontres devaient permettre de contribuer à favoriser une culture commune en matière d'aménagement durable. Ces temps d'échanges ont pu prendre plusieurs formes : forums, journées thématiques, journées avec des temps en salle et sur terrain...

En parallèle, des documents de sensibilisation et d'information ont été réalisés par le Parc et ses partenaires. Ainsi plusieurs guides techniques ont été rédigés sur des sujets relatifs à l'aménagement, à l'environnement ou à la construction dans l'objectif d'encourager la mise en œuvre de projets d'aménagement respectueux des patrimoines naturels, paysagers et bâtis. Les services du Parc en partenariat avec ENRx ont également contribué à l'élaboration de différents recueils d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme durable.

Ces différents temps d'échanges ont permis de sensibiliser un grand nombre d'élus du territoire. Ainsi, entre 2010 et 2020, près de 600 élus ont pu être sensibilisés aux enjeux environnementaux et

paysagers du territoire. Cette sensibilisation a également été organisée dans le cadre des procédures de planification engagée, permettent l'information d'un grand nombre de personne.

	Nbr élus	Commentaires
T0 (2010)	12	La fréquentation totale des élus aux rencontres est à mettre en perspective avec le nombre proposé chaque année. En 2020, compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid, les temps d'échanges et de sensibilisation ont été restreints aux démarches mises en œuvre dans le cadre des PLUi.
T1 (2011)	36	
T2 (2012)	107	
T3 (2013)	20	
T4 (2014)	39	
T5 (2015)	90	
T6 (2016)	133	
T7 (2017)	50	
T8 (2018)	146	
T9 (2019)	12	
T10 (2020)	0	

Nombre d'élus sensibilisés aux enjeux environnementaux et paysagers tout au long de la mise e.n œuvre de la Charte (Source : PNRA)

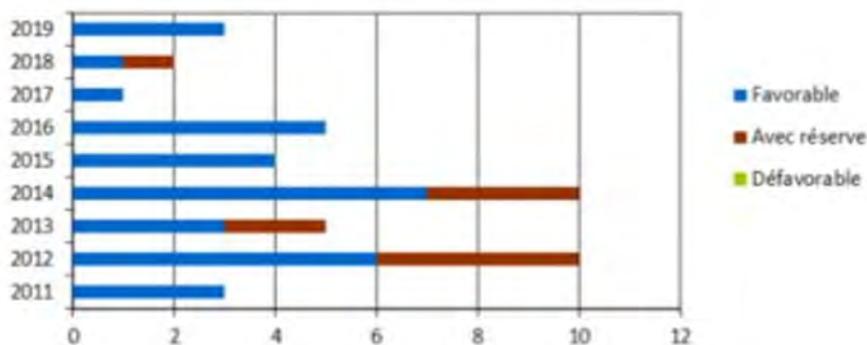
▪ **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc**

Degré de mise en œuvre : ■ Très satisfaisant

Dans la continuité des missions d'accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme et de la diffusion des porters à connaissance, le Parc et ses partenaires ont veillé à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et objectifs de la Charte.

Dans ce sens, en amont de l'approbation des documents d'urbanisme, le Parc participait aux réunions de travail et a mené de nombreuses actions de conseils et sensibilisation auprès des collectivités et des élus afin de contribuer à la traduction des enjeux environnementaux, paysager et urbains présents sur le Parc.

Ensuite, en tant que personne publique associée aux procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme, le Parc a émis de nombreux avis. Entre 2010 et 2020, 43 avis ont été rendus par le Parc. Les méthodes d'accompagnement du Parc par la diffusion du porter à connaissance et la sensibilisation des élus en amont et lors des procédures ont permis de limiter les avis défavorables et les réserves sur les avis rendus. Ainsi, la grande majorité des avis rendus sont favorables, seulement une dizaine d'avis étaient favorables sous réserves et ce particulièrement sur des documents d'urbanisme communaux élaborés en début de Charte.



Nombre et type d'avis rendus par année (Source : PNRA)

- **Limiter à l'horizon 2016, à +5 % maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT**

Degré de mise en œuvre : ■ Satisfaisant

De nombreuses actions mises en place par le Parc Naturel régional de l'Avesnois et ses partenaires avaient pour objectif de limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduire la progression des surfaces artificialisées.

L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme participent bien évidemment à cet objectif. Le développement du nombre de document de planification à l'échelle du Parc a permis de classer de plus en plus d'espaces en zones agricole ou naturelle. Ainsi entre 2010 et 2020, près de 80km² d'espace supplémentaires ont été classés en zone naturelle, près de 120 km² d'espaces supplémentaires ont été classés en zone agricole et près de 60km² d'espaces supplémentaires ont été classés en zone non constructible. Dans le même temps, les zones urbaines ont été contenues autour des 80 km² alors que le nombre de documents d'urbanisme a augmenté.

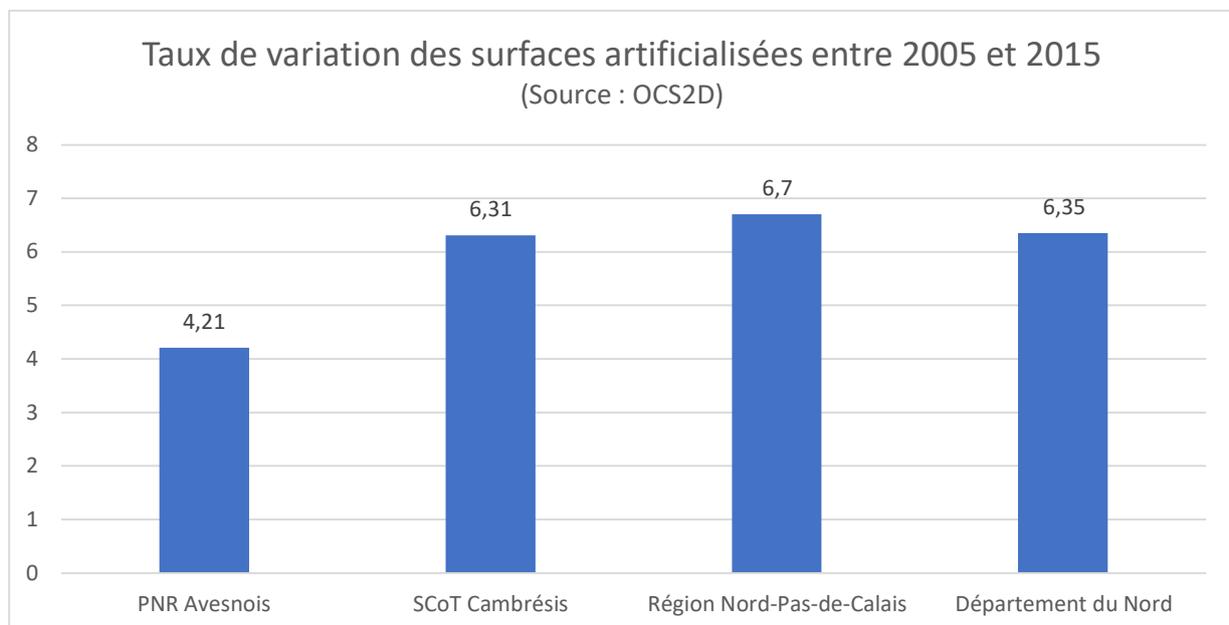


Ces superficies devront être prochainement réévaluées suite à l’approbation des plans locaux d’urbanisme intercommunaux en cours d’élaboration mais les récentes évolutions règlementaires, notamment la Loi portant lutte contre le dérèglement *climatique* et renforcement de la *résilience* face à ses effets du 22 août 2021 devraient avoir des effets favorables sur la réduction de la consommation foncière et la répartition actuelle des surfaces entre zones agricole, naturelle et urbaine ne devrait pas être remise en cause.

D’autres opérations d’accompagnement ou de sensibilisation ont pu avoir des effets bénéfiques indirects sur la consommation d’espace. On peut notamment citer les opérations d’accompagnement d’urbanisme opérationnel (Vers un Urbanisme de Qualité, RENOUER) qui ont encouragé le renouvellement urbain et la reconversion des friches. Ceci a eu un impact positif indirect sur la limitation de la consommation d’espaces naturels et agricoles.

Ces différentes actions ont permis de contenir la progression des surfaces artificialisées en dessous de 5 % prévue par la Charte. En effet, entre 2009 et 2015, les surfaces artificialisées ont progressé de 4,21 %. Pour comparaison, sur la même période, les espaces artificialisés du Département du Nord ont progressé de +6,35 % et à l’échelle de l’ancienne Région Nord-Pas-de-Calais cette progression est de +6,7 %.

Cette plus faible progression peut s’expliquer par la plus faible densité de population présente sur le territoire de l’Avesnois et aux évolutions démographiques constatées sur le territoire. Toutefois, le taux de progression des surfaces artificialisées du territoire du SCoT du Cambrésis, qui présente approximativement la même densité de population et également une perte de population, s’élève à +6,31 % sur la période 2009-2015. Les actions entreprises à l’échelle du Parc ont donc probablement eu un impact favorable sur la limitation de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, même si la dynamique foncière et immobilière du territoire a probablement contribué à cet objectif.



Les moyens mis en œuvre

Les actions en lien avec les éléments constitutifs du bocage ont été suivies, d'une part, par le pôle développement économique en milieu rural qui s'est consolidé tout au long de la période de mise en œuvre de la Charte, passant de 6 à 11 agents entre 2011 et 2020 et d'autre part, par le pôle cadre de vie, patrimoine bâti, urbanisme dont l'effectif a été relativement stable tout au long de la période de mise en œuvre de la Charte mais qui a connu une charge plus importante avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme dès la mi-Charte. Le pôle patrimoine naturel a également pu contribuer à ces objectifs grâce à l'intervention de l'équipe relative au bocage. Ce service présentait 3 agents en début de Charte et a été réduit à deux agents en cours de Charte.

En termes de moyens financiers, il faut noter que les enveloppes budgétaires associées aux MAEC/PAEC ont connu des variations importantes et l'instruction des dossiers a conduit à des retards de paiements importants. Ces évolutions peuvent expliquer pourquoi certaines mesures n'ont pas pu être mises en œuvre à la hauteur des objectifs fixés.



5.4.3.3 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Les actions menées en faveur de la protection des éléments constitutifs du bocage devaient permettre de répondre aux enjeux liés à l'artificialisation des sols et à la protection des terres agricoles et naturelles ; à la préservation des surfaces en prairies et notamment des surfaces toujours en herbe ; à la maîtrise de l'évolution du linéaire bocager ; à la valorisation économique des éléments paysagers du bocage ainsi qu'au développement de la ressource bocagère en matière énergétique.

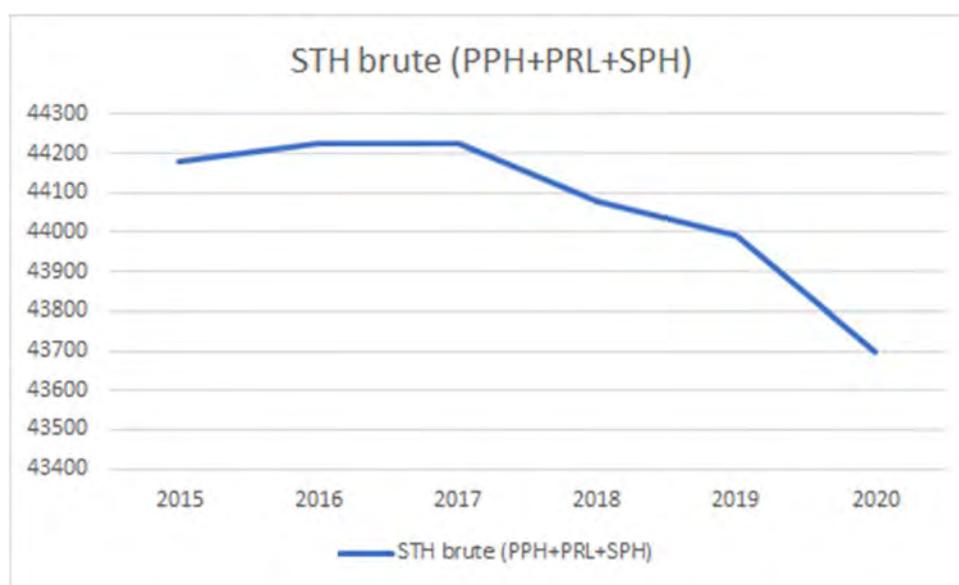
Entre 2011 et 2020, selon le portail de l'artificialisation des sols, les communes appartenant au périmètre du Parc ont consommé 510,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce qui représente un peu moins 0,4 % du territoire du Parc. Cette valeur est moins importante qu'en Région. En effet, à l'échelle des Hauts-de-France, 16 290 hectares d'espaces ont été consommés, ce qui représente 0,5 % du territoire.

Parmi ces 510,8 ha, une forte proportion a été consommée pour accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation (369,17 ha).

Sur le territoire d'étude, la consommation est relativement polarisée. Ainsi sur la période 2009-2020, 10 % des communes sont le lieu d'environ 36% de la consommation d'espaces. Cette polarisation est encore plus importante pour l'activité où 5 % des communes sont le lieu de plus de 60 % de la consommation d'espaces à vocation d'activité (Maroilles, Pont-sur-Sambre, Avesnelles, Le Quesnoy, Feignies, Dompierre-sur-Helpe ; pour cette dernière il s'agit essentiellement de la consommation d'espace pour le site carrier).

En ce qui concerne la protection des espaces naturels et agricoles, et la limitation de la l'artificialisation des sols, il est difficile d'estimer l'impact exact des mesures engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. En effet, les évolutions législatives et réglementaires ont conduit les collectivités à réduire considérablement leur consommation foncière. Toutefois, il est indéniable que la mise en place de documents d'urbanisme sur la quasi-totalité du Parc, et à l'échelle intercommunale, a permis d'encadrer la consommation d'espace et une meilleure intégration paysagère et environnementale des nouveaux sites de projets avec une meilleure prise en compte des enjeux du territoire, notamment dans le cadre de la réalisation des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et dans le repérage des éléments paysagers à protéger (haies, prairies).

L'analyse des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG), permet de constater une diminution de la Surface Toujours en Herbe (STH) entre 2015 et 2020. En prenant en compte les prairies permanentes en herbe, les prairies en rotation longue et les surfaces pastorales herbe, entre 2015 et 2020, la STH est passée de 44 178 ha à 43 698 ha, soit une baisse de -1 %. Ainsi, en 2020, les surfaces toujours en herbe concernent près de 53 % de la surface agricole utilisée. A l'échelle des Hauts-de-France, la part de surfaces en herbe ont régressé de -4,5 % entre 2010 et 2017. Même si la structuration agricole et économique du territoire permet au territoire de l'Avesnois une plus grande représentation des surfaces toujours en herbe sur son territoire, les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont probablement permis de limiter le recul des surfaces toujours en herbe, notamment grâce à leur valorisation dans différents programmes d'actions (PAEC, PMAZH) ou dans la qualification des productions liées au bocage (Plan bio – cf. chapitre sur les productions agricoles du bocage).



Enfin, les actions entreprises dans le cadre de ce champ d'investigation ont pu avoir des effets non négligeables sur d'autres éléments constitutifs du bocage, et notamment la préservation des habitats d'espèces inféodées au bocage, le maintien des effectifs des espèces menacées ou classées ou la réduction des phénomènes d'érosion des sols. Toutefois, au vu des données disponibles, il reste très complexe d'analyser les effets de la Charte sur ces éléments, même si ces derniers sont probablement positifs.



5.4.4 Regard évaluatif

5.4.4.1.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

Les objectifs définis au moment de l'élaboration de la Charte étaient pertinents avec les enjeux du territoire. En effet, les signataires s'étaient engagés à répondre à la préservation du système agricole bocager et notamment de ses paysages associés (prairies, haies, vergers) ; à la protection des terres agricoles et naturelles et à la réduction de l'artificialisation ; à la réduction des impacts des aménagements sur l'environnement. Une grande partie des objectifs visait à maintenir les surfaces ou linéaires existants : maintien de la surface toujours en herbe, limiter l'artificialisation, limiter la

réduction du linéaire bocager. Si tous ces objectifs n'ont pas pu être atteints, ils ont très certainement participé à réduire les tendances existantes au niveau régional ou national et ont ainsi permis la définition d'une stratégie partagée avec l'ensemble des acteurs.

La Charte du Parc prévoyait plusieurs objectifs en lien avec la planification urbaine afin de maîtriser l'artificialisation des sols. Ces derniers semblent assez redondants les uns avec les autres, notamment ceux-ci « 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018 », « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc », « Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes ». En effet, les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT) devant être, désormais, compatibles avec les orientations de la Charte, l'approbation d'un document de planification sous-entend sa compatibilité avec la Charte. Des objectifs plus qualitatifs, comme la protection des linéaires de haies dans le cadre des documents d'urbanisme, la prise en compte des objectifs des SAGE et SDAGE dans les documents d'urbanisme ont pu être mis en œuvre et mérite d'être poursuivis.

En revanche, la Charte avait retenu plusieurs enjeux relatifs au développement de la ressource bocagère en matière énergétique, à l'amélioration des dépenses énergétiques et à l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles. Même si une mesure est associée à cette thématique, elle n'a pas été traduite en termes d'objectif. Toutefois, comme nous l'avons vu ci-dessus, des actions ont été entreprises pour le développement de la filière bois-énergie-bocage avec l'installation de chaufferies collectives et la valorisation des linéaires de haies bocagères. La thématique de la transition énergétique et de la diversification du mix énergétique était peut-être moins prégnante au moment de la rédaction de la Charte et les acteurs concernés n'ont peut-être pas réussi à formaliser un objectif réalisable à cette période. Néanmoins, les enjeux en termes de production d'énergie renouvelable et de réduction des dépenses énergétiques se sont fait sentir de manière plus importante en fin de Charte et méritent d'être abordés spécifiquement dans la prochaine Charte. Plusieurs partenaires et signataires, et notamment les intercommunalités, ont souligné que cette thématique devait être prise en compte dans la prochaine Charte.

Enfin, il faut noter que les objectifs définis dans ce champ d'investigation « Les éléments paysagers du bocage » sont assez complémentaires avec ceux définis dans le champ d'investigation « Les productions agricoles du bocage ». Ce qui reste cohérent avec l'ambition de la Charte de préserver les éléments paysagers du bocage, eux-mêmes supports des productions agricoles typiques de l'Avesnois.

5.4.4.1.1.2 Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Les objectifs de protection et de maintien des éléments paysagers constitutifs du bocage sont cohérents avec les objectifs de la Charte en matière de productions agricoles issues du bocage et de maintien de la biodiversité sur le territoire. En effet, en limitant le recul des surfaces en prairies et des linéaires de haies, les actions mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel régional de l'Avesnois, ont permis de préserver les habitats naturels pour certaines espèces afférentes au bocage (même si l'évaluation de l'impact direct reste difficilement mesurable – cf. le champs d'investigation suivant) et ont permis de préserver les surfaces en prairies, supports de l'activité économique propre du bocage.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ce champ d'investigation s'appuient essentiellement sur l'élaboration et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

du territoire. Les procédures d'élaboration engagées par les intercommunalités ont été des portes d'entrée intéressantes pour mener les actions de sensibilisation auprès des élus sur les sujets de la réduction de la consommation foncière, de l'intégration paysagère et urbaine des opérations d'urbanisme et de la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

Les actions entreprises sont donc cohérentes et complémentaires. Elles font également écho aux politiques publiques des autres signataires, notamment des services de l'Etat pour le développement de la planification urbaine sur le territoire et de la Région en matière de déclinaison des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).

Les objectifs relatifs au maintien des surfaces toujours en herbe et des linéaires de haies entrent en résonance avec les objectifs définis autour des productions agricoles du bocage (cf. chapitre sur les productions agricoles du bocage). En permettant la protection des éléments paysagers constitutifs du bocage, la Charte a également permis la préservation des surfaces nécessaires aux productions agricoles du bocage (vergers, prairies). Toutefois, il faut noter que certaines difficultés dans la mise en œuvre des programmes contractuels (retards de paiements des MAEC/PAEC) n'ont pas toujours permis une bonne appropriation des dispositifs par les acteurs du territoire.

Efficacité et plus-value du Parc : Les résultats ont-ils permis d'atteindre les objectifs ? Qu'a permis le Parc ?

Sur les sept objectifs fixés par le Parc Naturel régional de l'Avesnois pouvant concerner les éléments constitutifs du bocage, cinq ont été atteints et concernent principalement la thématique de la planification urbaine et de la réduction de l'artificialisation : 100 % des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018 ; Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc ; Sensibiliser 100 % des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement ; Limiter à l'horizon 2016, à +5 % maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT. Les évolutions législatives et réglementaires ont probablement facilité l'atteinte de ces objectifs mais il faut noter l'engagement et la volonté de la quasi-totalité des intercommunalités et des acteurs du territoire à élaborer un document d'urbanisme et à définir un projet de territoire à l'échelle intercommunale qui a certainement permis de limiter considérablement les surfaces artificialisées sur le territoire du Parc.

En revanche, les deux objectifs afférents au maintien des surfaces toujours en herbe et du linéaire bocager n'ont pas pu être totalement atteints. Les surfaces toujours en herbe n'ont pas pu être maintenue au niveau de 2010, essentiellement pour des raisons agroéconomiques et des tendances constatées à l'échelle régionale et nationale, sur lesquelles le Parc a eu peu de prise. Le recul du linéaire de haies a, quant à lui, pu être maintenu en dessous des objectifs fixés jusqu'en 2015. Les données ne permettent pas d'analyser l'atteinte de l'objectif à l'horizon 2020 mais les actions de plantations et de gestion des haies mises en place dans le cadre de la Charte ont probablement eu des effets importants sur le maintien du linéaire bocager en fin de Charte.

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60 % de la SAU en herbe en 2022		NON ATTEINT

Limiter à -5 % la variation du linéaire bocager du territoire		ATTEINT JUSQU'EN 2015
100 % des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018		ATTEINT
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc		ATTEINT
Sensibiliser 100 % des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement		ATTEINT
Limiter à l'horizon 2016, à +5 % maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT		ATTEINT
Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100 % des communes du Parc		ATTEINT

5.4.5

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Mise en réseau des acteurs du territoire autour d'actions communes
- Définition de stratégies partagées et animation d'un projet de territoire intercommunautaire
- Recherche de financement avec mobilisation fonds nationaux
- Mise à disposition de données dans le cadre des porters à connaissance
- Définition et animation de la Protection Concertée du Bocage (PCB)
- Animation des Mesures et Programmes Agro-Environnementaux
- Promotion de la filière bois-énergie bocage
- Conseil et accompagnement dans les procédures d'urbanisme
- Conseil pour l'intégration paysagère et aux plantations
- Mise en application des principes de la Charte via les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT)

5.4.6 La biodiversité et les services écosystémiques du bocage

5.4.6.1 Orientations et mesures concernées

Orientation 1 : Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

- 1. Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions

Orientation 3 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux

- 5. Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement
- 6. Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois



Les objectifs, réalisations et degré de mise en œuvre

Les objectifs fixés dans le cadre de la Charte pour les mesures liées à la biodiversité et les services écosystémiques ne traitaient pas uniquement les habitats et les espèces afférentes au bocage. C'est pourquoi, les objectifs et mesures présentés ci-dessous ne permettront pas d'aborder spécifiquement les conséquences de la mise en œuvre de la Charte sur la biodiversité afférente au bocage. Toutefois, il est indéniable que les actions en faveur de la biodiversité du Parc ont eu des conséquences sur la préservation de la trame bocagère et réciproquement, la protection des éléments paysagers du bocage ont permis de préserver les habitats naturels d'espèces animales et végétales afférentes au bocage.

- **Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire**

Degré de mise en œuvre :  Satisfaisant

Les actions en faveur de la préservation et la restauration des surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire ont pris différentes formes, que ce soit des dispositifs de protection réglementaires, des prescriptions dans le cadre des documents d'urbanisme ou des opérations concrètes de plantations.

Les opérations concrètes de protections des habitats et des espèces ont été nombreuses tout au long de la mise en œuvre de la Charte. Ainsi, le Parc a engagé dès 2010 l'aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune patrimoniale et notamment des chauves-souris, de l'effraie des clochers, du martinet ou des hirondelles. Près de 75 bâtiments ont été aménagés sur l'ensemble du Parc pendant cette période. Les actions de plantations ont également été nombreuses. Une opération a particulièrement été engagée auprès des agriculteurs : la plantation sur terrain agricole. Après une expertise de terrain, il s'agissait de proposer un schéma de plantation et de rechercher les financements permettant la réalisation de l'opération. Dans ce cadre, entre 2010 et 2017, près de 2900

fruitiers « haute-tige » ont été plantés soit 86 ha de verger, puis entre 2018 et 2020, via le concours « Agriculteurs d'avenir », 5868 arbres ont été plantés. Ces opérations de plantations ont été complétées par de nombreux appels à projet et le financement des plantations par des structures privées ou associatives (Voix du Nord, PUR Projet, Fondation de l'Arbre...).

En plus des espaces protégés ou gérés par ses partenaires (CEN, ENS...), le Parc a initié une démarche de préservation et de gestion de prairies humides au travers de la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) avec un propriétaire privé sur des prairies humides de la vallée de la Sambre. La signature de cette ORE a été la première en région Hauts-de-France et fait du territoire du Parc un territoire d'expérimentation, conformément aux engagements de sa charte.

Enfin, le Parc et les collectivités territoriales ont pu mettre en place des prescriptions en faveur de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des différents Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux élaborés à l'échelle du Parc. Après la définition d'une Trame Verte et Bleue locale, il a été proposé à chaque EPCI de réaliser une OAP thématique sur ce sujet. Elle a pour ambition de sensibiliser les personnes à la préservation de la biodiversité et de l'environnement tout en mettant en place des actions simples. L'OAP se présente sous forme de fiches-action, organisées par sujet selon les différents milieux présents.

L'ensemble de ces actions ont permis de préserver voire de conforter les liaisons écologiques existantes sur le territoire. Ainsi plus de 75 000m de linéaires de haies plantées et plus de 263 000 arbres entre 2011 et 2020, 1460 ha sont protégés au titre d'une réglementation et 650 ha sont en gestion. Si les actions du Parc ont certainement eu des effets bénéfiques sur les milieux naturels présents, il reste difficile d'en évaluer les effets directs et indirects tant les habitats naturels sont nombreux et variés. Par ailleurs, si nous pouvons estimer quantitativement les effets des actions mises en place en termes de surface, il reste difficile d'estimer la qualité des habitats protégés ou créés dans le cadre de ces mesures et leurs effets sur les espèces animales et végétales présentes sur le territoire.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire de haies plantées en m	3 381	2 508	3 818	2 582	5 937	3 911	9 668	13 879	20 147	9 852
Nbre d'EPCI accompagnés	3	3	3	2	2	5	1	1	1	3
Nbre de communes accompagnées	17	23	16	17	26	16	18	19	36	48
Surface de vergers plantés	19,8 ha	11,4 ha	10,9 ha	7,2 ha	9,9 ha	10 ha	11 ha	19 ha	14 ha	7 ha
Nbre de personnes sensibilisées	314	349	289	375	456	580	323	892	1 235	669
Nbre d'arbres et arbustes plantés	16 615	14 223	19 713	19 360	20 036	14 816	31 926	46 606	40 274	37 391

L'objectif fixé dans le cadre de la Charte, reste trop large pour pouvoir être évalué correctement. Des objectifs plus précis relatifs à un type d'espace pouvant être suivis de manière régulière (site en gestion ou protégés) ou à une ou plusieurs espèces patrimoniales du Parc (espèces bioindicatrices, espèces parapluies) permettrait une évaluation plus objective des actions menées.

Par ailleurs, dans le cadre de la question évaluative étudiée dans le cadre de ce chapitre, il reste très complexe d'analyser l'effet de ces opérations sur les habitats naturels afférents au bocage.

- **Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction**

Degré de mise en œuvre : ■ Satisfaisant

En complément des opérations déjà mentionnées dans le cadre de l'objectif précédent, nous pouvons indiquer que le Parc a participé à plusieurs projets INTERREG pour la préservation d'espèces identifiées. Ainsi, sur la période 2018-2019, le Parc s'est inscrit dans le cadre du micro-projet INTERREG dénommé ZHO qui avait pour objectif de travailler sur trois espèces cibles (la Truite fario, le Cincle Plongeur et la Mulette épaisse). Le travail avait pour but d'inventorier et de conforter par la mise en place d'aménagements les espèces précitées.

Le Parc a également participé au micro-projet INTERREG dénommé @thenhome qui avait pour objectif de conforter les populations de Chevêche d'Athéna, espèce emblématique du bocage, grâce à la pose de nichoirs et à la mise en place d'animations auprès du grand public. 50 nichoirs ont ainsi été posés chez des particuliers et usagers sur le territoire du Parc.

Au total, le Parc a pu bénéficier de 13 plans de conservation ou de restauration en début de Charte. Ces plans se sont progressivement réduits par manque de financement dans le cadre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) ou des Plans Régionaux d'Actions (PRA).

	Sources	T0 (2013)	T1 (2016)	T2 (2019)
Nombre d'espèces ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration	DREAL, Région Hauts-de-France, PNRA	13	8	...

Source : PNRA

Comme pour l'objectif précédent, il reste très complexe d'analyser l'effet de ces opérations sur les espèces naturelles afférentes au bocage. Par ailleurs, les indicateurs de suivis mis en place par le Parc ne permettent pas d'analyser le suivi des populations sur le territoire mais permet uniquement de savoir si une espèce protégée ou menacée a été recontactée entre les deux périodes.

- **Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire**

Degré de mise en œuvre : ■ Satisfaisant

Les actions mises en place pour répondre à cet objectif ont été présentées dans le cadre deux précédents objectifs.

Cet objectif reste difficilement mesurable car l'indicateur associé n'a pas pu être remis à jour. En effet, le calcul nécessite la donnée OCS2D 2021 qui n'est pas encore disponible. Toutefois, cet indicateur devrait permettre de voir les évolutions du territoire en matière d'habitats naturels, et en particulier ceux concernant la trame bocagère.

- **Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier**

Degré de mise en œuvre : ■ Très satisfaisant

La capitalisation des données est l'une des missions importantes des Parcs Naturels régionaux. La connaissance naturaliste est un outil d'aide à la décision important et permet la mise en place d'actions ou d'aménagements adaptés.

Dans le cadre de cette mission, le Parc naturel régional de l'Avesnois a réalisé de nombreuses actions et opérations permettant à la fois la mise à jour, la recherche et la diffusion de l'information.

De 2012 à 2017, le Parc a été à l'initiative de la mise en place d'Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) sur 18 communes du territoire. Ces inventaires permettaient de faire l'état des lieux, à la commune des espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de plantes vasculaires ou d'insectes présentes sur le territoire.

Dans la continuité de ces actions, le Parc a engagé les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 24 communes du territoire. Les communes situées en « Espaces de biodiversité à étudier » du Plan du Parc, ainsi que celles concernées par une révision de leurs documents d'urbanisme ont été privilégiées. Afin de renforcer l'implication de la population, l'accent a été mis sur la réalisation d'animations « grand public » et d'inventaires participatifs.

Dès le début de la Charte, des actions ont été menées pour le développement d'un observatoire de la biodiversité et la création d'une base de données pour capitaliser la connaissance. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs régionaux de structuration de la connaissance naturaliste dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturalisée (RAIN). Ces données naturalistes sont complétées par les analyses spécifiques réalisées dans le cadre des sites protégés ou en gestion ou d'opérations spécifiques (micro-projet INTERREG par exemple).

Au total, près de 21 500 observations réalisées par le Parc naturel régional de l'Avesnois ont pu être transmises au RAIN entre 2011 et 2019.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre d'observations transmises au RAIN	1167	769	854	5308	6401	663	771	3372	2272	Refonte de la BD

Le Parc naturel régional de l'Avesnois peut s'appuyer sur un réseau de naturalistes passionnés et de partenaires venant enrichir le nombre d'observations sur le territoire, même si cela peut parfois conduire à une pression d'inventaire plus importante sur certains sites et certaines espèces.

▪ **Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature**

Degré de mise en œuvre : ■ Très satisfaisant

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est reconnu comme un acteur important de la protection et de la gestion des milieux naturels présents sur son territoire. Même s'il ne possède que très peu de terrains en propriété et est gestionnaire de peu d'espaces, il participe activement grâce à ses partenaires, en particulier le Conservatoire d'Espaces Naturels, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, à la protection des milieux.

Il a tout d'abord été nommé animateur de quatre sites Natura 2000 présents sur son territoire (« Forêts, bocages et étangs de Thiérache », Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs bassins boisés bocagers », « Forêts, bocage et étangs de la Fagne et du Plateau d'Anor » et

« Forêts de Mormal et de bois l'évêque, bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre »). Le travail d'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 s'articule autour de l'organisation des comités de pilotage, de l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences, de la contractualisation, de l'organisation d'animations et de l'édition de supports de communication.

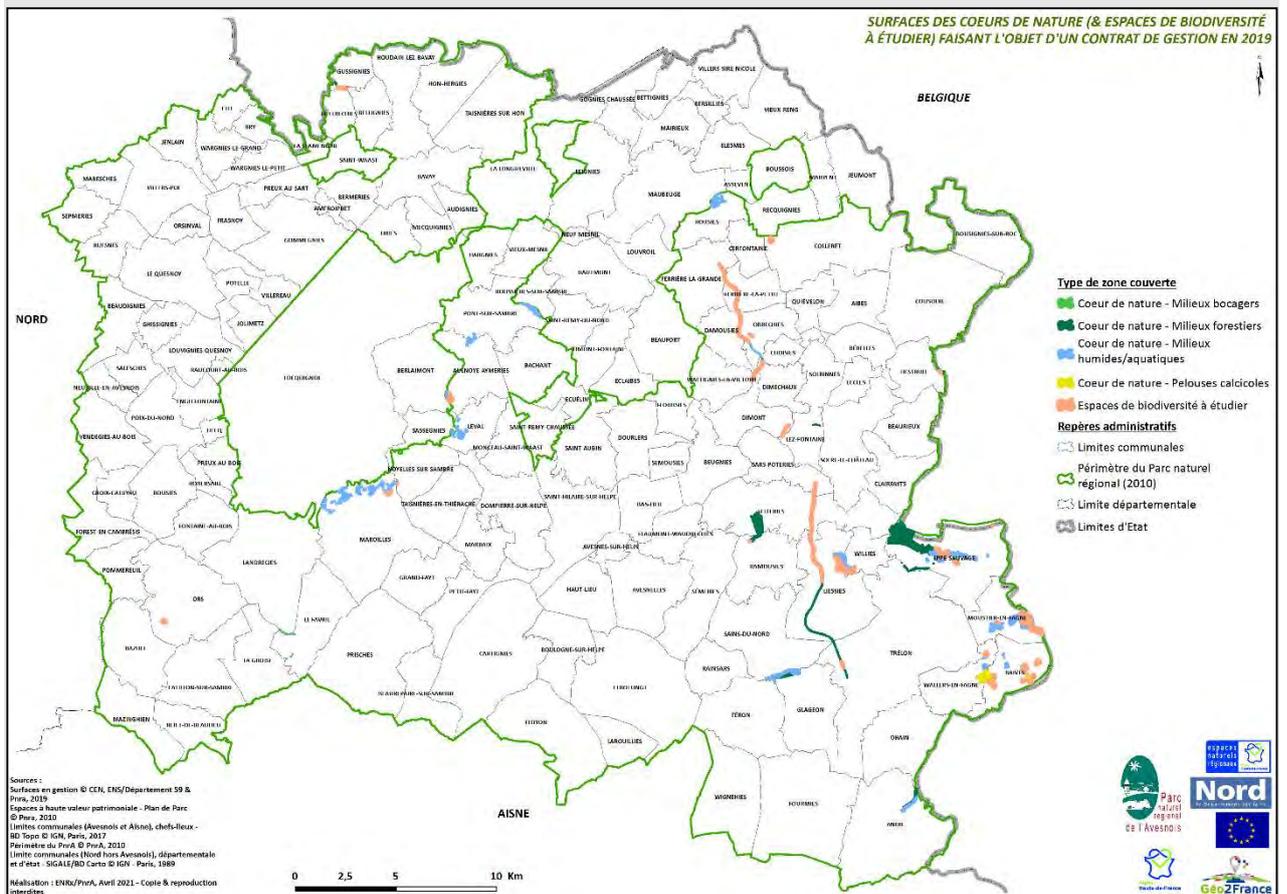
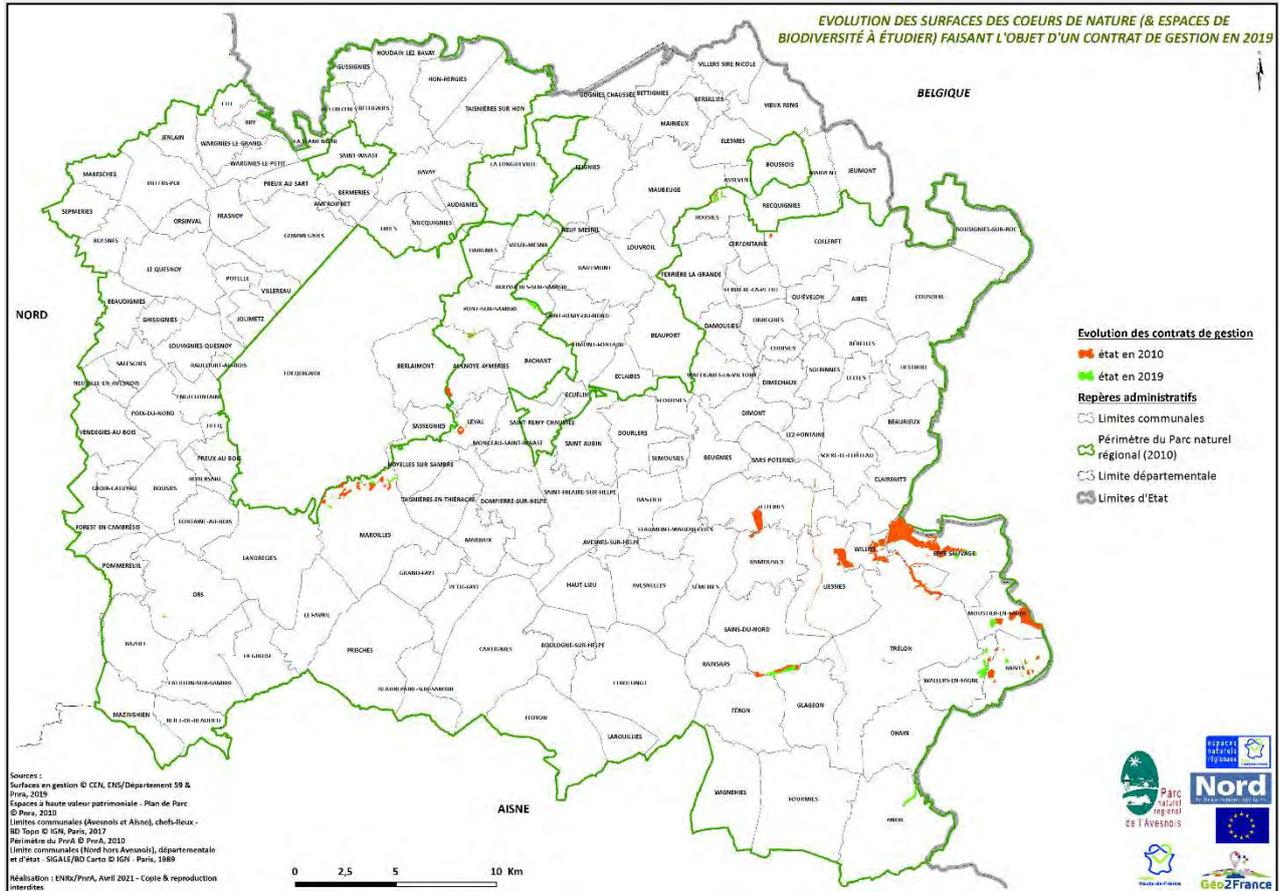
Le Parc est également membre des comités de gestion des réserves naturelles régionales de chacun des sites de son territoire, cogestionnaire de la RNR des Monts de Baives et propriétaire de la RNR des Nerviens à Bavay.

Il a également accompagné la mise en œuvre de la première Obligation Réelle Environnementale (ORE) de la Région Hauts-de-France et a été mandaté en tant que rédacteur et animateur de la concertation pour la création d'un Arrêté de Protection de Biotope et d'Habitats Naturels de la vallée de la Sambre.

Si l'implication du Parc et de ses partenaires dans la protection des espaces naturels à enjeux est avérée, les actions entreprises n'ont pas permis une augmentation significative des surfaces en gestion sur le territoire du Parc. En effet, sur la période 2010/2016, la surface en gestion située en Espaces à Haute Valeur Patrimoniale est passée de 646 ha à 741 ha soit une augmentation de 95 ha représentant 14,75% en 6 ans. Ce chiffre est significatif d'autant qu'il s'agit de petits espaces la plupart du temps. Cependant, sur la période 2016/2019, la part diminue fortement : -12,26 % soit 91 ha en moins. Cette diminution s'explique par le fait qu'une partie de l'ENS « Station touristique du Val Joly » (210,89 ha) n'est plus considérée par le Département à compter de 2019. Au final, en 2019, la part de surface gérée située en espace à haute valeur patrimoniale est infime (1%) au regard de la surface totale des EHVP du Parc mais représente 64 % des territoires en gestion du Parc soit 650,8 ha.

Parc Naturel Régional Avesnois

Evaluation de la Charte 2010-2025



Les moyens mis en œuvre

Les actions en lien avec la biodiversité et les services écosystémiques du bocage ont été suivies par le pôle milieu naturel et eau qui est passé de 6 à 11 agents entre 2011 et 2020.



5.4.6.2 Contexte territorial et impacts sur le territoire

Comme indiqué en introduction de l'évaluation de ce champ d'investigation, les objectifs définis dans le cadre de la Charte pour les mesures liées à la biodiversité et aux services écosystémiques ne traitaient pas uniquement les habitats et les espèces afférentes au bocage. C'est pourquoi, il est difficile d'estimer les impacts directs des actions en faveur de la biodiversité du bocage. Néanmoins, les deux champs d'investigation (éléments paysagers du bocage et biodiversité) sont étroitement liés. Ainsi, la protection des surfaces toujours en herbe et des linéaires bocagers ont certainement permis de maintenir la quantité et la qualité des habitats disponibles, que les actions spécifiques en matière de biodiversité ont permis de compléter, notamment sur des secteurs et des espèces précises. Toutefois, nous ne pouvons pas analyser de manière approfondie les impacts des actions entreprises en faveur de la biodiversité du bocage. Il est proposé dans le cadre de la prochaine Charte de se focaliser sur des sites pouvant être suivis régulièrement et présentant des habitats d'espèces patrimoniales (site en gestion, site Natura 2000) et de définir clairement les espèces suivies, en priorisant des espèces bioindicatrices ou parapluies pour permettre une analyse plus précise.

Les impacts de l'amélioration et la diffusion des connaissances sont peu quantifiables. En effet, ils ont en eux-mêmes, peu d'impact direct sur le territoire. L'information naturaliste est avant tout un prérequis à l'action ou un élément permettant d'évaluer une opération. Cependant, de manière générale, on peut affirmer que les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis de capitaliser une masse d'informations naturalistes relativement importante. Ces données ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de certains sites, des enjeux environnementaux et écologiques présents sur le territoire et ont ainsi constitué un outil d'aide à la décision dans le cadre des opérations d'aménagement ou des procédures de planification. Pour exemple, la connaissance naturaliste a permis un enrichissement important de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Mormal et a permis le repérage de linéaires de haies et de prairies à enjeux.



5.4.7 Regard évaluatif

5.4.7.1.1.1 Pertinence : Les objectifs répondent-ils aux enjeux du territoire ? Comment ont évolué les enjeux ?

Les objectifs définis au moment de l'élaboration de la Charte devaient répondre aux enjeux du territoire suivant : l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel ; la coordination de l'ensemble des acteurs de la connaissance ; la protection des espèces animales et végétales et l'augmentation des effectifs de ces espèces ainsi que la gestion des continuums écologiques présents sur le territoire. Ces enjeux étaient pertinents au regard de la connaissance naturaliste du territoire en début de Charte et aux pressions constatées sur les habitats et espèces patrimoniales du territoire. Ces

enjeux sont restés pertinents tout au long de la mise en œuvre de la Charte. Par ailleurs, l'amélioration des connaissances naturalistes est une réelle nécessité pour la protection des espaces de nature et de biodiversité. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de banalisation des habitats, l'information naturaliste est un outil précieux pour l'aide à la décision. Elle permet de suivre l'évolution du territoire sur les espèces et habitats investigués et permet d'adapter les outils de protection aux différents espaces selon leurs caractéristiques. Enfin, les données récoltées nécessitent d'être constamment mises à jour.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité afférente au bocage, les signataires n'avaient pas défini d'engagement spécifique en faveur de celle-ci, en privilégiant la protection et le maintien de la biodiversité patrimoniale de manière générale. Au vu des enjeux relatifs au bocage, le suivi d'une ou de plusieurs espèces patrimoniales afférentes au bocage aurait pu être réalisé. Ceci aurait permis d'avoir une vue d'ensemble de l'effets des actions de la Charte sur l'ensemble des champs d'investigation identifiés. En effet, avec les données disponibles il n'est pas possible de conclure sur les effets de la mise en œuvre de la Charte sur la biodiversité du bocage même si les actions engagées et décrites ci-dessus ont sans doute eu des effets positifs.

5.4.7.1.1.2 Cohérence : les moyens mobilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs fixés ? Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques publiques ?

Les actions engagées dans le cadre de ce champ d'investigation sont cohérentes et complémentaires avec celles liées à la protection des éléments constitutifs du bocage et notamment le maintien des surfaces toujours en herbe, des prairies et des linéaires de haies qui sont des habitats privilégiés pour certaines espèces du bocage. En effet, les populations animales et végétales sont déjà impactées par la perte d'habitats liée à l'urbanisation et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation et la consolidation des trames écologiques est donc un enjeu de taille pour le territoire du Parc afin de répondre à ses missions de protection du patrimoine naturel.

De plus, les mesures entreprises sont totalement cohérentes avec les politiques publiques mises en œuvre par les signataires et les partenaires du Parc, particulièrement de la Région avec la structure ENRx et le classement des sites en réserves naturelles régionales, le Département du Nord et sa politique de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels du Nord (ENN) ou du Conservatoire des Espaces Naturels qui participe à l'acquisition et la gestion de sites protégés sur le territoire du Parc.

Par ailleurs, ces engagements s'inscrivent dans les ambitions nationales de protection de la biodiversité dans la continuité du Plan biodiversité visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée ou la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) qui a pour objectifs de couvrir au moins 30 % du territoire national et des espaces maritimes associés par un réseau cohérent d'aires terrestres et maritimes protégées et de mettre sous protection forte au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes associés.

Concernant la contractualisation des espaces en gestion, il faut noter que celle-ci n'a pas pu être mise en œuvre à hauteur des objectifs. Ces derniers étaient très ambitieux en termes de surface et les moyens financiers ont été insuffisants pour assurer l'acquisition et la gestion des sites (ENN ou CEN).

5.4.7.1.1.3 Efficacité : Les résultats ont-ils permis d'atteindre les objectifs ? Qu'a permis le Parc ?

Sur les cinq objectifs fixés par le Parc naturel régional de l'Avesnois pouvant concerner la biodiversité et les services écosystémiques du bocage, un seul a pu clairement être atteint, il s'agit de l'amélioration de la connaissance naturaliste sur les cœurs de nature. Les autres objectifs fixés sont pour la plupart non mesurables ou difficilement mesurables. En effet, sans suivi concret d'espèces ou d'habitat il n'est pas possible de conclure sur les effets de la mise en œuvre de la Charte sur la biodiversité de manière générale et sur la biodiversité afférente au bocage de manière particulière. Les actions entreprises ont très probablement eu des effets positifs sur certains habitats ou populations mais qui ne sont pas quantifiables au vue des données disponibles.

Enfin, l'objectif « contractualiser la gestion de 70 % de la surface des cœurs de nature » peut être jugé comme partiellement atteint. En effet, en 2019, la part de surface gérée située en EHVP est infime (1%) au regard de la surface totale des EVHP du parc mais représente 64 % des espaces en gestion du territoire du Parc soit 650,8 ha. Si les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte n'ont pas permis d'augmenter significativement la part des surfaces gérées située en espace à Haute Valeur Patrimonial, il faut noter que ces derniers représentent une grande majorité de l'ensemble des surfaces gérées sur le territoire du Parc. Au-delà de l'aspect quantitatif, les efforts de gestion se sont donc orientés principalement vers les secteurs présentant le plus d'enjeux. Par ailleurs, il faut préciser que l'objectif de 70% était très ambitieux : cela représente plus de 43 000 ha soit près d'un tiers du territoire du Parc.

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire		Non mesurable
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction		Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire		Non mesurable
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier		ATTEINT
Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature		PARTIELLEMENT ATTEINT

Les plus-values apportées par le Parc et reconnues par les signataires et partenaires du Parc sont les suivantes :

- Amélioration, capitalisation et centralisation de la connaissance naturaliste du territoire
- Diffusion de l'information auprès des acteurs du territoire et du grand public
- Bénéficier des appels à projets et des subventions associées avec accompagnement ou pilotage du Parc (Programmes INTERREG)
- Participer à des démarches de recherche et de protection à l'échelle supra-territoriale

- Accompagner les collectivités et les filières professionnelles dans la valorisation et la protection du patrimoine naturel

5.5 Synthèse de l'analyse de la question évaluative

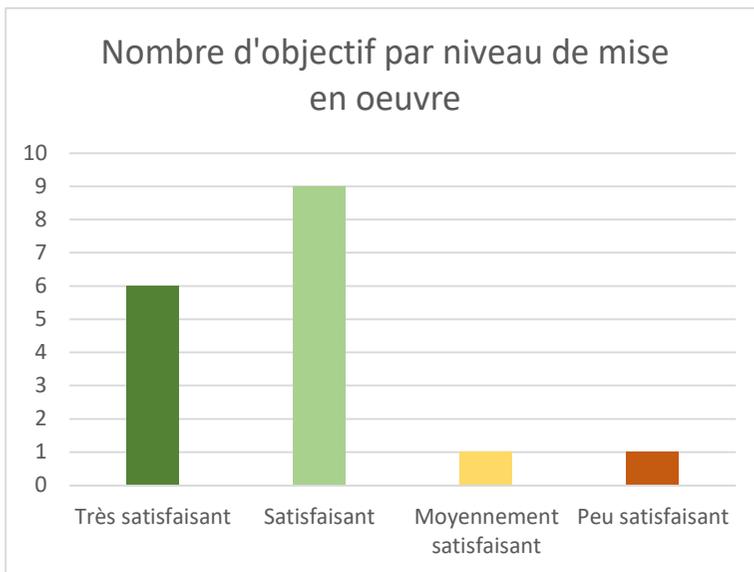
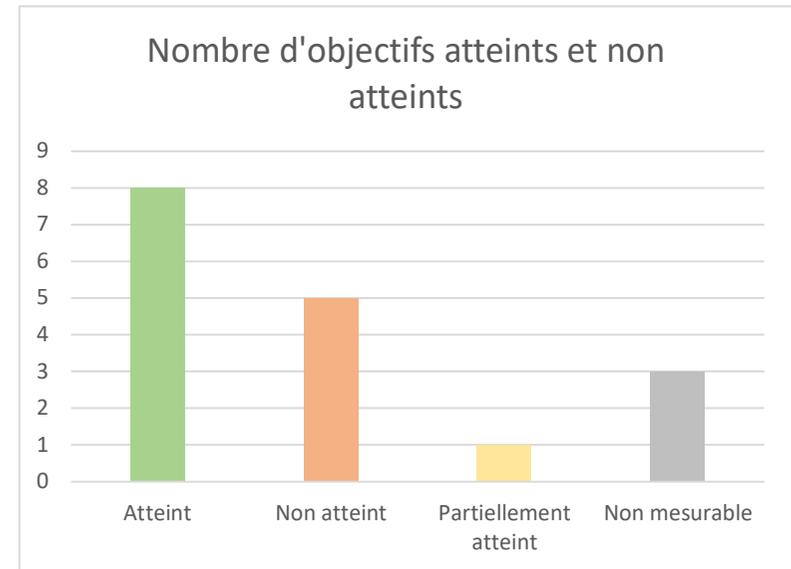
5.5.1 L'atteinte des objectifs

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance		ATTEINT
Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètres de protection des captages		NON ATTEINT
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc		NON ATTEINT
Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022		NON ATTEINT
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole		ATTEINT
Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60% de la SAU en herbe en 2022		NON ATTEINT
Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire		ATTEINT JUSQU'EN 2015
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018		ATTEINT
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc		ATTEINT
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement		ATTEINT
Limiter à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT		ATTEINT
Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc		ATTEINT
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire		Non mesurable
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction		Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire		Non mesurable
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier		ATTEINT

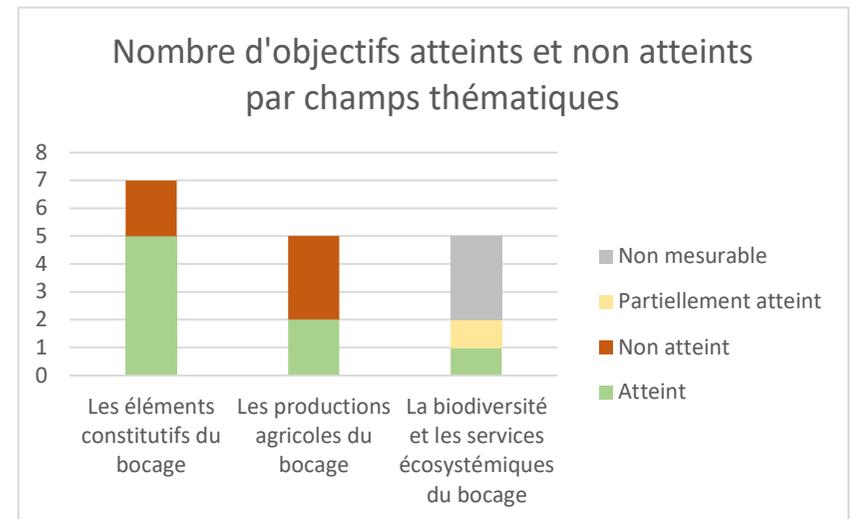
Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature

**PARTIELLEMENT
 ATTEINT**

Niveau global de mise en œuvre des actions relatives au bocage :
Satisfaisant



Actions qui ont permis

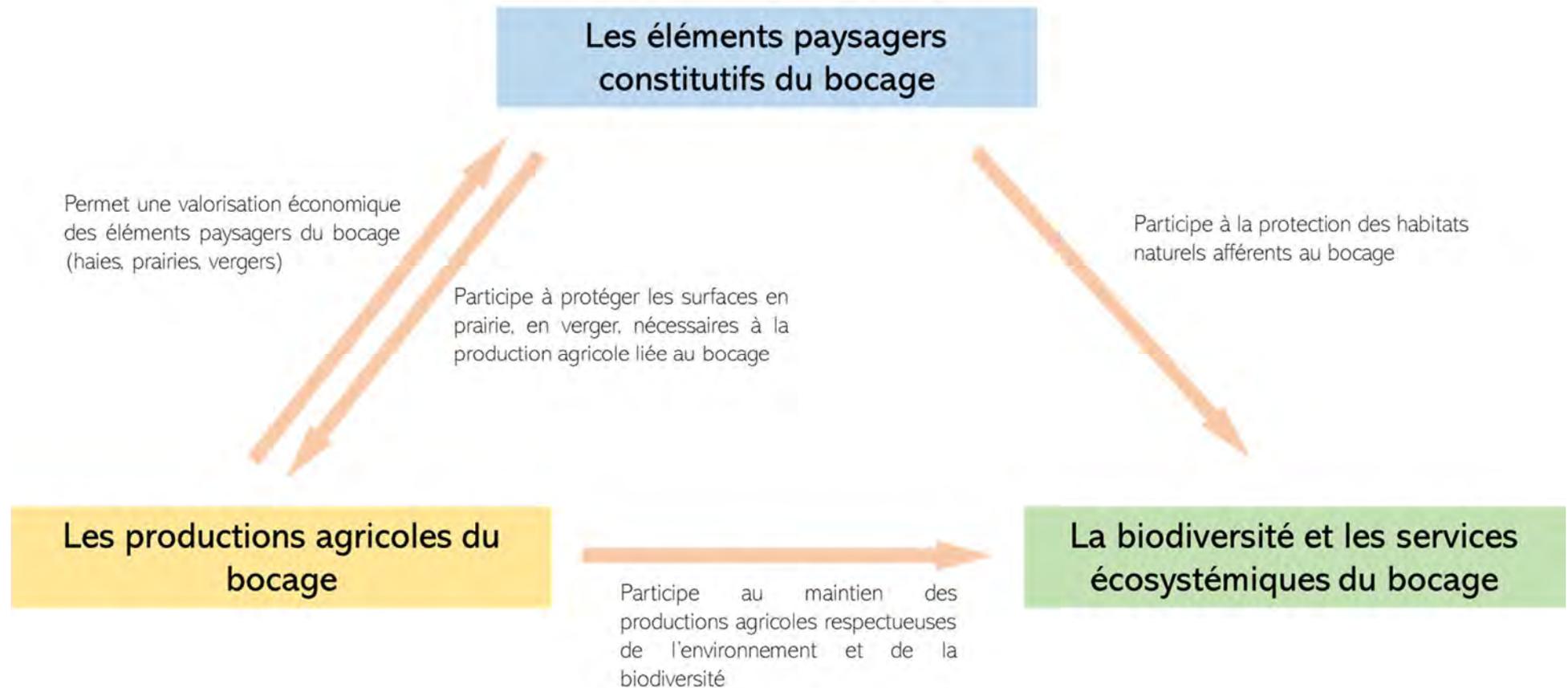


L'impact sur le territoire

	Début de Charte		Fin de Charte
 Linéaire de haies	10 511 km	 A atténuer le recul +	10 143 km
 Surfaces en prairie (RGA)	48 495 ha	 A atténuer le recul +	45 045 ha
 Surfaces en verger	950 ha	 A atténuer le recul +	916 ha
 Surfaces en agriculture biologique	3,8% de la SAU	 A permis son développement de manière importante +++	10% de la SAU
 Surfaces toujours en	47451 ha	 A atténuer le recul +	42 698ha
 Document	78 communes	 A permis le développement	100 communes (+PLUi en cours)
 Surfaces	11 789 ha	 A atténuer la progression	12 285 ha
 Milieux naturels		 Une meilleure connaissance pour mieux protéger +	42 communes disposant d'un ICB ou ABC

 Impacts potentiels de la mise en œuvre de la Charte

5.5.2 La cohérence de la Charte sur la question évaluative du bocage



5.6 Zoom sur les objectifs cibles de la Charte

Nous rappelons ici les objectifs cibles définis dans la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la période 2010-2022. Afin d'évaluer si les objectifs cibles ont été atteints ou non, nous nous basons sur les fiches indicateurs réalisées par le Parc et qui sont annexées au présent rapport. Pour chaque objectif cible, nous précisons le ou les indicateurs utilisés pour évaluer l'atteinte de l'objectif et nous commentons les résultats obtenus. Ces commentaires sont indépendants de ceux formulés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et présentés dans les fiches indicateurs en annexe.

Afin de synthétiser l'analyse par thématiques d'intervention, nous avons défini la nomenclature suivante :

-  Eau
-  Biodiversité et patrimoine naturel
-  Planification urbaine et urbanisme
-  Transition énergétique
-  Agriculture et bocage
-  Sensibilisation, éducation et cohésion sociale
-  Forêt
-  Développement économique et tourisme

5.6.1 Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité

Objectifs cibles	Indicateur(s) utilisé(s)	Valeur de départ	Valeur d'arrivée	Atteinte de l'objectif	Commentaire
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier.	Etude des habitats, de la faune et de la flore des cœurs de nature et des espaces de biodiversité à étudier du PNR Avesnois	En 2010, 33,12% des communes présentant des surfaces en cœur de nature étudiées dont 28,35% en espace à Haute Valeur Patrimoniale	En 2020, 99,09% des communes présentant des surfaces en cœur de nature étudiées dont 95,60% en espace à Haute Valeur Patrimoniale	ATTEINT	L'intégralité des communes présentant des espaces en cœur de nature ont fait l'objet d'au moins une étude (99%). Quelques espaces de biodiversité n'ont pas pu être étudiés mais la part d'espace couvert pas au moins une étude s'élève à 92%. Au total, 95.6% des Espaces à Haute Valeur Patrimoniale ont été investigués.
Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature.	Part des Espaces à Hautes Valeur Patrimoniale ayant fait l'objet d'un contrat de gestion	En 2010, 646 ha soit 1,6% des cœurs de nature couverts par un espace géré	En 2019, 650ha soit 1,8% des cœurs de nature couverts par un espace géré	NON ATTEINT	En 2019, la part de surface gérée située en EHVP est infime (1%) au regard de la surface totale des EVHP du parc mais représente 64 % des espaces en gestion du territoire du Parc soit 650,8 ha. Si les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte n'ont pas permis d'augmenter significativement la part des surfaces gérées situées en espace à Haute Valeur Patrimoniale, il faut noter que ces derniers représentent une grande majorité de l'ensemble des surfaces gérées sur le territoire du Parc. Au-delà de l'aspect quantitatif, les efforts de gestion se sont donc orientés principalement vers les secteurs présentant le plus d'enjeux. Par ailleurs, il faut préciser que l'objectif de 70% était très ambitieux : cela représente plus de 43 000 ha soit près d'un tiers du territoire du Parc.
Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR),	Part et évolution des espaces protégés	En 2010, 1313 ha en espace protégé	En 2020, 1460 ha en espace protégé	ATTEINT	L'objectif des 750 hectares de surfaces protégées par une mesure de protection foncière était déjà atteint en 2013 suite à la politique d'acquisition foncière du Département du Nord. Toutefois, les surfaces protégées ont progressé jusqu'à 2016 avant de connaître une

<p>soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares. Actualisé à 1400 ha en début de Charte suite à l'atteinte de l'objectif.</p>					<p>légère baisse entre 2016 et 2020 suite au déclassement d'une partie des terrains de la station touristique du Val Joly mais s'élèvent à plus de 1400 ha en 2020.</p>
<p>Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale) les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.</p>	<p>Part et évolution des surfaces classées en N et A dans les documents d'urbanisme sur les cœurs de nature du Plan de Parc (hors bocager)</p>	<p>En 2010, 78% des cœurs de nature classés en zone A ou N</p>	<p>En 2020, 85,4% des cœurs de nature classés en zone A ou N</p>	<p>PARTIELLEMENT ATTEINT</p>	<p>La mise en œuvre de la charte n'a pas permis de classer en zone naturelle ou agricole l'intégralité des cœurs de nature (hors bocagers). Seul 85,4% ont pu être classés. Ce qui représente tout de même une évolution de 9.8%. Néanmoins, si l'objectif n'a pas été atteint, il faut toutefois nuancer ce résultat avec le travail réalisé sur les documents d'urbanisme du territoire dont certains sont en cours d'approbation et devraient contribuer à atteindre l'objectif fixé Les surfaces classées en zones naturelle ou agricole sont passées de 622ha à 875ha entre 2010 et 2020. Ces classements n'ont peut-être pas permis la protection de l'intégralité des cœurs de nature répertoriés mais ont probablement permis le maintien d'espaces présentant un intérêt écologique.</p>
<p>Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. le taux de 5% pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces</p>	<p>Evolution des espaces artificialisés</p>	<p>En 2009, 9,98% d'espaces artificialisés</p>	<p>En 2015, 10,40% d'espaces artificialisés soit une évolution de 4,21%</p>	<p>ATTEINT</p>	<p>L'artificialisation a bien été maintenue en dessous du seuil de 5%. Entre 2009 et 2015, les surfaces artificialisées ont augmenté de 4.21%. En revanche, la distinction entre espace artificialisé pour l'habitat et espace artificialisé pour les autres destinations n'a pas pu être analysée.</p>
<p>Limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire</p>	<p>Linéaire et type de haies du territoire</p>	<p>En 2009, 10 511 km de linéaire bocager</p>	<p>En 2015, 10 143 km de linéaire bocager soit une diminution de - 3,5%</p>	<p>ATTEINT JUSQU'EN 2015</p>	<p>L'objectif a été atteint à l'horizon 2015, soit le dernier pas de temps disponible pour l'analyse. En revanche, nous ne disposons pas de données à l'horizon 2020/2022. Cependant, si le linéaire bocager connaissait un recul similaire sur la période 2015-2021. Le linéaire bocager devrait atteindre les 9775km soit un recul de -7%. Cette hypothèse ne prend pas en compte l'ensemble des opérations de replantation et des gestion des haies entreprises sur la deuxième moitié de</p>

					<p>mise en œuvre de la Charte. Le recul à l'horizon 2020 devrait donc être moins important et il est envisageable que le recul du linéaire bocager se soit limité à -5%. Par ailleurs, le retrait du linéaire bocager semble moins important que sur les territoires hors Parc et sur d'autres territoires classés Parc (ex : PNRNM)..</p>
<p>Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Pas d'indicateur associé</p>			<p>Non mesurable</p>	<p>La Charte n'a pas prévu de fiche indicateur spécifique pour suivre cet objectif. En effet, les espèces patrimoniales et leurs habitats associés ne sont pas définis. Par ailleurs, la mesure de cette surface semble relativement complexe à mettre en place et à suivre. On peut toutefois rapprocher cet objectif de ceux définis pour la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que ceux concernant les surfaces en gestion et les surfaces protégées. Il est proposé dans le cadre de la prochaine Charte de se focaliser sur des sites pouvant être suivis régulièrement et présentant des habitats d'espèces patrimoniales (site en gestion, site Natura 2000) et de définir clairement les espèces suivies, en priorisant des espèces bioindicatrices ou parapluies pour permettre une analyse plus précise.</p>
<p>Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction</p>	<p>L'indicateur initial était le « Nombre d'espèces ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration » mais l'« évolution des espèces protégées et menacées</p>	<p>2010-2013 : 360 taxons protégés et/ou menacés, 329 taxons recontactés et 150 taxons non revus</p>	<p>2017-2020 : 325 taxons protégés et/ou menacés, 234 taxons recontactés et 136 taxons non revus</p>	<p>Difficilement mesurable</p>	<p>Les indicateurs définis ne permettent pas de conclure sur le maintien des effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction. En effet, les indicateurs retenus possèdent des biais importants, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi du nombre de taxons protégés et/ou menacés ne permet pas de connaître les effectifs de ces populations. Il permet uniquement d'avoir une idée sur les taxons qui ont potentiellement disparus du territoire. - le suivi est très influencé par la pression d'inventaire du territoire et les inventaires naturalistes engagés. <p>Comme pour l'indicateur précédent, il pourrait être envisagé dans la prochaine Charte, de focaliser le suivi</p>

	inventoriées (en nombre) » semble plus adapté				sur une ou plusieurs espèces bioindicatrice à enjeux patrimoniales dont le suivi peut être plus facilement assuré.
Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire	Evolution du niveau de fragmentation du territoire et variation de la superficie des zones peu fragmentées entre 2010 et 2022	Indicateur non suivi		Non mesurable	L'indicateur n'a pas pu être suivi sur la période de mise en œuvre de la Charte. L'indicateur est peut-être trop complexe à mettre en œuvre sur un territoire aussi vaste et nécessite des volumes importants de données. Pour la prochaine Charte, il pourrait être envisagé de concentrer l'analyse sur des secteurs d'intervention stratégiques, comme les secteurs identifiés comme des obstacles à la Trame Verte et Bleue, pour effectuer la mesure.
Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité	Nombre de personnes ayant été destinataires ou ayant consulté les outils de communication du Parc	En 2011, 1000 abonnés à la newsletter et 15 articles sur le site internet	En 2020, 14300 abonnés à la newsletter, une centaine d'articles par an sur le site internet, 4700 abonnés sur les réseaux sociaux, 37100 connexions au site internet	ATTEINT	Les actions de communication engagées depuis 2010 (site internet, réseaux sociaux, newsletter) ont permis d'atteindre une plus grande part de la population et de communiquer plus fortement sur les actions du Parc. L'impact réel de cette sensibilisation et en revanche plus difficilement mesurable : la mise à disposition d'information n'entraînant pas toujours une action concrète de la part de l'utilisateur (lecture de la newsletter, lecture des articles, etc.). Néanmoins, aux vues des informations communiquées, de l'accessibilité des outils et de la fréquence de communication, nous pouvons considérer que les populations de l'Avesnois ont pu avoir accès à l'information naturaliste à l'échelle du Parc.
Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement	Nombre de projets menés et nombre de personnes sensibilisées par le Parc dans le cadre des actions	Entre 2010 et 2020, plus de 500 projets en faveur la biodiversité ont été réalisés et plus de 15 200 personnes ont pu être sensibilisées dans le cadre d'une action en faveur de la biodiversité.		ATTEINT	Sur la période 2010-2020, les 505 actions annuelles entreprises par le PNR ont permis de sensibiliser 15 236 personnes. Cela représente plus de 9% de la population du Parc. Même s'il est certain que des personnes ont assisté à plusieurs actions de sensibilisation et sont donc comptabilisé plusieurs fois, il est raisonnable d'admettre que les actions et la communication réalisées par le Parc ont permis d'atteindre 5% de la population du territoire

	en faveur de la biodiversité			via l'ensemble des actions et outils de communication mis en place. En revanche, il reste toujours assez délicat d'analyser les conséquences directes de cette communication sur le passage à l'action et la mobilisation des personnes sensibilisées.
--	------------------------------	--	--	--

5.6.2 Ambition 2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité

Objectifs cibles	Indicateur(s) utilisé(s)	Valeur de départ	Valeur d'arrivée	Atteinte de l'objectif	Commentaire
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018	Nombre des communes ayant un document d'urbanisme	En 2010, 78 communes disposent d'un document d'urbanisme soit 65% des communes	En 2019, 100 communes disposent d'un document d'urbanisme soit 76% des communes	SERA ATTEINT	Dans le cadre de cet indicateur, nous avons retenu les documents de planification approuvés. Dans ce cadre, 100 communes du Parc disposent d'un document d'urbanisme approuvé que ce soit une carte communale, un PLU communal ou un PLU intercommunal. En 2019, l'objectif de 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme n'est pas atteint. Néanmoins, il faut noter, qu'exceptée les quelques communes situées sur la communauté d'agglomération du Catésis-caudrésis, l'ensemble des intercommunalités est concerné par un PLU intercommunal approuvé ou en cours d'approbation. Les délais d'approbation d'un document d'urbanisme sont très variables et la Loi Climat et Résilience de 2021 a probablement eu des conséquences sur les calendriers d'approbation des PLUi engagés. C'est pourquoi, au vue des niveaux d'avancement des documents, l'approbation de ces derniers ne devraient plus tarder et nous pouvons considérons l'objectif comme atteint.
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc	Nombre de documents d'urbanisme arrêtés depuis le début de la	En 2010, 78 communes disposent d'un document d'urbanisme	En 2019, 100 communes disposent d'un document d'urbanisme	ATTEINT	Aucun avis défavorable n'a été émis. 10 avis réservés ont été émis par le Parc pour 33 avis favorables. La concertation menée autour des documents d'urbanisme a permis une bonne prise en compte des objectifs de la Charte notamment en ce qui concerne la protection du

	Charte et compatible avec celle-ci	soit 65% des communes	soit 76% des communes		bocage (linéaire de haie inscrit) et de l'artificialisation des sols. A l'horizon 2025, à la suite de l'approbation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration, la quasi-totalité des communes du Parc seront couvertes par un document compatible avec la Charte actuelle du Parc. Des procédures de mise en comptabilité des documents devront peut-être être engagées suite à l'approbation de la nouvelle Charte.
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement	Nombre d'élus sensibilisés aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement	En 2010 : douze élus sensibilisés	Des fluctuations importantes selon les années (entre 12 en 2019 et 146 en 2018) mais un total de 645 élus sensibilisés entre 2010 et 2020	ATTEINT	S'il est difficile de savoir si 100% des élus ont été sensibilisés, l'ensemble des maires ont pu être sensibilisés dans le cadre des temps d'échanges liés aux PLUi.
limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. Le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces.	Voir Ambition 1.				
50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016	Nombre de bâtiments publics neufs ou renouvelés bénéficiant d'un certificat		En 2018 et 2019, 37 communes accompagnées dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de	NON ATTEINT	Entre 2009 et 2015, seulement 2 bâtiments publics ont pu recevoir un certificat environnemental. Sur la période 2018-2019, le Parc s'est concentré sur l'accompagnement des communes dans le cadre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine. Si 37 communes ont pu être accompagnées dans le cadre de cette démarche, concernant 226 bâtiments publics, les diagnostics énergétiques réalisés n'ont pas permis de réalisations

	environnemental (HQE, etc.) Qui a évolué en « Nombre de communes accompagnées dans le cadre de la SIRPP »		Réhabilitation du Patrimoine Public		concrètes. Néanmoins, les démarches engagées en fin de Charte dans le cadre de la SIRPP auront peut-être des répercussions sur le début de la prochaine Charte.
Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique	Pas d'indicateur défini et pas de source de données mobilisables pour évaluer l'objectif			Non mesurable	Les labels ou certifications environnementales sont nombreux (HQE, Patrimoine, réhabilitation et environnement, Habitat et environnement, écoquartier...). Cependant, il n'existe pas de bases de données complètes et fiables pour pouvoir analyser l'objectif défini initialement par le Parc. Les projets de ce type ont émergé comme l'écoquartier d'Anor et le Parc a recensé 18 études HQE et 34 projets HQE entre 2010 et 2015, mais il n'est pas possible de les quantifier.
50% des projets d'aménagement urbains publics et privés respectant les principes du développement durable	Pas d'indicateur défini et pas de source de données mobilisables pour évaluer l'objectif			Non mesurable	Les projets d'aménagement urbains publics et privés respectant les principes de développement durable ont existé sur le territoire du Parc mais aucun listing complet n'a été réalisé permettant de quantifier l'attinte de l'objectif.
Réaliser un porter à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc	Nombre de porter à connaissance ayant été réalisé par année		En 2020 (nombre cumulé), 169 portés à connaissance réalisés	ATTEINT	Entre 2010 et 2015, les porters à connaissance sont réalisés principalement dans le cadre de projet d'aménagement ou d'une assistance technique au PLU. A partir de 2016, le nombre de porters à connaissance réalisés augmente sensiblement suite à l'assistance technique du PNR sur deux PLU intercommunaux. Les porters à connaissance ayant été réalisés principalement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et que ces derniers, approuvés ou en cours d'approbation, couvrent la quasi-totalité du territoire, nous pouvons admettre que l'ensemble des

					communes du Parc ont pu avoir accès à un porteur à connaissance.
Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau superficielles	Part des masses d'eau superficielles ayant atteint un bon état écologique	En 2010, 1 masses d'eau superficielle présentant un bon état écologique	En 2019, 2 masses d'eau superficielle présentant un bon état écologique	NON ATTEINT	En 2019, seules la Hante et la Thure sont classées en bon état écologique. Le reste des masses d'eau présente majoritairement un état moyen. On remarque que depuis 2007, l'état des masses d'eau est globalement très stable. Toutefois, si la qualité des masses d'eau superficielles n'a pas connu d'amélioration significative à l'échelle du Parc, il faut préciser que les caractéristiques topographiques et hydrologiques (faibles débits) conduisant à des concentrations de polluants, peuvent parfois expliquer cette mauvaise qualité des eaux.
Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Evolution de la qualité des masses d'eau souterraines Et part des masses d'eau superficielles ayant atteint un bon état écologique	En 2011, la moitié des masses d'eau souterraines étaient en bon état En 2010, 1 masses d'eau superficielle présentant un bon état écologique	En 2021, deux masses d'eau présentent des états médiocres En 2019, 2 masses d'eau superficielle présentant un bon état écologique	NON ATTEINT	La qualité des eaux souterraines du territoire d'étude a tendance à se dégrader. Les principaux paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines sur les nappes de la craie du Cambrésis et des calcaires de l'Avesnois sont les produits phytosanitaires et la présence de nitrate. Malgré les efforts menés dans le cadre du développement de l'agriculture biologique et les évolutions réglementaires en matière de baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires, la qualité des masses d'eau du territoire ne s'améliore pas. Toutefois, la configuration du système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Doullers, Marbaix et Etrœungt) et les caractéristiques topographiques et géologiques du territoire, conduisent à une importante vulnérabilité des masses d'eau souterraines, ce qui peut expliquer une non amélioration des masses d'eau souterraines. Par ailleurs, les temps de dégradations des polluants sont relativement importants et les mesures mises en place n'ont peut-être pas encore pu produire totalement leurs effets.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire	Emission de Gaz à Effet de Serre	En 2008, à l'échelle de la	En 2018, à l'échelle de la	PARTIELLEMENT ATTEINT	Les émissions de gaz à effet de serre sont restées relativement stables entre 2008 et 2018 sur l'ensemble des

	direct données de l'ADUS et de l'INSEE mais les données de ATMO HDF permettent une analyse sur le plus long terme	CAMVS, de la CCSA, de la 3CA et la CCPM : 1 996 823 t/eqCO2	CAMVS, de la CCSA, de la 3CA et la CCPM : 1958041 t/eqCO2		intercommunalités du territoire. Si les émissions de gaz à effet n'ont pas sensiblement diminué, probablement à cause du caractère rural du territoire présentant des secteurs de la mobilité, de l'agriculture et l'industrie relativement émetteurs de CO2, il faut noter que les niveaux de pollutions des autres polluants (dioxyde de soufre, oxyde d'azote, composés organiques volatiles non méthaniques) ont tous diminué, reflétant les efforts réalisés par les différents acteurs du territoire.
Atteindre un volume 20% d'énergie renouvelable produite sur le territoire	Evolution de la part d'énergie produite en Avesnois issue d'une source d'énergie renouvelable (hors Bois Energie)	Indicateur non suivi à l'échelle de l'Avesnois mais les données issues de l'étude de programmation énergétique territoriale indiquent que le territoire de l'Avesnois produirait 496 926 MWh par an (chaleur et électricité) ce qui représente à peine 7% du besoin énergétique du territoire		PARTIELLEMENT ATTEINT	L'indicateur de la Charte ne prévoyait pas d'objectifs chiffrés mais un pourcentage du besoin énergétique du territoire. Dans ce sens l'objectif des 20% n'es pas atteint. Toutefois, il faut noter que de nombreux projets de production d'énergie renouvelable ont eu lieu pendant la période de mise en œuvre de la Charte. On peut par exemple citer les unités de méthanisation de Frasnoy ou de Liessies ainsi que les chaufferies collectives installées à Le Quesnoy ou à Saint-Rémi-Chaussée. Par ailleurs, le développement de la filière bois énergie a permis l'installation de 54 chaufferies, la valorisation de 334 km de haie et la production de 3,57 MW permettant une production d'énergie renouvelable consommée localement. Le développement de cette filière, permettant de valoriser et d'entretenir les haies bocagères aurait mérité un objectif à part entière.
Atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable	Evolution des démarches formalisées de développement durable par catégories d'acteur (écoles, collectivités...)	En 2010, 6 démarches formalisées de développement durable ont été recensées	De 2010 à 2015, 21 démarches formalisées de développement durable ont été recensées	Non mesurable	L'indicateur a été suivi uniquement entre 2010 et 2015. D'une part car le Parc ne disposait plus d'ingénierie dédiée à cette thématique. D'autre part car l'indicateur était peu adapté à la mesure de l'objectif qui est en lui-même peu explicite. Des indicateurs liés à des évènements récurrents pourraient être plus adaptés, comme le nombre d'entreprises ou collectivités participants au challenge de la mobilité, à la semaine de réduction des déchets...

5.6.3 Ambition 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Objectifs cibles	Indicateur(s) utilisé(s)	Valeur de départ	Valeur d'arrivée	Atteinte de l'objectif	Commentaire
Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60 % de la SAU en herbe en 2022	Evolution de la surface toujours en herbe du RGA	En 2010, 47451 ha en STH soit 56,8% de la SAU	En 2020, 42698 ha en STH soit 51,3% de la SAU	NON ATTEINT	La surface toujours en herbe (STH) a diminué sur le territoire du Parc Naturel régional de l'Avesnois. Cette tendance n'est pas propre au territoire de l'Avesnois et les territoires ruraux voisins ont également constaté ces reculs des surfaces en herbe. Par ailleurs, même s'il est difficile de comparer des bases de données et des temporalités différentes, la régression des prairies permanentes semble moins importante que celle des prairies temporaire (comparaison des données du RPG et du RGA disponible dans le diagnostic).
Limiter à – 5% la variation du linéaire bocager du territoire	Voir Ambition 1				
Maintien de la surface de vergers hautes-tiges de 2009	Evolution de la surface en vergers hautes tiges	En 2009, 950 ha de vergers hautes-tiges	En 2015, 916 ha de vergers hautes-tiges	PARTIELLEMENT ATTEINT	L'objectif semble partiellement atteint. En effet, les surfaces de verges hautes-tiges ont connu des évolutions moins marquées entre 2009 et 2015 que sur les périodes précédents : un recul de -3,7% entre 2009 et 2015, contre -6,89% entre 2005 et 2009. Sans pas de temps supplémentaire (2020-2021), il est difficile de savoir s'il s'agit d'une tendance de fond ou d'une variation liée à l'activité (renouvellement d'arbres trop vieux, reconfiguration d'exploitation, etc.).
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole	Nombre d'élevage possédant au moins une race à petits effectifs (flamandes et bleues du Nord) Linéaire de haies plantées et	En 2016 : 60 exploitations avec des effectifs de bleu du Nord et 34 des effectifs de la race flamande	En 2021 : 24 exploitations avec des effectifs de bleu du Nord et 21 des effectifs de la race flamande	PARTIELLEMENT ATTEINT	Nous ne disposons pas d'informations concernant les effectifs exacts des races Bleues du Nord et Flamande mais la diminution des élevages présentant des effectifs de ces races laisse présager une baisse de ces cheptels. En ce qui concerne l'abeille noire, il est encore trop tôt pour disposer d'informations permettant l'analyse des résultats. Les actions en faveur du maintien de la diversité génétique animale ne semblent pas avoir atteint les objectifs attendus. En revanche, il est indéniable que les

	surfaces de vergers plantés		Entre 2011 et 20020, près de 74 000 m de haies plantés et près de 120 ha de vergers plantés		actions de plantations engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la charge (haie et vergers) et la diffusion d'essences locales dans le cadre du programme "Plantons le décor" ont permis un maintien de la diversité génétique végétale, même si le territoire connaît des colonisations d'espèces invasives non négligeables.
Atteindre au moins 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90 % dans les périmètres de protection des captages	Pourcentage de la SAU en agriculture biologique	En 2011 : 3,8% de la SAU du territoire	En 2020 : 10% de la SAU du territoire	PARTIELLEMENT ATTEINT	L'objectif est non atteint mais il était très ambitieux en termes de surface. Le taux de 30% de surface agricole utile en agriculture bio n'a été atteint que sur quelques territoires à l'échelle nationale, principalement dans le sud de la France. Toutefois, le territoire a atteint la moyenne nationale en à peine dix ans dans une Région qui est historiquement et structurellement en retard sur la bio et présente une proportion bien plus importante qu'en région Hauts-de-France (2,5% de la SAU en 2020). Par ailleurs, la majorité de surfaces cultivées en bio est localisée dans les périmètres de protection des captages. Si les objectifs quantitatifs fixés ne sont pas atteints, les actions entreprises ont permis de répondre aux enjeux du territoire.
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité	Nombre d'exploitants en bio	En 2011, 68 exploitants bio	En 2020, 170 exploitants en bio	ATTEINT	Le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité a augmenté, que ce soit le nombre d'exploitants en agriculture biologique ou le nombre d'exploitations proposant au moins un produit sous signe de qualité (SIQO).
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc	Nombre de produits marqués Parc	En 2011, 4 produits marqués Parc	En 2020, 7 produits marqués Parc	NON ATTEINT	Le nombre de produits marqués Parc a augmenté tout au long de la mise en œuvre de la Charte mais n'a pas atteint l'objectif des 30 produits.
Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30 % pour 2022	Volumes de Maroilles produits (indicateur non suivi par le Parc mais par	En 2010, 4100 tonnes de Maroilles produits	En 2010, 4286 tonnes de Maroilles produits, soit une	NON ATTEINT	La production de Maroilles a légèrement augmenté entre 2010 et 2020. Cependant, cela n'a pas permis d'atteindre l'objectif des 30%. Par ailleurs, l'augmentation des volumes produits n'est pas exclusivement dûe aux producteurs présents sur le territoire de l'Avesnois car les

	l'observatoire SIQO Hauts-de-France)		augmentation de 11%		entreprises industrielles sont présentes sur le territoire de la Thiérache de l'Aisne. Ainsi, on a comptabilisé aucune installation de producteurs Maroilles sur le territoire du Parc.
Engager 100% des sites carriers dans une démarche de management environnemental	Part des sites carriers en possession d'une certification environnementale (ISO 14001 ou niveau 4/4 de la Charte Environnement des Industries Carrières)	En 2010, 5 sites carriers sur 7	En 2020, 5 sites carriers sur 7	PARTIELLEMENT ATTEINT	<p>Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte n'ont pas permis d'augmenter le nombre de sites carriers possédant une certification environnementale. Toutefois, il faut noter que la certification ISO 14001 a été revue en 2015. Ce qui a fait perdre cette certification à la carrière de Wallers-en-Fagne. Par ailleurs, le site carrier d'Houdain n'a pas souhaité s'engager dans une quelconque démarche de certification. Par ailleurs, il faut préciser qu'entre 2010 et 2013, l'ensemble des carrières labélisées se sont engagées dans la démarche de Charte Environnement des Industries Carrières, ce qui a permis aux carrières du Parc de conserver une labélisation malgré la refonte de l'ISO 14001. Sans les évolutions des cahiers des charges ISO, 6 sites carriers sur 7 aurait pu être labellisés.</p> <p>Enfin, de nouveaux labels sont apparus ces dernières années, il pourrait être intéressant de les prendre en compte dans la future charte.</p>
Augmenter la production artisanale en pierre bleue	Evolution de la pierre bleue	En 2010, 300 m3 extrait	Indicateur non mis à jour	Non mesurable	<p>Les informations disponibles ne permettent pas de mesurer l'évolution de la production artisanale en pierre bleue. On peut noter la disparition progressive de l'artisanat de la pierre bleue au fil du temps qui se poursuit également entre 2010 et 2020 passant de 5 à 3 artisans, au profit d'une construction de la filière granulat et de la chaux avec des procédés plus industriels. Un programme de développement de la filière a été mis en place à l'échelle transfrontalière intitulé « Objectif BlueStone » sur la période 2014/2020 associant les territoires de l'Avesnois, des Ardennes et des communes belges situées à la frontière et 7 opérateurs Français et wallons. Enfin, il faut préciser que la faible</p>

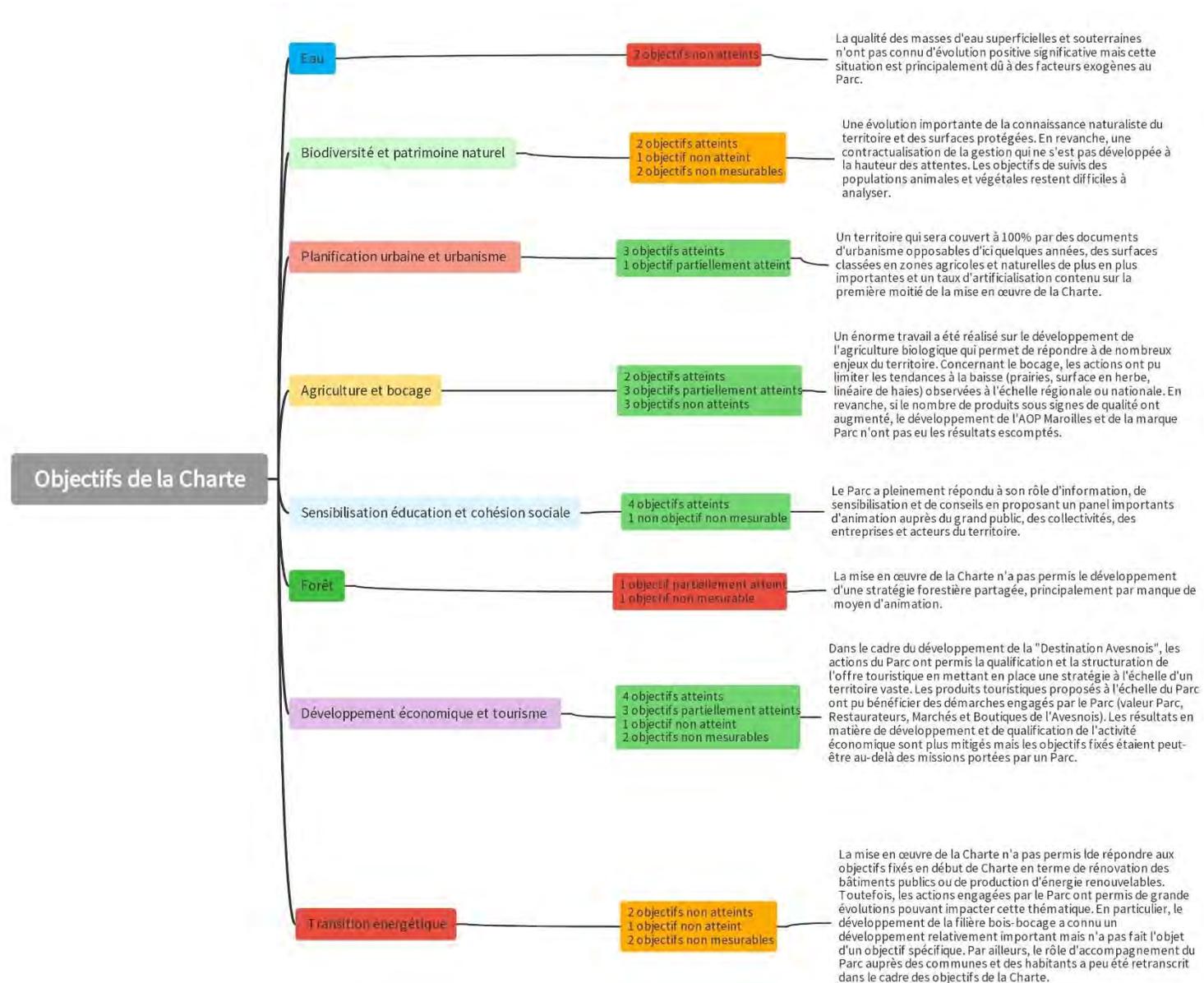
					production vient notamment du fait que la pierre bleue est importée de Belgique.
95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022	Mise en œuvre d'un plan d'action charte forestière	Indicateur non suivi		Abandonné	La Charte forestière n'a jamais été animée à l'échelle du Parc Naturel régional Avesnois par manque de moyen d'animation pour mettre en place le programme d'action dans son intégralité.
Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers	Pas d'indicateur spécifique sur la production de bois mais un indicateur sur « La puissance énergétique installée dans le cadre de la filière bois-énergie »	En 2010, 370 kW de puissance installée	En 2020, 3740 kW de puissance installée	Partiellement atteint	Les données disponibles ne permettent de juger de manière précise de l'augmentation de la production de bois sur le territoire du Parc. Néanmoins, on peut constater que la structuration de la filière bois-énergie a été relativement efficace avec une multiplication par dix de la puissance installée entre 2010 et 2020. Même si cette filière est, aujourd'hui, plutôt alimentée avec le bois du bocage, elle pourrait permettre d'engager une démarche de valorisation du bois-énergie forêt sous réserve de la capacité de production des massifs forestiers existants. L'objectif semble donc partiellement atteint.
Travailler en commun autour d'objectifs partagés	Nombre d'acteurs touristiques formés	Entre 2016 et 2020, 125 acteurs touristiques ont été formés lors de 50 ateliers de formation et de cocréation		ATTEINT	Les activités de formation des acteurs touristiques du territoire se sont principalement tenues lors de la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte. Entre 2016 et 2020, 125 acteurs touristiques ont ainsi pu bénéficier d'une formation en lien avec le tourisme durable. Ces ateliers de formation ont permis d'engager une dynamique à l'échelle du territoire et permis la mise en réseau des acteurs. L'objectif est donc atteint.
Qualifier les prestations touristiques	Nombre et types d'acteurs engagés dans la démarche « Charte européenne du Tourisme Durable » (CETD)	En 2011, 20 acteurs engagés dans la démarche	En 2015, 75 acteurs engagés dans la démarche	ATTEINT	Entre 2011 et 2015, les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis de multiplier par presque 4, le nombre d'acteurs engagés dans la démarche « Charte européenne du Tourisme Durable ». Cette démarche n'a pas été reconduite sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la Charte. Toutefois, la forte progression sur les premières années a permis une qualification et une sensibilisation des acteurs au tourisme durable, a permis d'engager une dynamique touristique globale afin d'améliorer la qualité des prestations, en ce sens l'objectif peut être jugé atteint.

					Par ailleurs, entre 2010 et 2016, le Parc a également répertorié une dizaine d'hébergements « Gîte Panda ». Cette démarche qualifiante a été constituée en collaboration avec le Relais des Gîtes de France du Nord et le WWF France. Cette qualification n'a pas été reconduite sur la période 2016-2020. D'autres démarches de valorisation des hébergements touristiques ont été développées, en particulier la marque Valeur Parc. En 2015, un partenariat avec Gîte de France a permis d'élaborer la qualification de Gîtes labellisés « Forme, Nature, Bien-être » (FNBE). 4 hébergements ont été labellisés sur la période 2015-2016.
Assurer une progression de la fréquentation touristique	Evolution du taux de fréquentation des principaux équipements touristiques (en %)	Entre 2011 et 2019, une baisse de la fréquentation de la station touristique du Val Joly de -21,8% Entre 2011 et 2019, une baisse de la fréquentation du zoo de Maubeuge de -9,22%		NON ATTEINT	La fréquentation touristique du Parc peut être approchée par le nombre de touristes accueillis dans deux sites touristiques ayant fait l'objet d'un suivi sur la période 2011-2019 : le zoo de Maubeuge et la station touristique du Val Joly. Les deux équipements ont vu leur fréquentation diminuée entre 2011 et 2019. La baisse de la fréquentation de ces équipements est difficile à expliquer mais pourrait être causée par la diversification des offres touristiques ou un report de la fréquentation vers des structures ou sites gratuits. Les autres équipements du territoire, l'atelier-musée du verre de Trélon, l'Ecomusée de l'Avesnois, le forum antique de Bavay, le MusVerre de Sars-Poterie, ont également connu des baisses de leurs fréquentations ces dernières années. En revanche, cette dynamique est principalement le fait de la crise sanitaire liée à la covid 19.
Passer de l'offre de type « vente de produits locaux » à une culture de production touristique globale (chaîne de	Evolution des activités touristiques sous signes de qualité	En 2010, 16 activités touristiques sous signes de	En 2020, 38 activités touristiques sous signe de	ATTEINT	Un développement important en début et milieu de Charte des trois marques du Parc (restaurateurs, boutiques et marchés) puis une stabilisation de ces reconnaissances.

<p>prestations touristiques) et intégrée (identitaire, respectueuse de la Charte européenne du tourisme durable)</p>	<p>environnementale (marque accueil, gites panda, hôtel au naturel...)</p>	<p>qualité ou sous marque Parc</p>	<p>qualité ou sous marque Parc</p>	<p>Concernant les hébergements sous signes de qualité, il faut noter la disparition des gîtes « Panda » et des gîtes « Forme nature et bien-être » en milieu de Charte mais le développement important des hébergements « Valeurs Parc » entre 2018 et 2020. Au final, les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte ont permis un développement et une stabilisation du nombre des activités touristiques sous signes de qualité ou sous marques Parc permettant une certaine structuration de la filière touristique du territoire.</p>
<p>Augmenter le référencement des produits de la destination Avesnois auprès des distributeurs et des tour-operators</p>	<p>Pas d'indicateur de suivi défini</p>			<p>SERA ATTEINT</p> <p>Depuis fin 2015, le Syndicat mixte du Parc naturel régional avec les 4 intercommunalités de l'Avesnois et les 4 Offices de tourisme intercommunaux se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré assorti d'une stratégie de développement touristique à l'horizon 2020. La gouvernance du projet est établie par voie de convention entre les partenaires. Une première convention cadre de partenariat a été réalisée sur la période 2016-2020, la seconde a été élaborée sur la période 2021-2022 ; en concordance avec le calendrier de création d'un Office de tourisme intercommunautaire « Destination Avesnois ».</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc naturel régional a accompagné et animé pendant plus de 6 ans la gouvernance touristique de l'Avesnois en lien avec les 4 intercommunalités. En 2022, le Parc a été maître d'ouvrage d'une mission d'assistance pour la création de l'office de tourisme de l'Avesnois. A compter du 1er janvier 2023, un Office de tourisme intercommunautaire verra le jour. Ainsi, une convention cadre de partenariat sera établie entre le Syndicat mixte du Parc et l'office de tourisme de l'Avesnois pour poursuivre l'action de promotion de la Destination Avesnois et pour insuffler la continuité du programme d'action de tourisme durable pour les années à venir.</p>

Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises	Evolution de la création et de la pérennité à 5 ans des entreprises sur le territoire	En 2011, 1295 entreprises créées et un taux de survie à 5 ans de 48%	En 2017, 1008 entreprises créées et un taux de survie à 5 ans de 54%	Partiellement atteint	Le nombre d'entreprises créées annuellement a diminué entre 2011 et 2017. Ces évolutions peuvent être expliquées en partie par le contexte économique peu favorable et des conditions d'investissement et de financement défavorables pour les petites entreprises. Toutefois, il faut noter que le taux de survie à 1 an et à 5 ans a progressé de manière significative entre 2011 et 2017.
Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire	Nombre de bénéficiaires de l'Economie Sociale et Solidaire	En 2011, 6847 emplois liés à l'ESS soit 10% de la part de l'emploi local	En 2017, 6743 emplois liés à l'ESS soit 11,5% de la part de l'emploi local	Partiellement atteint	Le territoire a connu une baisse du nombre d'emplois liés à l'économie sociale et solidaire entre 2011 et 2017. La densité d'emplois reste en-dessous de la moyenne nationale. Toutefois, il faut noter que malgré la perte brute d'emploi sur la période, la part des emplois liés à l'économie sociale et solidaire dans l'emploi local a légèrement augmenté, passant de 10% à 11,5%. Cela pourrait signifier que les activités de l'économie sociale et solidaire sont moins impactées par la baisse du nombre d'emplois que les autres activités présentes sur le territoire.
Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental	Pas d'indicateur de suivi défini			Non mesurable	Aucune donnée ne permet de mesurer l'objectif initialement fixé.

5.6.4 Synthèse de l'atteinte des objectifs cibles par thématique d'intervention et préconisations



Thématiques	Pertinence	Cohérence	Efficacité	Plus-value	Préconisations
Eau	L'action du Parc est totalement pertinente aux regards des enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire (qualitativement et quantitativement).	Les actions mises en œuvre en faveur de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration qualitative des masses d'eau sont cohérentes avec les actions en faveur de la planification urbaine, de l'agriculture biologique et de la prise en compte des risques.	Une mise en œuvre de la Charte qui n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés. En effet, la qualité et la quantité d'eau dépendent fortement de facteurs exogènes peu maîtrisables par le Parc. De plus, les temps de réponses des systèmes hydrauliques et hydriques sont relativement long et les conséquences des actions engagées en sont peut-être pas encore mesurables.	La mobilisation et la concertation des acteurs du territoire autour de la gestion de la ressource en eau et du risque inondation L'accompagnement des communes dans la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme La mobilisation des mesures contractuelles favorisant des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau	Réorienter les mesures relatives à l'eau sous l'angle de l'accompagnement ou de la sensibilisation auprès de publics diversifiés : - Accompagner les collectivités et communes vers une réduction de leur consommation d'eau. - Sensibiliser le grand public aux impacts des prélèvements excessifs en eau. - Accompagner les acteurs socio-économiques vers des solutions de réutilisations ou de réduction de leurs consommations d'eau. - Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et de désimperméabilisation.
Biodiversité et patrimoine naturel	Au niveau national la biodiversité ne cesse de s'éroder et le territoire du Parc représente une niche. Le maintien des habitats de qualité est	Conforter les corridors écologiques et protéger les espaces naturels sont des enjeux partagés par un grand nombre d'acteurs du territoire. La	Malgré le recul de certains espaces naturels : recul des prairies de 2% entre 2005 et 2015 (OCS2D), les habitats présents sur le territoire du Parc restent	Animation des dispositifs et accompagnement des porteurs de projet publics ou privés dans la protection des milieux naturels	Poursuivre la protection des espaces naturels et des espèces afférentes en se fixant pour objectifs de parvenir aux taux d'espaces naturels fixés

	<p>nécessaire pour maintenir cette biodiversité. Par ailleurs, le territoire du Parc présente un potentiel risque de banalisation (notamment sur les espèces en prairies où les pratiques de sur-semis sont importantes). Par son positionnement géographique, le territoire du Parc représente un carrefour de corridors écologiques et un hot spot de biodiversité avec certaines espèces faunistiques et floristiques rares (cingle plongeur, œillet des Chartreux) à l'échelle régionale. Les mesures entreprises sont donc totalement pertinentes au regard des enjeux du territoire. Toutefois, même si des actions ponctuelles ont été entreprises sur les autres trames, notamment pour les chiroptères et le réseau de mares, une grosse partie des actions se sont concentrées sur la trame bocagère.</p>	<p>Région Hauts-de-France a défini scientifiquement une trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le Département du Nord intègre des aménagements pour préserver les corridors écologiques lors des travaux sur les infrastructures routières. Par ailleurs, le Département entreprend une gestion conservatoire qui est repris dans le schéma des Espaces Naturels du Nord et adapte sa gestion afin de contenir les espèces invasives (chantiers écoles sur les marais d'Aymeries). Par ailleurs, des actions de plantation sont soutenues par de nombreuses fondations ou structures privées. Ces actions s'intègrent également aux dispositifs nationaux et régionaux de protection de la biodiversité et notamment la Stratégie Nationale des Aires Protégées et le Plan Biodiversité.</p>	<p>de bonne qualité et présente une riche biodiversité. Enfin, si certaines espèces n'ont plus été observées en nidification sur le territoire du Parc (comme la pie grièche grise), d'autres ont fait leur réapparition ou se sont bien développées (Cigogne blanche, Castor). Des espèces rares et menacées à l'échelle de la Région Hauts-de-France restent également présentes sur le territoire de l'Avesnois (Ail à tête ronde, Bident radié, Gaillet chétif, Raiponce noire ...). De plus, les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont permis de cibler des espèces particulières permettant leur maintien ou leur développement sur le territoire du Parc.</p>	<p>Favoriser le maintien d'espèces particulières et d'intérêt patrimonial</p> <p>Veille et suivi des évolutions du territoire</p> <p>Expérimente des méthodes de suivi et d'analyse des continuités écologiques</p> <p>Initiateur de démarches innovantes</p> <p>Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire</p> <p>Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public</p> <p>Production, capitalisation et diffusion des connaissances naturalistes</p> <p>Acteur majeur de la protection et de la gestion des sites naturels</p>	<p>par la Stratégie Nationale des Aires Protégées.</p> <p>S'appuyer sur les évolutions législatives en matière de consommation d'espace pour accompagner les collectivités et partenaires dans des projets de renaturation, notamment en actualisation et en consolidant les éléments de connaissances autour des différentes trames écologiques.</p> <p>Dans le cadre du dispositif d'évaluation, il est proposé de se focaliser sur des sites pouvant être suivis régulièrement et présentant des habitats d'espèces patrimoniales (site en gestion, site Natura 2000) et de définir clairement les espèces suivies, en priorisant des espèces bioindicatrices ou parapluies pour permettre une analyse plus précise.</p>
--	---	---	--	---	---

<p>Planification urbaine et urbanisme</p>		<p>Sur les quatre objectifs définis dans le cadre de l'orientation « Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines », deux étaient destinés à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des bâtiments publics et des logements privés. Ces objectifs, plutôt orientés sur l'amélioration thermique des bâtiments, semblent moins pertinents avec les enjeux définis en matière de préservation du patrimoine et d'intégration paysagère. Ils semblent plus pertinents avec les enjeux définis dans le cadre de l'orientation « participer à la lutte contre le réchauffement climatique ».</p>	<p>Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de ce champ d'investigation s'appuient essentiellement sur l'élaboration et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire. Les procédures d'élaboration engagées par les intercommunalités ont été des portes d'entrée intéressantes pour mener les actions de sensibilisation auprès des élus sur les sujets de la réduction de la consommation foncière, de l'intégration paysagère et urbaine des opérations d'urbanisme et de la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Les actions entreprises sont donc cohérentes et complémentaires. Elles font également écho aux politiques publiques des autres signataires, notamment des services de l'Etat pour le développement de la planification urbaine sur le territoire et de la</p>	<p>Conseil et accompagnement dans les procédures d'urbanisme</p> <p>Mise à disposition d'informations et d'études</p> <p>Mise en réseau des acteurs du territoire autour d'actions communes</p> <p>Définition de stratégies partagées et animation d'un projet de territoire intercommunautaire</p> <p>Conseil et accompagnement dans les procédures d'urbanisme</p> <p>Conseil pour l'intégration paysagère et aux plantations</p> <p>Mise en application des principes de la Charte via les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT)</p>	<p>Accompagner les territoires et les organismes porteurs de documents de planification (SCoT, PCAET, PLUi) dans la mise en compatibilité de ces derniers avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Continuer à transposer dans les documents de planification les connaissances accumulées par le Parc (trames écologiques, patrimoine bâti, patrimoine naturel, protection du bocage...).</p> <p>Accompagner les collectivités et les porteurs de projets dans la conception d'aménagement ou de programmes de constructions moins consommateur d'espace.</p>
---	--	--	--	--	--

			Région en matière de déclinaison des objectifs du SRADET.		
Agriculture et bocage	<p>La focalisation des actions autour du développement de l'agriculture biologique était pertinente, car ces actions ont permis de répondre à un grand nombre d'enjeux différents (protection de la ressource en eau, valorisation économique des productions, production d'une alimentation saine).</p> <p>Par ailleurs, les actions menées en faveur du bocage ont permis de traiter de nombreux sujets connexes à l'activité agricole : le développement de la filière bois-énergie, la protection de la biodiversité, la limitation de la consommation foncière, la gestion des risques inondations...</p>	<p>Les objectifs de protection et de maintien des éléments paysagers constitutifs du bocage sont cohérents avec les objectifs de la Charte en matière de productions agricoles issues du bocage et de maintien de la biodiversité sur le territoire. En effet, en limitant le recul des surfaces en prairies et des linéaires de haies, les actions mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel régional de l'Avesnois, ont permis de préserver les habitats naturels pour certaines espèces afférentes au bocage et ont permis de préserver les surfaces en prairies, supports de l'activité économique propre du bocage.</p>		<p>Bénéficiaire de la marque "Valeur Parc"</p> <p>Impulser les dynamiques, et structurer les projets.</p> <p>Animer le réseau d'acteurs professionnels du territoire permettant l'échange de l'information et la mutualisation des moyens</p> <p>Capacité à construire une programmation pluriannuelle avec l'ensemble des acteurs d'une filière.</p> <p>Mise à disposition de données dans le cadre des porters à connaissance</p> <p>Définition et animation de la Protection Concertée du Bocage (PCB)</p> <p>Animation des Mesures et Programmes Agro-Environnementaux</p>	

				Conseil pour l'intégration paysagère et aux plantations	
Sensibilisation, éducation et cohésion sociale	<p>Les PNR contribuent à l'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'au respect de la nature. Ils participent à des programmes de formation, d'accueil du public, de sensibilisation à l'environnement, de formation des acteurs du territoire. C'est à travers l'ensemble de ces actions qu'une culture de la nature peut émerger. Il est important que chacun puisse intervenir à son niveau en adaptant ou en changeant ses comportements. Dans ce cadre, les actions de sensibilisation et d'information sont nécessaires pour partager et faire connaître les problématiques environnementales et les pratiques pouvant réduire les impacts sur l'environnement. Les actions de sensibilisation engagées par le Parc sont donc totalement pertinentes</p>	<p>Durant les 10 ans de la mise en œuvre de la Charte, le territoire a connu des évolutions importantes en ce qui concerne les actions et les acteurs de la sensibilisation à l'environnement. Ainsi, il faut noter la disparition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Bocage de l'Avesnois et l'arrêt des animations « Sorties Objectif Nature » et « Sorties Objectif Biodiversité » organisées par ENRx. La perte d'acteur locaux a entraîné une baisse des moyens de sensibilisation et d'information à l'environnement. Ces missions n'ont toutefois pas disparu car le Parc est identifié comme un acteur incontournable de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire. Les actions engagées dans le cadre de la mise en</p>	<p>Les actions de communication engagées depuis 2010 (site internet, réseaux sociaux, newsletter) ont permis d'atteindre une plus grande part de la population et de communiquer plus fortement sur les actions du Parc. Ainsi entre 2011 et 2020, plus de 10 000 personnes se sont inscrites à la newsletter du Parc, une soixantaine d'articles a été publiée sur le site internet, 37000 connexions ont été comptabilisées sur le site internet du Parc et près de 5000 personnes ont suivi le Parc sur les réseaux sociaux. L'impact réel de cette sensibilisation est en revanche plus difficilement mesurable : la mise à disposition d'informations n'entraînant pas toujours une action concrète de la part de l'utilisateur.</p>	<p>Initiateur de démarches innovantes (réseau TED, Sneaky Cards...).</p> <p>Acteur principal de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement sur le territoire.</p> <p>Diffuse la connaissance naturaliste auprès du grand public.</p>	<p>Poursuivre la sensibilisation des publics scolaires.</p> <p>Développer la sensibilisation des publics pouvant être moins concernés par les questions environnementales en développant des animations adaptées (rencontres entreprises, partenariats avec les centres-sociaux, etc.).</p> <p>Proposer des sensibilisation et des animations transversales permettant d'aborder à la fois les sujets environnementaux mais également les impacts sociaux et économiques.</p> <p>Poursuivre le recours aux outils numériques pour communiquer et sensibiliser auprès du grands publics et pour développer des outils de concertation (sondage, questionnaire...).</p>

	<p>avec les enjeux de préservation et protection de l'environnement. La sensibilisation permet de relayer et d'amplifier les impacts du Parc auprès des populations.</p>	<p>œuvre de la Charte sont totalement cohérentes avec les actions du Département du Nord, qui a entrepris l'ouverture des Espaces Naturels du Nord au grand public et développe de nombreux programmes pédagogiques sur les milieux naturels.</p>			<p>Définir des indicateurs plus faciles à suivre sur la participation des entreprises et des habitants.</p>
<p>Forêt</p>	<p>Les principaux enjeux identifiés lors de l'élaboration de la Charte du Parc étaient ceux de l'amélioration des échanges entre les forestiers et les autres acteurs du territoire, l'amélioration de la connaissance des forêts et la sensibilisation ainsi que l'engagement des acteurs et usagers des approches multiples de l'espace forestier. Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont parfois oubliées la dimension économique de la forêt, ce qui n'a pas permis une bonne intégration des acteurs forestiers à la démarche.</p>	<p>Les actions entreprises par le Parc étaient cohérentes avec les politiques publiques menées par les autres acteurs territoriaux. Ainsi, la Région Hauts-de-France a souhaité soutenir le développement de la filière bois-énergie sur le territoire. Le Département du Nord participe également à la structuration de la stratégie forestière avec la gestion des boisements des Espaces Naturels du Nord en régime forestier. Toutefois, les actions entreprises se sont parfois confrontées aux divergences d'intérêts des acteurs de la forêt.</p>	<p>La mise en œuvre de la Charte n'a pas permis le développement d'une stratégie forestière partagée, principalement par manque de moyen d'animation.</p>	<p>La principale plus-value du Parc est celle d'animer le réseau d'acteurs et d'engager les réflexions autour de la thématique.</p>	<p>La réorientation du champ d'intervention du Parc sur la thématique de la forêt mérite d'être réabordé dans le cadre de la prochaine Charte. Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte doivent dépasser la simple protection des espaces et la gestion des usages pour intégrer une dimension économique, pourquoi pas autour de la structuration d'une filière bois d'œuvre ou bois de chauffage.</p>

<p>Développement économique et tourisme</p>	<p>La Charte avait défini plusieurs enjeux liés au tissu économique local : le développement du tissu économique existant, le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet et la promotion des atouts du territoire auprès des porteurs de projet.</p> <p>Si les objectifs pouvaient être pertinents avec les enjeux de territoire définis, ils sont trop dépendants des fluctuations économiques à l'échelle régionale et nationale pour pouvoir trouver une réelle application à l'échelle locale.</p> <p>La définition d'objectifs en lien avec l'accompagnement de projets innovants, autour de la préservation du bocage, de la valorisation des ressources locales et des savoir-faire existants auraient peut-être été plus pertinents.</p> <p>En début de Charte, l'offre touristique était organisée autour des établissements publics de</p>	<p>Mis à part le dispositif LEADER, qui a été mobilisé dans le cadre de cette mesure, peu d'autres actions ont été mises en place. Toutefois, le syndicat mixte a été lauréat des deux appels à manifestation d'intérêt concernant le programme LEADER. Ces deux programmes leader ont permis de mobiliser plus de 2 300 000 € sur les fonds européens FEADER pour 159 projets dont plus de 60 % concernent le secteur privé (TPE PME ...). Ces fonds leader ont permis de mobiliser plus de 9 millions d'euros pour le développement économique du territoire, plus de 24 emplois ont été créés et 90 emplois ont été consolidés.</p> <p>Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette mesure auraient pu être le relai des objectifs relatifs à la cohésion sociale et à la solidarité du territoire.</p> <p>Le projet mutualisé « Destination Avesnois » est totalement cohérent</p>	<p>Le nombre d'entreprises créées annuellement a diminué entre 2011 et 2017. Ces évolutions peuvent être expliquées en partie par le contexte économique peu favorable et des conditions d'investissement et de financement défavorables pour les petites entreprises. Toutefois, il faut noter que le taux de survie à 1 an et à 5 ans a progressé de manière significative entre 2011 et 2017.</p> <p>Depuis fin 2015, le Syndicat mixte du Parc naturel régional avec les 4 intercommunalités de l'Avesnois et les 4 Offices de tourisme intercommunaux se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré assorti d'une stratégie de développement touristique à l'horizon 2020. La gouvernance du projet est établie par voie</p>	<p>Garantir l'animation de la démarche autour de comités technique et de pilotage.</p> <p>Accompagner la création de l'Office de tourisme intercommunautaire.</p> <p>Permettre la coordination de l'ensemble des acteurs et partager la stratégie touristique.</p> <p>Assurer la gestion budgétaire de la démarche et rechercher les financements</p> <p>Accompagnement des porteurs de projets dans la recherche des subventions dans le cadre des programmes LEADER.</p> <p>Accompagnement des porteurs de projets, essentiellement publics, dans la prise en compte des enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire.</p>	<p>Concentrer les efforts et les actions sur la thématique du développement touristique sur laquelle le Parc a une plus-value plus importante à apporter.</p> <p>Poursuivre la promotion de la Destination Avesnois</p> <p>Accompagner la mise en place et la structuration de l'Office de Tourisme de l'Avesnois.</p> <p>Ne pas se focaliser sur les aspect de « développement économique » et d'« implantation de nouvelles activités » mais faire des entreprises un public cible des actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement du Parc (conseil sur la végétalisation et l'entretien des espaces, accompagnement dans le cadre de démarche RSE, aménagement de zones d'activités....).</p>
---	---	---	---	--	---

	<p>coopération intercommunales ou des syndicats mixtes présents. Chaque territoire proposait et communiquait sur son offre touristique locale. Cette organisation ne permettait pas de proposer une offre cohérente et complète réunissant en quantité suffisante d'hébergements, de restauration et d'équipements. La structuration de l'offre touristique autour d'une destination commune à l'échelle de l'arrondissement est donc pertinente au vu du potentiel touristique identifié autour d'une offre de tourisme verte, slow tourisme et cyclotourisme.</p>	<p>avec la volonté des acteurs du territoire pour promouvoir la destination. Il a permis la concertation de l'ensemble des signataires et des partenaires de la Charte dans une stratégie unique et partagée, permettant la mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire.</p>	<p>de convention entre les partenaires A compter du 1er janvier 2023, un Office de tourisme intercommunautaire a vu le jour.</p>		
<p>Transition énergétique</p>	<p>Le principal enjeu de cette mesure était la réduction des gaz à effet de serre en permettant la déclinaison locale des plans de lutte contre le changement climatique. Cet enjeu est devenu de plus en plus prégnant tout au long de</p>	<p>Il faut noter que les actions entreprises par les signataires de la Charte participent aux mêmes objectifs de réduction des gaz à effet de serre, à la réduction de l'usage de la voiture individuelle et à la rénovation thermique des</p>	<p>La mise en œuvre de la Charte n'a pas permis de répondre aux objectifs fixés en début de Charte en termes de rénovation des bâtiments publics ou de production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Accompagnement des collectivités et la mise à disposition d'une ingénierie dédiée et mutualisée. Mise en œuvre de procédure innovante pour sensibiliser et</p>	<p>Faire de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et de la transition écologique des enjeux transversaux à l'échelle de l'ensemble des domaines d'intervention du Parc.</p>

	<p>la mise en œuvre de la Charte, c'est pourquoi les principales actions engagées dans le cadre de cette mesure l'ont été dans la deuxième moitié de la mise en œuvre de la Charte. Les partenaires et signataires ont d'ailleurs identifié la lutte contre le changement climatique, comme un enjeu prioritaire pour la prochaine Charte.</p>	<p>bâtiments. Ces actions ont pu être organisées par l'ensemble des partenaires et signataires dans le cadre du COTTRI à l'échelle de l'arrondissement. Toutefois, peu de projets ou d'actions partagées ont été développés sur cette thématique.</p>	<p>Toutefois, les actions engagées par le Parc ont permis de grandes évolutions pouvant impacter cette thématique. En particulier, le développement de la filière bois-bocage a connu un développement relativement important sans faire l'objet d'une orientation spécifique.</p>	<p>changer les comportements des usagers (Je[u] commence aujourd'hui, boitier écomobilité). Mise à disposition d'outils d'aide à la décision et d'amélioration des projets (cadastre solaire). Accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la mobilisation de financements.</p>	<p>Réfléchir aux indicateurs permettant de mesurer l'adaptation du territoire aux changements climatiques pour dépasser le seul critère des émissions de gaz à effet de serre (ilots de chaleur, taux de végétalisation, gestion des eaux pluviales...).</p> <p>Poursuivre les démarches engagées autour des programmes SIRPP et France Rénov' afin de concrétiser les actions déjà entreprises.</p> <p>Poursuivre la mise en place d'une filière bois bocage à l'échelle de l'ensemble du Parc afin de valoriser et consolider la ressource bocagère.</p>
--	--	---	--	--	--

6 ANNEXES

6.1.1 Liste des indicateurs de résultats du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.1 Un territoire « réservoir » de biodiversité	V1-1 Un territoire riche de ses espaces naturels : Forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles	- Evolution de la part respective des surfaces de forêts, prairies bocagères, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles comparée aux données régionales (surface et %) - Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre)	Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale	- Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier. - Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature. - Conserver 2000 hectares de zones humides. - 95 % de forêts reconnues pas une certification de gestion durable. - Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares. - Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale) les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.	- Part des cœurs de nature couverts par une étude sur les habitats, la faune et/ou la flore - Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENS, sites inscrits, sites classés, ZPPAUP, zones spéciales de conservation) - Evolution de la qualité des habitats inventoriés à ce jour - Part des surfaces de cœurs de nature ayant fait l'objet d'un contrat de gestion - Part de la surface des cœurs de nature inscrite en zone N ou A dans un document d'urbanisme - Evolution de la part des surfaces classées en N et A de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes (du territoire à partir d'un état initial 2009) (en ha et %)
		- Evolution de la part des espaces artificialisés (en surface)	Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux	- Limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire. - Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. Le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces	- Variation du linéaire bocager entre 2010 et 2022 - Variation du taux d'espaces artificialisés entre 2010 / 2016 et 2022
	- Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre) - Evolution du niveau de fragmentation du territoire (nombre et surface des îlots en km ²)	Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	- Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire - Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction - Augmenter la surface des zones peu fragmentées du territoire	- Nombre et type d'acteurs impliqués dans l'instance de concertation et de programmation - Surface d'habitat et nombre d'espèces ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration - Evolution de la part des espèces protégées et menacées par statut - Variation de superficie des zones peu fragmentées du territoire entre 2010 et 2022	
		Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité	- Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement - Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité	- Nb de personnes ayant utilisés les outils de mise à disposition de l'information sur la biodiversité - Nb de personnes ayant participé à une action de préservation de la biodiversité - Nombre de personnes ayant été sensibilisées	

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.2 Un territoire qui renouvelle sa ruralité	V.2-1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité	- évolution des postes de travail dans le secteur des services, du commerce et de l'économie résidentielle (en nombre)	Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale	• Organiser la concertation partenariale et aboutir à la définition d'une stratégie	- nombre d'opérations d'aménagement intégrant la mixité sociale - nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition de la stratégie - nombre de bâtiments requalifiés
		- évolution de la part des citoyens du territoire ayant participé à une action du programme culturel du territoire (en nombre)	Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture aux autres et sur le monde	• Mobiliser 5% de la population du territoire • Faire adhérer la population et les acteurs culturels au projet culturel du territoire	- nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre du programme culturel - nombre d'actions culturelles partagées mises en place - nombre de personnes ayant participé à une action du projet culturel - nombre d'élus sensibilisés aux démarches culturelles - évolution de la perception du PNR et de son rôle par ses partenaires et habitants (à mi parcours)
	V.2-2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie	- évolution de la part des communes dotées d'un document d'urbanisme (en nombre) - évolution de l'urbanisation (part de l'habitat groupé et part de l'habitat dispersé, en surface et %) - évolution de l'habitat pavillonnaire linéaire et non linéaire	Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels	• 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018. • Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc. • Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement. - Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire. Le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces.	- nombre de communes qui se seront dotées d'un document d'urbanisme dans la période 2010-2018 - nombre d'élus sensibilisés aux enjeux de l'urbanisation respectueuse de l'environnement - nombre et nature de documents d'urbanisme compatibles avec la charte du Parc
	- évolution des bâtiments publics par types de certification environnementale (HQE, HPE,...) (en nombre) - évolution du nombre d'éléments remarquables protégés réglementairement	Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	• 50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016. • Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique. • 50% des projets d'aménagement urbain publics et privés respectent les principes du développement durable. • Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc.	- part des bâtiments publics construits à partir de 2010 ayant obtenu un label environnemental - nombre de projets réalisés et ayant été primés ou labellisés - nombre de bâtiments privés réhabilités ayant obtenu un certificat ou une labellisation - nombre de bâtiments publics ou privés réhabilités répondant à l'objectif de performance énergétique d'une consommation < 50 kWh/m². - part des communes dont un élément de patrimoine a été valorisé - nombre de communes ayant fait l'objet d'un «porter à connaissance»	

V.2-3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle	- évolution de la qualité écologique des masses d'eau souterraines et superficielles (en surface et linéaire) - évolution du taux de renouvellement des aquifères (en %) - évolution de la part du territoire couvert par un établissement public de gestion concertée et durable de l'eau	Préserver la ressource en eau	communes du Parc. • Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d'eau. • Réduire les rejets azotés et les produits phytosanitaires dans les masses d'eau.	- part des masses d'eau ayant atteint un bon état écologique - part des eaux souterraines respectant la valeur seuil européenne de 20 mg/l de nitrate
	- évolution du taux de GES émis sur le territoire (en %) - évolution de la part d'énergie produite en avesnois issue de sources d'énergies renouvelables (en %)	Participer à la lutte contre le changement climatique	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. • Atteindre 20% d'énergie renouvelable consommée et produite sur le territoire.	- nombre et nature des opérations et partenariats menés dans le cadre du Plan Climat Territorial - nombre et résultats obtenus des bilans carbone et autres bilans énergétiques établis par catégorie d'acteur (Entreprises / Collectivités) - part d'énergie renouvelable produite sur le territoire par nature (éolien, biomasse, photovoltaïque,...) - nombre et nature des certificats «blancs» obtenus sur le territoire
	- évolution des démarches formalisées de développement durable par catégories d'acteur (écoles, collectivités, entreprises,...) (en nombre)	Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable	- Atteindre 10% d'acteurs (écoles, collectivités, entreprises ICPE) engagés dans une démarche formalisée de développement durable.	- nombre et nature des démarches d'éducation et de formation au développement durable mises en œuvre et /ou certifiées - nombre et profils des participants engagés dans ces démarches

	Axes	Indicateurs d'évolution du territoire entre 2009/2019	Orientations	Objectifs cibles	Indicateurs de résultats
V.3 Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer	V.3-1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier	<ul style="list-style-type: none"> - évolution de la part des espaces bocagers du territoire (surface en herbe et linéaire de haies) - évolution de la part des surfaces en vergers haute tige du territoire (en hectares) - évolution du volume de lait produit sous Appellation d'origine contrôlée (AOC), en Agriculture biologique (AB) par rapport au volume total produit sur le territoire - évolution de la part de surface agricole utile (SAU) convertie en agriculture biologique - évolution de la part des races à petits effectifs (flamandes et bleues du nord) 	Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60 % de la SAU en herbe en 2022. • Limiter à - 5% la variation du linéaire bocager du territoire. • Atteindre au moins 30 % de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90 % dans les périmètres de protection des captages. • Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole • Maintien de la surface de vergers hautes-tiges de 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> - linéaire et type de haies du territoire en 2018 - surface convertie en agriculture biologique sur le territoire - nombre d'exploitants agricoles convertis ou installés en Agriculture biologique sur le territoire
			Soutenir les démarches collectives qualifiantes	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de qualité. • Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc. • Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30 % pour 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'exploitants sous signe de reconnaissance (dont AOC Maroilles, marque Parc) - volumes produits sous signe de reconnaissance - nombre d'exploitants engagés dans un système de transformation collectif
	V.3-2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre	<ul style="list-style-type: none"> - évolution comparée des volumes de matériaux extraits (en tonnes) et de la superficie des sites d'extraction (en hectares) - évolution de la part du recyclage dans les volumes valorisés 	Développer la filière pierre	<ul style="list-style-type: none"> • engager 100% des sites carrières dans une démarche de management environnemental • augmenter la production artisanale en pierre bleue 	<ul style="list-style-type: none"> - part des surfaces exploitées ayant fait l'objet d'un aménagement paysager - nombre de site carrières ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental - volumes de matériaux déchets de scalpage, calcaires industriels valorisés - nombre d'artisans valorisant la pierre bleue
		<ul style="list-style-type: none"> - évolution de la part des surfaces bénéficiant d'une certification de gestion durable - évolution du nombre d'artisans de la filière bois - évolution des volumes de bois locaux utilisés sur le territoire 	Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	<ul style="list-style-type: none"> • 95% des forêts certifiées gérées durablement à l'horizon 2022 • Augmenter la production de bois tout en garantissant la préservation des écosystèmes forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre effective d'un plan d'actions de la charte forestière territoriale - nombre et type d'acteurs engagés dans la mise en œuvre d'une stratégie forestière partagée - nombre d'hectares bénéficiant d'une certification de gestion durable
	V.3-3 Un territoire qui développe une économie touristique durable		Organiser la filière touristique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en commun autour d'objectifs partagés. • Qualifier les prestations touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'acteurs ayant bénéficié d'une formation (ou d'un plan de formation) - renouvellement de l'obtention du label charte européenne de tourisme durable - nombre et types d'acteurs engagés dans la démarche de CETD
	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du taux de fréquentation touristique des principaux équipements touristiques (en %) - évolution de l'offre touristique par activité sur le territoire (en nombre) - évolution des activités touristiques sous signes de qualités environnementales (marque accueil, gîtes panda, hôtel au naturel...) (en nombre) 	Développer l'économie touristique	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une progression de la fréquentation touristique. • Augmenter le référencement des produits de la destination Avesnois auprès des distributeurs et des tour-opérateurs. • Passer de l'offre de type « vente de produits locaux » à une culture de production touristique globale (chaîne de prestations touristiques) et intégrée (identitaire, respectueuse de la Charte européenne du tourisme durable). 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de visiteurs /clients par type d'équipement - nombre et nature de produits touristiques labellisés 	
V.3-4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable		<ul style="list-style-type: none"> - évolution du taux de création d'entreprise (en %) - évolution du taux de survie à 5 ans des entreprises créées (en %) - évolution de la part des éco-entreprises (en nombre et %) 	Développer l'entreprenariat et l'emploi solidaire pour une économie partagée	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux de création et la pérennité des entreprises • Augmenter la part des structures d'économie sociale et solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> - variation des taux de création et de pérennité à 5 ans des entreprises entre 2010 et 2022 - nombre et part des structures d'économie solidaire - nombre de bénéficiaires de l'économie solidaire (emplois créés, consommateurs...) - nombre et nature des opérations d'accompagnement à la création - évolution du nombre de structures coopératives
		<ul style="list-style-type: none"> - évolution des entreprises engagées dans un système de management environnemental (en nombre et %) 	Développer une économie durable	Augmenter la part des entreprises engagées dans une démarche de management environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'entreprises ayant obtenu une certification de leur démarche de management environnemental - nature d'activité des entreprises engagées dans un système de management environnemental

6.1.2 Données relatives à l'évolution des budgets primitifs fournies par le SMPNRA

6.1.3 Grille d'entretien partenaires et signataires

GUIDE ENTRETIEN CHARTE PNR AVESNOIS

Entretiens partenaires

Structure	Interlocuteur(s)	Date de l'entretien

Personne ayant conduit l'entretien :

Analyse quantitative générale

Introduction formulaire : A l'issue des 15 années de mise en œuvre de la Charte du PNR Avesnois, il est temps de faire un bilan évaluatif avec l'ensemble des parties prenantes, partenaires et signataires.

Pour ce faire, nous vous proposons de répondre à un questionnaire très simple qui ne vous prendra que quelques minutes.

Connaissance de la Charte					
Diriez-vous que vous connaissez la Charte du PNR Avesnois ...	Très bien	Bien	Peu	Pas du tout	Ne Se Prononce Pas (NSPP)
Connaissez-vous les grandes ambitions/vocations de la Charte ?	Oui		Non		
Si oui, pouvez-vous en citer une ?					
Participation à la mise en œuvre de la Charte					
En tant que partenaire, comment jugeriez-vous l'implication de votre structure dans la mise en œuvre de la Charte ?	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	NSPP

Ma structure a participé à la vie du Parc pour...					
Être informée / sensibilisée	Oui	Un peu	Non		NSPP
Bénéficier des projets par le Parc	Oui	Un peu	Non		NSPP
Être accompagné sur un projet	Oui	Un peu	Non		NSPP
Être partenaire du Parc	Oui	Un peu	Non		NSPP
Co-élaborer et porter un projet commun avec le Parc	Oui	Un peu	Non		NSPP
Connaitre d'autres acteurs, être mis en réseau	Oui	Un peu	Non		NSPP
	Oui	Un peu	Non		NSPP
Défendre les intérêts de ma structure	Oui	Un peu	Non		NSPP
Autres :	Oui	Un peu	Non		NSPP
Quels ont été les éventuels freins à votre engagement ?					
Manque de moyens humains	Oui	Un peu	Non		NSPP
Manque de moyens financiers	Oui	Un peu	Non		NSPP
Changement de priorité pour votre structure	Oui	Un peu	Non		NSPP

Défaut de gouvernance	Oui	Un peu	Non		NSPP
Manque d'information	Oui	Un peu	Non		NSPP
Autre :					
Quels ont été les éventuels éléments facilitateurs à votre engagement ?					
Des moyens financiers et humains dédiés	Oui	Un peu	Non		NSPP
Des priorités communes dans une même temporalité	Oui	Un peu	Non		NSPP
Une gouvernance organisée, efficace et régulière	Oui	Un peu	Non		NSPP
Un relationnel technique régulier entre les agents de nos structures	Oui	Un peu	Non		NSPP
Autre :					
Pertinence de la charte					
Les ambitions de la Charte, présentées ci-dessous, répondaient-elles aux enjeux du territoire du Parc?					
1 Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP

2 Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels plus anthropisés, agricoles et forestiers	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
3 Préserver et renforcer la biodiversité remarquable	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
4 Placer les acteurs du territoire comme coresponsable de la préservation de la biodiversité	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
5 Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptée aux évolutions de la demande sociale	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
6 Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
7 Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
8 Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
9 Préserver la ressource eau	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
10 Participer à la lutte contre le	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP

réchauffement climatique					
11 Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
12 Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage					
13 Soutenir les démarches collectives qualifiantes					
14 Développer la filière pierre					
15 Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale	Tout à fait	Plutôt oui	Plutôt non	Pas du tout	NSPP
16 Organiser la filière touristique du territoire					
17 Développer l'économie touristique					
18 Développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire					
19 Développer une économie durable					
Cohérence des actions					

D'une manière générale, les ambitions de la Charte et les enjeux de votre structure vous semblent en quelques mots...	Complémentaires	Contraires	Sans lien	Autre : ... (libre d'écriture)	NSPP
Appréciation et perspectives					
Comment jugeriez-vous la collaboration entre votre structure et le PNR ?	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant	Très insatisfaisant	NSPP
<p>Pour vous, quelle est la plus-value de cette collaboration ? :</p> <p>Qualité et structuration de la connaissance</p> <p>Force de proposition et accompagnement</p> <p>Expertise du personnel</p> <p>Actions éducatives, communication, sensibilisation</p> <p>Préservation de l'identité, de l'image du territoire</p> <p>Mise en réseau des acteurs du territoire</p> <p>Animation et la conduite de projet</p> <p>Conduite d'expérimentation</p> <p>Portage de projets partenariaux opérationnels</p> <p>Relai de politique publique</p> <p>Autre :</p>					

Analyse qualitative générale

Connaissance de la Charte :

Contexte : La Charte du Parc naturel régional Avesnois a été adoptée en 2010 pour une durée de 15 ans, un bilan évaluatif a eu lieu à mi-parcours, des bilans d'activités sont réalisés chaque année.

1. Avez-vous participé à l'élaboration de Charte 2010-2025 ?

2. Pensez-vous avoir une bonne connaissance de la Charte du Parc ?

3. Connaissez-vous les grandes orientations de la Charte et les engagements des signataires ?

4. Avez-vous les outils nécessaires pour mieux comprendre et faire valoir les objectifs de la Charte ?

Participation à la mise en œuvre de la Charte :

Contexte : La mise en œuvre de la Charte est de la responsabilité du syndicat mixte, mais également des signataires de la Charte qui ont pris des engagements.

Les partenaires sont aussi parties prenantes à l'atteinte des objectifs de la Charte pour le territoire.

5. En tant que partenaire, avez-vous été associé à la mise en œuvre de la Charte ? Si oui, l'association a-t-elle été satisfaisante ? Pourquoi ? Si non, pourquoi ?

6. Pensez-vous avoir réussi à intégrer les principes de la Charte dans la stratégie/l'activité de votre structure ? Si oui, dans quels domaines d'activité ?

7. De quelle manière, avez-vous participé à la vie du Parc et à la mise en œuvre de la charte ?

8 Comment jugeriez-vous la collaboration de votre structure avec le PNR ?

La coopération et le partenariat :

Contexte : en tant que partenaire vos projets peuvent participer à la mise en œuvre de la Charte et répondre aux enjeux partagés du territoire.

9. Jugez-vous que les méthodes de gouvernance et de collaboration aient été efficaces pour mettre en œuvre la Charte ? Pour vous, qu'est-ce qui a fonctionné ? Qu'est-ce qui a moins bien fonctionné ? Sous quelle forme cette collaboration avec le Parc s'est-elle concrétisée ?

10. Dans ce cadre, jugez-vous que les ambitions de la Charte étaient cohérentes avec les projets de votre structure ?

11. Pour vous, sur quelle(s) thématique(s) le partenariat avec le PNR a été le plus fructueux (biodiversité, agriculture, ressource en eau, aménagement du territoire, tourisme, mobilisation citoyenne, ...) ?

Pouvez-vous citer quelques exemples de projets ? Et pour ces projets, à quelle étape cette collaboration s'est construite ?

12. A quel moment avez-vous été en contact avec le Parc ? Pour quels projets ? Pour quels sujets ?

13. Est-ce le Parc qui vous a contacté ou les avez-vous sollicités ?

14. Selon vous, quelles ont été les principales difficultés du partenariat avec le Parc ? Avez-vous constaté des freins dans la collaboration qui mériteraient d'être levés ? Ou au contraire, quels sont les éléments qui ont facilité votre collaboration ?

15. Est-ce que d'autres formes de partenariats auraient pu être mises en œuvre ? A-t-il fallu faire des ajustements/modifications dans les façons de collaborer ?

Evaluation de la mise en œuvre de la Charte :

Contexte : La Charte d'un Parc naturel régional fixe un certain nombre d'ambitions, d'orientations et de mesures qui sont partagées entre les différents signataires. Dans le cadre de la procédure de renouvellement du classement du PNR, il est nécessaire d'évaluer la mise en œuvre de la Charte, c'est-à-dire le projet de territoire concerté entre le PNR et ses partenaires. Il ne s'agit pas d'évaluer les actions du Parc même si elles sont indissociables.

16. Dans ce cadre, quelles ont été pour vous les actions emblématiques ayant répondu aux objectifs de la Charte ? Et quels en ont été les facteurs de réussite ?

17. Pour vous, quelles ont été les principales difficultés pour atteindre les objectifs fixés dans la Charte ?

18. En tant que partenaire, d'après vous, quelle est la plus-value apportée par le classement en Parc Naturel Régional du territoire ?

Perspectives et attentes :

Contexte : La Charte du PNR Avesnois avait fixé quatre vocations : « une terre de solidarité où s'invente, entre ville et campagne, une nouvelle manière de vivre et habiter son territoire » ; « une terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forment le caractère rural et les identités du territoire » ; « une terre de développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc transfrontalier sont créatrices d'activités économiques » ; « une terre de mobilisation où les individus s'investissent en faveur du territoire ».

Ces ambitions ont ensuite été déclinées en orientations et en mesures. Ces objectifs répondaient aux enjeux du territoire lors de l'élaboration de la Charte. Dans ce cadre, il est intéressant de connaître vos ambitions pour les prochaines années et les façons dont la collaboration pourrait être envisagée à l'avenir.

19. Pour vous, quels thématiques / actions (en cours ou nouvelles) mériteraient d'être abordés dans la prochaine Charte au regard des missions d'un Parc naturel régional ? Quels enjeux actuels du territoire doivent impérativement être pris en compte ?

20. Que doit mettre en place à l'avenir le Syndicat mixte pour faciliter votre appropriation de la future Charte ? la mise en œuvre de la charte par votre structure ? (en termes de communication, méthode de travail, animation de projet...)

Questions/remarques diverses :

Analyses qualitatives et thématiques

Au regard de vos actions en faveur du territoire du Parc depuis 2010 qui concourent aux ambitions de la Charte du PNR

Signataires concernés (E = Etat, R = Région, D = Département , EPCI/C = interco et communes)	Orientations	Ressenti	Actions	Résultats et effets produits		Commentaires
		Pensez-vous que la mise en œuvre de la Charte a permis d'atteindre cette ambition ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?	Avez-vous un exemple d'action sur laquelle vous êtes intervenu ?	Points forts / Ce qui a marché	Points faibles / Ce qui n'a pas marché	Perspectives, avis,...
AMBITION 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité						
Thématiques abordées : connaissance naturaliste, biodiversité, corridors écologiques, faune et flore						
E, D, R, EPCI/C	1 Préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale					
E, D, R, EPCI/C	2 Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels plus anthropisés, agricoles et forestiers					
E, D, R, EPCI/C	3 Préserver et renforcer la biodiversité remarquable					
E, D, R, EPCI/C	4 Placer les acteurs du territoire comme coresponsable de la préservation de la biodiversité					
AMBITION 2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité						
Thématiques abordées : service de proximité, logement, mobilité, urbanisme, paysages, cadre de vie, ressource en eau, sensibilisation et éducation à l'environnement						
E, D, R, EPCI/C	5 Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptée aux évolutions de la demande sociale					
E, D, R, EPCI/C	6 Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois					
E, D, R, EPCI/C	7 Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement					
E, D, R, EPCI/C	8 Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines					
E, D, EPCI/C	9 Préserver la ressource eau					
E, D, R, EPCI/C	10 Participer à la lutte contre le réchauffement climatique					
E, D, EPCI/C	11 Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable					
AMBITION 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer						
Thématiques abordées : productions agricoles, exploitations agricoles, ressource locale, filière bois, tourisme, développement économique						

E, D, R, EPCI/C	12 Valoriser la dimension paysagère, environnementale génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage					
E, D, R, EPCI/C	13 Soutenir les démarches collectives qualifiantes					
D, EPCI/C	14 Développer la filière pierre					
E, D	15 Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale					
E, D, R, EPCI/C	16 Organiser la filière touristique du territoire					
E, D, R, EPCI/C	17 Développer l'économie touristique					
E, D, R, EPCI/C	18 Développer l'entrepreneuriat et l'emploi pour une économie durable, sociale et solidaire					
E, D, EPCI/C	19 Développer une économie durable					



Parc naturel régional de l'Avesnois

Parc naturel régional de l'Avesnois
4, cour de l'Abbaye
59 550 Maroilles
Tel : 33 (0)3 27 14 90 80
contact@parc-naturel-avesnois.fr
parc-naturel-avesnois.fr

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'État Français, des EPCI et communes du territoire.

